



Société Européenne au capital de 1 450 523 984,67 euros  
Siège social : 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux  
562 033 357 RCS Nanterre

## DOCUMENT DE REFERENCE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 mars 2009 sous le numéro D.09-0099, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.<sup>1</sup>

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux ainsi que les états financiers consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154,
- les comptes sociaux ainsi que les états financiers consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294.

Les parties non incluses dans ce ou ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent document de référence.

---

<sup>1</sup> Cette version annule et remplace la version mise en ligne entre le 5 mars 2009 et le 18 mars 2009 et comporte, en page 8, l'ajout du paragraphe suivant « J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, figurant aux Paragraphes 3, 4, 7.1, 9, 10, 11, 15.1, 17, 18, 20.1, 21.1, Annexe A et Annexe C, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

## Avertissement

Certains énoncés contenus dans le présent document de référence (le "**Document de Référence**") peuvent constituer des indications sur les objectifs de SCOR SE ("**SCOR**" ou la "**Société**") ou du groupe SCOR (le "**Groupe**") ou des informations de nature prospective, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses. Ces énoncés se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui pourraient entraîner des divergences entre les résultats, la performance, les réalisations et les perspectives réels de SCOR et les futurs résultats, performance, réalisations et perspectives exposés explicitement ou implicitement dans le Document de Référence. Par ailleurs, lesdits énoncés prévisionnels ne sauraient aucunement être assimilés à des "prévisions du bénéfice" au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne.

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE.....</b>	<b>8</b>
1.1	NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	8
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	8
<b>2</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES .....</b>	<b>9</b>
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	9
2.1.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires.....</i>	9
2.1.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants.....</i>	9
2.2	DEMISSION OU NON-RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	9
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....</b>	<b>10</b>
3.1	CHIFFRES CLES DU GROUPE (A PERIMETRE COURANT).....	10
<b>4</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>11</b>
4.1	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES .....	11
4.1.1	<i>Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont soumises à des facteurs de risque différents....</i>	11
4.1.2	<i>Nous sommes exposés à des pertes en raison d'événements catastrophiques .....</i>	18
4.1.3	<i>Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de terrorisme.....</i>	19
4.1.4	<i>Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante .....</i>	20
4.1.5	<i>Si nos provisions pour sinistres se révélaient être insuffisantes, notre revenu net, notre trésorerie et notre situation financière pourraient en être affectés de manière négative .....</i>	21
4.1.6	<i>Nos résultats pourraient durement être affectés par l'incapacité de nos cédantes, rétrocessionnaires ou d'autres membres de groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par l'impossibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables.....</i>	24
4.1.7	<i>Nous opérons dans un secteur d'activité très concurrentiel.....</i>	25
4.1.8	<i>La notation financière joue un rôle important dans notre activité.....</i>	25
4.1.9	<i>Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre portefeuille de contrats et notre situation financière.....</i>	26
4.1.10	<i>Les risques opérationnels, y compris les erreurs humaines ou les failles de nos systèmes d'information, sont inhérents à notre activité.....</i>	27
4.1.11	<i>Nous devons faire face à des risques liés aux acquisitions récentes.....</i>	27
4.1.12	<i>Notre portefeuille en run-off de Guaranteed Minimum Death Benefit est sensible aux variations des marchés financiers et au comportement des assurés .....</i>	28
4.1.13	<i>Nous devons faire face à des risques de crédit.....</i>	29
4.2	MARCHÉS FINANCIERS .....	32
4.2.1	<i>Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations.....</i>	32
4.2.2	<i>Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions .....</i>	34
4.2.3	<i>Nous devons faire face à d'autres risques liés à nos instruments financiers.....</i>	35
4.2.4	<i>Nous devons faire face aux risques liés aux taux de change.....</i>	35
4.2.5	<i>Nos fonds propres et notre résultat net sont sensibles à l'évaluation de nos actifs incorporels et des impôts différés actifs.....</i>	36
4.3	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	37
4.3.1	<i>Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et à moyen terme notamment liées au paiement des sinistres, à nos charges opérationnelles et au remboursement de nos dettes. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, nous pouvons être amenés à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie.....</i>	37
4.4	RISQUES JURIDIQUES.....	38
4.4.1	<i>Nous faisons face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires et des initiatives politiques, législatives, réglementaires ou professionnelles concernant le secteur de l'assurance et de la réassurance qui pourraient avoir des conséquences défavorables sur notre activité et notre secteur. .....</i>	38
4.4.2	<i>Nous faisons face à certains contentieux.....</i>	39
4.4.3	<i>Nos positions sur les comptes fiscaux peuvent différer de celles des autorités fiscales .....</i>	39
4.5	ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES (HORS ACTIVITE DE REASSURANCE ).....	39
4.6	RISQUES ET LITIGES : METHODES DE PROVISIONNEMENT .....	40

<b>5</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....</b>	<b>41</b>
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	41
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur.....	41
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur.....	41
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur.....	41
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire.....	41
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur.....	43
5.2	INVESTISSEMENTS.....	46
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices.....	46
5.2.2	Principaux investissements en cours.....	48
5.2.3	Principaux investissements à venir.....	48
<b>6</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS .....</b>	<b>49</b>
6.1	PRINCIPALES ACTIVITÉS.....	51
6.1.1	Le métier de la réassurance.....	51
6.1.2	Segmentation des activités du Groupe.....	54
6.2	PRINCIPAUX MARCHÉS.....	57
6.2.1	Répartition des primes brutes par segment d'activité.....	57
6.2.2	Répartition des activités du Groupe par zone géographique.....	58
6.3	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITES ET LES PRINCIPAUX MARCHES.....	58
6.3.1	Réassurance Non-Vie.....	58
6.3.2	Réassurance Vie.....	58
6.4	DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS ET DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION.....	59
6.5	INDICATIONS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DE SCOR.....	59
6.5.1	Réassurance Non-Vie.....	59
6.5.2	Réassurance Vie.....	61
<b>7</b>	<b>ORGANIGRAMME .....</b>	<b>62</b>
7.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE DE L'EMETTEUR.....	64
7.1.1	Les sociétés opérationnelles du Groupe.....	64
7.1.2	La réorganisation du Groupe.....	65
7.2	LISTE DES FILIALES IMRPORTANTES DE L'EMETTEUR.....	67
<b>8</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....</b>	<b>68</b>
8.1	IMMOBILISATION CORPORELLE EXISTANTE OU PLANIFIEE.....	68
8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	68
<b>9</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT.....</b>	<b>69</b>
9.1	SITUATION FINANCIÈRE.....	69
9.2	RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	70
9.2.1	Résultats opérationnels consolidés.....	70
9.2.2	SCOR Global P&C.....	71
9.2.3	SCOR Global Life.....	73
9.2.4	Rétrocession.....	73
9.2.5	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations du Groupe.....	74
<b>10</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX .....</b>	<b>75</b>
10.1	CAPITAUX.....	75
10.2	TRÉSORERIE.....	75
10.3	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT.....	75
10.4	INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	75
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS FUTURS DE LA SOCIETE ET A SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	76
<b>11</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....</b>	<b>77</b>

11.1	ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT .....	77
11.2	SYSTÈMES D'INFORMATION .....	77
<b>12</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES .....</b>	<b>79</b>
12.1	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE .....	79
12.1.1	<i>Non-Vie</i> .....	79
12.1.2	<i>Vie</i> .....	81
12.2	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE, ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'ÉMETTEUR .....	82
<b>13</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE .....</b>	<b>83</b>
<b>14</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>84</b>
14.1	INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ...	84
14.1.1	<i>Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration</i> .....	84
14.1.2	<i>Éléments biographiques des membres du Conseil d'administration</i> .....	100
14.1.3	<i>Comité exécutif</i> .....	102
14.1.4	<i>Éléments biographiques des membres du Comité Exécutif</i> .....	104
14.1.5	<i>Déclarations négatives concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale</i> .....	106
14.2	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE .....	106
<b>15</b>	<b>REMUNÉRATION ET AVANTAGES .....</b>	<b>107</b>
15.1	MONTANTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES .....	107
15.1.1	<i>Jetons de présence des administrateurs au 31 décembre 2008</i> .....	107
15.1.2	<i>Rémunération des membres du COMEX versée en 2008</i> .....	109
15.1.3	<i>Rémunération sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites</i> .....	114
15.2	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES POUR L'EXERCICE 2008 .....	114
<b>16</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>	<b>115</b>
16.1	DATE D'EXPIRATION DES MANDATS .....	115
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	115
16.3	INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS ..	116
16.4	PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	116
<b>17</b>	<b>SALARIES .....</b>	<b>117</b>
17.1	NOMBRE DE SALARIÉS .....	117
17.2	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS ET LES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	118
17.2.1	<i>Nombre d'actions détenues par les administrateurs et les dirigeants</i> .....	118
17.2.2	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX et par le mandataire social à la date du Document de Référence</i> .....	119
17.2.3	<i>Attributions d'actions gratuites aux membres du COMEX et au mandataire social à la date du Document de Référence</i> .....	123
17.3	ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALAIRES DANS LE CAPITAL .....	126
17.3.1	<i>Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions</i> .....	126
17.3.2	<i>Plan d'attribution gratuite d'actions</i> .....	127
17.3.3	<i>Plan d'épargne d'entreprise</i> .....	130
17.4	PLANS DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES.....	131
17.4.1	<i>Plans de retraite à cotisations définies dans le Groupe</i> .....	131
17.4.2	<i>Plans de retraite à prestations définies dans le Groupe</i> .....	132
<b>18</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>133</b>
18.1	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR .....	133
18.2	DECLARATION NÉGATIVE SUR L'ABSENCE DE DIFFÉRENCES ENTRE LES DROITS DE VOTE DES DIFFÉRENTS ACTIONNAIRES .....	135
18.3	CONTROLE DIRECT OU INDIRECT PAR UN ACTIONNAIRE .....	136

18.4	ACCORD SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE ULTERIEUR .....	136
<b>19</b>	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....</b>	<b>137</b>
19.1	CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES EN 2008 AU SENS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.....	137
19.2	CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE OU TERMINEE DURANT L'EXERCICE 2008.....	142
19.3	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	146
<b>20</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>154</b>
20.1	ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS .....	154
20.1.1	<i>Bilan consolidé.....</i>	155
20.1.2	<i>Compte de résultat consolidé.....</i>	157
20.1.3	<i>Etat des produits et pertes reconnus de la période .....</i>	158
20.1.4	<i>Tableau de flux de trésorerie consolidé .....</i>	159
20.1.5	<i>Tableau de variation des capitaux propres.....</i>	160
20.1.6	<i>Annexes aux comptes consolidés.....</i>	161
20.2	VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES CONSOLIDEES .....	252
20.3	SOURCE DES INFORMATIONS FINANCIERES N'ETANT PAS TIREES DES ETATS FINANCIERS VERIFIES DE L'EMETTEUR ET INDICATION DE L'ABSENCE DE VERIFICATION.....	255
20.4	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES.....	255
20.5	INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES.....	255
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	255
20.7	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE .....	255
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE .....	256
<b>21</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>257</b>
21.1	CAPITAL SOCIAL .....	257
21.1.1	<i>Montant du capital souscrit et informations complémentaires .....</i>	257
21.1.2	<i>Existence d'actions non représentatives du capital .....</i>	260
21.1.3	<i>Nombre et valeur des actions auto-détenues directement ou indirectement .....</i>	260
21.1.4	<i>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription..</i> .....	262
21.1.5	<i>Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit,</i> <i>mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital .....</i>	263
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord</i> <i>conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options.....</i>	264
21.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i> .....	264
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS .....	266
21.2.1	<i>Objet social de l'émetteur (Article 3 des statuts).....</i>	266
21.2.2	<i>Résumé des dispositions des statuts et règlements de la Société concernant les membres de ses</i> <i>organes d'administration, de direction et de surveillance .....</i>	266
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions existantes.....</i>	267
21.2.4	<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.....</i>	268
21.2.5	<i>Conditions de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales</i> <i>extraordinaires des actionnaires (articles 8 et 19 des statuts).....</i>	268
21.2.6	<i>Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du</i> <i>contrôle .....</i>	269
21.2.7	<i>Seuils au-dessus desquels toute participation doit être divulguée .....</i>	269
21.2.8	<i>Conditions régissant les modifications du capital (autres que les dispositions légales).....</i>	269
<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>270</b>
<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS .....</b>	<b>273</b>
23.1	RAPPORT D'EXPERT .....	273
23.2	INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .....	273
<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>274</b>

<b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b> .....	<b>275</b>
25.1	AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE PREVOIR VIETNAM LIFE INSURANCE COMPANY .....	275
25.2	AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE GECIMED (EX SOFCO) .....	276
<b>26</b>	<b>INFORMATIONS NON FINANCIÈRES</b> .....	<b>277</b>
<b>27</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE</b> .....	<b>278</b>
<b>28</b>	<b>INFORMATIONS PUBLIÉES</b> .....	<b>279</b>
28.1	INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF) (WWW.AMF-FRANCE.ORG).....	279
28.2	INFORMATION PUBLIEE AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (BALO) (WWW.JOURNAL-OFFICIEL.GOUV.FR/BALO/INDEX.PHP) .....	280
28.3	INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION (SEC) (WWW.SEC.GOV): .....	280
28.3.1	<i>Pour la société SCOR</i> .....	280
28.3.2	<i>Pour la société SCOR Holding (Switzerland) AG</i> .....	281
28.4	.....	281
28.5	INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE DE LA SOCIETE SCOR (WWW.SCOR.COM).....	282
28.6	INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE DU NYSE-EURONEXT (WWW.EURONEXT.COM) .....	285
28.7	INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE INFO-FINANCIERES (WWW.INFO-FINANCIERE.FR/SEARCH.PHP.COM) .. .....	285
	<b>ANNEXE A: ETATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS DE SCOR SE</b> .....	<b>286</b>
	<b>ANNEXE B : RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE</b> .....	<b>328</b>
	<b>ANNEXE C : CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES</b> .....	<b>355</b>

# 1 PERSONNE RESPONSABLE

## 1.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Denis Kessler, Président du Conseil d'administration et Directeur général de SCOR.

## 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

- J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
- J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, figurant aux Paragraphes 3, 4, 7.1, 9, 10, 11, 15.1, 17, 18, 20.1, 21.1, Annexe A et Annexe C, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.<sup>1</sup>
- J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.
- Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux Paragraphes 20.2 et en Annexe A du présent document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2006 et 2007, respectivement aux paragraphes 20.3.1.1 et 20.3.1.2 du document de référence 2007 et aux paragraphes 20.4.1.2 et 20.4.1.1 du document de référence 2006. Les rapports des contrôleurs légaux référant aux Comptes Sociaux 2008 et aux Comptes Consolidés 2007 contiennent des observations.

Le Président du Conseil d'administration

Denis KESSLER

---

<sup>1</sup> En raison d'une erreur matérielle, ce paragraphe ne figurait pas dans la version du document de référence mise en ligne entre le 5 mars 2009 et le 18 mars 2009.

## 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### 2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

Nom	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
Cabinet MAZARS Représenté par Messieurs Michel Barbet-Massin et Lionel Cazali Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex CRCC de Versailles	22 juin 1990	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013
ERNST & YOUNG Audit Représenté par Monsieur Pierre Planchon Tour Ernst and Young 11, Faubourg de l'Arche 92037 Paris la Défense Cedex CRCC de Versailles	13 mai 1996	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013

#### 2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

Nom	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
Monsieur Charles Vincensini 71, avenue Mozart 75016 Paris CRCC de Paris	7 mai 2008	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013
Picarle et Associés 11, allée de l'Arche 92037 Paris la Défense Cedex CRCC de Versailles	7 mai 2008	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013

### 2.2 DEMISSION OU NON-RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

## 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### 3.1 CHIFFRES CLES DU GROUPE (A PERIMETRE COURANT)

En EUR millions	2008	2007 Ajusté <sup>1</sup>	2006
<b>Groupe consolidé</b>			
Primes brutes émises	5 807	4 762	2 935
Primes brutes acquises	5 281	4 331	2 634
Résultat opérationnel <sup>2</sup>	348	576	408
Résultat net	315	407	314
Produits financiers courants bruts	467	727	498
Rendement sur actifs, net	2,3%	4,3%	4,6%
Retour sur capitaux propres	9,0%	14,0%	14,1%
Résultat par action <sup>3</sup> (en Euro)	1,76	2,78	3,26
Actif net comptable par action	19,01	20,11	19,49
Cours de l'action	16,37	17,50	22,40
<hr/>			
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	779	611	158
<hr/>			
Total actif	26 534	25 734	18 636
Liquidités <sup>4</sup>	3 711	2 052	1 241
Capitaux propres totaux	3 416	3 648	2 261
Capitaux permanents <sup>5</sup>	4 201	4 434	3 312
<hr/>			
<b>Division SCOR Global P&amp;C</b>			
Primes brutes émises	3 106	2 329	1 754
Ratio combiné	98,6%	97,3%	96,4%
<hr/>			
<b>Division SCOR Global Life</b>			
Primes brutes émises	2 701	2 432	1 181
Marge opérationnelle activité Vie	6,0%	7,4%	7,5%

(1) En conformité avec IFRS 3 "Regroupements d'entreprises", les comparatifs 2007 ont été ajustés afin de refléter la finalisation de la comptabilisation des regroupements avec Converium Holding AG ("Converium", acquis à 98,06% en 2007) en 2008 et Revios Rückversicherung AG ("Revios", acquis en totalité le 21 novembre 2006) en 2007, décrits dans le Paragraphe 20.1.6 – Annexes aux états financiers consolidés, Note 3 – Acquisitions. En conséquence, les chiffres 2006 comprennent environ 41 jours du résultat de Revios. Une année entière des profits de Revios est incluse dans le résultat 2007, ainsi que la contribution de Converium à partir du 8 août 2007, date retenue pour la consolidation de Converium dans les comptes. Le résultat 2008 comprend une année pleine des résultats issus de l'activité des entités Ex-Revios et Ex-Converium.

(2) Le résultat opérationnel correspond au résultat avant charges de financement, quote-part dans les résultats des entreprises associées, coûts de restructurations, écart d'acquisition négatif et impôts sur le résultat.

(3) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires. Le nombre d'action ordinaires comprend le nombre d'actions moyens sur l'exercice, les actions émises durant la période et un prorata temporel des actions auto-détenues.

(4) Les liquidités sont définies comme la somme de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des investissements à court terme, composés principalement d'emprunts d'Etat arrivant à échéance moins de 12 mois après la date d'achat.

(5) Les capitaux permanents sont définis comme la somme des capitaux propres IFRS, des dettes subordonnées et des dettes de financement représentées par des titres.

## 4 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque décrits ci-dessous doivent être considérés conjointement avec les autres informations contenues dans le Document de Référence, en particulier avec :

- l'Annexe B - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne - Partie II, qui décrit les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe afin notamment de faire face aux facteurs de risque auxquels il est confronté ;
- les états financiers consolidés du Groupe figurant au Paragraphe 20.1 - Etats financiers consolidés du Groupe, notamment la Note 27 - Risque d'assurance et risques financiers.

### Introduction

SCOR s'attache à suivre ses risques critiques au moyen de procédures référencées dans une matrice nommée "*Enterprise Risk Management (ERM) framework*" ou matrice ERM. Cette matrice s'appuie sur le modèle COSO II lequel couvre les aspects de la gestion des risques (ou *Risk Management*) visant l'atteinte des objectifs stratégiques, opérationnels, de reporting et de conformité poursuivis par SCOR. Un axe important et stratégique de cette matrice est l'appétit de SCOR au Risque. Celui-ci est défini par les critères suivants:

- assurer 900 points de base au dessus du taux sans risque sur l'ensemble du cycle ;
- obtenir un niveau de sécurité "A+" pour les clients du Groupe d'ici fin 2010 ;
- permettre d'auto-financer le plan de développement du Groupe.

L'appétit au Risque se traduit par des valeurs opérationnelles mesurables (qui définissent à leur tour la tolérance au risque) qui sont formalisées de sorte à assurer le respect des contraintes de solvabilité et des objectifs de rentabilité du capital en limitant le montant des expositions sur certaines lignes de métier et/ou relatives à certains scénarios extrêmes.

L'évolution de l'économie mondiale en 2009 et les années suivantes est une donnée extrêmement sensible et marquée par l'incertitude. Dans ce contexte, le Groupe continuera donc à user de tous les outils de gestion des risques disponibles pour limiter les risques mais aussi saisir les opportunités susceptibles d'être profitables eu égard au niveau de risques encourus.

La situation économique rend extrêmement fragile toute prévision et certains évènements à venir pourraient avoir un impact négatif significatif sur le Groupe.

### 4.1 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

#### 4.1.1 Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont soumises à des facteurs de risque différents

Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités et/ou la cadence de paiement de ceux-ci peuvent différer des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, l'évaluation des indemnités versées, la nature des sinistres dont certains sont à développement long, ainsi que d'autres facteurs externes également hors du contrôle du Groupe, en ce compris l'inflation, les changements dans l'environnement juridique, etc, ont une influence sur le risque principal encouru par le Groupe. En outre, le Groupe est tributaire de la qualité des données et autres informations relatives aux sinistres fournies entre autres par les sociétés cédantes et doit ainsi effectuer des audits réguliers des données fournies. En dépit de toutes ces incertitudes, le Groupe doit veiller à ce que ses provisions disponibles soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

En règle générale, l'aptitude de SCOR à accroître ses portefeuilles dans les segments réassurance Vie et Non-Vie dépend de facteurs externes tels que les risques économiques et les risques politiques.

Sur la base des primes brutes émises en 2008, l'activité de réassurance Non-Vie représente environ 53 % des activités de SCOR, tandis que l'activité de réassurance Vie représente 47 %.

## **A. Réassurance Non-Vie**

### **(a) Activité Dommage aux biens**

L'activité Dommage aux biens souscrite par SCOR Global P&C couvre de multiples dommages résultant d'un seul ou plusieurs évènement(s) dont certains sont qualifiés de catastrophiques, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (ouragan, vents violents, inondation, grêle, tempête de neige, séisme, etc.) ou de catastrophes d'origine humaine (explosion, incendie dans un grand site industriel, acte de terrorisme, etc.). Tout évènement de ce type peut générer des pertes pour SCOR dans une ou plusieurs lignes de métier ou branches d'activités.

Les mêmes dommages peuvent être couverts par différentes lignes de métier au sein de l'activité Dommage aux biens, telles que Incendie, Engineering, Aviation, Espace, Marine, Energie et Risques Agricoles.

Des programmes de rétrocession spécifiques sont en place pour l'automobile (couverture d'un sinistre catastrophique de marché) ainsi que pour la décennale.

### **(b) Activité Responsabilité Civile**

En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que le montant des indemnités versées peuvent être influencés par plusieurs facteurs, en premier lieu la modification du cadre légal et réglementaire applicable, notamment en matière de droit de la responsabilité civile. Du fait de la durée des procédures amiables, arbitrales ou judiciaires de règlement des sinistres, la branche Responsabilité Civile est également exposée au risque d'inflation s'agissant de l'évaluation des sinistres et potentiellement à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou des risques connus mais en constante évolution. Citons à titre d'exemple les champs électromagnétiques (ou *Electro Magnetic Fields* - EMF).

### **(c) Caractère cyclique de l'activité**

Les activités assurance et réassurance Non-Vie sont cycliques. Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat d'exploitation liées à la survenance imprévue d'évènements dont bon nombre échappent au contrôle du réassureur, en particulier la fréquence ou la gravité des évènements catastrophiques, le niveau des capacités offertes sur le marché, le contexte économique général et la plus ou moins grande influence de la concurrence sur les prix et les capacités disponibles.

Ces facteurs structurels ont pour conséquences principales de réduire le volume de primes de réassurance Non-Vie sur le marché, d'accroître la compétitivité du marché de la réassurance mais aussi de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des cédantes.

Au-delà de ces tendances générales, le cycle des taux de primes affecte certains marchés géographiques et/ou certaines lignes de métier d'une manière différenciée et indépendamment les uns des autres.

### **(d) Contrôle du Risque**

Des guides de souscription spécifiant les engagements maximums admissibles par risque et par évènement sont en place au sein de SCOR Global P&C. Ils sont révisés et mis à jour tous les ans par le département Gestion des Souscriptions, puis approuvés par le Directeur Général et le Directeur Gestion du Risque de SCOR Global P&C. Toute demande de dérogation à ces règles doit suivre un processus d'examen à deux niveaux : le premier niveau consiste pour le département Souscription à soumettre la demande de dérogation au département Gestion des Souscriptions de SCOR Global

P&C, le second, pour les expositions dépassant certains seuils ou d'une certaine nature, pour le département Gestion des Souscriptions de SCOR Global P&C à la soumettre au département Gestion du Risque de SCOR.

Par ailleurs, les règles, recommandations et paramètres de tarification sont établis de sorte à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant compte des différentes lignes de métier ainsi que de la localisation des clients et des risques. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an afin de prendre en compte, le cas échéant, les dernières évolutions des conditions de marché. Les contrats qui atteignent certains seuils de risques sont soumis à un examen obligatoire par des souscripteurs pairs, lequel doit être effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du tarif. SCOR Global P&C utilise un système de traitement des données permettant à la direction de suivre et d'expertiser les résultats obtenus grâce aux outils de tarification.

En outre, des analyses croisées de certaines souscriptions sont initiées par le département Gestion du Risque de SCOR Global P&C afin d'évaluer la qualité de la souscription de certaines unités de souscription et de certaines lignes de métier, d'identifier les risques afférents, d'évaluer l'opportunité et l'efficacité des contrôles et de proposer des actions de gestion des risques, y compris des actions de réduction.

Les sinistres sont gérés et suivis par chaque entité appartenant à SCOR Global P&C. Le département Sinistres de SCOR Global P&C assiste et contrôle les activités de chacune d'entre elles mais demeure chargé de la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et/ou latents. Les procédures de gestion des sinistres des sociétés cédantes font par ailleurs l'objet d'audits.

Enfin, le Groupe a établi un Comité Grands Sinistres qui se réunit régulièrement, avec pour objectifs principaux:

- d'évaluer et d'étudier l'impact, au niveau du Groupe, des sinistres importants et/ou stratégiques ;
- de surveiller la gestion de ces sinistres dans les différentes lignes de métier et entités du Groupe ;
- de communiquer à la Direction Générale les enseignements tirés pour améliorer la stratégie et la politique de souscription.

#### **(e) Limitation des risques**

L'exposition au risque est limitée par la diversification de notre large portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. La volatilité des risques est également réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de récession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

*S'agissant de l'activité Dommage aux biens*, SCOR limite son exposition en rétrocédant une partie des risques qu'il souscrit. En règle générale, la récession relative à l'activité Non-Vie est généralement limitée aux catastrophes et aux risques de dommages majeurs. En particulier, SCOR souscrit un programme global révisé tous les ans lequel fournit une couverture partielle pour, au maximum, trois grandes catastrophes dans l'année. Le programme de récession inclut aussi bien les récessions traditionnelles que l'utilisation de solutions offertes par le marché des capitaux (obligations catastrophes par exemple).

*S'agissant de l'activité Responsabilité Civile*, SCOR alloue moins de capacité aux nouvelles affaires de cette activité qu'à celles de l'activité Dommage aux biens. A cet égard, les guides de souscription limitent la part de SCOR dans les programmes de réassurance Responsabilité Civile et sont particulièrement restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques (Floride, Californie, etc.).

## **(f) Evaluation du risque et des sensibilités**

S'agissant de l'activité *Dommmage aux biens*, les cumuls géographiques par péril sont analysés par le biais de logiciels et d'outils de simulation externes, les principaux d'entre eux étant World Cat Enterprise (WCE) développé par Eqecat, RiskLink développé par RMS et Catrader par AIR.

Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (SMP) à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l'agrégat global annuel de SMP par péril fournit les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risques (obligation catastrophe par exemple) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette demeure dans des limites de tolérance acceptables prédéfinies.

Le modèle probabiliste utilisé pour les catastrophes s'appuie sur les incertitudes relatives à la réalisation d'un événement donné (incertitude sur la fréquence) d'une part et au montant de la perte dans l'hypothèse où un événement particulier s'est réalisé (incertitude sur la gravité) d'autre part. Une bonne compréhension des incertitudes associées aux paramètres clés du modèle est essentielle pour interpréter les résultats du modèle et prendre des décisions. Le modèle produit une plage d'estimations des pertes et non une valeur unique. Afin d'identifier et tester les paramètres clés, des analyses de sensibilité sont conduites de manière systématique.

S'agissant de l'activité *Dommmage*, les provisions sont sensibles aux cadences des sinistres encourus. Cependant, dans la mesure où il s'agit d'une activité à développement court, la sensibilité de ces provisions est moindre que celles des provisions de la branche Responsabilité Civile.

S'agissant de l'activité *Responsabilité Civile*, l'exposition actuelle du Groupe peut être mesurée par les provisions pour sinistres avérés mais non encore déclarés et pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés ("**Provisions IBNR**"). La méthode d'évaluation des provisions tient compte des variations des cadences des sinistres encourus et des dernières tendances, en particulier celles liées à des changements de l'environnement juridique ou à l'estimation de l'impact de l'inflation sur les sinistres.

Cependant, il ne saurait être déduit des mesures détaillées ci-dessus, y compris celles relatives à l'évaluation, la gestion et au contrôle des risques, une quelconque garantie que le Groupe est protégé contre les conséquences des sinistres imprévisibles, en fréquence et sévérité, en réassurance Non-Vie.

## **B. Réassurance Vie**

Les principales catégories de risques concernant la réassurance Vie sont les risques biométriques, comportementaux et catastrophiques, ainsi que les risques de crédit (se référer aux Paragraphes 4.2 - Marchés financiers et 4.2.4 - Nous devons faire face aux risques liés au taux de change) et les risques de marché (se référer aux Paragraphes 4.2 - Marchés financiers et 4.2.3 - Nous devons faire face à d'autres risques financiers).

### **(a) Risques biométriques**

L'évaluation des risques biométriques est au cœur du métier de souscription en réassurance Vie. Ces risques sont liés aux évolutions défavorables des sinistres des sinistres mortalité, morbidité, longévité et pandémie pour les assureurs directs et les réassureurs. L'évaluation de ces risques est menée par les souscripteurs risques aggravés et les actuaires de SCOR Global Life sur la base des données induites de l'expérience du portefeuille de SCOR Global Life, des informations provenant des cédantes ainsi que des informations publiques pertinentes, comme par exemple les études et tables de mortalité ou d'invalidité fournies par les divers organismes statistiques.

- Risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque de perte lié à un taux de mortalité plus élevé que prévu (dû à une plus grande fréquence des sinistres et/ou à un coût des sinistres plus élevé dans le portefeuille

assuré), lesquels peuvent résulter notamment de la volatilité générale, d'une tendance négative long terme, ou d'un évènement exceptionnel.

- Risque de morbidité

Les produits couvrant la morbidité, tels que ceux couvrant la maladie grave, l'invalidité à court et long termes ou la dépendance, peuvent subir l'impact notamment d'une évolution négative de la santé (due par exemple à l'obésité, la pollution, le stress, etc.) ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui permettent de détecter de nouveaux sinistres et ont pour conséquence d'en augmenter le nombre.

- Risque de longévité

Le risque de longévité correspond au risque de perte due à un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire. Ce risque peut avoir un impact sur les traités de retraite garantie ("*annuités*"), de dépendance ou autre protection du risque de longévité.

- Pandémie

En réassurance vie, la pandémie représente un risque majeur. Au siècle dernier, trois grandes vagues de grippe ont touché des millions de personnes. Le Groupe pourrait subir un sinistre important en cas de survenance d'un évènement similaire du fait de l'augmentation de la mortalité au-delà de la volatilité habituelle. A cet égard, des experts étudient de près si le virus H5N1 (incriminé dans les cas de grippe aviaire) serait susceptible de se transmettre d'un humain à un autre, ce qui représenterait une cause probable de pandémie. Les perspectives de développement potentiel d'autres maladies contagieuses sont également étudiées. Il doit cependant être noté que, d'une manière générale, l'amélioration des moyens de communication et des mesures de santé publique ainsi que les progrès de la recherche en matière de vaccins rendent les estimations de perte moins sévères que par le passé.

### **(b) Risques comportementaux**

SCOR Global Life est également exposé aux risques liés au comportement des assurés. Cela inclut les risques résultant de demandes frauduleuses, d'anti-sélection au détriment de l'assureur, de défaillance, ou de l'exercice par l'assuré d'options de résiliation anticipée différemment de ce qui était attendu.

- La défaillance

La défaillance fait référence aux contrats résiliés avant échéance par les assurés. Selon le type de contrat, un taux de défaillance plus ou moins important peut réduire plus ou moins sensiblement le revenu attendu de SCOR Global Life. Les défaillances peuvent ne pas correspondre aux prévisions et s'avérer plus nombreuses du fait d'une modification de l'environnement économique ou encore pour d'autres raisons, comme par exemple la modification d'avantages fiscaux liés aux contrats d'assurance, la dégradation de l'image de la cédante, l'apparition de produits plus attractifs sur le marché, etc.

- Risques d'anti-sélection

L'anti-sélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui souscrit une assurance vie ou une assurance santé a en effet généralement une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour l'assureur et le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément entre autres de :

- souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;
- résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne ;

- choisir une option qui augmentera les prestations à verser au bénéficiaire.

### **(c) Risques catastrophiques**

Comme indiqué précédemment, des événements imprévus de type catastrophes naturelles ou attaques terroristes peuvent provoquer des dégâts matériels importants affectant les activités Non-Vie de SCOR. En outre, de tels événements peuvent causer un nombre de décès et/ou de blessés graves très important et avoir en conséquence un impact potentiel significatif sur l'activité Vie de SCOR, en particulier en cas de souscription de contrats professionnels collectifs couvrant les salariés travaillant dans une même entreprise et dans un même lieu.

### **(d) Risques liés à la nature des garanties**

Certains produits d'assurance Vie incluent des garanties, le plus fréquemment relatives aux taux de prime, aux prestations versées, aux valeurs de rachat, aux valeurs à l'échéance, ou encore à la participation aux bénéfices techniques ou financiers. D'autres garanties peuvent également exister, concernant par exemple des ajustements automatiques de prestations ou des options appliquées aux polices d'assurance de rente différée.

De telles garanties peuvent être expressément ou implicitement couvertes par le réassureur au titre du contrat de réassurance et ainsi exposer ce dernier au risque de développements défavorables tendant à l'augmentation de la valeur de la garantie offerte et nécessitant ainsi une augmentation des provisions correspondantes.

### **(e) Contrôle du Risque**

Des mandats pour la souscription de contrats de réassurance Vie sont attribués aux unités commerciales sur une base exclusive. Les traités de réassurance Vie sont ainsi souscrits par des experts en réassurance Vie ayant une très bonne connaissance des particularités de leurs marchés. Les contrats Vie souscrits doivent être en ligne avec les guides de souscription et de tarification spécifiques au marché considéré. Ceux-ci spécifient en particulier le type de contrat et ses conditions d'acceptation. Ils précisent également la rétention de SCOR Global Life pour divers risques et types de couvertures. Toute dérogation à ces guides doit faire l'objet d'une demande soumise à l'analyse des départements Actuariat et Gestion du Risque de SCOR Global Life de sorte à s'assurer que le contrat même dérogatoire respecte des limites de tolérance au Risque et certains critères de rentabilité en termes de retour sur le capital alloué.

Quant à l'exposition cumulée du portefeuille, elle fait l'objet d'une surveillance constante. Un tel contrôle des cumuls d'exposition permet d'identifier les risques excédant la rétention de SCOR Global Life et en conséquence de rétrocéder les montants correspondants. Les limites de rétention sont révisées tous les ans sur la base du profil de risque du Groupe.

### **(f) Limitation des risques**

Les risques biométriques, autres que la pandémie, sont diversifiés par zone géographique et par produit permettant ainsi une expérience de sinistralité proche de la loi des grands nombres. Les risques de pointe en mortalité, invalidité et maladie grave sont, selon les cas, couverts par des programmes de rétrocession en excédent de plein par tête ou, dans certains cas, en excédent de sinistre par tête ou par événement. En 2008, SCOR Global Life a par ailleurs conclu un Mortality Swap entièrement collatéralisé avec JP Morgan afin de réduire l'exposition de SCOR aux chocs de mortalité les plus importants.

Afin de demeurer à la pointe des analyses biométriques et scientifiques, SCOR Global Life a créé quatre centres techniques de recherche au sein du département Actuariat Central Vie chargés d'analyser et évaluer les facteurs clés inhérents aux risques de mortalité, longévité, dépendance et invalidité. Ces centres de recherche émettent des recommandations afin d'appliquer les résultats de recherche à la tarification, au contrôle de la souscription et à la fixation des limites d'exposition.

Afin de réduire les risques comportementaux potentiels, SCOR Global Life effectue une évaluation complète de la cédante, de la clientèle cible de celle-ci, du marché et de l'élaboration du contrat

d'assurance. Les risques d'anti-sélection sont réduits par une rédaction précise des contrats et par un processus de souscription médicale et financière sélectif et étroitement défini. SCOR réduit les risques de défaillance grâce à des clauses appropriées stipulées aux traités de réassurance ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés dont l'exposition au risque de défaillance est variable.

Ainsi, notamment un grand nombre de contrats Dépendance et Maladie Grave inclut des clauses d'ajustement de primes. Dans le cas des contrats Dépendance, les ajustements de primes sont conçus pour compenser l'éventuelle dérive de la longévité. Quant aux contrats Maladie Grave les ajustements de prime réduisent les impacts négatifs potentiels des futurs sinistres du fait d'une détérioration générale de la santé et d'une amélioration des diagnostics médicaux.

Cependant, il ne saurait être déduit des mesures détaillées ci-dessus, y compris celles relatives à l'évaluation, la gestion et au contrôle des risques, une quelconque garantie que le Groupe est protégé contre les conséquences des risques en réassurance Vie.

### **C. Interdépendance des marchés Non-Vie et Vie**

Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont exercées dans deux environnements de marché distincts. Elles sont soumises à des contraintes externes hétérogènes ayant des corrélations extrêmement limitées entre elles. La diversification et l'équilibre global entre ces deux activités au sein du Groupe sont donc des facteurs de stabilisation. Dans certains cas, cependant, l'évolution des activités Non-Vie et Vie sont liées entre elles ainsi qu'à celle des marchés financiers. Ceci expose SCOR à des risques de corrélation et/ou de cumuls difficiles à quantifier.

Les événements accidentels de type catastrophes naturelles ou attaques terroristes peuvent occasionner d'importants dommages. Ces catégories de risques affectent avant tout les opérations Non-Vie. Toutefois, si à l'occasion de ces événements, le Groupe devait faire face à un grand nombre de dommages corporels, il ne peut être exclu que des pertes affectent également l'activité Vie. Ceci pourrait en particulier avoir un impact sur les traités de réassurance collectifs couvrant les salariés d'une même entreprise travaillant dans un même lieu.

En cas de catastrophes naturelles importantes faisant de nombreuses victimes, les pertes générées en Vie et Non-Vie pourraient en outre éventuellement se combiner avec des pertes sur les actifs financiers liées à une possible réaction des marchés financiers (par exemple, taux d'intérêt, taux de change et cours de bourse). De la même manière, une pandémie majeure pourrait causer une chute des marchés financiers et/ou des interruptions de travail.

SCOR tient compte dans son modèle interne de l'effet de la diversification entre ces deux marchés (Vie et Non-Vie) en définissant des paramètres d'interdépendance de ses lignes de métier.

Au nombre des facteurs externes d'interdépendance, on compte notamment les risques économiques et politiques, lesquels peuvent avoir une incidence sur l'aptitude de SCOR à accroître ses portefeuilles tant en Vie qu'en Non-Vie.

Les risques économiques sont liés au ralentissement de la croissance économique ou à la récession sur les principaux marchés. Dans ce genre de situation, les ménages peuvent être amenés à souscrire moins d'assurance, à suspendre certains paiements de primes ou à résilier plus tôt que prévu les contrats d'assurance sous-jacents aux traités existants tant en Vie qu'en Non-Vie.

SCOR fait face à ce type de risque grâce à une diversification géographique, à une diversification des produits, et à une diversification des marchés.

Les risques politiques se caractérisent par une instabilité sociale et politique dans certains pays. Les marchés émergents y sont particulièrement sensibles et ces risques conditionnent la croissance de leurs activités commerciales. Ainsi, dans de tels pays, des changements substantiels de réglementation, notamment sur le plan fiscal et commercial, sont des facteurs de risque qui s'avèrent plus probables que sur les marchés plus développés.

SCOR limite ces risques en poursuivant une politique d'expansion internationale prudente.

#### 4.1.2 Nous sommes exposés à des pertes en raison d'évènements catastrophiques

Comme les autres sociétés de réassurance, SCOR peut être exposé à des pertes multiples de biens et/ou personnes assurés résultant d'un seul évènement, qu'il s'agisse d'une catastrophe naturelle de type ouragan, vent violent, inondation, grêle, tempête de neige ou séisme, ou d'une catastrophe d'origine humaine de type explosion ou incendie dans un grand site industriel ou acte de terrorisme. Tout évènement de ce genre peut générer des pertes pour SCOR dans une ou plusieurs lignes de métier.

En particulier, la principale exposition du Groupe aux catastrophes naturelles en Non-Vie concerne les tremblements de terre, notamment au Japon, à Taïwan, au Canada, au Portugal, au Mexique, en Israël, au Chili, en Italie, aux Etats-Unis et en Turquie, ainsi que les tempêtes, inondations et potentiellement d'autres phénomènes météorologiques notamment en Europe, en Asie, aux Caraïbes et aux États-Unis.

La fréquence et la gravité de tels évènements catastrophiques, notamment des catastrophes naturelles, sont par nature imprévisibles. Cette imprévisibilité inhérente rend les projections et l'évaluation des risques incertaines pour une année donnée. Par conséquent, la charge de nos sinistres peut varier de manière significative d'une année à l'autre, ce qui peut avoir un impact significatif sur notre rentabilité et notre situation financière. En outre, selon la nature des sinistres, leur fréquence, le temps écoulé avant leur déclaration, les conditions prévues aux polices concernées, nous pouvons être amenés à verser de larges indemnités sur une courte période. Aussi pouvons-nous être contraints de financer l'exécution de nos obligations contractuelles en liquidant des investissements, alors même que les conditions de marché sont défavorables, ou en levant des fonds à des conditions désavantageuses.

Nous gérons notre exposition aux catastrophes par des pratiques de souscription sélectives, notamment en limitant notre exposition à certains évènements dans certaines zones géographiques (comme par exemple les ouragans désormais fréquents dans le golfe du Mexique), en surveillant l'accumulation de nos risques par zone géographique et en rétrocédant une partie de ces risques à d'autres réassureurs (alors appelés rétrocessionnaires) soigneusement sélectionnés sur la base des informations publiques afférentes à leur solidité financière. Nous analysons notre exposition aux catastrophes naturelles à l'aide de logiciels de modélisation World Cat Enterprise (EQECAT), RiskLink (RMS) et Catrader (AIR).

Différentes mesures du Risque (telle la *Value at Risk* ou l'*Expected Shortfall*) par péril et par région fournissent les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risques (obligations catastrophe par exemple) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette demeure dans des limites de tolérance acceptables. La stratégie de modélisation est basée sur 2 piliers, à savoir d'une part, pour les régions de risques de pointe (les régions de rang 1), l'étude comparative des modèles disponibles sur le marché et l'utilisation sophistiquée de deux d'entre eux, et d'autre part, pour les régions de rang 2 et 3 l'utilisation du modèle le plus approprié. L'impact de pertes potentielles non modélisées mais probables est également étudié en tenant compte des cumuls de nos engagements et des hypothèses de sinistres maximum probables pour chaque péril et chaque région.

Au cours de 2008, les principales accumulations suivies ont été :

- Tremblements de terre en Asie-Pacifique : Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Taïwan ;
- Typhons en Asie-Pacifique : Australie, Japon, Corée du Sud, Taiwan ;
- Tremblements de terre au Canada ;
- Ouragans, Tremblements de terre dans les Caraïbes ;
- Tremblements de terre en Europe, Moyen et Proche-Orient : Autriche, Espagne, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Portugal, Roumanie, Suisse, Turquie ;

- Tempêtes en Europe : Irlande, Royaume-Uni, France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Danemark, Suède et Norvège ;
- Tremblements de terre en Amérique du Sud et Centrale : Chili, Colombie, Mexique, Pérou ;
- Tremblements de terre, Ouragan, Tornade/Grêle, et Tempêtes de neige aux Etats-Unis.

En réassurance Vie, des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de SCOR Global Life sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou collectifs. Ces capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession achetées par le Groupe. Parmi ces limitations on trouve : l'engagement maximum par tête cumulé pour toutes les expositions de SCOR, y compris des marges de prudence, l'engagement annuel maximum pour les couvertures non proportionnelles par tête ou par événement, l'engagement maximum par pays pour les expositions non proportionnelles par événement, une approche restrictive vis-à-vis des risques terroristes ou nucléaires. Les expositions par risque ou par événement, pour l'ensemble du portefeuille, sont gérées en agrégeant la rétention de SCOR et la capacité obtenue par l'intermédiaire des programmes de rétrocession.

Cependant, il ne saurait être déduit des mesures détaillées ci-dessus, y compris celles relatives à la gestion des risques par zones géographiques et aux rétrocessions, une quelconque garantie que le Groupe est protégé contre des dommages liés à des sinistres catastrophiques, ni que SCOR continuera à obtenir à l'avenir des capacités de rétrocession à des tarifs commercialement acceptables. En outre, bien que nous limitons notre exposition à des niveaux acceptables, il demeure possible que de multiples événements catastrophiques puissent avoir un impact défavorable significatif sur nos revenus actuels et futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

Se référer aussi au Paragraphe 4.1.6 - Nos résultats pourraient durement être affectés par l'incapacité de nos cédantes / rétrocessionnaires ou d'autres membres de groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par l'impossibilité de rétrocéder des engagements à des conditions acceptables.

### **4.1.3 Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de terrorisme**

Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à assurer les conséquences d'attaques terroristes. Ces risques, dont l'attaque du 11 septembre 2001 aux États-Unis a démontré l'ampleur potentielle, peuvent atteindre tant les personnes que les biens.

Se reporter au Paragraphe 20.1.6. - Annexe aux comptes consolidés - Note 28 : Litiges, pour une description de la situation des contentieux sur le World Trade Center (WTC).

Après l'attaque du 11 septembre 2001, nous avons adopté des règles de souscription visant à exclure ou à limiter l'exposition au risque de terrorisme dans nos contrats de réassurance, en particulier pour les pays et/ou pour les risques considérés comme les plus exposés. Toutefois, leur mise en place n'a pas toujours été juridiquement possible, notamment sur nos principaux marchés. Ainsi, dans certains pays européens, la réglementation ne permet pas l'exclusion du risque de terrorisme des polices d'assurance. En raison notamment de telles contraintes réglementaires, nous avons activement soutenu la création de groupements (ou pools) impliquant les acteurs des marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que les autorités publiques afin de mutualiser les risques terroristes entre les membres de ces groupements. Nous participons ainsi et entre autres aux pools qui ont été créés dans certains pays tels que la France (GAREAT), l'Allemagne (Extremus), et les Pays Bas (NHT), ce qui nous permet de connaître et de limiter nos engagements. Aux États-Unis, le *Terrorism Risk Insurance Act* ("**TRIA**") voté en novembre 2002 pour 3 ans, prolongé jusqu'au 31 décembre 2007 par le *Terrorism Risk Insurance Extension Act* ("**TRIEA**"), a été reconduit pour 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, par le *Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act* ("**TRIPRA**"). Ces lois instaurent un programme d'aide fédérale au bénéfice des compagnies d'assurance afin qu'elles couvrent les sinistres dus à des actions terroristes. A ce titre, le TRIPRA exige que les actes terroristes soient couverts par les assureurs. Malgré le TRIPRA et l'aide fédérale qu'il prévoit, le

marché américain de l'assurance reste exposé à certains coûts significatifs en la matière. Le Groupe contrôle donc très strictement son exposition sur le marché U.S., notamment du fait de l'obligation d'assurance ainsi créée par la loi. Outre les obligations légales précitées, le Groupe peut décider de réassurer certains risques de terrorisme, généralement en limitant la couverture accordée à ses clients par événement et par année d'assurance.

Par conséquent, de nouveaux actes de terrorisme, que ce soit aux États-Unis ou dans d'autres pays, pourraient entraîner des règlements de sinistres importants et affecter significativement nos revenus actuels et futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

#### **4.1.4 Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante**

Comme d'autres réassureurs, nous sommes exposés au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante, notamment aux États-Unis. Aux termes des contrats conclus, les assureurs ont l'obligation de nous informer de tout sinistre, même potentiel, dont ils ont connaissance. Cependant, les déclarations de sinistres potentiels relatifs à l'environnement et à l'amiante que nous recevons de leur part sont généralement imprécises dans la mesure où ceux-ci n'ont pas toujours procédé à l'évaluation du sinistre au moment où ils nous le déclarent. Du fait de ces imprécisions, mais aussi des incertitudes liées à l'étendue de la couverture des polices d'assurance, à l'éventuel plafonnement de certaines réclamations, au nombre de ces sinistres et aux nouveaux développements en matière de responsabilité de l'assureur et de l'assuré, nous ne pouvons, à l'instar des autres réassureurs, évaluer que de manière très approximative notre exposition potentielle aux sinistres environnementaux ou causés par l'amiante, qu'il s'agisse de sinistres déclarés ou de sinistres non encore déclarés.

En 2008, SCOR a réduit son exposition aux risques liés à l'amiante et aux risques environnementaux grâce à la réalisation d'importantes commutations. SCOR procède à une évaluation de ses engagements et de leur évolution possible notamment grâce aux techniques actuarielles et par référence aux pratiques du marché, ce qui lui permet de négocier opportunément les conditions de commutation. Le Groupe a l'intention de poursuivre et développer cette politique de commutation en 2009 ainsi que les années suivantes. Il est à prévoir que cette politique affecte les cadences de règlement de façon limitée dans les années à venir, mais l'impact de ces changements sur les cadences de règlement devrait progressivement améliorer la prévisibilité des sinistres et réduire la volatilité potentielle des provisions.

En tout état de cause, au regard de l'évolution de l'environnement juridique, en ce compris celle du droit de la responsabilité civile et de la jurisprudence, aux États-Unis en particulier, et également au regard des progrès scientifiques et médicaux, l'évaluation du coût final des sinistres causés par la présence d'amiante ou par la pollution environnementale pourrait augmenter dans des proportions qui restent difficiles à évaluer. Parmi les facteurs susceptibles d'accroître notre exposition aux conséquences de la présence d'amiante, il convient de citer l'augmentation du nombre des demandes d'indemnisation ou du nombre des personnes susceptibles d'être exposées à ces risques. L'évaluation de notre exposition est rendue d'autant plus délicate que les demandes d'indemnisation correspondantes sont à développement long. SCOR se fonde par conséquent notamment sur des évaluations de marché, dont les "*survival ratios*", pour constituer ses provisions, étant toutefois précisé que les données actuellement disponibles portent, en ce qui concerne le marché américain, sur des années de souscription anciennes pour lesquelles le Groupe n'est pas significativement exposé.

De plus, des Provisions IBNR ont été mises en place afin de constituer un complément de provisions à la fois sur les sinistres connus et ceux qui ne le sont pas encore à ce stade. Ces provisions sont révisées et mises à jour trimestriellement.

Compte tenu de ce qui précède, il est difficile d'évaluer le montant des provisions à constituer pour les sinistres liés à l'amiante et à la pollution environnementale et de garantir que le montant prévu sera suffisant.

Le montant des provisions pour ces risques, ainsi que le nombre et le montant des sinistres qui y sont liés, sont indiqués au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 16 - Passifs relatifs aux contrats. Des données relatives aux provisions pour les risques liés à l'environnement et à l'amiante sont également indiquées au Paragraphe 4.1.5 - Si nos provisions pour sinistres se révélaient être insuffisantes, notre revenu net, notre trésorerie et notre situation financière pourraient en être affectés de manière négative.

Du fait de ces imprécisions et incertitudes, il n'est pas exclu que nous soyons amenés à régler des sinistres importants relatifs à l'environnement et à l'amiante ou à augmenter nos provisions de manière significative, ce qui pourrait affecter défavorablement nos revenus actuels et futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

#### **4.1.5 Si nos provisions pour sinistres se révélaient être insuffisantes, notre revenu net, notre trésorerie et notre situation financière pourraient en être affectés de manière négative**

Nous sommes tenus de maintenir, s'agissant tant des sinistres déclarés que ceux non encore déclarés à la fin de chaque période comptable, des provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de nos engagements propres ainsi que les frais de gestion de ces sinistres, montant net de nos estimations de possibles recours. Nos provisions sont constituées sur la base, d'une part, des informations qui nous sont fournies par les compagnies d'assurance cédantes, et en particulier du niveau de leur provisionnement, et, d'autre part, de notre connaissance des risques, des études que nous effectuons et des tendances que nous observons régulièrement. Afin de décider du montant de nos provisions, nous passons en revue avec les assureurs et co-réassureurs concernés les données historiques à notre disposition et cherchons à anticiper l'impact de divers facteurs, comme par exemple les lois et règlements ainsi que les décisions judiciaires susceptibles d'affecter le montant des pertes potentielles liées à des sinistres, les changements d'attitudes au niveau social et/ou politique susceptibles d'aggraver l'exposition aux risques, les tendances en matière de mortalité et morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Comme évoqué précédemment, l'établissement des provisions, ainsi d'ailleurs que la tarification des polices, sont fonction de certaines hypothèses ou informations en provenance de tiers qui, si elles s'avèrent erronées, pourraient affecter nos résultats. En dépit des audits que nous réalisons auprès des compagnies qui nous cèdent leurs risques et de nos contacts fréquents avec celles-ci, il n'en demeure pas moins que nous sommes dépendants de leur évaluation du risque en vue de la constitution de nos propres provisions.

Comme pour les autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation de nos provisions sont par ailleurs accrues compte tenu des délais importants entre la survenance d'un dommage d'une part, la déclaration à l'assureur primaire d'autre part et la déclaration au réassureur enfin, et compte tenu encore des délais entre le paiement des sinistres par l'assureur primaire et le dédommagement par le réassureur. Notons à cet égard que les pratiques en matière de provisions peuvent diverger entre compagnies cédantes.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines de nos activités sont à développement long, dont notamment les accidents du travail, les sinistres liés à la responsabilité civile générale ou ceux liés à la pollution environnementale ou à la présence d'amiante. S'agissant de tels sinistres, il s'est avéré nécessaire dans le passé de réviser l'évaluation de notre exposition potentielle au risque et, par conséquent, de nos provisions correspondantes.

D'autres facteurs d'incertitude, pour certains déjà évoqués ci-dessus, sont liés à l'évolution des lois, des règlements, de la jurisprudence et de la doctrine, ainsi que l'évolution des actions collectives en justice ("class action"), particulièrement aux États-Unis.

Certes, des actuaires internes revoient annuellement l'adéquation des provisions, et si cela est jugé nécessaire, des audits de portefeuilles sont effectués. En outre, la mise en place de procédures de provisionnement strictes définies au niveau du Groupe, la forte diversification du portefeuille, la politique de provisionnement prudente, l'utilisation par des professionnels hautement qualifiés d'outils

fiables et de méthodes actuarielles de tout premier ordre, ainsi qu'une volonté de transparence tant en interne qu'en externe, tendent à minimiser le risque d'inadéquation des provisions.

Pour autant, nous sommes soumis à l'ensemble des facteurs d'incertitude décrits ci-dessus, et par conséquent sommes soumis au risque d'inadéquation des provisions avec nos obligations. En conséquence, si nos provisions pour sinistres se révélaient être insuffisantes, notre revenu net, notre trésorerie et notre situation financière pourraient en être affectés de manière significative.

## **A. Activité Non-Vie**

Le Groupe revoit et met à jour régulièrement ses méthodes d'évaluation des Provisions IBNR. Toutefois, comme mentionné précédemment, il est difficile d'évaluer précisément le montant des provisions nécessaires, notamment du fait de l'évolution de l'environnement juridique susceptible d'affecter le développement des provisions.

Précisons à cet égard que lorsqu'une cédante est avertie d'un sinistre, ses services de gestion des sinistres établissent des provisions correspondant au montant estimé du règlement final du sinistre. Cette estimation est fondée sur les méthodes d'évaluation propres à la cédante. La cédante reporte ensuite le sinistre à la filiale SCOR ayant conclu le contrat de réassurance ainsi que son estimation du coût du sinistre. Le Groupe enregistre ainsi le montant des provisions tel que suggéré par la cédante mais demeure bien entendu libre d'enregistrer un montant plus ou moins élevé compte tenu de la revue et l'analyse de ses propres départements Sinistres et Actuariat. Ces provisions éventuelles en plus ou en moins sont décidées en fonction de divers critères tels que l'engagement du Groupe, la sévérité du sinistre et la perception du Groupe quant à la gestion des sinistres par la cédante.

En conformité avec les contraintes réglementaires applicables et en accord avec les pratiques de l'industrie, le Groupe constitue ainsi, outre les provisions pour sinistres à payer, des provisions IBNR. Celles-ci représentent :

- le montant final pouvant être payé par le Groupe à raison de sinistres ou événements ayant eu lieu mais non encore déclarés à la cédante ou à l'entité SCOR concernée, et
- la variation de coût estimée sur des sinistres dont le Groupe a déjà connaissance.

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés ainsi que, le cas échéant, des facteurs qualitatifs pertinents. Les provisions sont également ajustées en fonction des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée. A l'exception des provisions liées à l'indemnisation des accidents du travail aux Etats-Unis et de la plupart de celles enregistrées par Commercial Risk Partners ("**CRP**"), entité bermudienne du Groupe, lesquelles sont escomptées en application des réglementations américaines et bermudiennes, le Groupe n'escompte pas les provisions des affaires Non-Vie.

Néanmoins, les pertes et prestations des contrats pourraient ne pas correspondre aux provisions enregistrées dans les états financiers consolidés du Groupe, et ce de manière significative.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions pour sinistres Non-Vie figure au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 16 - Passifs relatifs aux contrats.

### **(a) Commutations**

En 2008, le Groupe a poursuivi sa politique active de commutation de ses contrats et des portefeuilles, entamée en 2003, avec pour principaux objectifs de réduire la volatilité des provisions pour sinistres, d'alléger la charge administrative liée à ces portefeuilles, en particulier les plus anciens, et de permettre la libération du capital adossé à ces portefeuilles. Cette politique sera poursuivie en 2009, en focalisant les efforts sur les activités américaines en *run-off*, les contrats exposés aux risques amiante et pollution et certains traités souscrits par l'ancienne société Converium acquise par SCOR.

### **(b) Risques issus de nos filiales américaines Non-Vie**

Aux États-Unis, nos opérations incluent les activités courantes et les activités en *run-off*. Ces dernières correspondent principalement aux risques émanant de diverses catégories de contrats de (ré)assurance souscrits aux États-Unis entre la fin des années 1990 et 2002.

Du fait des exigences américaines, nous avons dû par le passé renforcer les capitaux permanents de nos filiales américaines. Par ailleurs, nous avons réorganisé nos filiales Non-Vie aux États-Unis. Enfin, nous avons amélioré et aligné notre politique de souscription avec les objectifs globaux du Groupe et mis en place un programme de gestion proactive des dépenses.

En janvier 2003, nous avons mis les opérations de CRP en *run-off* et, conformément au plan "Back on Track", nous avons choisi de nous retirer de certaines lignes d'activité aux États-Unis. Depuis fin 2004, ces opérations dites "*Discontinued Business*" et de *run-off* ont été confiées et gérées par une équipe spécialisée dont le principal objectif est de contrôler et commuter ces contrats et portefeuilles chaque fois que cela est possible. En ce qui concerne CRP, cette politique a permis de réduire de façon très significative les expositions restantes.

Grâce à cette gestion active de nos activités américaines en *run-off*, au renforcement des capitaux de nos filiales américaines auquel nous avons procédé par le passé, et à leur réorganisation en vue d'améliorer leur politique de souscription, en ligne avec les objectifs globaux du Groupe et à une gestion proactive des dépenses, fin 2008, les risques émanant de nos filiales aux États-Unis ne devraient pas représenter un risque plus important que les risques des autres entités du Groupe. Néanmoins, compte tenu de l'environnement spécifique dans lequel elles opèrent, nous ne pouvons fournir aucune garantie que nos filiales américaines Non-Vie ne subiront pas de difficultés financières à l'avenir.

### **B. Activité Vie**

En ce qui concerne l'activité Vie, nous sommes également tenus de disposer de provisions adéquates pour couvrir nos engagements, ce en tenant compte des prévisions de rendement des investissements, des taux de mortalité et de morbidité, du taux de résiliation des polices et d'autres hypothèses.

Les provisions de sinistralité sont établies sur la base des évaluations du Groupe au "*best estimate*" tant en termes de mortalité et de morbidité qu'en termes de résultats des placements financiers et incluent une provision pour écart défavorable. Pour établir les meilleures estimations, le Groupe tient compte de son expérience passée, de ses données internes, des indices du marché, de comparaisons avec les concurrents et de toute autre information publique pertinente. Les évaluations de nos engagements relatifs aux sinistres futurs sont déterminées par le Groupe pour des risques individuels ou des catégories d'affaires et peuvent s'avérer supérieures ou inférieures à celles établies par les cédantes, en particulier si elles utilisent des hypothèses ou des tables de mortalité différentes. Les provisions de sinistralité incluent à la fois les sinistres en cours de règlement et les sinistres avérés non encore déclarés. Les événements avérés sur une période donnée peuvent s'avérer plus coûteux que les prévisions et, en conséquence, avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe sur la même période.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions mathématiques en réassurance Vie figure au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 16 - Passifs relatifs aux contrats.

En conséquence de l'ensemble des difficultés exposées ci-dessus concernant l'évaluation des provisions et leur révision annuelle en Vie et en Non-Vie, il ne peut être garanti que le Groupe ne devra pas augmenter ses provisions dans le futur, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses revenus actuels et futurs, son résultat net, sa trésorerie ainsi que sa situation financière.

#### **4.1.6 Nos résultats pourraient durement être affectés par l'incapacité de nos cédantes, rétrocessionnaires ou d'autres membres de groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par l'impossibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables**

Nous transférons à des rétrocessionnaires par le biais de contrats de rétrocession une partie de notre exposition à certains risques. Ceux-ci prennent alors en charge une partie des pertes et charges liées à des sinistres contre le versement de primes. Lorsque nous rétrocédons des risques, nous restons engagés au titre de ceux-ci envers les cédantes, et devons donc les supporter même si le rétrocessionnaire ne peut remplir ses obligations à notre égard.

Nous supportons en outre un risque financier lié à l'éventuel non paiement par les cédantes de primes pourtant dues et/ou aux éventuelles garanties accordées aux cédantes pour sécuriser nos engagements envers elles. Ainsi, l'incapacité de nos cédantes ou rétrocessionnaires à remplir leurs engagements financiers (en particulier paiement des primes, restitution des garanties, paiement des sinistres) pourrait affecter nos revenus, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière. Nous examinons périodiquement la situation financière de nos cédantes et rétrocessionnaires notamment préalablement à la conclusion de contrats. Il n'en demeure pas moins que leur solidité financière peut s'être détériorée au moment où nous leur demandons de payer les montants dus, ce qui peut intervenir de nombreuses années après la conclusion du contrat. Les créances pour lesquelles une perte est considérée comme probable font l'objet d'une dépréciation dans les comptes. Outre les risques précités, nous pouvons être confrontés à un risque systémique dans la mesure où les événements de défaillance survenant dans le secteur de la (ré)assurance sont susceptibles d'affecter l'ensemble de ses acteurs.

S'agissant plus particulièrement du risque de défaillance de nos rétrocessionnaires, nous menons une politique prudente de sélection de ces derniers afin de limiter ce risque. Par ailleurs, une partie de nos créances sur nos rétrocessionnaires est garantie par des lettres de crédit ou des dépôts de nos rétrocessionnaires.

En outre, nous cherchons à réduire notre dépendance vis-à-vis de la rétrocession traditionnelle en recourant à des accords de rétrocession alternatifs. Ainsi, le 21 décembre 2006, nous avons conclu un accord pluriannuel de rétrocession de dommages Catastrophes avec Atlas III, un véhicule dédié (SPRV) de droit irlandais, laquelle est financée par l'émission d'obligations Catastrophes (Cat Bond) et fournit une couverture de rétrocession additionnelle de EUR 120 millions au profit de SCOR et ses filiales dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon dont les pertes sont déterminées par un modèle sur une période courant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009. Poursuivant sa stratégie de diversification des sources de rétrocession, SCOR a procédé à l'émission, sur le même modèle, en date du 29 novembre 2007 d'un Cat Bond appelé Atlas IV pour une durée de trois ans et un mois, destiné à fournir une couverture de rétrocession additionnelle de EUR 160 millions au profit de SCOR et ses filiales dans le cadre d'un premier événement de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon et en date du 19 février 2009 d'un Cat Bond appelé Atlas V pour une durée de trois ans destiné à fournir une couverture de rétrocession additionnelle de USD 200 millions au profit de SCOR et ses filiales dans le cadre d'un événement de type Tremblement de Terre ou Ouragan aux Etats-Unis ou Porto Rico.

Avec l'acquisition de Converium, le Groupe bénéficie en outre d'un Cat Bond, appelé Helix, lui procurant une couverture à hauteur de USD 100 millions pour un deuxième événement ou des événements subséquents de type Tempête Europe, Tremblement de Terre Japon, Ouragans ou Tremblements de Terre US.

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité, entièrement collatéralisé, d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Cet accord permet au Groupe de bénéficier d'une couverture d'un montant de USD 100 millions, plus EUR 36 millions, pour faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, pour une période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011.

En tout état de cause, nous sommes exposés au risque de ne plus pouvoir rétrocéder à l'avenir nos engagements à des conditions commerciales acceptables.

Enfin, nous participons à divers groupements d'assureurs et de réassureurs ayant pour but de mutualiser certains risques de pointe (en particulier les risques terroristes) entre les membres du groupement (pour plus de détails, se référer au Paragraphe 4.1.3 - Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de terrorisme). En cas de défaillance d'un membre d'un groupement, nous pourrions être amenés à supporter une partie des engagements et obligations de ce dernier, ce qui pourrait là encore affecter nos revenus, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

#### **4.1.7 Nous opérons dans un secteur d'activité très concurrentiel**

La réassurance est un secteur d'activité fortement concurrentiel. A l'instar des autres réassureurs, notre positionnement sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de notre solidité financière par les agences de notation, notre expertise en matière de souscription, notre réputation, notre expérience dans les secteurs considérés, les juridictions dans lesquelles nous pratiquons nos activités, le montant des primes facturées, la qualité des modalités de réassurance proposées, les services offerts et la rapidité de paiement des sinistres. Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, nous sommes en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à la nôtre, des ressources financières plus importantes et bénéficient dans certains cas de meilleures notations par les agences de notation financière. En 2006 et 2007, le Groupe a renforcé sa position concurrentielle sur ses marchés stratégiques grâce à l'acquisition de Revios en novembre 2006 et celle de Converium en août 2007, créant ainsi un réassureur Vie et Non Vie de premier rang.

Nous restons néanmoins exposés au risque de perdre nos avantages concurrentiels.

En particulier, lorsque la capacité de réassurance est supérieure à la demande provenant des compagnies cédantes, nos concurrents, dont certains ont une meilleure notation financière que la nôtre, peuvent s'avérer mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché à notre détriment.

#### **4.1.8 La notation financière joue un rôle important dans notre activité**

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris pour SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Notre activité de réassurance Vie et celle du pôle Business Solutions (facultatives) en Non Vie sont particulièrement sensibles à la perception qu'ont nos clients et prospects de notre solidité financière notamment au travers de notre notation. Il en va de même pour notre activité de réassurance Traités en Non-Vie sur les marchés anglo-saxons. En outre, certains de nos traités de réassurance contiennent des clauses offrant aux cédantes une faculté de résiliation en fonction de notre notation. Se reporter au Paragraphe 4.1.9 - Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre portefeuille de contrats et notre situation financière.

De la même manière, certains contrats d'ouverture de crédit par émission de lettres de crédit stand-by (*SBLC credit facility agreements*) pourraient donner lieu à la fourniture des actifs en garantie par le Groupe si sa notation se détériorait.

Le calendrier de revue par les agences de notre notation de solidité financière est particulièrement important dans la mesure où nos contrats ou traités en Non-Vie sont renouvelés selon un calendrier précis au cours de l'année.

Afin d'assurer le suivi de notre notation et notamment d'en prévenir les modifications défavorables et de susciter et justifier des modifications favorables, nous entretenons des relations étroites avec les principales agences de notation. Ces relations prennent la forme de contacts réguliers au cours de l'exercice afin de leur exposer nos résultats et notre situation financière ainsi que de réunions

spécifiques en amont de la mise en œuvre de projets stratégiques ou financiers, afin de s'assurer de leur impact potentiel sur nos notations.

Il résulte néanmoins de ce qui précède qu'un abaissement de notre notation pourrait affecter significativement nos revenus, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

SCOR a bénéficié, au cours de l'exercice 2008, d'une amélioration relative de sa notation par Moody's Investors Services ("**Moody's**"), Fitch et Standard & Poor's ("**S&P**"). Actuellement, les notations allouées par Standard & Poor's ("**S&P**"), A. M. Best ("**AM Best**"), Moody's Investors Services ("**Moody's**") et Fitch Ratings ("**Fitch**"), sont les suivantes :

	Solidité financière
Standard & Poor's 3 septembre 2008	A- (perspective positive)
AM Best 14 novembre 2008	A- (perspective stable)
Moody's 4 décembre 2008	A2 (perspective stable)
Fitch 21 août 2008	A (perspective stable)

#### **4.1.9 Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre portefeuille de contrats et notre situation financière**

Un grand nombre de nos traités de réassurance, notamment aux Etats-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contiennent des clauses relatives à notre solidité financière prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour nos cédantes, notamment lorsque notre notation est revue à la baisse, ou lorsque notre situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque nous procédons à une réduction de capital. La survenance de tels événements pourrait ainsi donner l'occasion à certaines cédantes de mettre un terme à nos relations contractuelles, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos revenus, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

De la même manière, un grand nombre de nos traités de réassurance contiennent l'obligation pour SCOR de mettre en place des lettres de crédit (*Letters Of Credit*, ou LOCs) et qui prévoient que dans les mêmes cas que ceux précités nos cédantes ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit négociées par nos soins auprès de certaines banques et émises par ces dernières au bénéfice de nos cédantes.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit utilisables par émission de lettres de crédit demandent habituellement à SCOR, à chaque émission de lettres de crédit, de déposer des actifs en garantie dont la valeur est au moins égale au montant des lettres de crédit correspondantes. Ainsi, dans le cas où une cédante tire sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à hauteur de la somme réclamée par la cédante, droit qu'elle exerce par compensation sur les actifs déposés en garantie par SCOR.

Dans le cas où un grand nombre de LOCs seraient utilisées simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. SCOR est ainsi exposé à un Risque de liquidité.

Par ailleurs, certaines de nos lignes de crédit utilisables par émission de lettres de crédit contiennent également des conditions relatives à notre solidité financière dont le non respect pourrait entraîner la suspension des lettres de crédit en cours et/ou l'interdiction de bénéficier de nouvelles ouvertures de lignes de crédit ou à tout le moins la nécessité de renégocier défavorablement de nouvelles ouvertures de crédit, ce qui pourrait avoir dans certains cas des conséquences négatives sur nos revenus, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

Pour plus de détails sur ces lignes de crédit, se référer au Paragraphe 22 - Contrats Importants.

#### **4.1.10 Les risques opérationnels, y compris les erreurs humaines ou les failles de nos systèmes d'information, sont inhérents à notre activité**

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité, y compris la nôtre. Leurs causes sont diverses et comprennent de façon non exhaustive : mauvaise gestion, erreurs ou fraude de la part d'employés, manquement à l'obligation interne de documenter une transaction ou d'obtenir les autorisations internes nécessaires, manquement aux obligations réglementaires ou contractuelles, failles dans les systèmes informatiques, mauvaises performances commerciales ou événements extérieurs. Nous sommes aussi exposés aux risques relatifs à la migration des données des sociétés nouvellement acquises dans nos systèmes comptables et opérationnels.

Notre système informatique et nos logiciels, en particulier nos systèmes de modélisation, de souscription et de tarification, sont fondamentaux pour la bonne marche de notre activité. A cet égard, la technologie et les logiciels que nous détenons en propre jouent un rôle important dans notre processus de souscription et contribuent à notre compétitivité. Nous avons également recours à des licences portant sur certains systèmes et à des données provenant de tiers. Nous ne pouvons pas être certains que notre technologie ou nos logiciels détenus en propre ou sous licence continueront à fonctionner comme prévu, à être compatibles les uns avec les autres, ou que nous aurons accès dans le futur aux mêmes fournisseurs de licence et de services ou à des fournisseurs comparables. Notre système informatique est sujet aux risques de pannes, de coupure d'électricité, d'attaque par des virus ou des pirates, ou de vols de données. Une faille ou un défaut majeur dans nos contrôles internes, dans notre système informatique ou nos logiciels pourraient résulter en une perte d'efficacité de nos équipes, ternir notre réputation, et/ou augmenter nos dépenses ou nos pertes. Les procédures de contrôle interne destinées à minimiser la survenance et/ou l'impact des risques précités sont en place et appropriées, ou sont en phase de formalisation et de déploiement. Néanmoins, la survenance d'une défaillance opérationnelle, en particulier en cas d'échec – toujours possible – de ces procédures de contrôle interne, pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur notre activité, nos revenus actuels ou futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

#### **4.1.11 Nous devons faire face à des risques liés aux acquisitions récentes**

Le 21 novembre 2006, SCOR a finalisé le rachat de Revios. Le 8 août 2007, SCOR a acquis la majorité du capital social de Converium Holding AG ("**Converium**") ainsi que son contrôle effectif. En 2007 et 2008, SCOR a acquis les actions restant en circulation et le 5 juin 2008, SCOR est devenu l'actionnaire unique de Converium (devenu SCOR Holding (Switzerland) AG). Pour plus d'informations sur cette acquisition, se reporter au Paragraphe 5.2.1.2 - Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium et 5.2.1.3 - Action en annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) .Le montant total de la transaction et l'actif net acquis sont également détaillés dans le Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés - Note 3 - Acquisitions.

SCOR a récemment acquis ReMark Group BV ("**Remark**") et Prévoyance Ré. Pour plus d'informations sur ces acquisitions, se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 3 - Acquisitions.

#### **Certains risques liés aux sociétés récemment acquises peuvent ne pas être connus**

Au vu notamment de la taille et de la complexité des sociétés acquises et malgré les travaux de *due diligence* pré-acquisition effectués (SCOR n'ayant pas toujours eu un accès complet à des informations exhaustives) et les travaux d'intégration menés depuis, il existe un risque que tous les éléments pouvant avoir un impact financier n'aient pas été entièrement et/ou correctement évalués ou que des risques financiers inconnus ou insoupçonnés surviennent, un tel risque pouvant notamment avoir des conséquences significatives quant à l'estimation de l'impact de l'acquisition concernée sur le Groupe combiné.

## **L'intégration des sociétés acquises récemment peut s'avérer plus difficile que prévue et pourrait dégager in fine des synergies moindres que celles escomptées**

Le succès du rapprochement des sociétés nouvellement acquises se mesurera notamment au regard de la réussite de leur intégration au sein du Groupe. Or, comme dans toute opération de croissance externe réalisée dans le secteur des services en général et de la réassurance en particulier, intégrer les activités d'une nouvelle société peut se révéler plus long et/ou plus difficile que prévu. Le succès de cette intégration dépend, notamment, de la capacité à maintenir la base de clientèle, à coordonner de manière efficace les efforts de développement, en particulier au niveau opérationnel et commercial, à harmoniser et/ou intégrer les systèmes d'information et les procédures internes, et à fidéliser les employés clés. Des difficultés rencontrées dans l'intégration pourraient entraîner des coûts d'intégration plus élevés et/ou des économies ou synergies moins importantes que prévues.

Nous sommes aussi exposés aux risques relatifs à la migration des données des sociétés nouvellement acquises dans nos systèmes comptables et opérationnels.

Cela étant, les renouvellements en Non-Vie des contrats au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008 semblent démontrer que l'intégration des bases de SCOR et de Converium a été réalisée sans perte de parts de marché, la réorganisation administrative du Groupe a évolué positivement.

## **Les acquisitions récentes peuvent être parties à certains litiges qui, s'ils trouvaient une issue défavorable, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe**

SCOR a hérité et assume désormais la charge des litiges des sociétés nouvellement acquises. Les coûts de ces litiges pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats opérationnels futurs du Groupe et une issue défavorable d'un ou de plusieurs de ces litiges pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les revenus, le résultat net, la trésorerie et la situation financière du Groupe. Pour plus de détails, se référer au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 28 - Litiges.

### **4.1.12 Notre portefeuille en *run-off* de *Guaranteed Minimum Death Benefit* est sensible aux variations des marchés financiers et au comportement des assurés**

SCOR Global Life a hérité de Converium de contrats de rétrocession dont les engagements sous-jacents résultent de garanties complémentaires optionnelles (garantie plancher, ou *Guaranteed Minimum Death Benefit* "GMDB") liées à des polices assurance vie (*variable annuity policies*) souscrites aux Etats-Unis. Ce type d'activité qui comporte en cas de crise financière un risque économique spécifique n'est normalement pas couverte par la politique de souscription de SCOR Global Life. Ces traités sont en *run-off* et couvrent au total environ 0,9 million de contrats qui ont été émis principalement à la fin des années 1990 et incluent divers types de garanties complémentaires. Les prestations objet des contrats sont dues en cas de décès et si un contrat est "dans la monnaie", c'est-à-dire si la garantie excède le solde du compte de l'assuré. Dans ce cas, et selon les termes prévus aux contrats de réassurance sous-jacents, est alors due soit la différence entre le montant de la garantie et le solde du compte, soit celle entre le montant de la garantie et la valeur de rachat.

Différents types de *Guaranteed Minimum Death Benefits* sont couverts, en ce compris :

- Retour de prime : la garantie correspond au montant total des dépôts ajustés, le cas échéant, des retraits partiels.
- Cliquet : après un certain nombre d'années, la garantie est ajustée à l'équilibre du compte de l'assuré, s'il est supérieur. Le type le plus répandu est le cliquet ("*ratchet*") à 1 an, où la garantie est ajustée chaque année à la date anniversaire de la police.
- Cumul : la garantie augmente chaque année depuis sa valeur initiale, ajustée des dépôts et des retraits partiels le cas échéant, d'un certain pourcentage. Les garanties de cumul réassurées auprès de SCOR Global Life rémunèrent le cumul à un taux annuel compris entre

3% et 7%. Dans de nombreux produits, particulièrement ceux prévoyant les plus hauts pourcentages de cumuls, une limite haute s'applique (ex : 200% de la prime versée par l'assuré ajustée des dépôts et retraits partiels).

- Réinitialisation : après un nombre donné d'années, la garantie est ajustée à l'équilibre du compte de l'assuré. Cela signifie que la garantie peut être réduite mais rarement en dessous de la prime payée (ajustée des dépôts et des retraits partiels, le cas échéant).

Les garanties précitées sont appliquées, pour la majorité des contrats en cours, jusqu'à un âge maximum, ce qui implique que SCOR est libéré de son engagement lorsque le bénéficiaire a atteint cette limite d'âge.

SCOR Global Life ne détient aucun fonds liés à des contrats de ce type, les actifs correspondants demeurant détenus directement par les compagnies cédantes.

Le montant des engagements de SCOR Global Life sur le portefeuille GMDB est déterminé périodiquement, à partir de l'information fournie par les compagnies rétrocedantes de SCOR Global Life. Sa valeur comptable courante ainsi que le détail des types de bénéficiaires couverts sont pris en compte pour l'évaluation du montant net d'exposition de SCOR Global Life au risque GMDB et de la projection de ses engagements futurs. Pour l'évaluation de ses engagements, SCOR Global Life utilise également un modèle actuariel qui génère 1 000 scénarios de performance d'investissement.

Le portefeuille GMDB présente par nature des risques spécifiques. Ainsi, le montant des engagements est dépendant de l'évolution des marchés financiers, en particulier l'évolution du prix des actions, de celui des obligations, des taux d'intérêts ainsi que de la volatilité propre des options. Il dépend aussi du comportement des assurés, en particulier en cas d'exercice d'un droit de retrait partiel, ainsi que d'autres facteurs, comme le rachat ou l'utilisation de différentes options pour choisir les fonds sous-jacents. En tant que rétrocessionnaire, SCOR Global Life est par ailleurs exposé à certaines incertitudes provenant de la qualité des données fournies par les compagnies cédantes et rétrocedantes mais aussi du délai dans lequel ces données sont fournies. SCOR Global Life est aussi exposé aux risques inhérents au modèle utilisé pour l'évaluation des engagements de son portefeuille.

Dans le cadre de l'établissement de la comptabilité liée à l'acquisition de Converium, SCOR a renforcé les provisions Vie correspondants aux GMDB en *run-off* de SCOR Global Life. Se référer également au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 3 - Acquisitions.

#### **4.1.13 Nous devons faire face à des risques de crédit**

SCOR est exposé essentiellement aux risques de crédit suivants :

##### **(a) Portefeuilles d'obligations**

Nous sommes exposés aux risques liés au marché des obligations. La dégradation de la situation financière de certains émetteurs pourrait se traduire par une forte augmentation de la probabilité de défaut de versement des coupons voire également du remboursement du capital. Il s'ensuivrait une baisse de la valeur des obligations de ces émetteurs qui affecterait la valeur de notre portefeuille de placements.

SCOR réduit ce risque par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle des obligations souscrites et d'exposition plafonnée par émetteur d'obligations. Le Groupe poursuit une politique d'investissement conservatrice et porte une attention particulière sur certains critères de sélection, notamment l'appréciation des émetteurs par les agences de notation, ou la liquidité. Ainsi, le Groupe investit une part significative de son portefeuille obligatoire en obligations d'état et en obligations supra-nationale et en obligations garanties par un Etat, lesquelles ont le plus souvent une meilleure notation financière et un profil de risque plus faible que les *Corporate Bonds*.

Pour les investissements obligataires gérés en externe, un cadre d'investissement spécifique est fourni aux gestionnaires. Les investissements obligataires gérés en interne sont suivis localement par chaque entité conformément à son mandat de gestion. Qu'il s'agisse de gestion interne ou externe, chaque entité suit, directement ou au travers de gestionnaires externes, les actifs investis par

émetteur, par notation, par secteur d'activité et par zone géographique, afin d'estimer le risque de concentration de son portefeuille d'obligations.

D'une façon générale, pour tous types d'investissements (y compris les obligations), la politique d'investissement du Groupe est définie et suivie par le Comité d'Investissement qui se réunit au moins mensuellement. Il est présidé par le Président-Directeur Général du Groupe et composé notamment du Directeur Financier Groupe, du *Chief Risk Officer* Groupe, du *Chief Economist*, du Directeur des Investissements, du Président du Directoire de SCOR Global Investments SE ("**SCOR Global Investments**"), du Directeur Général de SCOR Global P&C et du Directeur Général de SCOR Global Life.

#### **(b) Créances sur les rétrocessionnaires**

Au travers des programmes de rétrocession, le Groupe transfère une partie de ses risques aux rétrocessionnaires. Les rétrocessionnaires prennent alors en charge, contre le versement de primes par SCOR, les pertes et charges liées à des sinistres couverts au titre des contrats de rétrocession. Toutefois, le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement de tous les sinistres couverts au titre des contrats de réassurance, même pour la partie rétrocédée à des rétrocessionnaires et alors même que les rétrocessionnaires ne peuvent remplir leurs obligations à l'égard de SCOR. Nous supportons donc un risque de crédit en cas de défaillance de nos rétrocessionnaires.

Dans la mesure où nos rétrocessionnaires appartiennent au même secteur d'activité, les événements défavorables survenant dans ce secteur sont susceptibles d'affecter la situation de l'ensemble de ses acteurs. Ainsi, le risque auquel nous sommes exposés peut même devenir un risque systémique.

Ces risques sont décrits de façon plus détaillée au Paragraphe 4.1.6 - Nos résultats pourraient durement être affectés par l'incapacité de nos cédantes, rétrocessionnaires ou d'autres membres de groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par l'impossibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables.

Le Comité de Sécurité est chargé de l'analyse de la sécurité financière de chaque rétrocessionnaire ainsi que du montant qui peut être cédé à chaque rétrocessionnaire. Le Comité de Sécurité se réunit régulièrement, et plus fréquemment pendant la période de renouvellements des traités, et décide des actions à entreprendre pour limiter l'exposition potentielle de SCOR à la défaillance de l'un de ses rétrocessionnaires.

SCOR mène une politique prudente de sélection de ses rétrocessionnaires, notamment en utilisant les moyens suivants :

- analyse des notations financières des rétrocessionnaires ;
- analyse d'études externes préparées par les départements de sécurité des principaux courtiers de réassurance ; A cet égard, SCOR se réunit au moins deux fois par an avec les départements de sécurité de deux courtiers de réassurance importants, afin d'analyser la sécurité de ses rétrocessionnaires.

Par ailleurs, toujours afin de réduire son risque de crédit en provenance de ses rétrocessionnaires, SCOR :

- demande à ses rétrocessionnaires de garantir tout ou partie de ses créances à leur encontre par la fourniture de sûretés (dépôts espèces, nantissements de titres, lettres de crédit, etc.);
- mène une politique de commutation active en Non-Vie.

Le département Rétrocession du Groupe surveille régulièrement son exposition à l'égard des rétrocessionnaires en tenant compte de tous les soldes des postes comptables pertinents (les sinistres réels et estimés, les primes, les provisions, les nantissements et les dépôts de garantie).

Outre le recours à la rétrocession traditionnelle, SCOR cherche à réduire sa dépendance vis-à-vis de ses rétrocessionnaires en recourant à des accords de rétrocession alternatifs. Les accords de rétrocession alternatifs sont décrits de façon plus détaillée au Paragraphe 4.1.6 - Nos résultats pourraient durement être affectés par l'incapacité de nos cédantes, rétrocessionnaires ou d'autres membres de groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par l'impossibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables.

#### **(c) Créances et dépôts sur les cédantes**

Nous supportons en outre un risque de crédit en cas de défaut de paiement par les cédantes des primes dues au titre de l'acceptation par SCOR d'une partie de leurs risques, ainsi qu'en cas de défaut de remboursement par les cédantes des dépôts versés par SCOR à titre de garantie de ses engagements envers celles-ci, quelle qu'en soit la cause (y compris délai contractuel de paiement, retard, insolvabilité).

Le risque de crédit peut ainsi notamment provenir d'un montant déposé auprès d'une cédante dont la valeur dépasserait l'engagement technique de SCOR auprès de cette même cédante, en particulier lorsque son droit à compensation entre le montant déposé et son engagement technique venait à disparaître, ou lorsque la possibilité pour SCOR de recouvrer le montant déposé venait à être compromis.

SCOR examine périodiquement la situation financière de ses cédantes. Ainsi, s'il est avéré que leur solidité financière s'est détériorée entre le moment où leur engagement financier est conclu et celui où il doit être réalisé (ce qui peut représenter plusieurs années), les créances correspondantes pour lesquelles une perte est considérée comme probable font l'objet d'une provision correspondante dans les comptes de SCOR.

L'incapacité de nos cédantes à remplir leurs engagements financiers pourrait avoir un impact sur nos revenus actuels et futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière. Les risques portant sur les créances sur les cédantes sont décrits de façon plus détaillée au Paragraphe 4.1.6 - Nos résultats pourraient durement être affectés par l'incapacité de nos cédantes, rétrocessionnaires ou d'autres membres de groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par l'impossibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables.

#### **(d) Dépôts auprès d'une banque**

Le risque de crédit pourrait survenir de la perte de tout ou partie des liquidités déposées auprès d'une banque de détail dans l'éventualité où cette banque ne puisse plus honorer ses engagements (par exemple après une liquidation).

SCOR réduit son exposition à ce risque en répartissant ses dépôts espèces auprès d'un grand nombre de banques de détail. Ces dépôts sont surveillés régulièrement pour chaque banque et par zone géographique, en suivant sa notation financière et en évaluant la probabilité de défaut. Dans le cadre de la crise financière actuelle, un nombre croissant de banques en difficulté bénéficient de protections gouvernementales (par exemple garanties des dépôts ou nationalisation). Les dépôts faits par SCOR auprès de ces banques disposent en conséquence de ces protections.

#### **(e) Crédit & Caution**

SCOR est exposé au risque de crédit au travers de son portefeuille Crédit & Caution. En effet, en réassurant les engagements de ses clients, assureurs-crédit et assureurs émettant des cautions, SCOR s'oblige, en cas de défaillance des sociétés sur lesquelles ses cédantes sont exposées, à les indemniser à hauteur de la part qu'il réassure.

La plupart des affaires se situent en Europe et concernent des secteurs d'activités très divers.

L'activité Crédit & Caution de SCOR ne couvre ni les CDS (*Credit Default Swap*), ni les prêts immobiliers notamment aux Etats-Unis, et ne présente également aucune exposition sur les différents rehausseurs de crédit américains ("*monoliners*" ou "*guarantors*").

La politique de souscription de SCOR est particulièrement prudente dans ce domaine. SCOR surveille tout spécialement ses principales expositions dans ce secteur. En outre, SCOR bénéficie de la part de ses cédantes spécialisées de leur savoir-faire en matière de prévention des risques, ces dernières ajustant en permanence leurs propres niveaux d'exposition en fonction de l'évolution de la solidité financière des débiteurs qu'elles assurent.

#### **(f) Profits futurs des traités de réassurance Vie**

Le paiement des profits futurs sur les contrats de réassurance Vie nécessite que la cédante soit solvable : de ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats Vie en cas d'insolvabilité de la cédante. Dans un tel cas, il se pourrait que la VOBA (*Value Of Business Acquired*, Valeur des affaires acquises) et les DACs (*Deferred Acquisition Costs*, Coûts d'acquisition Reportés) soient diminués. Cela diminuerait les capitaux propres d'autant.

Nous courons par conséquent un risque de crédit lié à l'insolvabilité de nos cédantes, lequel - s'il se réalisait - pourrait avoir un impact défavorable sur nos revenus, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

Pour réduire de tels risques, l'exposition de SCOR sur chaque cédante est limitée dans le cadre de la politique de souscription définie chaque année.

Des calculs sont par ailleurs effectués sur les traités en cours afin de vérifier la robustesse de la valeur des profits futurs du portefeuille concerné. Un suivi régulier permet d'engager des actions ciblées pour gérer et réduire les effets d'une éventuelle déviation des résultats avérés par rapport aux projections du Plan de souscription.

#### **(g) Défaillance de membres de pools**

SCOR participe, pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (en particulier les risques terroristes), à divers groupements d'assureurs et de réassureurs ("pools") ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR pourrait être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant. Dans un tel cas, la situation financière de SCOR pourrait s'en trouver affectée.

Les risques portant sur les créances sur les cédantes sont décrits de façon plus détaillée au Paragraphe 4.1.6 - Nos résultats pourraient durement être affectés par l'incapacité de nos cédantes, rétrocessionnaires ou d'autres membres de groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par l'impossibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables.

#### **(h) Exposition au risque de crédit**

La part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques ventilée selon leur notation est incluse dans le Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 16 et note 6 Actifs financiers pour la répartition des émetteurs obligataires selon leur notation.

## **4.2 MARCHÉS FINANCIERS**

### **4.2.1 Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations**

#### **(a) Risques de taux**

Les variations de taux d'intérêt ont un impact direct sur la valeur de marché de nos investissements obligataires et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres obligataires détenus en portefeuille. Le rendement des obligations détenues dépend également de l'évolution des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sont très sensibles à certains facteurs externes comme par exemple les

politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique national et international et/ou l'aversion au risque des agents économiques.

En période de baisse des taux d'intérêts, les revenus issus de nos investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des primes nouvelles à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). En outre, toujours en période de baisse des taux d'intérêt, la probabilité de remboursement par anticipation des titres obligataires est plus élevée dans la mesure où les emprunteurs cherchent à emprunter à des taux plus bas, ainsi qu'en conséquence la probabilité pour nous de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs.

On peut noter qu'en général nous conservons les obligations jusqu'à leur maturité. Par ailleurs, dans la période actuelle, nous réduisons la durée du portefeuille.

A l'inverse, une augmentation des taux d'intérêt ainsi que les fluctuations des marchés de capitaux pourraient conduire à des changements de comportement entraînant des rachats imprévus de certains produits d'assurance Vie, affectant ainsi certains produits (dont les *fixed annuities*) de SCOR Global Life. Cela se traduirait par une sortie de trésorerie qui pourrait en outre nous conduire à vendre des actifs, ce alors même que la hausse des taux d'intérêt provoquerait une baisse de la valeur de marché des titres obligataires détenus en portefeuille et pourrait ainsi générer des pertes lors de la cession de ces actifs.

La gestion du risque de taux au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, nous prenons en compte la politique d'adossement actif-passif et les règles de congruence, ainsi que les contraintes locales réglementaires, notamment comptables et fiscales. Au niveau central, nous effectuons des opérations de consolidation de l'ensemble des portefeuilles afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose donc d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale.

Par ailleurs, le Groupe procède également mensuellement à l'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt. Le Groupe analyse l'impact d'un mouvement important des taux d'intérêt sur chacun des portefeuilles ainsi qu'au niveau global. Il s'agit alors d'identifier la moins-value latente en cas de hausse des taux. La moins-value latente instantanée est mesurée pour une hausse uniforme de 100 points de base des taux ou en cas de déformation de la structure par termes des taux d'intérêt. L'analyse de la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt est un outil important de mesure et de pilotage du risque qui peut donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture.

Le risque de taux est également piloté du fait d'une activité de placement essentiellement à moyen terme et reposant sur l'adossement à la durée du passif, ce qui entraîne une rotation des portefeuilles modérée. La durée moyenne au niveau du Groupe est ainsi relativement stable ce qui permet une appréciation rapide du risque.

Cependant, il n'y a pas de garantie que les mesures précitées, telles que le double niveau de gestion des taux et l'analyse de la sensibilité à la variation de taux, soient suffisantes pour protéger le Groupe contre les risques liés aux variations des taux d'intérêts.

Pour plus de détails sur les échéances et taux d'intérêts des actifs et passifs financiers, sur l'analyse de sensibilité aux taux d'intérêts, ainsi que sur la distribution du portefeuille d'obligations par note de solidité financière de l'émetteur, se reporter au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 27- Risque d'assurance et risques financiers.

#### **(b) Risque de crédit**

Nous sommes aussi exposés au risque de crédit sur nos investissements en obligations. Se référer au Paragraphe 4.1.13 - Nous devons faire face à des risques de crédit - (a) Portefeuilles d'obligations.

#### 4.2.2 Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions

Nous sommes également exposés au risque de valorisation des actions. Une baisse généralisée et durable des marchés actions conduirait à une dépréciation de notre portefeuille titres. Une telle dépréciation pourrait affecter notre résultat net.

Les placements en actions sont considérés comme une classe d'actifs à la fois traditionnelle et stratégique pour le Groupe. Il s'agit en effet de constituer et de gérer un portefeuille diversifié de valeurs de qualité en vue d'une appréciation à moyen terme. Sont aussi recherchées des valeurs offrant des conditions de distribution de dividendes élevés. La sélection des valeurs répond donc à des critères fondés sur une analyse des sous-jacents fondamentaux.

L'exposition au marché actions résulte essentiellement des achats de titres en direct ainsi que de certains produits de (ré)assurance, dont les traités Vie couvrant des GMDB (*Guaranteed Minimum Death Benefits*). Se référer au Paragraphe 4.1.12 - Notre portefeuille en *run-off* de *Guaranteed Minimum Death Benefit* est sensible aux variations des marchés financiers et au comportement des assurés. Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que les variations de PIB, l'inflation, les taux d'intérêt, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un petit nombre d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique).

La volatilité des actions est supérieure à celle des obligations. De ce fait, cette classe d'actifs est suivie de près et contrôlée régulièrement. Toutes les positions actions (actions en direct & OPCVM) sont agrégées et les titres sont valorisés régulièrement. Cette approche permet de piloter les variations du portefeuille et d'identifier les investissements offrant une volatilité supérieure à la moyenne dans les meilleurs délais (signaux d'alerte). Elle facilite de même les décisions d'arbitrage ou de réallocation du portefeuille.

Le risque actions est encadré et mesuré dans les conditions ci-après:

- au niveau du Groupe, l'exposition est décidée par la direction générale et revue régulièrement lors du Comité d'investissement ;
- le risque actions est également encadré par une exposition maximale définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur de capitalisation moyenne). Les ratios d'emprise sur OPCVM sont également revus régulièrement, sur la base de l'inventaire du portefeuille de l'OPCVM.

Au niveau de la mesure du risque, un beta "actions" de 1 est généralement retenu. Cette hypothèse consiste à considérer que l'ensemble du portefeuille varie de façon homogène et de même ampleur que le marché actions. Le Groupe a donc une mesure de la variation de la plus ou moins value latente du portefeuille actions pour une variation instantanée du marché actions.

L'exposition du portefeuille actions à une baisse uniforme de 10 % des marchés actions est détaillée dans le Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 27 - Risque d'assurance et risques financiers.

En dépit de ce qui précède, nous courons néanmoins un risque de moins-values sur la valeur des actions que nous détenons lequel - s'il se réalisait - pourrait avoir un impact défavorable sur notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

### **4.2.3 Nous devons faire face à d'autres risques liés à nos instruments financiers**

#### ***(a) Risque de valorisation***

Certains instruments financiers ne font pas l'objet d'un nombre suffisant et récurrent de transactions pour permettre une valorisation faisant référence à un prix de marché actif et en conséquence font l'objet d'une valorisation grâce à un modèle adapté. Deux types sont distingués selon que les paramètres proviennent ou non de données de marché observables. Il existe donc un risque que le prix fourni par le modèle utilisé soit sensiblement différent du prix qui serait observé en cas de cession rapide dudit instrument financier, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur notre situation financière.

#### ***(b) Perturbation des marchés financiers***

Les marchés financiers traversent une crise particulièrement violente et la volatilité sans précédent des actifs expose SCOR à des risques financiers significatifs liés notamment aux évolutions des taux d'intérêt, des *spreads* de crédit, des marchés actions, des taux de change ou des valeurs immobilières, mais également aux changements de modèles des agences de notation. SCOR peut également avoir à faire face à une dégradation de la solidité financière ou de la notation de certains émetteurs du fait de l'environnement économique et financier actuel.

### **4.2.4 Nous devons faire face aux risques liés aux taux de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier subissent des fluctuations dues aux variations des taux de change.

Les risques de change ci-dessous ont été identifiés par SCOR :

#### ***(a) Risque de transaction***

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur notre résultat net du fait de la conversion des résultats en devises étrangères ainsi que d'une absence de congruence entre passifs et actifs en devises étrangères.

Afin de réduire les risques de transaction, les actifs financiers du Groupe sont maintenus dans les mêmes devises que les passifs d'assurances et les contrats financiers.

La politique actuelle du Groupe est d'effectuer une analyse régulière de la position nette de change et de limiter l'effet des fluctuations des taux de change, soit par la réalisation d'arbitrages au comptant, soit par la mise en place de couvertures à terme. Se référer au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 8 – Instruments dérivés.

Les événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et passifs dans une même devise qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des contrats à terme de ventes ou d'achats de devises.

#### ***(b) Risque de conversion***

Nous publions nos comptes consolidés en euros mais une partie significative de nos produits et charges, ainsi que de nos actifs et de nos dettes, est libellée en monnaies autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces monnaies en euros sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur nos fonds propres d'une année sur l'autre.

Les fonds propres des principales entités de notre Groupe localisées en Suisse, en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne et en Asie sont exprimés en francs suisses, en dollars américains ou canadiens, ou en livres sterling, notamment.

Aussi, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les monnaies étrangères en euros, en particulier les fluctuations du dollar contre l'euro, ont eu, et pourraient avoir dans le futur, un impact

négatif sur nos fonds propres consolidés. Par ailleurs, le Groupe n'a pas de politique active de couverture des variations de la valeur des fonds propres de ses filiales. L'impact de la variation des taux de change sur les fonds propres du Groupe est inclus dans le Paragraphe 20.1.5 - Etats Financiers Consolidés des Fonds Propres.

La position nette consolidée des actifs et passifs, ventilée par devise, et l'analyse de sensibilité des taux de change du Groupe sont présentées au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 27 : Rique d'assurance et risques financiers.

#### **4.2.5 Nos fonds propres et notre résultat net sont sensibles à l'évaluation de nos actifs incorporels et des impôts différés actifs**

Une part significative de nos actifs est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de notre rentabilité et notre trésorerie futures. L'évaluation de nos actifs incorporels suppose également que nous portions des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant l'évaluation de nos actifs incorporels, y compris notamment écarts d'acquisition, coûts d'acquisition reportés, valeurs des affaires acquises, nous pourrions être contraints d'en réduire la valeur en totalité ou en partie, ce qui aurait pour effet de réduire nos fonds propres.

Afin d'évaluer les éventuelles pertes de valeur sur écarts d'acquisition, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé tous les ans.

En outre, à chaque date de clôture, SCOR évalue la possibilité d'une dépréciation d'actifs incorporels et, dans l'affirmative, procède à l'estimation du montant recouvrable pouvant ou ne pouvant pas résulter en une charge de dépréciation. Ce type d'évaluation implique de nombreuses sources d'informations tant internes qu'externes conformément à la norme IAS 36.

Par ailleurs, la prise en compte d'impôts différés actifs, à savoir la possibilité de recouvrer ces impôts dans le futur, dépend de la législation fiscale et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. Ainsi, en raison des pertes subies, nous avons été obligés de déprécier en 2003 la totalité des impôts différés actifs de SCOR U.S. Corporation, étant précisé qu'une reprise partielle de cette provision pour dépréciation a été effectuée en 2007 puis en 2008 (voir Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptesconsolidés - Note 19 - Impôts). Les impôts différés actifs générés par les autres entités du Groupe ont été maintenus. Néanmoins, la survenance de certains évènements, tels que des changements dans la législation fiscale ou les méthodes comptables, des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause de certains impôts différés. Tous ces développements pourraient ensemble ou séparément avoir un effet négatif significatif sur notre résultat net et notre situation financière.

Les coûts d'acquisition, comprenant les commissions et les coûts de souscription, ainsi que les portefeuilles de réassurance vie, sont portés à l'actif dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie, et sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats en Vie. Les hypothèses envisagées concernant le caractère recouvrable des frais d'acquisition reportés sont par conséquent affectées par des facteurs tels que les résultats opérationnels et les conditions de marché. Si les hypothèses retenues pour recouvrer les frais d'acquisition reportés ou de valeurs de portefeuille se révélaient incorrectes, il serait alors nécessaire d'accélérer l'amortissement, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur notre résultat net et notre situation financière.

Les détails relatifs aux actifs incorporels et à la politique de test de dépréciation correspondante sont inclus au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 1 – Principes et méthodes comptables.

Les détails relatifs aux actifs incorporels et aux récentes acquisitions sont inclus au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés -Note 3 – Acquisitions, Note 4 - Actifs Incorporels et Note 19 – Impôts.

## 4.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 4.3.1 Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et à moyen terme notamment liées au paiement des sinistres, à nos charges opérationnelles et au remboursement de nos dettes. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, nous pouvons être amenés à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie.

Les principales sources de revenus d'une société de réassurance sont les primes, ainsi que les revenus produits par les investissements et les plus-values réalisées pour la partie résiduelle supérieure aux sommes utilisées pour payer les sinistres, les dépenses y afférant ainsi que d'autres coûts opérationnels.

Nos activités génèrent un *cash-flow* substantiel car la plupart des primes sont perçues préalablement à la date à laquelle les sinistres doivent être payés.

Ces flux financiers opérationnels positifs ainsi que la partie de nos investissements détenue directement en liquidités et en valeurs mobilières hautement liquides nous ont toujours permis à ce jour de faire face aux décaissements liés à nos activités opérationnelles.

Néanmoins, le risque de liquidité est aggravé en cas de perturbation des marchés financiers dans la mesure où nous pourrions être amenés à céder une part importante de nos actifs dans des délais raccourcis et dans des conditions économiques défavorables.

Dans le contexte actuel des marchés financiers, SCOR a décidé de suivre une politique de forte liquidité.

Il est à noter que le montant total de notre capacité d'émettre des lettres de crédit a été porté de USD 965 millions en 2007 à USD 1 215 millions en 2008 et que, dans le même temps, le niveau moyen de collatéralisation apportée par SCOR a été ramené de 60% à 40%, ce qui contribue à renforcer la liquidité des actifs du Groupe.

On peut également noter qu'en 2008, le Groupe n'a procédé ni à des émissions, ni à des remboursements d'emprunts obligataires.

Les prochaines échéances de remboursement d'emprunts sont les suivantes :

- remboursement d'un BMTN de EUR 10 millions par SCOR le 5 mai 2009, et
- remboursement éventuel d'OCEANes à hauteur de EUR 200 millions par SCOR le 1er janvier 2010. Se référer pour plus de détails sur les OCEANes au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 14 : Dette financière.

Nos autres emprunts obligataires ne sont remboursables qu'à une date fixée au gré de SCOR, et non de leurs porteurs (hormis les cas de défaut usuels dans ce type d'emprunt obligataire). En raison de ces caractéristiques, ces autres emprunts obligataires ne contribuent pas à notre exposition au risque d'échéance de trésorerie à court ou moyen terme. Nos emprunts obligataires sont présentés au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 14 - Dette financière.

Des informations supplémentaires sur les échéances de paiements sont disponibles au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 27 - Risque d'assurance et risques financiers.

## **4.4 RISQUES JURIDIQUES**

### **4.4.1 Nous faisons face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires et des initiatives politiques, législatives, réglementaires ou professionnelles concernant le secteur de l'assurance et de la réassurance qui pourraient avoir des conséquences défavorables sur notre activité et notre secteur**

Les opérations du Groupe et de ses filiales sont soumises aux obligations réglementaires des pays où ils opèrent. Ces règles ne se limitent pas à l'autorisation et à la surveillance de certaines activités mais contiennent aussi des dispositions strictes (par exemple un capital social minimum) pour faire face à des engagements imprévus et limiter le risque de défaillance et d'insolvabilité.

A ce jour, nous sommes soumis à une réglementation complète et détaillée et à la supervision des autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Toute évolution législative ou réglementaire pourrait affecter la façon dont nous conduisons nos activités, les produits que nous offrons ou les montants que nous devons provisionner, y compris sur des sinistres déjà déclarés. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et nous ne pouvons prédire ni le calendrier ni la forme d'éventuelles initiatives réglementaires. De plus, ces autorités sont principalement attachées à la protection des assurés et des bénéficiaires des contrats plutôt qu'à celle des actionnaires ou des créanciers. La diversité des réglementations auxquelles nous sommes soumis a été substantiellement réduite par la transposition en droit français de la Directive N° 2005/68/CE du 16 novembre 2005 par l'ordonnance n° 2008-556 du 13 juin 2008, les décrets d'application n° 2008-711 du 17 juillet 2008 et n° 2008-1154 du 7 novembre 2008 et l'arrêté du 7 novembre 2008. Cette Directive prévoit l'application du "passeport unique", conférant le contrôle d'une entreprise de réassurance communautaire aux autorités de contrôle de son siège social. Ceci devrait être de nature à simplifier et à clarifier les conditions du contrôle de notre Groupe, au moins dans l'Union Européenne. En outre, cette Directive, transposée dans le droit national, établit une réglementation relative aux provisions techniques et aux marges de solvabilité Vie et Non-Vie applicable au Groupe en France dès 2008, et dans l'ensemble des pays européens. La Directive fixe des conditions minimales communes à tous les Etats membres de la Communauté, laissant la faculté aux législateurs nationaux de fixer des exigences plus strictes. Les dispositions nationales prises dans le cadre de la transposition de cette Directive et leur interprétation, ainsi que d'autres évolutions législatives ou réglementaires renforcent le rapprochement de la réglementation applicable aux réassureurs de celle applicable aux assureurs. Ces nouvelles réglementations renforcent nos obligations en matière de marge de solvabilité et pourraient ainsi avoir une incidence sur nos capacités de souscription.

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé – et pourrait l'être dans le futur – à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires de diverses autorités administratives et de régulation concernant certaines pratiques du secteur de la (ré)assurance. Il s'est agi notamment d'accords sur le versement de "commissions contingentes" par les compagnies d'assurances à leurs agents ou à des courtiers et de leurs conséquences sur la concurrence entre opérateurs, ou du traitement comptable de divers produits de transferts alternatifs de risques. Les assureurs semblent avoir mis fin à diverses pratiques commerciales de commissions contingentes, ce qui s'est étendu aux réassureurs dans les affaires qu'ils souscrivent grâce à l'intervention de courtiers.

De plus, les pouvoirs publics aux Etats-Unis et dans le reste du monde examinent étroitement les risques potentiels présentés par le secteur de la réassurance dans son ensemble et leurs conséquences sur les systèmes commerciaux et financiers en général. La Directive européenne en cours d'approbation relative aux normes de solvabilité applicables aux assureurs et aux réassureurs, dite "Solvabilité II", prévoit en particulier un "pilier 2" dédié aux conditions d'appréciation et de contrôle des risques visant l'atteinte des objectifs stratégiques, opérationnels, de reporting et de conformité définis par les sociétés du secteur. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire la nature des contraintes et des contrôles, leur étendue et leur calendrier de mise en place par les pouvoirs publics, il est très probable que l'obligation de contrôle des risques pris par les sociétés de réassurance sera renforcé dans le futur proche, ce qui pourrait avoir une incidence sur nos capacités de souscription et alourdir nos coûts de fonctionnement.

Toute modification des lois ou règlements et toute décision prise dans le cadre de procédures diverses pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre activité, notre trésorerie, notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

#### **4.4.2 Nous faisons face à certains contentieux**

Nous sommes impliqués dans des procédures judiciaires et arbitrales dans un certain nombre de juridictions, notamment en Europe et aux États-Unis. Suite au rachat en 2007 de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR assume désormais la charge des litiges de cette dernière (pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidé – Note 28 : Litiges). Une issue défavorable dans une ou plusieurs des procédures judiciaires ou arbitrales mentionnées ci-avant pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les revenus, le résultat net, la trésorerie et la situation financière du Groupe.

La Direction Juridique de SCOR est systématiquement informée de tout risque potentiel ou avéré de contentieux par les deux pôles de réassurance SCOR Global P&C et SCOR Global Life, ainsi qu'au niveau du Groupe par la Direction Générale, par le Comité Exécutif Groupe ou par les Directions Juridiques ex-Revios et ex-Converium situées respectivement à Cologne et à Zurich. Ainsi, la Direction Juridique Groupe centralise et traite le suivi de tous les contentieux du Groupe, à l'exception des contentieux Sinistres qui sont gérés par les Juristes spécialisés au sein de la Direction Sinistres & Commutations de SCOR Global P&C et dans les entités opérationnelles. Les procédures de *reporting* des litiges et de suivi des contentieux sont décrites de façon plus détaillée en Annexe B - Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

#### **4.4.3 Nos positions sur les comptes fiscaux peuvent différer de celles des autorités fiscales**

SCOR établit ses comptes fiscaux conformément aux lois et réglementations locales. Toutefois, certaines positions de nos comptes fiscaux peuvent différer de l'opinion des autorités fiscales. Par ailleurs, la réglementation fiscale peut être modifiée avec effet rétroactif.

### **4.5 ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES (HORS ACTIVITE DE REASSURANCE )<sup>1</sup>**

SCOR, tant au niveau de la maison mère que de ses filiales, exerce une activité financière. Elle n'est donc pas dépendante comme peuvent l'être les entreprises industrielles d'un outil de production et présente peu de risques physiques pour son environnement immédiat.

Parmi les atouts maîtres de SCOR figurent son réseau informatique et ses outils de communication, régulièrement mis à jour en fonction des évolutions techniques.

Dans ces domaines, des solutions de secours hors site ont été organisées, du type duplication du système et sauvegarde informatique, afin de permettre un maintien de l'activité en cas de sinistre important. Des scénarii catastrophes pouvant affecter l'outil de travail de SCOR dans son ensemble ont conduit à la révision du plan de continuité d'activité ("**PCA**"). La révision du PCA continue à être menée de manière régulière.

Les immeubles et autres biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par le biais de polices Dommages, Incendie et Tous risques informatiques. Les niveaux d'auto-assurance sont fonction des risques assurés (à titre d'exemple, le niveau d'auto-assurance pour la Tour SCOR située à Paris La Défense est inférieur à EUR 15 000 de franchise par sinistre).

---

<sup>1</sup> D'une façon générale, les montants de garantie mentionnés dans le présent paragraphe 4.5 le sont à titre d'illustration de la politique de transfert de certains de ses risques par le Groupe, ce sans préjudice des autres conditions de la (des) police(s) correspondante(s), notamment celles concernant d'éventuelles sous-limites de garantie, franchises spécifiques, territorialités et/ou exclusions particulières.

Outre quelques polices prises localement, les risques de responsabilité sont principalement couverts au niveau du Groupe pour des montants considérés comme suffisants.

Ainsi, les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles sont assurés au niveau du Groupe à concurrence de EUR 15,245 millions. Les risques liés à la responsabilité professionnelle sont assurés pour EUR 50 millions en excédent d'une charge de propre assurance de EUR 2 millions. Le Groupe souscrit une couverture contre les risques de responsabilité civile des mandataires sociaux. Par ailleurs, le risque de fraude est assuré à hauteur de EUR 10 millions. L'ensemble de ces polices d'assurance sont souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

La gestion des assurances des biens et des responsabilités du Groupe fait l'objet d'une procédure de validation au cours de laquelle un Comité de pilotage constitué de collaborateurs spécialistes est sollicité pour donner des avis. L'arbitrage des orientations prises est réalisé par le *Chief Risk Officer* ("CRO").

#### **4.6 RISQUES ET LITIGES : METHODES DE PROVISIONNEMENT**

Se référer au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 1 - Principes et Méthodes Comptables.

## 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

### 5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

#### 5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Raison sociale : SCOR SE

Nom commercial : SCOR

#### 5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

Numéro R.C.S. : Nanterre 562 033 357

Code A.P.E. : 6520Z

#### 5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

Constitution : 16 août 1855, sous la dénomination Compagnie Impériale des Voitures de Paris, devenue SCOR S.A. le 16 octobre 1989, SCOR le 13 mai 1996, puis SCOR SE le 25 juin 2007.

Expiration : 30 juin 2024 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

#### 5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire

##### 5.1.4.1 Siège social et coordonnées de l'émetteur

SCOR SE  
1, avenue du Général de Gaulle  
92800 PUTEAUX  
France  
Tél. : +33 (0)1 46 98 70 00  
Fax : +33 (0)1 47 67 04 09  
www.scor.com  
E-mail : scor@scor.com

##### 5.1.4.2 Forme juridique et législation applicable

###### (a) Droit des sociétés

SCOR est une société européenne (*Societas Europaea*) régie par les dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (le "**Règlement SE**") et de la Directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et par les dispositions du droit français relatives aux sociétés européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés européennes.

L'Assemblée générale annuelle de la Société du 24 mai 2007 a approuvé la transformation de la Société en société européenne ou *Societas Europaea* en application des articles 1 § 1, 2 § 4 et 37 du Règlement SE et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, devenant ainsi, le 25 juin 2007, la première société cotée française à adopter le statut de *Societas Europaea*.

En suite de cette approbation de la transformation, SCOR est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous la dénomination sociale SCOR SE et revêt la forme d'une société européenne à compter de cette immatriculation.

La transformation n'a provoqué ni la dissolution de SCOR, ni la création d'une personne morale nouvelle.

La transformation n'a pas affecté les droits des actionnaires et des obligataires de la Société qui sont devenus automatiquement actionnaires et obligataires de SCOR sans qu'aucune action de leur part ne soit requise. Ils sont demeurés actionnaires et obligataires à hauteur de leurs droits acquis antérieurement à la réalisation définitive de la transformation. Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire de SCOR demeure limité au montant du capital qu'il a souscrit antérieurement à la réalisation définitive de la transformation. La transformation en société européenne n'a pas non plus affecté la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote de la Société.

La transformation n'a eu, en soit, aucun impact sur la valeur des titres SCOR. Le nombre d'actions émises par la Société n'a pas été modifié du seul fait de la transformation et les actions de la Société sont restées admises à ce stade aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, au New York Stock Exchange jusqu'au 14 juin 2007 sous la forme d'American Depositary Shares (les "**ADS**"), au SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich depuis le 8 août 2007 ainsi qu'au hors cote de la Bourse de Francfort. Le 14 juin 2007, les ADS de SCOR (qui étaient cotés sur le New York Stock Exchange depuis le 11 octobre 1996) ont fait l'objet d'un retrait de la cote du New York Stock Exchange et l'enregistrement des titres SCOR auprès de la Securities and Exchange Commission a pris fin le 4 septembre 2007.

## **(b) Droit des assurances**

### **En Europe**

Des dispositions spécifiques sont applicables à SCOR au titre de l'exercice de l'activité de réassurance. La directive réassurance n° 2005-68, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2008-556 du 13 juin 2008, les décrets d'application n° 2008-711 du 17 juillet 2008 et n° 2008-1154 du 7 novembre 2008 et l'arrêté du 7 novembre 2008, soumet au contrôle de l'Etat membre lieu du siège social les sociétés de réassurance et leurs succursales situées dans un pays de l'Union Européenne dans les conditions définies au livre III du Code français des assurances. La directive définit également des règles de représentation des provisions techniques par des actifs et des règles d'admissibilité des actifs.

Les principales dispositions sont :

- les entreprises françaises pratiquant exclusivement la réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après l'obtention d'un agrément administratif délivré par le comité des entreprises d'assurance et publié au Journal Officiel. Les agréments de SCOR, SCOR Global Life SE ("**SCOR Global Life**") et SCOR Global P&C SE ("**SCOR Global P&C**") ont été validés par décision du 15 juillet 2008.
- les réassureurs ainsi agréés peuvent exercer leur activité dans l'Union Européenne en libre prestation de services et dans l'espace économique européen ("EEE").
- les sociétés de réassurance européennes sont tenues de répondre à une exigence de solvabilité réglementaire définie, de constituer un fonds de garantie et de mettre en place un dispositif permanent de contrôle interne.
- l'obligation faite aux réassureurs de constituer une marge de solvabilité adéquate est destinée à protéger les compagnies d'assurance, et au-delà les consommateurs, et à faire en sorte qu'en cas de baisse de l'activité ou du rendement des placements, les entreprises de réassurance disposent de réserves supplémentaires protégeant ces intérêts et, partant, les assurés, tout en laissant aux dirigeants et autorités de surveillance et de réglementation le temps de remédier aux difficultés rencontrées. Notre filiale située en Suisse est soumise à la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance, ce pays

n'étant pas membre de l'Union Européenne. Cette loi dispose que l'entreprise d'assurance doit disposer d'un patrimoine suffisant et libre de tout engagement prévisible, relatif à l'ensemble de son activité (marge de solvabilité).

- les réassureurs agréés en France et leurs succursales sont soumis à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles ("**ACAM**"). Celle-ci a pour mission de s'assurer que ces entités sont en mesure de tenir à tout moment les engagements qu'elles ont contractés envers les entreprises réassurées et qu'elles satisfont aux exigences de marge de solvabilité réglementaire.
- l'ACAM est habilitée à adresser des mises en garde et à prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard de la société contrôlée ou de ses dirigeants.

### **Aux Etats-Unis**

Aux États-Unis, les filiales d'assurance et de réassurance du Groupe sont réglementées en grande partie par des dispositions en matière d'assurance des différents Etats américains dans lesquels elles sont domiciliées mais également par les dispositions des Etats dans lesquels elles sont titulaires d'une autorisation ou d'une licence de réassurance. SCOR Reinsurance Company, la principale filiale Non-Vie du Groupe aux États-Unis, est domiciliée dans l'Etat de New York et SCOR Global Life U.S. Reinsurance Company, la principale filiale Vie du Groupe aux Etats-Unis, est domiciliée au Texas. Les autres filiales du Groupe aux États-Unis sont domiciliées dans l'Arizona, le Delaware, le Texas et le Vermont.

#### **5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur**

Créée en 1970 à l'initiative des pouvoirs publics français pour constituer une société de réassurance de taille internationale, SCOR s'est rapidement développée sur les différents marchés mondiaux en créant un portefeuille international important.

Au début des années 1980, la part de l'Etat dans le capital de la Société, détenue au travers de la Caisse Centrale de Réassurance, a été progressivement réduite au profit d'entreprises d'assurances actives sur le marché français.

En 1989, SCOR et UAP Réassurances ont regroupé leurs activités de réassurance Non-Vie et Vie à l'occasion d'une restructuration du capital de SCOR et de la cotation de la Société à la bourse de Paris. Le désengagement de la Compagnie UAP, qui détenait 41 % du capital, a été effectué en octobre 1996 par une offre publique internationale à l'occasion de la cotation du titre SCOR sur le New York Stock Exchange.

En juillet 1996, SCOR a racheté à la société d'assurance américaine Allstate Insurance Company son portefeuille de réassurance et a, par cette opération, doublé la part des Etats-Unis dans l'activité totale du Groupe.

Tout en maintenant sa politique de présence locale active sur les principaux marchés et de nouvelles implantations dans des pays émergents en forte croissance, la Société a poursuivi au cours des années suivantes ses efforts de simplification des structures et de rationalisation de son organisation.

En 1998, SCOR et SOLAREH ont constitué SOLAREH SA, détenue aujourd'hui à parts égales par SCOR Global Life et SOLAREH International, dont l'objet est de faciliter la réinsertion des invalides par des services de réadaptation, de prévention et de formation offerts aux organismes assureurs en France qui se réassurent auprès du Groupe.

En 1999, SCOR a racheté les 35 % détenus par Western General Insurance dans Commercial Risk Partners (CRP) aux Bermudes, devenant ainsi actionnaire à 100 % de cette filiale.

En 2000, SCOR a racheté la société Partner Re Life aux États-Unis lui permettant d'assurer l'accroissement de son activité en réassurance Vie sur le marché américain.

En 2001, SCOR a racheté les sociétés SOREMA S.A. et SOREMA North America pour accroître ses parts de marché et bénéficier pleinement du retournement de cycle de la réassurance Non-Vie.

La même année, SCOR, en liaison avec des investisseurs internationaux, a créé une société de réassurance à Dublin, Irish Reinsurance Partners Ltd ("**IRP**"), devenue depuis SCOR Global P&C Ireland Ltd, au capital de EUR 300 millions afin de renforcer les fonds propres du Groupe et ainsi augmenter sa capacité de souscription pour mieux profiter de la phase haussière du cycle de réassurance. L'activité d'IRP était dédiée à la rétrocession en quote-part, à hauteur de 25 %, de la quasi-totalité des affaires Non-Vie souscrites ou renouvelées par le Groupe au cours des exercices 2002, 2003 et 2004.

En 2002, SCOR a signé un accord de coopération en réassurance Vie avec le groupe Legacy Marketing de Californie en vue de la distribution et de la gestion des produits de rentes. Un certain nombre de bureaux Vie ont été ouverts de par le monde afin de bénéficier du potentiel de développement de l'activité de réassurance Vie.

En 2003, le Groupe a réorganisé ses activités de réassurance Vie. Les sociétés du Groupe ont fait apport à SCOR VIE et à ses filiales de l'ensemble des activités de réassurance Vie du Groupe à travers le monde. SCOR VIE, dont la raison sociale a été modifiée en 2006 en SCOR Global Life et qui a adopté le statut de société européenne en 2007, et ses filiales sont toutes détenues directement ou indirectement à 100 % par SCOR.

En juin 2005, SCOR a acquis les intérêts minoritaires d'IRP suite à la résiliation des traités quote-part entre IRP, SCOR et certaines filiales du Groupe avec effet à la date du 31 décembre 2004. Tous les passifs, droits et obligations d'IRP au titre des traités quote-part ont fait l'objet d'une novation au profit de SCOR au cours du mois d'octobre 2005. IRP est devenue en 2007 SCOR Global P&C Ireland Ltd et co-réassure depuis début 2008 des affaires, notamment britanniques, avec d'autres entités de l'activité Non-Vie.

Le 16 mai 2006, SCOR a apporté l'ensemble de ses activités de réassurance Non-Vie en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (y compris l'activité Crédit Caution), les Grands Risques d'Entreprise et la réassurance de Construction à une société du Groupe, la Société Putéolienne de Participations, dont la raison sociale a été modifiée en SCOR Global P&C, filiale française détenue à 100 % par SCOR, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006. En 2007, SCOR Global P&C a adopté le statut de société européenne par voie de fusion absorption de SCOR Deutschland Rückversicherungs AG et de SCOR Italia Riassicurazioni SpA.

Le 21 novembre 2006, le Groupe a réalisé l'acquisition de Revios, lui permettant de constituer un réassureur Vie mondial de premier rang. Basée à Cologne, Revios est l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Globale Re et s'est développée avec succès depuis 2002 de manière autonome. Revios est devenu un des premiers réassureurs européens spécialisé en réassurance Vie, implanté dans 17 pays. Le rapprochement de Revios et de SCOR VIE a donné naissance à SCOR Global Life, entité opérationnelle qui, avec un volume de primes brutes émises annuel de EUR 2 701 millions au 31 décembre 2008 figure parmi les 5 premiers mondiaux, d'après les classements figurant au Global Reinsurance Highlights 2008 de Standard & Poor's.

Le 10 janvier 2007, SCOR a augmenté sa participation (qui s'élevait à 10,2% depuis 1994) à 39,7 % du capital et 40,2 % des droits de vote de ReMark.

Le 22 août 2007, SCOR Global Life annonçait détenir 98,67 % du capital de ReMark, désormais rattachée à la *Market Unit* 1 de SCOR Global Life. Créé en 1984, ReMark est un acteur important du marketing direct de produits d'assurance Vie. Le 8 août 2007, SCOR Global Life a acquis 100 % de Alfinanz Asia, entité elle aussi spécialisée dans le marketing direct de produits similaires à ceux de ReMark.

Depuis le 30 août 2007, SCOR a pris le contrôle de Converium Holding (devenue SCOR Holding (Switzerland)) suite à des achats d'actions Converium sur le marché, à des acquisitions de blocs d'actions Converium et à l'Offre (pour plus d'information sur cette prise de contrôle, voir le Paragraphe 5.2.1.2 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium). Dans le cadre de cette Offre, SCOR a également introduit ses actions aux négociations sur le SWX Swiss Exchange (devenu le SIX

Swiss Exchange) à Zurich en Francs Suisses, permettant ainsi aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions à SCOR de conserver leurs actifs sur la même place boursière et dans la même monnaie.

Après l'acquisition d'actions de SCOR Holding (Switzerland) (anciennement Converium) sur le marché, SCOR détenait, le 22 octobre 2007, plus de 98 % de SCOR Holding (Switzerland), lui permettant de lancer, le 25 octobre 2007 une action en annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe.

A la suite de cette acquisition, le Groupe est devenu le cinquième réassureur mondial multi-branches<sup>1</sup>, avec des positions de premier ordre sur les marchés de la réassurance Vie, des spécialités, des grands risques d'entreprise et des traités, d'après les classements figurant au Global Reinsurance Highlights 2008 de Standard & Poor's, selon une base *pro forma* définie comme l'addition des primes brutes émises en 2007 par les entités du Groupe.

SCOR Holding (Switzerland) a retiré de la cote du New York Stock Exchange ses American Depositary Shares le 7 janvier 2008. Suite à ce retrait de la cote, SCOR Holding (Switzerland) a demandé qu'il soit mis fin à l'enregistrement de ses titres auprès de la SEC. La fin de l'enregistrement des titres de SCOR Holding (Switzerland) est intervenue le 4 septembre 2008. Par ailleurs, suite à la demande de retrait formulée par SCOR Holding (Switzerland), la SWX Swiss Exchange a, par décision du 14 novembre 2007, retiré les actions de SCOR Holding (Switzerland) de la cote à compter du 30 mai 2008.

Suite à l'acquisition de Converium et de Revios par SCOR, l'intégration de ces structures a été réalisée dans le cadre d'une conception innovante en adéquation avec la nouvelle dimension, globale et multiculturelle du Groupe : la *Hub Company*.

Ce modèle est conçu autour de six plates-formes structurées autour des fonctions et non plus par entités juridiques. Chaque plate forme assume des responsabilités locales, régionales et mondiales.

Les Hubs ont été mis en place progressivement :

- le 5 mai 2008 pour le hub de Cologne,
- le 20 mai 2008 pour le hub de Londres,
- le 18 juin 2008 pour le hub Amérique,
- le 27 juin 2008 pour le hub Asie-Pacifique,
- le 27 janvier 2009 pour le hub de Zurich,
- le 24 février 2009 pour le Hub de Paris.

Poursuivant son orientation stratégique de développement et d'accroissement de sa présence sur les marchés notamment anglophones et lusophones du continent africain, le Groupe a créé, le 8 janvier 2008, une filiale en Afrique du Sud, SCOR Global South Africa (Pty) Ltd. Par ailleurs, le Groupe a créé, 21 avril 2008, une autre filiale en Afrique du Sud, SCOR Africa Ltd (actuellement dénommée Micawber 673 Proprietary Ltd) appelée à réaliser des activités Vie et Non-Vie.

Le 31 juillet 2008, SCOR a conclu un accord avec le groupe Malakoff Médéric, le leader sur le marché français de la protection sociale, en vue d'acquérir 100% du capital social et des droits de vote de Prévoyance et Réassurance et de sa filiale de réassurance de personnes Prévoyance Ré. Cet accord comprend également la signature d'un accord commercial de cinq ans entre SCOR et Malakoff Médéric. La transaction a été signée le 24 octobre 2008 et a donné lieu à la remise au groupe Malakoff Médéric d'actions SCOR auto-détenues. Cette opération renforce le rôle du Groupe sur le

---

<sup>1</sup> Hors Lloyds.

marché français de réassurance de personnes et auprès des acteurs de l'économie sociale. L'acquisition de Prévoyance Ré est plus amplement développée au Paragraphe 5.2.1.4 Acquisition de la totalité des actions de Prévoyance Ré

Le 27 octobre 2008, SCOR Global Life a immatriculé en Espagne la société SCOR Telemed, filiale détenue à 100 %. L'objet de cette société est la réalisation d'entretiens médicaux téléphoniques en vue de la télé-souscription d'assurance-Vie.

Le 29 octobre 2008, le Groupe a annoncé la décision de créer la société de gestion de portefeuille SCOR Global Investments, troisième entité opérationnelle du Groupe aux côtés de SCOR Global P&C et de SCOR Global Life. Cette nouvelle structure, immatriculée le 2 février 2009, sera chargée de la gestion de l'ensemble du portefeuille d'investissements de toutes les entités juridiques du Groupe et doit mettre en œuvre la stratégie d'investissement arrêtée par le Comité d'investissement du Groupe présidé par Denis Kessler. Le dossier d'agrément en tant que société de gestion de SCOR Global Investments a été déposé auprès de l'AMF le 23 décembre 2008 et est actuellement en cours d'étude par les services concernés de l'Autorité qui devrait notifier sa décision avant le 29 mars 2009, sauf suspension du délai en cas de demande d'informations complémentaires par l'AMF.

Le 21 novembre 2008, SCOR a annoncé sa décision de créer une filiale de réassurance en Russie (Moscou) afin d'y développer ses activités Vie et Non-Vie. Cette société, détenue par SCOR, a été immatriculée le 24 décembre 2008 sous la dénomination de SCOR Perestrakhovaniye.

## **5.2 INVESTISSEMENTS**

### **5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices**

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 27 – Risque d'assurance et risques financiers pour le classement détaillé par échéance des investissements à échéance fixe inclus dans le portefeuille du Groupe au 31 décembre 2008.

Se reporter aux Paragraphes 4.2.1 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations - et 4.2.2 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions - pour une présentation de la gestion des risques liés à nos investissements en obligations et en actions.

#### **5.2.1.1 Acquisition de Revios**

Réuni le 4 juillet 2006, le Conseil d'administration de SCOR a approuvé la signature d'un contrat d'acquisition entre SCOR et Globale Rückversicherungs AG portant sur l'acquisition de Revios. Cette acquisition a permis au Groupe de constituer un réassureur Vie mondial de premier rang.

Basée à Cologne, Revios était l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Global Re qui s'était développée avec succès depuis 2002 de manière autonome. Revios était devenu depuis un des premiers réassureurs européens spécialisé en réassurance Vie, implanté dans 17 pays.

Le montant total de l'acquisition de 100% du capital de Revios, réalisée le 21 novembre 2006, s'est élevé en 2006 à EUR 605 millions. SCOR a en outre remboursé EUR 50 millions de dette subordonnée de Revios due à Globale Rückversicherungs AG.

SCOR a financé cette acquisition par :

- une émission de dette subordonnée de EUR 350 millions lancée le 28 juillet 2006 sous la forme d'une émission de titres de dette super subordonnés perpétuels (de type Tier 1),
- une augmentation de capital d'un montant de EUR 377 millions intervenue le 12 décembre 2006.

### 5.2.1.2 Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium

Le 19 février 2007, SCOR a annoncé avoir sécurisé de manière irrévocable 32,94 % du capital de Converium. L'acquisition des 32,94 % du capital de Converium a été effectuée via des achats sur le marché, portant sur 8,3 % du capital de celle-ci, et l'acquisition de blocs d'actions auprès de Patinex AG ("**Patinex**") et Alecta, pensionsförsäkring, ömsesidigt "**Alecta**") représentant, respectivement, 19,8 % et 4,8 % du capital de Converium. Ces blocs ont été acquis par voie d'achat et d'apport en nature en vertu de contrats de cession (les "**Contrats de Cession**") et de traités d'apport (les "**Traités d'Apport**") conclus entre la Société et Patinex, d'une part, en date du 16 février 2007, et entre la Société et Alecta, d'autre part, en date du 18 février 2007 et ont été rémunérées à hauteur de 80 % en actions SCOR et 20 % en numéraire.

En application des Traités d'Apport, Patinex et Alecta ont apporté à la Société respectivement 23 216 280 et 5 680 000 actions Converium, soit au total 28 896 280 actions Converium (les "**Apports**"). Une description des Apports figure dans le document établi par la Société, enregistré par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro E. 07-032 et d'un document complémentaire enregistré par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro E. 07-039 (le "**Document E**"), en vue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à approuver les Apports et à décider de l'émission des actions nouvelles à émettre en rémunération des Apports (les "**Actions d'Apport**") qui s'est tenue le 26 avril 2007.

Le 26 février 2007, la Société a publié une annonce préalable d'une offre publique mixte d'achat et d'échange en Suisse (l' "**Offre**") portant sur toutes les actions nominatives composant le capital de Converium détenues par le public, d'une valeur nominale de 5 francs suisses chacune, en ce compris les actions Converium susceptibles d'être émises avant la fin de la durée de l'Offre (incluant tout délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre), et à l'exclusion des actions Converium détenues ou acquises dans le futur par Converium et ses filiales et de celles admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (NYSE) de la bourse de New York (Etats-Unis d'Amérique) à travers un programme d'*American Depository Shares* ("**ADS**") (les "**Actions Converium**"). Le nombre total d'Actions Converium susceptibles d'être apportées à l'Offre s'établissait à 106 369 112. Dans le cadre de l'Offre, la Société a offert aux actionnaires de Converium, en échange de chaque Action Converium, (i) 0,5 action SCOR, (ii) 5,50 francs suisses et (iii) EUR 0,40 en numéraire équivalent à 50 % du montant du dividende au titre de l'exercice 2006 versé par action SCOR et converti en francs suisses sur la base du taux de change EUR/CHF en vigueur le jour de l'exécution de l'offre (la "**Contrepartie de l'Offre**"). Les termes et conditions de l'Offre figurent dans le prospectus d'offre publié et déposé auprès de la Commission des Offres Publiques d'Acquisition suisse ("**COPA**") en date du 5 avril 2007, tel qu'amendé le 12 juin 2007 (le "**Prospectus d'Offre**").

L'Assemblée générale extraordinaire de SCOR tenue le 26 avril 2007 a approuvé la sixième résolution portant décision de procéder à une augmentation de capital social par émission (sans droit préférentiel de souscription) d'actions nouvelles de SCOR à attribuer aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions à l'Offre. Les termes et conditions de cette émission sont décrits dans le prospectus d'émission et d'admission visée par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro 07-115, tel que modifié par la première note complémentaire visée par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro 07-131 et par la seconde note complémentaire visée par l'AMF le 12 juin 2007 sous le numéro 07-183 (le "**Prospectus d'Emission et d'Admission**").

Dans le cadre de l'Offre, ouverte du 12 juin 2007 au 9 juillet 2007 et dont la période supplémentaire d'acceptation a été ouverte le 13 juillet 2007 et clôturée le 26 juillet 2007, 92 969 353 actions Converium ont été présentées à l'acceptation de l'offre. Le règlement-livraison de l'Offre a été réalisé selon les modalités figurant dans le Prospectus d'Offre et SCOR a procédé le 8 août 2007 à l'émission de 46 484 676 actions nouvelles à un prix unitaire de EUR 18,79, dont EUR 10,9130277 de prime d'émission et EUR 7,8769723 de valeur nominale, et a versé aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions un montant total de CHF 511 331 441,50 au titre du versement de CHF 5,50 par Action Converium apportée et un montant total de EUR 37 187 741,20 au titre du versement de EUR 0,40 par Action Converium apportée, soit CHF 61 400 679,50 après conversion en francs suisses sur la base du taux de change EUR/CHF en vigueur le jour de l'exécution de l'Offre.

La partie en numéraire de la Contrepartie de l'Offre, y compris l'augmentation de cette dernière annoncée le 10 mai 2007, a été financée sur les fonds propres de SCOR.

### **5.2.1.3 Action en annulation des actions SCOR (Holding) Switzerland**

Le 22 octobre 2007, SCOR a annoncé détenir plus de 98 % des droits de vote de SCOR Holding (Switzerland) (ex-Converium) et satisfaire les conditions nécessaires pour demander l'annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe afin de lui permettre de devenir l'actionnaire unique de SCOR Holding (Switzerland). La procédure d'annulation en question est une procédure judiciaire initiée conformément au droit suisse devant un juge permettant à un actionnaire détenant plus de 98 % des droits de vote de la société d'obtenir l'annulation des actions détenues par les minoritaires contre paiement par l'actionnaire majoritaire d'une contrepartie strictement identique à celle offerte dans le cadre d'une offre préalable. Immédiatement après l'annulation des actions faisant l'objet de la procédure, la société émet un même nombre d'actions au profit de l'actionnaire majoritaire.

La demande d'annulation des 2 840 816 actions de SCOR Holding (Switzerland) encore détenues par le public a été déposée le 25 octobre 2007 auprès du tribunal de commerce du canton de Zurich (*Handelsgericht des Kantons Zürich*), la contrepartie en numéraire et en actions offerte dans le cadre de cette procédure d'annulation étant identique à la Contrepartie de l'Offre.

Le jugement du tribunal de commerce du canton de Zurich été rendu le 15 mai 2008 et est devenu effectif le 20 mai 2008. Le 5 juin 2008, le Conseil d'administration de SCOR a décidé, en contrepartie des 2 840 816 actions de SCOR Holding (Switzerland), de (i) l'émission de 1 420 408 actions SCOR et (ii) du paiement de CHF 15 624 488 et de EUR 1 136 326,40 correspondant au dividende de SCOR pour l'exercice 2007 à verser en francs suisses selon le taux de change en vigueur selon le taux de change en vigueur la veille du jour de la réalisation de l'annulation des actions restantes, le 5 juin 2008 (soit EUR 1 = CHF 1,61630) (ce montant a été financé sur les fonds propres de SCOR).

### **5.2.1.4 Acquisition de la totalité des actions de Prévoyance Ré**

Le 31 juillet 2008, SCOR a conclu un accord avec le groupe Malakoff Médéric, le leader sur le marché français de la protection sociale, en vue d'acquérir 100 % du capital social et des droits de vote de Prévoyance et Réassurance, soit 1 650 000 actions et droits de vote, et de sa filiale de réassurance de personnes Prévoyance Ré, soit 850 000 actions et droits de vote.

Cette acquisition a été réalisée le 24 octobre 2008 par remise à :

- Médéric Prévoyance de 2 673 173 actions SCOR auto-détenues ;
- l'Institution Nationale de Prévoyance des Représentants de 257 701 actions SCOR auto-détenues ; et
- l'URRPIMMEC (Union des Régimes de Retraites et de Prestations en cas d'invalidité et de maladie des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes) de 528 201 actions SCOR auto-détenues.

Le groupe Malakoff Médéric, conformément à son engagement du 31 juillet 2008, a par ailleurs acquis sur le marché un nombre d'actions SCOR supplémentaire lui permettant de détenir au total 3 % du capital de SCOR à compter du mois de novembre 2008.

## **5.2.2 Principaux investissements en cours**

A la date du présent Document de Référence, aucun investissement significatif n'est en cours.

## **5.2.3 Principaux investissements à venir**

A la date du présent Document de Référence, aucun investissement significatif n'est planifié.

## 6 APERÇU DES ACTIVITES

### Historique du Groupe

Fin 2002, SCOR a défini un nouveau plan stratégique dénommé "Back on track". Celui-ci prévoyait la réorientation de la souscription dommages vers :

- des branches d'activités à déroulement court (*short-tail*), qui parce qu'elles assurent une meilleure vision prospective des activités, ne créent pas le même niveau de risque sur les résultats futurs et limitent la difficulté de calculer les résultats futurs et les provisions nécessaires associées aux activités à déroulement long (*long-tail*) exposées au contentieux et à l'inflation des sinistres ;
- des traités non proportionnels, pour lesquels les prix sont définis par les souscripteurs et actuaires de SCOR. Ces engagements, indépendants de la tarification consentie par les sociétés d'assurance primaires à leurs clients, sont moins sensibles aux effets négatifs qui peuvent résulter de la souscription et de la tarification des cédantes.

Le plan "Back on Track" a atteint ses quatre objectifs fin 2004 :

- renforcer les provisions du Groupe à partir de cette date au "best estimate" ;
- restaurer ses capitaux propres grâce à deux augmentations de capital de EUR 380 et 750 millions ;
- redimensionner le Groupe par une réduction des primes souscrites en Non-Vie et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de souscription focalisée sur les affaires à déroulement court et sur les marchés les moins exposés, au détriment de la souscription aux Etats-Unis, notamment en traités de responsabilité civile générale et d'accidents du travail ;
- restructurer le Groupe notamment par la mise en place d'un nouveau Conseil d'administration de la Société, d'un nouveau management et de nouvelles procédures.

En 2004, le Conseil d'administration de la Société a adopté un nouveau plan stratégique "SCOR Moving Forward" pour la période 2005-2007. Le plan "SCOR Moving Forward" exposait les moyens et les méthodes pour atteindre un objectif de 10 % de rendement des capitaux propres moyens pondérés (*ROE*) par une politique de souscription centrée sur la profitabilité, par l'allocation optimale du capital tout au long de l'évolution du cycle d'activité et par le maintien de la base de clientèle de SCOR en Europe, en Asie, en Amérique du Nord et dans les pays émergents.

L'année 2005, avec un chiffre d'affaires de EUR 2 407 millions, a été marquée par une stabilité des primes par rapport à 2004, du fait du maintien de règles de souscription strictes et du renouvellement des traités Non-Vie en janvier et avril 2005 sous l'emprise d'une notation BBB+ (Standard & Poor's) et B++ (AM Best), relativement défavorable par rapport à celle de ses principaux concurrents. En août 2005, la notation de SCOR par Standard & Poor's a été relevée à A- et le 8 septembre 2006 AM Best a également relevé la notation à A-.

La réalisation de l'acquisition de Revios par SCOR VIE le 21 novembre 2006 a donné naissance à SCOR Global Life. Ce rapprochement s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie du Groupe d'équilibre entre les activités Vie et Non-Vie. Ce "business mix" permet au Groupe d'améliorer son profil de risque grâce à la diversification de son portefeuille, de réduire la volatilité de son résultat et d'optimiser l'utilisation de son capital en fonction de l'évolution divergente des marchés Vie et Non-Vie de la réassurance. Le rapprochement de SCOR et de Revios a permis d'associer des structures largement complémentaires en Europe du Nord et du Sud et en Asie.

Pour plus d'informations sur cette acquisition, voir les Paragraphes 5.2.1.1 – Acquisition de Revios et 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 2 - Acquisitions. En 2006, le chiffre d'affaires de SCOR a progressé de 26,8 % en réassurance Non-Vie et de 15,3 % en réassurance Vie (1,7 % hors quote-part de chiffre d'affaires réalisé par Revios entre la date d'acquisition par SCOR et la date de

clôture), du fait notamment de la reprise des parts perdues après l'amélioration de la notation intervenue en août 2005 puis en septembre 2006. Les renouvellements de traités en réassurance Non-Vie pour 2006 ont été considérablement facilités et l'activité Vie a pu reprendre dans de meilleures conditions.

En 2007, SCOR a achevé le plan "SCOR Moving Forward", fondé sur la reconquête des parts de marché perdues du fait d'une baisse de sa notation, en profitant d'un marché encore relativement porteur en termes de prix et sur lequel, malgré la réorientation des politiques de transfert de réassurance, les opportunités de développement et la qualité technique des risques ont permis de réaliser les objectifs de chiffre d'affaires. De plus, les contrats souscrits auparavant par Converium ont contribué à atteindre un niveau de primes élevé.

### **Le plan "Dynamic Lift"**

Le plan "SCOR Moving Forward" a été suivi du plan stratégique "Dynamic Lift" pour la période 2007-2010, dans lequel le Groupe a fixé ses objectifs à trois ans, tels qu'approuvés le 3 avril 2007 par le Conseil d'administration de SCOR, sur la base d'une croissance équilibrée, rentable et centrée sur l'Europe et l'Asie.

Le 10 mai 2007, dans le cadre de l'accord amiable auquel SCOR et Converium sont parvenus en relation avec l'offre publique initiée par SCOR sur les actions Converium, SCOR a annoncé que les équipes de souscription de Converium et de SCOR préparaient un plan de souscription commun pour la campagne de renouvellement 2008. SCOR a pris le contrôle de Converium le 30 août 2007. Cette acquisition a permis de créer le "nouveau" SCOR, l'un des 5 plus grands réassureurs multilignes, fondé sur 2 activités largement non corrélées: Vie et Non-Vie. Pour plus d'informations sur cette acquisition, se reporter aux Paragraphes 5.2.1.2 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium et 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 3 - Acquisitions.

La seconde version "Dynamic Lift V2" a été présentée le 4 septembre 2007 et se fonde sur les résultats d'analyse des portefeuilles de Converium possible depuis le 8 août 2007 ; l'acquisition et l'intégration de Converium devraient permettre d'accélérer la mise en œuvre des objectifs suivants sur une durée de 3 ans:

- offrir aux actionnaires un retour sur fonds propres de 900 points de base au-delà du taux sans risque sur le cycle ;
- offrir aux clients un niveau de sécurité équivalent au niveau "A+" à l'horizon de 2010 ;
- auto-financer le plan stratégique du Groupe durant les 3 années de son déroulement ;
- Retourner aux actionnaires par différents moyens les excédents de capitaux propres.

Le regroupement entre SCOR et Converium a donné naissance à un groupe organisé en réseau à partir de six plateformes ("hubs"), dont quatre sont localisées en Europe (Paris, Zurich, Cologne et Londres), une aux Etats-Unis (New-York) et une en Asie-Pacifique (Singapour).

Suite à l'intégration des équipes de Converium, les renouvellements de l'année 2008 ont été négociés avec succès fin 2007 et l'addition des portefeuilles s'est effectuée conformément aux hypothèses qui avaient été retenues dans le cadre de "Dynamic Lift V2" et aux estimations qui en résultaient.

Le Groupe renforcé par les acquisitions successives de Revios et de Converium a retrouvé l'équilibre des primes entre la réassurance Vie ("SCOR Global Life") et Non-Vie ("SCOR Global P&C") sur lequel s'appuie sa stratégie de diversification. Au sein de ses activités Non-Vie la complémentarité des portefeuilles de SCOR et de Converium et l'apport par Converium d'activité de Spécialités et de Joint-Ventures et de partenariat ont permis d'améliorer l'offre de SCOR.

L'organisation de SCOR a été renforcée par l'acquisition de ReMark. L'offre du Groupe s'est ainsi élargie au marketing direct de produits d'assurances Vie auprès de d'institutions financières. Le nombre de clients concernés dépasse les 200 dans 33 pays en 2008.

Les résultats pour l'ensemble de l'année 2007 montrent que SCOR a acquis une nouvelle dimension internationale en termes de potentiel de revenu et de volume d'affaires, tous les secteurs d'activité ayant produit des résultats historiquement très positifs.

## **Evolution en 2008**

En 2008, le Groupe a continué de suivre son plan "Dynamic Lift V2". La réussite des renouvellements Non-Vie de janvier 2008, puis en janvier 2009, traduit le bon déroulement de l'intégration de Converium. SCOR a atteint son objectif de consolider deux groupes de réassurance indépendants en un groupe de premier plan avec un niveau d'attrition minimal en matière de contrats et de clients.

Avec l'acquisition de Prévoyance Ré cédée par le groupe Malakoff Médéric, SCOR a par ailleurs complété son activité Vie et santé sur le marché français des acteurs de l'Economie Sociale. La transaction a été signée le 24 octobre 2008. Les principaux clients de Prévoyance Ré sont des institutions de prévoyance et des mutuelles d'assurance. Prévoyance Ré continuera de fournir à ses clients des services de grande qualité, tout en bénéficiant pleinement du savoir-faire reconnu de SCOR en Vie et santé.

Le 29 octobre 2008, le Groupe a annoncé le lancement de sa société dédiée de gestion d'actifs, SCOR Global Investments. Il s'agit de la troisième entité opérationnelle du Groupe, aux côtés de SCOR Global P&C et SCOR Global Life. Cette nouvelle structure sera chargée de gérer l'ensemble du portefeuille d'investissement de toutes les entités juridiques du Groupe. SCOR Global Investments mettra en œuvre la stratégie d'investissement définie par le Comité d'investissement du Groupe, présidé par Denis Kessler, président du Conseil d'administration et PDG du Groupe. SCOR Global Investments sera réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont elle prévoit d'obtenir l'agrément avant le 29 mars 2009, sauf suspension du délai en cas de demande d'informations complémentaires.

## **6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS**

### **6.1.1 Le métier de la réassurance**

#### **6.1.1.1 Principes**

La réassurance est un contrat aux termes duquel une société, le réassureur, s'engage à indemniser une société d'assurance, la cédante, contre tout ou partie du risque qu'elle a souscrit aux termes d'une ou plusieurs polices d'assurance. La réassurance diffère de l'assurance notamment en raison de sa plus grande complexité inhérente à la diversité plus importante de ses activités et à son caractère international. La réassurance permet à une cédante d'obtenir certains avantages, notamment une réduction de son engagement net sur des risques individuels et une protection contre des pertes multiples ou importantes. La réassurance permet également à une cédante d'obtenir une capacité de souscription supérieure et donc de souscrire des polices portant sur des risques plus importants et plus nombreux, ce qui ne serait pas possible sans une augmentation concomitante de ses fonds propres. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Par ailleurs, un réassureur peut céder à son tour à d'autres réassureurs (appelés rétrocessionnaires) une partie des risques en question.

#### **6.1.1.2 Fonctions**

La réassurance exerce trois fonctions essentielles :

1. elle apporte à l'assureur direct une plus grande sécurité des fonds propres et une solvabilité garantie, ainsi qu'une stabilité des résultats lorsque des sinistres inhabituels et importants se produisent en le couvrant au-delà de certains plafonds ou contre l'accumulation d'engagements individuels ;

2. elle autorise également les assureurs à accroître leur capacité disponible - c'est-à-dire le montant maximum qu'ils peuvent assurer au titre d'un sinistre ou d'une catégorie de sinistres - en leur permettant de souscrire des polices portant sur des risques plus nombreux ou plus importants, sans

augmenter à l'excès leurs frais généraux et leurs besoins de couverture de marge de solvabilité, donc leurs fonds propres ;

3. elle met à la disposition des assureurs des liquidités importantes en cas de sinistralité exceptionnelle.

Un réassureur joue aussi auprès des cédantes un rôle de conseil :

a) en les aidant à définir leurs besoins en réassurance et à construire leur plan de réassurance le plus efficace, afin de mieux planifier leur niveau de capital et leur marge de solvabilité ;

b) en leur fournissant une gamme très variée d'assistance notamment en matière de formation technique, d'organisation, de comptabilité ou d'informatique ;

c) en leur apportant sa compétence dans certains domaines très spécialisés tels que l'analyse et la tarification de risques complexes ;

d) le réassureur peut permettre aux cédantes temporairement peu capitalisées de développer néanmoins leur activité, et en particulier de lancer de nouveaux produits nécessitant de lourds investissements.

### **6.1.1.3 Types de réassurances**

#### **(a) Traités et facultatives**

Les deux principales catégories de couverture en réassurance sont les traités et les cessions facultatives.

Dans le cadre du traité, la cédante a pour obligation contractuelle de céder et le réassureur d'assumer une partie spécifique de certains types ou catégories de risques assurés par la cédante. Les réassureurs proposant des traités, comme le fait le Groupe, n'évaluent pas séparément chacun des risques couverts par le traité. Par conséquent, après avoir examiné les pratiques de souscription de la cédante, ils dépendent des décisions de couverture prises à l'origine par les souscripteurs de la cédante.

Une telle dépendance peut exposer les réassureurs en général, y compris SCOR, au fait que les cédantes n'aient pas évalué les risques à couvrir de façon adéquate, entraînant ainsi le réassureur à encaisser des primes insuffisantes par rapport au risque couvert. L'évaluation faite par le réassureur des pratiques de souscription et de gestion des risques de la cédante, ainsi que des procédures et pratiques de règlement de sinistres, influe donc généralement sur la tarification du traité.

Dans le cadre d'une cession facultative, la cédante cède et le réassureur couvre tout ou partie du risque couvert par une police d'assurance spécifique unique. La facultative est négociée séparément pour chacune des polices d'assurance réassurées. Les facultatives sont habituellement achetées par les cédantes pour des risques individuels qui ne sont pas couverts par leurs traités de réassurance, pour des montants excédant les limites de leurs traités de réassurance et pour des risques inhabituels. Les frais engendrés par l'activité de souscription, et ceux liés au personnel en particulier, sont proportionnellement plus élevés pour la gestion des facultatives, chaque risque étant souscrit et administré individuellement. La possibilité d'estimer chaque risque séparément augmente néanmoins la possibilité pour le réassureur de pouvoir tarifier le contrat de façon plus juste par rapport aux risques encourus.

#### **(b) Réassurance proportionnelle et non-proportionnelle**

Les traités et les facultatives peuvent être souscrits sur une base proportionnelle (ou quote-part) ou non-proportionnelle (excédent de sinistre/excédent de perte) ou sur la base d'une couverture *stop loss*.

Dans le cas de la réassurance proportionnelle, le réassureur, en contrepartie d'une portion ou partie prédéterminée de la prime d'assurance facturée par la cédante, indemnise la cédante contre la même partie ou portion prédéterminée des sinistres couverts par la cédante au titre des polices concernées.

Dans le cas de réassurance non-proportionnelle ou d'excédent de sinistre ou en cas de couverture *stop loss*, le réassureur indemnise la cédante de la totalité ou d'une partie déterminée du sinistre, sinistre par sinistre ou pour la totalité de l'exposition sur un événement ou un secteur d'activité, dès lors que celui-ci dépasse un montant fixé, appelé rétention de la cédante ou franchise du réassureur, et jusqu'à un plafond fixé par le contrat de réassurance.

Bien que les sinistres soient plus nombreux dans le cadre d'un contrat quote-part que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre, il est néanmoins habituellement plus simple de prévoir ces sinistres au proportionnel et les termes et conditions des contrats peuvent être rédigés de façon à limiter la couverture totale offerte au titre du contrat. Un contrat de réassurance proportionnel n'implique donc pas forcément qu'une société de réassurance couvre un risque plus important que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre. De plus, le fait de pouvoir prévoir les sinistres peut permettre aux souscripteurs et aux actuaires de mieux tarifier les contrats en fonction de l'exposition du portefeuille, et de réduire ainsi la volatilité des résultats.

Les contrats en excédent de sinistre sont souvent souscrits par tranche. Un réassureur ou un groupe de réassureurs assume le risque lorsqu'il dépasse le montant de la rétention jusqu'à concurrence d'une certaine limite. A ce moment-là, un autre réassureur ou un groupe de réassureurs assume la responsabilité jusqu'à un montant supérieur donné, ou bien cette responsabilité échoit à la cédante. On dit du réassureur couvrant le risque s'inscrivant immédiatement au-delà de la tranche de rétention de la cédante qu'il souscrit une tranche travaillante ou tranche basse de réassurance en excédent de sinistre. Un sinistre dont le montant est tout juste supérieur à la rétention de la cédante entraînera des pertes pour le réassureur de la tranche basse, mais pas pour les réassureurs des tranches supérieures. Il est plus facile de prévoir les sinistres dans les tranches basses car ils se produisent plus fréquemment. Ainsi, comme dans la réassurance proportionnelle, cela permet aux souscripteurs et actuaires de mieux tarifier les risques sous-jacents.

Les primes payables par une cédante à un réassureur pour un contrat d'excédent de sinistre ne sont pas directement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, le réassureur n'assumant pas un risque directement proportionnel. En revanche, les primes payées par la cédante au réassureur dans le cadre d'un contrat quote-part sont strictement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, et correspondent à sa part de couverture du risque. De plus, dans un contrat quote-part, le réassureur paie généralement une commission de cession à la cédante. Cette commission est habituellement fondée sur les frais assumés par la cédante pour acquérir ces affaires (commissions, taxes sur primes, évaluations et autres frais de gestion administrative) et peut éventuellement inclure le paiement d'un ratio de profit.

#### **6.1.1.4 Rétrocession**

Les réassureurs souscrivent en général des réassurances pour couvrir leur propre exposition au risque et augmenter leur capacité. La réassurance d'une affaire réassurée s'appelle la rétrocession. Les réassureurs cèdent leurs risques sous la forme de contrats de rétrocession signés avec d'autres réassureurs, appelés rétrocessionnaires, pour les mêmes raisons qui conduisent les assureurs à se réassurer : afin de réduire leur engagement net sur les risques individuels, de se protéger contre les pertes multiples ou importantes et d'acquérir une capacité de souscription supplémentaire.

#### **6.1.1.5 Courtage et réassurance directe**

Les contrats de réassurance peuvent être souscrits par le biais de courtiers professionnels ou directement par des cédantes. Le choix du marché par la cédante est fait en fonction de l'impact de leurs avantages et inconvénients respectifs sur la couverture devant être mise en place. Par exemple, le courtage implique en général la participation de plusieurs réassureurs qui ont été regroupés par un courtier, chacun assumant une part spécifique du risque couvert. Cette solution peut s'avérer plus simple pour une cédante dans un environnement de souscription difficile, lorsque la capacité est restreinte et que les réassureurs cherchent à limiter leur exposition au risque. Par contre, la couverture directe est habituellement mise en place directement par les cédantes avec un ou plusieurs réassureurs, en nombre limité néanmoins. La part réservée à chacun de ces marchés par les filiales du Groupe varie en fonction des pratiques locales.

## 6.1.2 Segmentation des activités du Groupe

Nos activités sont organisées autour des deux segments d'activité suivants : le segment de réassurance Non-Vie et le segment de réassurance Vie. Au sein de chaque segment, nous souscrivons divers types de risques. Les responsabilités et le *reporting* au sein du Groupe sont mis en place sur la base de cette structure et nos états financiers consolidés reflètent les activités de chaque segment.

### 6.1.2.1 Réassurance Non-Vie

Ce segment d'activité inclut les quatre pôles suivants :

- Traités;
- Spécialités;
- *Business Solutions (facultatifs)* ; et
- *Joint Ventures* et Partenariats

#### (a) Traités Dommages

Ce pôle d'activité souscrit des traités de réassurance sous forme proportionnelle ou non proportionnelle.

Ces contrats couvrent les dommages aux biens tels que habitations, biens industriels et commerciaux, véhicules, navires, marchandises stockées ou transportées ou les pertes d'exploitation causées par des incendies ou autres événements tels que, entre autres, des accidents ou des événements naturels ainsi que des dommages causés à des tiers au titre des couvertures de responsabilité civile. Ils incluent donc entre autres, les traités couvrant la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale. La responsabilité automobile couvre les dommages matériels ainsi que les blessures corporelles et d'autres risques se rapportant à la fois à la couverture des conducteurs et passagers de véhicules privés et de flottes commerciales.

#### (b) Spécialités

Les principales activités de spécialités pratiquées par SCOR sont les suivantes : Crédit-Caution, Décennale, Aviation, Espace, Marine, Construction ("*Engineering*") et Risques Agricoles. Elles intègrent les deux formes de réassurance, traités et facultatives.

##### Crédit-Caution.

La réassurance de l'assurance-crédit, des engagements de caution et du risque politique est gérée par des équipes essentiellement basées en Europe. Dans le cadre de l'assurance-crédit, l'assureur couvre le risque de pertes dues au non-paiement de créances commerciales. L'assurance-caution est un contrat par lequel un garant s'engage vis-à-vis d'un bénéficiaire à exécuter l'obligation de faire ou de payer du débiteur cautionné. L'assurance de risques politiques couvre le risque de pertes dues aux mesures prises par un gouvernement ou une entité assimilée mettant en péril l'existence d'un contrat de vente ou un engagement pris par un ressortissant public ou privé du pays où sont exécutés les opérations garanties. Ces risques sont souscrits par des traités proportionnels et non proportionnels ainsi qu'en réassurance facultative.

##### Décennale.

En vertu du droit français, italien et espagnol, entre autres, l'assurance décennale couvre les vices de construction majeurs et l'effondrement d'un bâtiment au cours des dix années suivant sa construction. Ces risques sont souscrits par des traités proportionnels et non proportionnels ainsi qu'en réassurance facultative.

### Aviation.

L'assurance Aviation couvre les dommages causés aux aéronefs, aux personnes transportées ainsi que les dommages causés à des tiers par des avions ou du fait de la navigation aérienne, ainsi que les dommages résultant des produits fabriqués par des entreprises du secteur aérospatial.

### Espace.

Les traités et facultatives du secteur espace couvrent la préparation au lancement, le lancement et à l'exploitation en orbite des satellites. Elles s'appliquent principalement aux satellites commerciaux de télécommunications et d'observation de la terre.

### Transport Maritime ("Marine").

L'assurance des risques du transport maritime englobe l'assurance de dommages et de responsabilité des navires et des marchandises transportées ainsi que des constructions navales.

### Construction ("*Engineering*").

L'assurance Construction, qui se divise entre les garanties Tous Risques Chantiers et les garanties Tous Risques Montage, comprend les garanties de base en dommages et en responsabilité et peut être étendue aux conséquences financières d'un retard de livraison (les pertes d'exploitation anticipées) causé par des sinistres indemnisables au titre des garanties de base en dommages.

### Risques Agricoles.

Afin de faire face à l'augmentation des risques et des besoins de couverture liés à l'agriculture, SCOR renforce depuis 2006 ses équipes de souscription des risques agricoles afin d'offrir des solutions de réassurance en matière d'assurance multirisques récolte, aquaculture, activité forestière et maladie du bétail.

### Transfert de risque structuré

Afin de répondre aux besoins de plus en plus variés des acheteurs de réassurance, en matière de transfert de risque et de tirer parti de ces évolutions en élargissant le champ d'activité de SCOR, le Groupe emploie un Directeur mondial du transfert de risque structuré chargé de faciliter la transmission des connaissances relatives aux produits structurés et risques associés au sein de toute l'organisation de SCOR.

### **(c) *Business Solutions* (facultative)**

L'activité de *Business Solutions* (facultative) couvre l'ensemble des risques assurables, en construction et en exploitation, des groupes industriels et des sociétés de services. Elle consiste principalement en une activité de souscription en réassurance facultative réalisée par des équipes spécialisées organisées en réseau à l'international autour de deux grands pôles, "*Natural Resources*" et "*Industrial & Commercial Risks*" couvrant cinq secteurs d'activités : (i) Energie & Utilités, (ii) BTP & Grands Projets, (iii) Industrie, (iv) Nouvelles Technologies et (v) Finance & Services, complétés par deux "*Market Units*" respectivement en charge des réassurances facultatives des assureurs clients du Groupe en traités et des solutions de transfert et de financement alternatifs des risques pour les clients de *Business Solutions* (facultative). *Business Solutions* (facultative) s'adresse aux acheteurs professionnels recherchant des solutions globales de financement de risques. Les risques partagés avec les cédantes et/ou captives sont les risques à fortes valeurs assurées en dommages et responsabilités, industriellement ou techniquement complexes, dans des domaines comme l'exploration et la production pétrolière ou gazière, le raffinage et la pétrochimie, l'énergie, les mines, les grandes industries manufacturières ou les semi-conducteurs.

#### **(d) Joint Ventures et Partenariats**

Cette activité concerne des affaires souscrites aux travers de *Joint Ventures* et Partenariats, soit aujourd'hui des syndicats des Lloyd's, GAUM (Global Aerospace Underwriting Managers Limited) et de MDU (*Medical Defence Union*).

##### **6.1.2.2 Réassurance Vie**

La Réassurance de Personnes, communément appelée Réassurance Vie, englobe les produits d'assurances en cas de vie ou de décès et les assurances de personnes, telles que les accidents, l'invalidité, la maladie ou encore la dépendance.

Les affaires Vie de SCOR Global Life sont majoritairement souscrites sous forme de traités proportionnels (en quote-part ou en excédent de plein ou bien combinaison des deux), plus rarement en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en *stop loss*.

Le portefeuille de SCOR Global Life est un portefeuille traditionnel composé à plus de 50 % d'activités de réassurance mortalité .

Les autres catégories d'activités Vie actuellement souscrites sont les suivantes :

##### Financement

Les produits de réassurance de SCOR Global Life permettent également d'offrir à ses clients des solutions de financement de leur développement (coûts de lancement de produits, acquisition de portefeuille). Accoutumés aux analyses prospectives de risques, SCOR Global Life dispose des ressources pour combiner, sur le moyen ou long terme, acceptation des risques et gestion des flux financiers pour fournir ainsi à ses clients des solutions de financement adaptées et performantes.

##### Invalidité

L'objectif de l'assurance Invalidité est de réduire la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

##### Dépendance

L'assurance Dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance constante d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne. Cette perte d'autonomie est permanente et irréversible.

Depuis 20 ans, SCOR Global Life fait figure de pionnier sur le marché français en matière de solutions de réassurance Dépendance et a acquis une solide expérience de terrain dans la résolution de problèmes liés à la souscription et à la gestion des risques. Les deux principaux marchés Dépendance sont les États-Unis, avec plus de six millions de vies assurées, et la France qui, avec plus de deux millions d'assurés, s'est imposée comme le marché le plus dynamique. SCOR Global Life y jouit d'une position de leader indéniable, tandis qu'outre-Atlantique, la Société a récemment lancé et amélioré un avenant Dépendance. En première ligne du développement de l'industrie, SCOR Global Life étend à présent son envergure géographique en matière de dépendance en l'introduisant sur plusieurs marchés. La Société bénéficie déjà d'un fort positionnement en Corée et en Israël.

##### Maladie redoutée

L'assurance Maladie grave (MG) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit à une période définie. L'utilisation et l'efficacité des couvertures MG varient considérablement d'un pays à l'autre. SCOR Global Life est un leader sur ce marché au Royaume-Uni. La Société tire parti de son expérience et de son expertise dans ce pays pour se développer sur des marchés sélectionnés comme Taiwan, la Corée ou la Suède.

## Santé

La Santé représente une petite part du portefeuille de SCOR Global Life. Elle est principalement souscrite au Moyen-Orient avec une clientèle héritée de Converium et, dans une proportion moindre, sur des marchés comme la France et le Canada. L'approche de SCOR Global Life est sélective et s'accompagne d'une stratégie de pénétration prudente des marchés.

## Rentes

SCOR Global Life est présent sur le marché Rentes fixes aux États-Unis, en tant que réassureur d'IIC, un membre du Groupe (certificat IMSA). Les produits sont soit indexés sur la performance d'un indice (souvent le S&P 500), avec un plancher de 0 pourcent, soit à un taux d'intérêt fixe, lesquels sont crédités à la valeur du compte de l'assuré.

## Accident personnel

La couverture Accident personnel est proposée par SCOR Global Life. L'une des principales sources d'activité est générée par ReMark, une filiale de SCOR qui fournit des solutions de distribution directe à des assureurs, des institutions financières et des partenaires d'affinité. ReMark élabore et exécute des programmes de marketing direct.

## 6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

### 6.2.1 Répartition des primes brutes par segment d'activité

En millions d'euros	2008		2007 (*)		2006	
<b>Par secteur d'activité</b>						
Non-Vie	3 106	53%	2 329	49%	1 754	60%
Vie	2 701	47%	2 432	51%	1 181	40%
<b>Total</b>	<b>5 807</b>	<b>100%</b>	<b>4 762</b>	<b>100%</b>	<b>2 935</b>	<b>100%</b>
<b>Par sous secteur d'activité</b>						
<b>Réassurance Non-Vie</b>						
Traités	1 612	52%	1 260	54.10%	1 055	60%
Business Solutions (facultative)	408	13%	361	15.50%	367	21%
Spécialités	684	22%	514	22.07%	332	19%
Joint Ventures & Partenariats	402	13%	194	8.33%	0	0
<b>Total Non Vie</b>	<b>3 106</b>	<b>100%</b>	<b>2 329</b>	<b>100%</b>	<b>1 754</b>	<b>100%</b>
<b>Réassurance Vie</b>						
Vie	1 405	52%	1 313	54%		
Financement	486	18%	535	22%		
Maladie redoutée	81	3%	97	4%		
Invalidité	189	7%	170	7%		
Dépendance	108	4%	73	3%		
Rentes	108	4%	73	3%		
Santé	189	7%	73	3%		
Individuelles accidents	135	5%	97	4%		
<b>Total Vie</b>	<b>2 701</b>	<b>100%</b>	<b>2 432</b>	<b>100%</b>	<b>1 181</b>	<b>100%</b>

(\*) CA publié, i.e. y compris Converium pro rata temporis à partir du 8 août 2007

(\*\*) Selon la nouvelle organisation de la division SCOR Global P&C

## 6.2.2 Répartition des activités du Groupe par zone géographique

Le tableau suivant montre la répartition du volume brut de primes Vie et Non-Vie souscrites par zone géographique selon le pays de localisation de la cédante :

En million d'euros	Total			Vie			Non-Vie		
	2008	2007*	2006	2008	2007*	2006	2008	2007*	2006
Europe	3 510	2 940	1 712	1 667	1 571	687	1 843	1 369	1 024
Amériques	1 366	1 195	742	742	703	419	624	492	323
Asie Pacifique / Reste du monde	931	626	481	292	158	74	639	468	406
<b>Total</b>	<b>5 807</b>	<b>4 762</b>	<b>2 935</b>	<b>2 701</b>	<b>2 432</b>	<b>1 181</b>	<b>3 106</b>	<b>2 329</b>	<b>1 754</b>

(\*) Comptes ajustés suite à l'intégration finale de Converium et ReMark.

## 6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITES ET LES PRINCIPAUX MARCHES

En réassurance Vie comme en Non-Vie, le Groupe a bénéficié de la décision de Fitch de relever, le 21 août 2008, à "A" la note de SCOR sur sa solidité financière (*Insurer Financial Strength*, IFS) et à "A" sa note de défaut émetteur à long terme (*Long Term Issuer Default Rating*, IDR). La note de la dette subordonnée junior a, quant à elle, été relevée à "BBB+". Les perspectives pour la note IFS et IDR à long terme sont restées stables. Auparavant, les notes étaient de respectivement "A", "A-" et "BBB".

Le 3 septembre 2008, Standard & Poor's (S&P) a annoncé un relèvement de la note de solidité financière de SCOR à "A- perspective positive". La note de la dette senior est restée à "A-" et celle de la dette subordonnée à "BBB".

A.M. Best a confirmé la note de solidité financière "A- perspective stable" le 14 novembre 2008. La note de la dette senior de SCOR est restée à "A-" et celle de la dette subordonnée à "BBB+/BBB".

Le 4 décembre, Moody's Investors Service a annoncé le relèvement de la note de solidité financière (IFSR) de SCOR et de diverses filiales de A3 à A2, ainsi que la note de la dette subordonnée de SCOR de Baa2 à Baa1. Toutes les notes présentent une perspective stable.

### 6.3.1 Réassurance Non-Vie

Avec l'acquisition de Converium réalisée en août 2007 et l'intégration rapide et efficace des équipes qui a suivi, SCOR a pu aborder la campagne des renouvellements du 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec une base de portefeuille considérablement élargie et renforcée, notamment en matière de diversification tant au niveau des branches pratiquées que des marchés couverts. L'apport des équipes et des outils de Converium s'est avéré d'autant plus utile que la compatibilité des politiques et des méthodes de souscription et la complémentarité des portefeuilles se sont confirmées.

### 6.3.2 Réassurance Vie

Les acquisitions de Revios puis de Converium ont permis à SCOR Global Life en 2007 de plus que doubler son portefeuille d'affaires en chiffre d'affaires par rapport à 2006.

## **6.4 DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS ET DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION**

Se reporter aux Paragraphe 4.1.6 – Nos résultats pourraient être durement affectés par l'incapacité de nos cédantes / rétrocessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par la possibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables, 4.2.1 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations, 4.2.2 - Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions, 4.1.9 – Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre portefeuille de contrats et notre situation financière, 4.3 – Risques de liquidité, 4.5 – Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance).

## **6.5 INDICATIONS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DE SCOR**

Parmi les grands acteurs mondiaux de la réassurance, le positionnement concurrentiel de SCOR place le Groupe parmi les réassureurs "traditionnels" ou "continentaux", par opposition au modèle dit "bermudien". Ces derniers se caractérisent par le fait qu'ils donnent une priorité dans leur souscription à un type de risque et/ou une zone géographique - généralement les risques de catastrophes naturelles à forte volatilité et la zone américaine. A l'inverse, SCOR se caractérise par un positionnement stratégique visant à souscrire des risques de manière à diversifier ses expositions. A cet effet, le Groupe vise à préserver :

- (i) la diversification de son activité en maintenant l'équilibre entre les activités en réassurance Vie et en réassurance Non-Vie. Après l'acquisition de Revios et de Converium, la répartition du portefeuille fin 2008 est d'environ 47% du volume d'activité en réassurance Vie et 53 % en réassurance Non-Vie;
- (ii) la diversification géographique de son activité en opérant dans un grand nombre de pays, matures et émergents et en maintenant sa politique de positionnement sur les marchés en fort développement (ouverture d'un bureau de représentation en Inde, ouverture d'une succursale en Chine, demande d'extension de licence Re-takaful Non-Vie en Malaisie, ouverture d'un bureau en Afrique du Sud, établissement d'une présence sur le marché de la souscription en Australie, opérations en tant que réassureur autorisées au Brésil, à la suite de l'ouverture du marché) ;
- (iii) la diversification des risques souscrits (lignes de métiers) : longévité, mortalité, dépendance, maladies redoutées en réassurance Vie ; Traités Dommages et Responsabilité, Traités et Facultatifs souscrites par le pôle Spécialités, affaires souscrites par *Business Solutions* (facultatifs) et *Joint Ventures* et Partenariats en réassurance Non-Vie. A cet égard, l'acquisition de Converium est un facteur de diversification supplémentaire significative par l'extension de l'offre et du portefeuille Non-Vie du Groupe à des Spécialités et à des branches dans lesquelles le Groupe n'intervenait pas ou peu.

### **6.5.1 Réassurance Non-Vie**

En ce qui concerne l'activité Non-Vie, les chiffres du bilan 2007 publiés par l'APREF situent SCOR Global P&C, entité rassemblant les activités Non-Vie de SCOR, au 5ème rang dans le classement des vingt premiers réassureurs Non-Vie pour 2007.

Jusqu'à l'acquisition de Converium, réalisée en août 2007, l'année de souscription et de comptes Non-Vie 2007 s'est déroulée conformément au Plan, les renouvellements d'avril et de mi-année ayant confirmé les tendances constatées au 1er janvier 2007.

Avec l'acquisition de Converium, le Groupe a atteint une nouvelle dimension. Au-delà de ce positionnement, il apparaît comme l'un des plus diversifiés, ajoutant l'équilibre entre ses activités en Vie et en Non-Vie à l'équilibre intrinsèque de ses activités Non-Vie suivant les deux axes de la nature des branches pratiquées et de la répartition géographique des risques.

L'importance relative de ses activités de Spécialités et ses positions historiques dans les économies en développement et les marchés émergents donnent à SCOR des bases solides pour poursuivre une expansion profitable en dépit de la stabilisation, voire de la diminution, de la matière réassurable et des primes de réassurance dans les marchés matures.

Le 13 février 2008, SCOR a confirmé avoir atteint son objectif de transformer deux solides groupes de réassurance indépendants en un groupe de premier plan. Pour SCOR Global P&C (division Non-Vie de SCOR), ces renouvellements de traités (78 % de l'ensemble des primes de traités Non-Vie arrivaient en effet à expiration) ont confirmé les fortes parts de marché de SCOR dans le monde et permettent au Groupe de renouveler ses contrats avec le minimum d'attrition et d'atteindre les objectifs définis dans son plan triennal "Dynamic Lift 2" en termes de volumes et de rentabilité attendue. Par ailleurs, le déroulement favorable de ces renouvellements est venu confirmer la compatibilité des politiques et des méthodes de souscription ainsi que la complémentarité des portefeuilles de SCOR et Converium.

Ces renouvellements ont fait l'objet d'une publication le 13 février 2008. Ils se sont traduits par une combinaison des portefeuilles et des parts avec un niveau d'attrition minimum, conformément aux prévisions du plan "Dynamic Lift". Le portefeuille qui en résulte a globalement conservé le même profil, la transformation ayant été quasiment parfaite.

Les principales caractéristiques des renouvellements sont les suivantes :

- Intégration très efficace des portefeuilles de SCOR et Converium.
- Renforcement des parts de marché et leadership étendu sur les programmes de réassurance.
- EUR 1,742 milliard de traités Non-Vie renouvelés, soit EUR 1,755 milliard à taux de change constant.
- Termes et conditions des contrats renouvelés ou des nouveaux contrats en ligne avec l'objectif de ratio technique net fixé pour 2008 dans le plan "Dynamic lift V2".

Les principales raisons sous-jacentes à des renouvellements aussi remarquables dans un contexte post-fusion sont :

- Deux solides réassureurs complémentaires unissant leurs forces.
- Un processus d'intégration très efficace et rapide des équipes et des systèmes.
- Un accès à de nouvelles activités avec les clients existants et un élargissement de la base clients.
- Une procédure de souscription stricte et des contrôles drastiques effectués tout au long des renouvellements ; 12 % des traités Non-Vie arrivant à échéance ont été annulés et remplacés par de nouveaux contrats.

De solides renouvellements Dommages et Responsabilité en avril 2008 dans la région Asie-Pacifique traduisent l'agrégation réussie des anciennes lignes de Converium, tout en maintenant une procédure de souscription stricte et en optimisant le profil de risque du Groupe.

Les renouvellements Dommages et Responsabilité positifs de juillet 2008 ont permis une hausse de 22 % des primes ; ces renouvellements (qui représentent 6 % du nombre total des primes) confirment le bon positionnement de SCOR. Le Groupe applique une procédure de souscription stricte, dans un contexte de tarification plus ferme qu'attendu. Les renouvellements du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ont fait apparaître un léger accroissement du volume de primes émises : une hausse de 3% du volume d'activité à taux de change constant, suite à une politique d'amélioration de la profitabilité. Pour plus de détail, se référer au Paragraphe 9 – Examen de la situation financière et du résultat.

## 6.5.2 Réassurance Vie

SCOR Global Life bénéficie d'une position concurrentielle établie, renforcée par l'acquisition en 2006 de Revios et en 2007 de Converium. Grâce à ces 2 acquisitions, SCOR Global Life a assis sa forte position sur ses marchés phares, tels que la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal et a accru sa présence en Allemagne, en Scandinavie et au Royaume-Uni.

Dans les pays d'Europe de l'Est, SCOR a soutenu le développement de ses clients en 2008 grâce à une présence locale en Russie et à l'introduction de nouveaux produits comme les couvertures Invalidité et Dépendance.

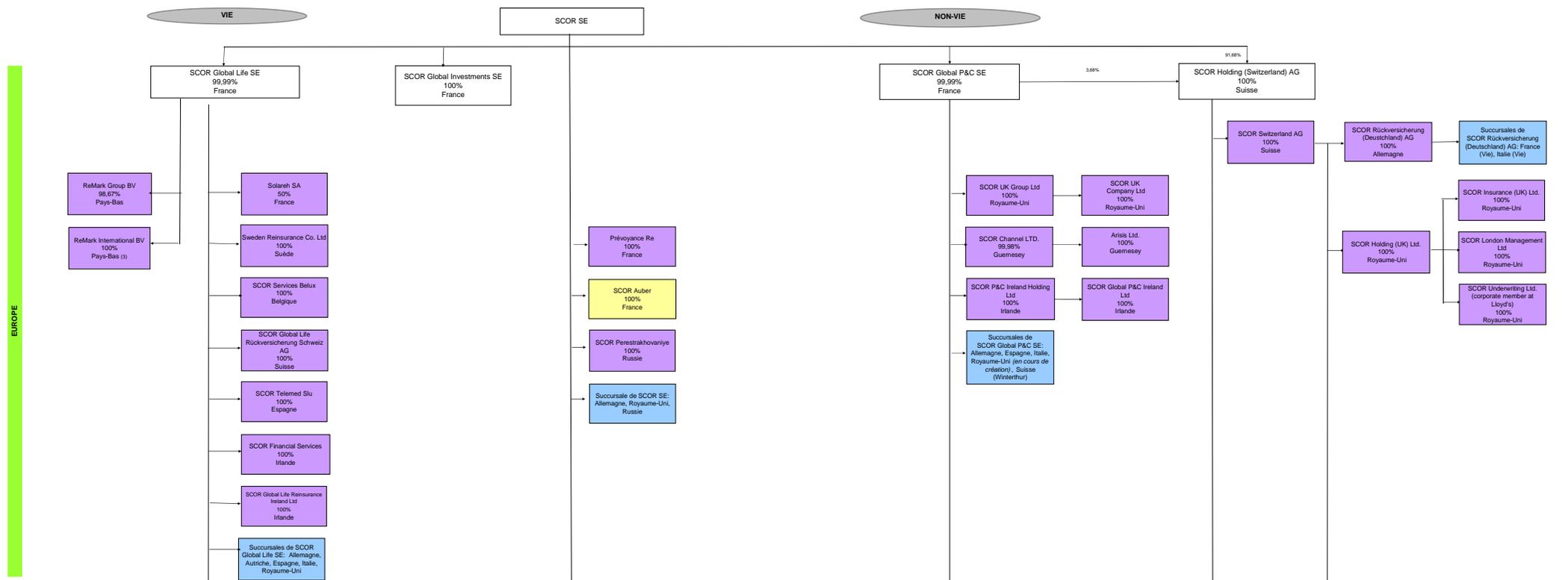
Sur le continent américain, l'acquisition de Revios a permis d'atteindre une taille critique sur l'activité mortalité US, avec environ USD 700 millions de primes. SCOR Global Life dispose également d'un portefeuille éprouvé de rentes fixes adossées à des indices. Au Canada, SCOR Global Life a enregistré ces dernières années une croissance moyenne de 10 %. En Amérique du Sud, SCOR Global Life s'appuie sur une longue présence locale sur des marchés importants comme le Chili, le Pérou ou le Mexique. Avec son entrée, début 2008, sur le marché brésilien de la réassurance, SCOR Global Life a mis en place à Sao Paulo une équipe locale de réassurance homologuée offrant expertise et services sur ce marché en croissance. SCOR Global Life étend par ailleurs ses plateformes de distribution afin de gagner des parts sur les marchés de taille moyenne de tout le continent américain, ReMark participant pleinement à la mise en œuvre de cette stratégie.

En Asie, SCOR Global Life s'est fortement développé et a renforcé son positionnement. Le Groupe s'est engagé dans un solide partenariat avec China Life Re et a augmenté son chiffre d'affaires réassurance sur ce marché. SCOR Global Life profite d'une présence forte et durable en Asie avec un réseau de sept bureaux. Cette croissance est solide, soutenue par une forte innovation produit pour la région, par exemple en Dépendance, Vie entière non sélective, assurance préférée individuelle, ainsi que par une collaboration étroite avec ReMark.

SCOR Global Life offre à ses clients un support produit et actuariel complet, assisté des quatre centres de recherche SCOR parmi les plus en pointe du secteur. En 2008 a été inauguré le centre de Recherche et Développement international sur la sélection médicale et les sinistres, qui vient s'ajouter aux centres de recherche sur l'Assurance de la Longévité et de la Mortalité, sur l'Assurance Dépendance et sur l'invalidité, maladie redoutée et chômage.

# 7 ORGANIGRAMME

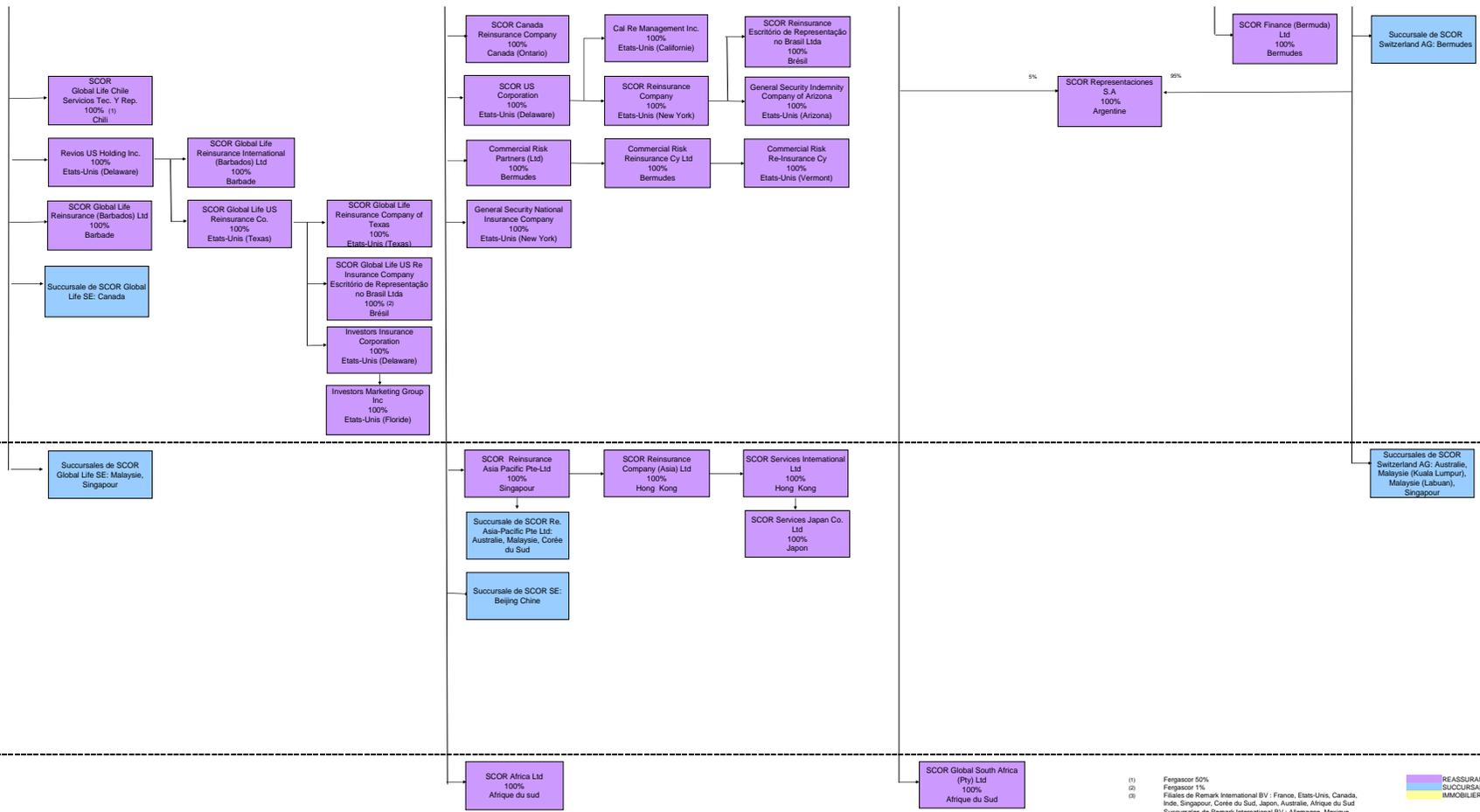
Les principales entités opérationnelles du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après.



AMÉRIQUES

ASIE

AFRIQUE



(1) Fergascor 50%  
 (2) Fergascor 1%  
 (3) Filiales de Remark International BV : France, Etats-Unis, Canada, Inde, Singapour, Corée du Sud, Japon, Australie, Afrique du Sud  
 Succursales de Remark International BV : Allemagne, Mexique

REASSURANCE  
 SUCCURSALE  
 IMMOBILIER ET AUTRES

## 7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE DE L'EMETTEUR

### 7.1.1 Les sociétés opérationnelles du Groupe

Le Groupe est propulsé par deux moteurs : SCOR Global Life et SCOR Global P&C. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de *reporting* sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

Les activités de réassurance Non-Vie du Groupe sont réalisées par SCOR Global P&C. SCOR Global P&C exerce son activité via les filiales européennes, américaines et asiatiques du Groupe ainsi qu'à travers ses succursales en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Australie et en Chine, chacune d'entre elles opérant principalement sur son marché national ou régional. Les filiales suisses, américaines, canadiennes et asiatiques de réassurance Non-Vie du Groupe, dont les actions demeurent détenues par SCOR, sont rattachées à SCOR Global P&C en ce qui concerne leurs activités.

Les activités Vie, accident, invalidité, santé, chômage et dépendance du Groupe sont assurées par SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE). SCOR Global Life exerce son activité via ses filiales européennes et nord-américaines ainsi qu'à travers ses succursales en Allemagne, en Italie, en Espagne, au Canada et par l'intermédiaire de SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company.

SCOR Global Life s'organise autour de quatre unités opérationnelles à compétence géographique, basées en France (Paris), en Allemagne (Cologne), aux Etats-Unis (Dallas) et en Angleterre (Londres). Chacune de ces structures opérationnelles exerce ses compétences sur un territoire qui peut dépasser le marché de sa localisation. Ainsi, l'unité française contrôle-t-elle la souscription du Benelux, de l'Europe du Sud et de l'Asie. Les fonctions transversales concernent (i) les fonctions techniques actuarielles, de recherche et de développement et de sélection des risques, (ii) le *risk management*, et (iii) les fonctions financières et comptables.

Les fonctions centrales de SCOR Global Life, de SCOR Global P&C et du Groupe à Paris déterminent la politique de souscription et surveillent sa bonne application, contrôlent l'évolution de l'accumulation des risques liés aux catastrophes naturelles, assurent le contrôle des sinistres.

Les filiales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central, de logiciels et de plateformes d'échange de données qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnels entre le siège du Groupe à Paris et ses filiales ou succursales à l'étranger, le Groupe encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

Le 29 octobre 2008, SCOR a annoncé la création de SCOR Global Investments, sa nouvelle filiale en charge de la gestion de l'ensemble du portefeuille d'investissements de toutes les entités juridiques du Groupe. SCOR Global Investments mettra en œuvre la stratégie d'investissement arrêtée par le Comité d'investissement du Groupe.

SCOR détient ses filiales opérationnelles à 100 % (hors actions détenues par les administrateurs). SCOR effectue également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en leur faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de réseaux, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR exerce en tant que de besoin un rôle de récessionnaire vis-à-vis de ses deux filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription. Les contrats formalisant les relations entre SCOR et ses filiales sont présentés au :

- Paragraphe 19 – Opérations avec des apparentés, et
- Annexe A – Annexe aux comptes sociaux – Note 4 : Opérations avec les entreprises liées ou avec un lien de participation.

## 7.1.2 La réorganisation du Groupe

Le Groupe a lancé et mené à terme plusieurs grands chantiers de réorganisation de ses structures au cours des années 2005, 2006, 2007 et 2008 dans le but et avec le résultat de simplifier les structures juridiques du Groupe et de distinguer clairement les activités entre les deux filiales dédiées respectivement à la réassurance Vie et à la réassurance Non-Vie, dans une perspective d'allocation annuelle optimale du capital entre les activités.

### 7.1.2.1 New SCOR

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet New SCOR annoncé en juin 2005, SCOR a transféré par voie d'apport partiel d'actifs l'ensemble de ses activités de réassurance Non-Vie en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (affaires de Spécialités, Traités et Business Solutions (facultatives)) et les Grands Risques d'Entreprise à Société Putéolienne de Participations (dont la raison sociale a été changée en SCOR Global P&C), une filiale française détenue à 100 % par SCOR. Cet apport a été approuvé le 16 mai 2006 par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le cadre de la seconde phase du projet New SCOR, SCOR a annoncé, le 4 juillet 2006, la transformation de SCOR en *Societas Europaea* et la création d'une *Societas Europaea* au niveau de SCOR Global P&C par voie de fusion absorption de SCOR Deutschland Rückversicherungs AG et de SCOR Italia Riassicurazioni SpA par SCOR Global P&C. Parallèlement, SCOR Vie est devenue SCOR Global Life par voie de fusion absorption de SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios Rückversicherung AG) par SCOR VIE. SCOR est devenue ainsi la première société française cotée à adopter le statut de *Societas Europaea*. Depuis la réalisation de la fusion, SCOR Global P&C mène ses opérations en Italie, en Espagne, en Suisse et en Allemagne à travers ses succursales, à l'instar de SCOR Global Life. SCOR Global P&C et SCOR Global Life sont ainsi les premières filiales de société cotée en France à avoir adopté le statut de *Societas Europaea* par voie de fusion-absorption. SCOR Global P&C est la première société en Europe à avoir réalisé une fusion tripartite impliquant trois juridictions différentes dans le cadre de la création d'une *Societas Europaea*.

L'adoption du statut de société européenne par SCOR, SCOR Global P&C et SCOR Global Life est intervenue, respectivement, le 25 juin, 3 août et 25 juillet 2007, dates de l'immatriculation de chaque société en tant que *Societas Europaea* au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. Cette immatriculation est intervenue après (i) l'achèvement de la négociation relative à l'implication des salariés dans les différentes sociétés européennes, tel que prévu par les dispositions relatives à la société européenne, avec le groupe spécial de négociation ("**GSN**") constitué à cet effet dès juillet 2006 et représentant les salariés du Groupe, un accord sur l'implication des salariés au sein de SCOR et SCOR Global P&C ayant été conclu avec le GSN le 14 mai 2007, et (ii) l'approbation par les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de chacune des sociétés respectivement de l'adoption de la forme de *Societas Europaea*.

Le statut de *Societas Europaea* permet à SCOR de renforcer son identité européenne et transnationale, de faciliter ses acquisitions en Europe, d'améliorer sa flexibilité en matière financière et d'allocation du capital, de simplifier ses conditions de contrôle en utilisant les possibilités offertes par la Directive Européenne sur le contrôle des sociétés de réassurance et d'alléger ses structures locales en privilégiant l'utilisation de succursales plutôt que de filiales locales. Le Groupe démontre ainsi son ambition d'être une société avec des racines européennes et une envergure mondiale. Cette flexibilité juridique est démontrée aujourd'hui par la rapidité du processus d'intégration des structures européennes de Converium, désormais SCOR Holding (Switzerland), dans les sociétés européennes de SCOR. SCOR Global Investments a été également constituée sous le statut de *Societas Europaea*.

### 7.1.2.2 Mise en place d'un pôle immobilier

Le 18 juillet 2006, le Groupe a annoncé avoir regroupé son immobilier de placement au sein d'une foncière unique, SCOR Auber, filiale détenue à 100 % par SCOR. Ce regroupement permet de gérer de manière plus dynamique ces placements, de simplifier les structures juridiques de la gestion d'actifs immobiliers du Groupe et de réduire les frais de gestion liés à ces placements. SCOR Auber détient à la date du présent Document de Référence 14 immeubles de placement, très majoritairement à usage de bureaux, à Paris et en Ile-de-France (première couronne), représentant une valeur de marché d'environ EUR 386 millions au 31 décembre 2008.

### 7.1.2.3 Réorganisation des structures nord-américaines

Le 8 septembre 2006, concomitamment à l'annonce du relèvement de la notation des sociétés du Groupe par AM Best, le Groupe a annoncé la mise en œuvre d'une modification de ses structures américaines de réassurance Non-Vie. Cette modification, dont la réalisation s'est achevée le 31 décembre 2006, est double : d'une part, SCOR Reinsurance Company a acquis la totalité du capital de GSINDA, une société spécialisée dans la souscription de "*surplus lines*" et disposant d'une licence d'assurance primaire aux Etats-Unis auprès de GSNIC et, d'autre part, SCOR a acquis GSNIC, entité entièrement dédiée au *run-off*, auprès de SCOR Reinsurance Company (société détenue indirectement à 100 % par SCOR). Dans le cadre de cette réorganisation, SCOR a apporté USD 80 millions à SCOR Reinsurance Company.

Suite à l'acquisition de la société Revios par SCOR VIE le 21 novembre 2006, SCOR a entrepris de restructurer les entités de Réassurance Vie de SCOR VIE (dont la raison sociale a été changée en SCOR Global Life) aux Etats-Unis, en même temps qu'elle procédait à la fusion des bureaux de Revios et SCOR VIE en Asie et en Europe. Cette réorganisation s'est terminée en novembre 2007 pour les activités nord-américaines de SCOR Global Life, désormais regroupées à Dallas (Texas) et à Montréal (Canada).

### 7.1.2.4 La structuration en "hubs"

En 2008 et 2009, le Groupe s'est structuré autour de six "Hubs" : Paris, Zurich, Cologne et Londres pour l'Europe, Singapour pour l'Asie et New York pour les Amériques.

La nouvelle structure est fondée sur le principe selon lequel chaque Hub a des responsabilités locales, régionales et mondiale.

La décision du Groupe d'opter pour une structure sous forme de plateforme fait suite à l'intégration réussie de Revios et de Converium.

L'acquisition, en août 2007, de Converium a conduit les sociétés du Groupe à développer une forte activité de restructuration, dont les effets se sont poursuivis en 2008. Il s'agit :

- de la constitution d'une structure unique regroupant les fonctions support communes aux succursales des deux sociétés opérationnelles SCOR Global Life et SCOR Global P&C en Allemagne, à Cologne, sous forme d'une succursale de services de SCOR ;
- de la création d'une succursale de services de SCOR à Londres, en mai 2008, qui regroupe les personnels des entités de SCOR Global Life et de SCOR Global P&C basées à Londres, succursales de réassurance Vie et Non-Vie et sociétés d'assurance directe, filiales de SCOR Global P&C. Les entités de réassurance deviendront des succursales de SCOR Global P&C et de SCOR Global Life dans le cadre du statut de la *Societas Europaea*.

Cette structure est entrée en vigueur à Cologne le 5 mai 2008, à Londres le 20 mai 2008, à New York le 18 juin 2008, à Singapour le 16 juin 2008, à Zurich le 27 janvier 2009 et à Paris le 24 février 2009.

La structure actuelle du Groupe a été développée afin de faciliter l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation, pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients, de

maintenir des relations avec les cédantes et de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux.

## **7.2 LISTE DES FILIALES IMPRPORTANTES DE L'EMETTEUR**

Se reporter :

- au Paragraphe 7 – Organigramme ;
- à l'Annexe A - Annexe aux comptes sociaux – Note 2.3 : Liste des filiales et participations directes ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 25 : Opérations avec des parties liées ;
- au Paragraphe 25 – Informations sur les participations ;
- au Paragraphe 7.1.1 – Les sociétés opérationnelles du Groupe en ce qui concerne le rôle de SCOR vis-à-vis de ses filiales ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés - Note 3 : Acquisitions en ce qui concerne l'équation financière de l'acquisition des entités acquises en 2008 ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés - Note 3 : Acquisitions en ce qui concerne la contribution des entités acquises en 2008 dans le résultat consolidé du Groupe ;
- au Paragraphe 14 – Organes d'administration et Direction générale en ce qui concerne les fonctions exercées dans les filiales par les dirigeants de l'émetteur ;
- au Paragraphe 7.1 – Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur en ce qui concerne l'organisation économique du Groupe ;
- au Paragraphe 19.3 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés en ce qui concerne les flux financiers et la nature de ces flux entre l'émetteur et ses filiales ; et
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés - Note 3 : Acquisitions pour une présentation de l'activité, des soldes intermédiaires de gestion pertinents et des actifs économiques stratégiques des principales filiales.

## **8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

### **8.1 IMMOBILISATION CORPORELLE EXISTANTE OU PLANIFIEE**

La cession courant 2006 par KanAm à la société Mines de la Lucette, devenue depuis Compagnie la Lucette, de l'immeuble de plus de 30 000 m<sup>2</sup> de bureaux où se situe le siège social de SCOR localisé au 1, avenue Général de Gaulle, 92074 Paris La Défense (commune de Puteaux – 92800) n'a entraîné aucune modification des termes du bail conclu entre SCOR et KanAm lors de la vente de l'immeuble à celle-ci en 2003. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf ans et pour un loyer annuel porté en 2009 à EUR 13,450 millions par le jeu de son indexation sur l'ICC. Dans le cadre de ce bail et en complément des garanties usuelles, KanAm avait demandé des garanties financières fonction de la notation financière de SCOR et de la durée du bail, dont le bénéfice a été transféré à la Compagnie la Lucette. Pour plus d'informations sur ces garanties, se reporter à l'Annexe A – Annexe aux comptes sociaux, Note 15 - Analyse des engagements donnés et reçus.

Le Groupe reste donc locataire de son siège et loue également des locaux à l'extérieur de son siège dans le but de sauvegarder ses capacités de stockage de données en cas d'urgence. Le Groupe possède également des bureaux à Milan (Italie) et à Singapour, où certaines de ses filiales locales ont leur siège social et dont il loue à des tiers les surfaces restantes dans le cadre de son activité de gestion des placements. Le Groupe loue des bureaux pour ses autres implantations. SCOR considère que les bureaux du Groupe sont adéquats pour ses besoins actuels et a commencé, suite à l'intégration de Revios et de Converium, à regrouper sous un même toit ses diverses entités locales dans chacun des pays où le Groupe est présent. Le hub de Cologne est ainsi désormais regroupé sur le site de Médiapark. SCOR détient également des investissements immobiliers en relation avec la gestion d'actifs liée à ses activités de réassurance. Pour plus d'informations sur l'immobilier de placement du Groupe, se reporter à l'Annexe A – Annexes aux comptes sociaux, Notes 2.1- Mouvements ayant affecté les postes de placements et 2.2 - Etats récapitulatifs des placements ainsi qu'au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 5 - Immobilier de placement.

### **8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Se reporter au rapport environnemental présenté en Annexe C.

## 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

La situation financière de SCOR SE et du Groupe est présentée aux Paragraphes 3 - Informations financières sélectionnées et 20.1 – Informations financières historiques – Etats financiers consolidés. L'examen qui suit est basé sur les données financières en provenance des sections citées.

Voir également : 20.1.6 – Annexes aux états financiers consolidés – Note 1 – Principes et méthodes comptables et Note 27 – Risque d'assurance et risques financiers.

### 9.1 SITUATION FINANCIÈRE

Les résultats 2008 et la solidité du patrimoine financier démontrent l'efficacité de la stratégie menée par SCOR qui repose sur une forte diversification sectorielle et géographique et est centrée sur une activité de réassurance traditionnelle disposant d'une exposition très limitée des engagements de réassurance aux risques économiques et d'une exposition hors bilan non significative. Lors des renouvellements de janvier 2009, SCOR était bien positionné pour bénéficier d'une augmentation de la demande et des tarifs (se reporter au Paragraphe 12 – Informations sur les tendances).

SCOR a vu ses notations financières s'améliorer en 2008. Se reporter au Paragraphe 4.1.8 – La notation financière joue un rôle important dans notre activité pour l'appréciation de la solidité financière du Groupe.

Les capitaux propres de SCOR ont augmenté de 1 % pour s'établir à EUR 3 560 millions au 31 décembre 2008 avant versement du dividende. Après versement du dividende, les capitaux propres sont passés de EUR 3 648 millions au 31 décembre 2007 à EUR 3 416 millions au 31 décembre 2008 (les capitaux propres du Groupe s'élevaient à EUR 2 261 millions au 31 décembre 2006).

La variation des capitaux propres relative aux écarts de conversion s'élève à EUR (129) millions au titre de l'exercice 2008. Elle s'élevait à EUR (185) millions et EUR (57) millions pour les exercices 2007 et 2006, respectivement.

Dans un environnement financier difficile, SCOR poursuit sa politique très prudente de gestion d'actifs. Les liquidités du Groupe, réparties entre un petit nombre de banques et placées en obligations d'Etat et en investissements dont l'échéance est inférieure à 12 mois, s'élèvent à EUR 3,7 milliards au 31 décembre 2008 contre EUR 3,2 milliards au 30 septembre 2008 et EUR 2 milliards au 31 décembre 2007 (EUR 1,2 milliards au 31 décembre 2006).

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle se sont élevés à EUR 779 millions en 2008. Les flux nets de trésorerie de EUR 611 millions générés par l'activité opérationnelle en 2007 ont non seulement permis de financer la partie numéraire de l'offre sur Converium (tel que définie au Paragraphe 5.2.1 – Principaux investissements réalisés au cours de ces 3 dernières années), mais aussi de rembourser EUR 340 millions de dettes (se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 14 – Dette financière).

Les investissements nets, y compris les liquidités, s'élèvent à EUR 18,8 milliards au 31 décembre 2008, contre EUR 19 milliards et EUR 13 milliards au 31 décembre 2007 et 2006, respectivement.

Ces quatre dernières années, le Groupe a continuellement réduit son ratio d'endettement pour parvenir aujourd'hui à un effet de levier (*leverage*) de 19 % (18% et 32% au 31 décembre 2007 et 2006, respectivement). SCOR ne présente aucun besoin de financement à court terme, les premières échéances de remboursement de la dette interviendront seulement mi-2010.

L'actif net par action s'élève à EUR 19,01 au 31 décembre 2008, contre EUR 20,11 et EUR 19,4 au 31 décembre 2007 et 2006 respectivement.

## 9.2 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Cette section inclut des commentaires sur le résultat opérationnel ainsi que des comparaisons avec les années précédentes.

### 9.2.1 Résultats opérationnels consolidés

Les résultats opérationnels 2008 reflètent l'intégration réussie de Converium et Revios dans le Groupe, ainsi que le succès des renouvellements.

#### Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 se sont élevées à EUR 5 807 millions, en augmentation de 22% par rapport aux EUR 4 762 millions de l'exercice 2007 sur la base des chiffres publiés ajustés. L'augmentation totale de EUR 1 145 millions des primes brutes émises en 2008 est due à une augmentation de EUR 776 millions pour SCOR Global P&C et EUR 369 millions pour SCOR Global Life.

L'augmentation totale de EUR 1 827 millions des primes brutes émises de 2006 à 2007 est principalement liée à l'acquisition par SCOR de Converium le 8 août et de Revios le 21 Novembre 2006.

#### Primes nettes acquises

Les primes nettes acquises pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 se sont élevées à EUR 5 281 millions, à comparer à EUR 4 331 millions et EUR 2 837 millions pour les exercices 2007 et 2006, respectivement. Les primes nettes acquises en 2008 comprennent pour la première fois une année pleine du Groupe ex-Converium, acquis le 8 août 2007.

L'augmentation totale de EUR 1 902 millions des primes nettes acquises entre 2006 et 2007 s'explique principalement par les acquisitions de Converium (consolidé à compter du 8 août 2007) et Revios (consolidé à compter du 21 novembre 2006).

#### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 s'est élevé à EUR 348 millions, à comparer à EUR 576 millions et EUR 408 millions pour les exercices 2007 et 2006, respectivement.. La diminution en 2008 par rapport à 2007 s'explique par la baisse du résultat financier résultant principalement des dépréciations de titres.

L'augmentation totale de EUR 168 millions du résultat opérationnel entre 2006 et 2007 s'explique notamment par les acquisitions de Converium et Revios.

#### Produits financiers

Les produits financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 se sont élevés à EUR 467 millions, à comparer à EUR 727 millions et EUR 498 millions pour les exercices 2007 et 2006, respectivement.

Les turbulences sur les marchés financiers ont affecté le portefeuille d'investissements de SCOR. L'actif investi moyen du Groupe s'élevait à EUR 18,8 milliards en 2008, contre EUR 15,9 milliards en 2007. SCOR a enregistré pour l'année 2008 un taux moyen de rendement de 2,3 % sur ses actifs investis, contre 4,3% en 2007. Le rendement des actifs nets investis hors fonds détenus par des cédantes s'élève respectivement à 1,8% et 5,0% pour 2008 et 2007. Les gains et pertes nettes sur investissement ont contribué au rendement des actifs nets investis à hauteur de (1,6)% en 2008 (1% en 2007). L'évolution défavorable des marchés financiers en 2008 a conduit à des dépréciations du portefeuille d'actions et d'obligations à hauteur respectivement de EUR 217 millions et de EUR 43 millions, ainsi qu'à une charge nette de EUR 38 millions au titre de la "juste valeur par résultat". Au dernier trimestre 2008, SCOR n'a pas modifié ses principes comptables relatifs à ses investissements tels que permis par les révisions IASB de la norme IAS 39.

## Résultat net

SCOR a généré un résultat net de EUR 315 millions en 2008, à comparer avec respectivement EUR 407 millions et EUR 314 millions pour les exercices clos au 31 décembre 2007 et 2006, et ce malgré un contexte financier très difficile et une sinistralité en catastrophes naturelles supérieure à la moyenne. Ces résultats reflètent les performances opérationnelles des activités Vie et Non-Vie et une politique prudente du Groupe en matière de gestion d'actifs. La stratégie d'entreprise de SCOR, qui repose sur une forte diversification sectorielle et géographique de ses activités et reste centrée sur la réassurance traditionnelle, a démontré sa solidité dans une période marquée par la crise financière et d'importants sinistres liés aux ouragans récents aux Etats-Unis.

En 2007, le Groupe a vu son résultat net augmenter de 92% par rapport à 2006, avant profits résultant de l'acquisition de Revios (EUR 252 millions). Par rapport au résultat 2006 incluant les profits résultant de l'acquisition de Revios (EUR 306 millions), le résultat net 2007 a augmenté de 134%.

Le rendement des capitaux propres moyens pondérés (ROE) a été respectivement de 9,0%, 14,1% et 16,9% pour les exercices clos au 31 décembre 2008, 2007 et 2006. Le résultat par action non dilué s'est élevé respectivement à EUR 1,76, EUR 2,79 et EUR 3,26 pour les exercices clos au 31 décembre 2008, 2007 et 2006.

### **9.2.2 SCOR Global P&C**

SCOR Global P&C est un réassureur Non-Vie majeur intervenant principalement sur les marchés européens et disposant d'une position solide en Amérique latine, sur les marchés asiatiques et au Moyen Orient.

Les affaires souscrites comprennent les opérations de réassurance traditionnelles : Traités, Facultatifs et Spécialités. SCOR Global P&C s'appuie sur son réseau, sa réputation et son expertise aide en cela par de solides bases de données.

SCOR Global P&C a réussi sa campagne de renouvellements 2008 et est en bonne voie pour atteindre les objectifs du plan *Dynamic Lift*. La rentabilité et la croissance des activités sont conformes aux objectifs et ont été obtenues avec succès tout au long de l'année ainsi que sur l'ensemble des segments ciblés.

En 2008, le ratio combiné de SCOR Global P&C s'est élevé à 98,6%, comparé à 97,3% en 2007. La détérioration s'explique par un nombre plus important de catastrophes en 2008 et également du fait que les deux principales catastrophes qui ont affecté l'exercice 2007 (Kyrill et Gonu) sont survenues avant la date d'intégration de Converium dans les comptes du groupe.

SCOR Global P&C a mené à bien l'intégration des activités ex-Converium, et a réussi les campagnes successives de renouvellements au cours de 2008 pour les Traités Dommages et Spécialités, avec une attrition minimale.

#### **Primes brutes**

Les primes brutes émises en 2008 s'élèvent à EUR 3 106 millions, ce qui représente une augmentation de 33,3% par rapport aux primes brutes émises de EUR 2 239 millions publiées en 2007. Cette augmentation est principalement due à l'inclusion de Converium dans le résultat consolidé pour l'ensemble de l'année 2008, alors qu'en 2007 le groupe Converium a été intégré dans les comptes consolidés à partir de la date d'acquisition, soit le 8 août 2007. Ceci démontre le succès de la campagne de renouvellements "post fusion SCOR / Converium", et la complémentarité des portefeuilles. Les primes brutes acquises suivent la même évolution que les primes brutes émises.

#### **Ratio combiné net**

Le ratio combiné 2008 s'établit à 98,6%, comparé à 97,3% en 2007. Cette dégradation s'explique par une détérioration de 4,1% du ratio catastrophe à 6,6% en 2008 (2007 : 2,5%) dû à un nombre plus important de catastrophes en 2008 et également du fait que les deux principales catastrophes naturelles qui ont affecté l'exercice 2007 (Kyrill et Gonu) sont survenues avant la date d'intégration de

Converium dans les comptes du groupe. Le ratio catastrophes pour l'année 2007 comprend Converium à partir du 8 août 2007

### Impact des catastrophes naturelles

Le tableau suivant présente les pertes dues aux catastrophes naturelles pour les années 2008, 2007 et 2006 :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Nombre de catastrophes de l'exercice <sup>1</sup>	10 <sup>3</sup>	2 <sup>2</sup>	-
<i>En EUR millions</i>			
Coûts des sinistres et frais de gestions liés aux catastrophes, brutes	214	53	-
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, net de rétrocession <sup>5</sup>	189	53	-
Ratio des sinistres, net du Groupe	70.5%	68.0%	67%
Ratio des sinistres du Groupe hors catastrophes	63.9%	65.5%	67%

<sup>1</sup> SCOR définit une catastrophe comme étant un évènement qui comprend plusieurs risques et ayant comme impact une charge avant impôt, net de rétrocession de EUR 3 millions ou plus.

<sup>2</sup> Tempêtes Kyrill et Gonu

<sup>3</sup> Tempête Emma, Tempête de neige en Chine, Inondations en Australie, Tremblement de terre en Chine, Tempête Maiunwetteren Allemagne, Inondations en Iowa et Indiana, Ouragans Ike and Gustav, et grêles en Espagne.

<sup>4</sup> Le ratio de sinistre est le pourcentage des sinistres Non Vie par rapport aux primes acquises Non Vie

<sup>5</sup> Net de rétrocession et primes de reconstitution (acceptation et rétrocession) et du développement non significatif des exercices antérieurs.

En 2008, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, dont la perte est estimée à plus de EUR 10 millions au 31 décembre 2008 :

- L'ouragan Ike au sud-est des Etats-Unis en septembre 2008. Le montant original de la perte, net de rétrocessions et primes de reconstitution s'élève à USD 95 millions (EUR 62.2 millions). Au 31 décembre 2008 le montant de l'impact tel que révisé s'élève à USD 119 millions (EUR 81.7 millions).
- Les tempêtes de neige en Chine en février 2008 dont la charge estimée s'élève à EUR 26.2 millions au 31 décembre 2008.
- Les inondations en Australie en janvier et en février 2008. Au 31 décembre 2008 la charge estimée des deux évènements s'élève à USD 40 millions (EUR 26.1 millions).
- Le tremblement de terre dans le province du Sichuan en Chine le 12 mai 2008. Au 31 décembre 2008 la perte estimée s'élève à EUR 10 millions.
- La tempête Maiunwetter en Allemagne en mai 2008. Au 31 décembre 2008 la perte estimée s'élève à EUR 12.5 millions.
- Les inondations dans l'état d'Indiana aux Etats-Unis en juin 2008. Au 31 décembre 2008 le coût total estimé du sinistre s'élève à EUR 10.3 millions.
- L'impact estimé des autres catastrophes naturelles (en dessous de EUR 10 millions) qui ont eu lieu en 2008 s'élève à EUR 24.6 million au 31 décembre 2008.
- En outre, les autres sinistres importants de nature non catastrophe en 2008 comprennent l'incendie d'Eurotunnel pour EUR 27.7millions net de rétrocession, et l'incident Apache à la hauteur de EUR 14.4 millions.

En 2007, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, dont la perte est estimée à plus de EUR 10 millions.

- En janvier 2007, la tempête Kyrill a frappé l'Europe du nord et l'Europe centrale. Le Groupe SCOR a subi une perte estimée de EUR 36 millions.
- En juin 2007, le cyclone Gonu a frappé le golfe persique. Le Groupe SCOR a estimé la charge de sinistres à EUR 17 millions au 31 décembre 2007.
- Deux sinistres en responsabilité civile : Vioxx et Canadian Pacific Railway dont le coût estimé s'élevait à USD 25.3 millions et USD 30 millions, respectivement, au 31 décembre 2007.
- Les autres sinistres ayant un impact moins important comprennent des catastrophes naturelles (les tempêtes en Australie, les inondations au Royaume-Uni, en Suisse et au Mexique, un tremblement de terre au Pérou et le cyclone Dean), des accidents industriels et la perte de deux satellites.

En 2006, SCOR n'a pas connu de sinistres majeurs dus aux catastrophes naturelles. Le sinistre le plus important était l'incendie d'une raffinerie en Lituanie ayant un coût total estimé de EUR 19.2 millions et EUR 17.3 millions, respectivement au 31 décembre 2007 et 2006.

### **9.2.3 SCOR Global Life**

Dans un marché de réassurance très compétitif, SCOR Global Life a continué d'améliorer sa rentabilité. Les relations avec les clients existants ont été renforcées avec succès et de nouveaux partenaires ont été trouvés. L'activité dans les principaux marchés a de nouveau été couronnée de succès. En Europe, SCOR Global Life a maintenu une position forte. En Asie, aux Etats-Unis, au Moyen Orient et en Scandinavie, SCOR Global Life a continué à améliorer sa performance. Ces marchés non européens expliquent une part importante de la croissance enregistrée en 2008.

#### **Primes brutes émises**

Le développement des primes brutes émises est lié au caractère long terme du portefeuille de contrats vie ainsi qu'aux nouvelles affaires souscrites pendant l'année. En 2008, les primes brutes émises de SCOR Global Life ont augmenté de 11.1% et s'élèvent à EUR 2 701 millions, par rapport à EUR 2 432 millions en 2007 (EUR 1,181 millions en 2006). Cette augmentation résulte principalement des affaires nouvelles souscrites en dehors de l'Europe.

#### **Marge d'exploitation Vie**

La marge opérationnelle en 2008 s'élève à 6.0% et 7.4% en 2007. En 2008, la composante technique de cette marge constituée en grande partie des affaires décès en Europe, demeure solide mais ces effets positifs ont été atténués par la baisse du rendement des placements.

### **9.2.4 Rétrocession**

En 2008 le Groupe a renouvelé avec succès son programme de rétrocession suite à l'acquisition de Converium et en conformité avec sa stratégie mise en place en 2007.

Les besoins croissants et le marché potentiellement volatile de rétrocession ont amené le Groupe à poursuivre sa stratégie de diversification, comme le montrent la mise en place des structures Atlas III et IV ainsi que le swap de mortalité. Le placement du programme de rétrocession en 2008 a été réalisé pour un coût en deçà des prévisions initiales.

En 2007, le programme de rétrocession initialement prévu a été réalisé dans un marché stabilisé mais encore considéré comme onéreux. Le coût total de la rétrocession était presque à l'identique par rapport à 2006 bien que les tarifs en 2006 aient été augmentés suite aux ouragans de 2005.

### **9.2.5 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations du Groupe**

Se reporter au Paragraphe 4.4.1 - Nous faisons face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires et des initiatives politiques, législatives, réglementaires ou professionnelles concernant le secteur de l'assurance et de la réassurance qui pourraient avoir des conséquences défavorables sur notre activité et notre secteur

Se reporter également au Paragraphe 5.1.4.2 – Forme juridique et législation applicable.

## **10 TRESORERIE ET CAPITAUX**

### **10.1 CAPITAUX**

Se reporter aux Paragraphe 20.1.5 – Etats financiers consolidés - Tableau de variation des capitaux propres et au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés - Note 13 – Information sur le capital et les réserves consolidées.

### **10.2 TRÉSORERIE**

Se reporter au Paragraphe 20.1.4 – Etats financiers consolidés – Tableau des flux de trésorerie consolidé et au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 2 - Informations sectorielles pour une analyse des principaux éléments du tableau de flux de trésorerie.

### **10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT**

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 12 - Trésorerie et équivalents de trésorerie pour une présentation des disponibilités du Groupe.

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 14 - Dettes de financement pour la présentation des dettes de financement.

Se reporter au Paragraphe 19 – Opérations avec des apparentés et au Paragraphe 22 – Contrats importants pour la présentation des conventions de crédit importantes du Groupe.

#### **Effet de levier**

Au 31 décembre 2008, le levier de financement du Groupe était de 19% par rapport à 18% au 31 décembre 2007. Ce ratio est obtenu en divisant les dettes de financement et les dettes subordonnées par les capitaux propres. Ce ratio était de 32% au 31 décembre 2006. L'amélioration en 2007 est principalement due à l'augmentation de capital pour EUR 1 239 millions et à l'amélioration du résultat net, après prise en compte du dividende payé et des autres mouvements dans les capitaux propres.

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 14 - Dettes de financement pour une description des emprunts subordonnés et obligataires émis par SCOR.

La liquidité du Groupe, qui s'élève à EUR 3,7 milliards (comprenant la trésorerie ainsi que les investissements à court terme) ainsi que le niveau bas du levier de financement, reflètent la stratégie du Groupe en matière de finance et de trésorerie.

### **10.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX**

Pour des informations sur les restrictions à l'utilisation des capitaux liées à des contraintes réglementaires, se reporter au Paragraphe 5.1.4.2 – Forme juridique et législation applicable.

L'Office Fédéral des Assurances Privées suisses ("OFAP") a approuvé le 26 juin 2007 l'acquisition indirecte de plus de 50 % (et jusqu'à 100 %) du capital et des droits de vote de Converium par SCOR. Cette autorisation a été donnée sous condition que Converium soumette à l'autorisation préalable de l'OFAP toute opération ayant un impact sur la solvabilité de Converium et toute opération intra-groupe ou toute opération afférant aux ressources de capital de Converium qui dépasseraient certains seuils.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe sont sujettes à des exigences en termes de situation nette réévaluée et de taux maximal d'endettement contenues dans certains accords de lettre de crédit.

## **10.5 SOURCES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS FUTURS DE LA SOCIETE ET A SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

A la date du Document de Référence, aucun investissement significatif n'est planifié et les immobilisations corporelles présentées au Paragraphe 8.1 – Immobilisation corporelle importante, existante ou planifiée ne nécessitent pas de besoins de financement.

# 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

## 11.1 ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Du fait de l'allongement de l'espérance de vie, les couvertures de la longévité, de la dépendance et du décès connaissent des évolutions considérables qui restent encore incertaines. Nos Centres de Recherche nous permettent d'anticiper les évolutions de ces risques sur les différents marchés. Ces centres incluent :

- Le CERDALM (Centre de R&D sur l'Assurance de la Longévité et de la Mortalité de SCOR Global Life) : services aux clients pour les hypothèses de tarification des nouveaux produits ainsi que pour des études de portefeuilles.
- Le CIRDAD (Centre de R&D International sur l'Assurance Dépendance de SCOR Global Life) : support dans le développement de produits d'assurance dépendance (définition, tarification, guidelines), pilotage des portefeuilles.
- Le CERDI (Centre de R & D sur l'Invalidité de SCOR Global Life) : cette unité se concentre sur l'analyse du risque d'invalidité, risque complexe tant par la multiplicité de ses définitions que par la variabilité des formes de couverture et des environnements socio-économiques.
- L'URDRA (Unité de R&D sur la Sélection Médicale de SCOR Global Life) : suivi des approches médicales nouvelles sur les pathologies connues, des nouvelles pathologies, avec leur traduction en médecine d'assurance. Services aux clients pour la tarification des risques aggravés.

## 11.2 SYSTÈMES D'INFORMATION

SCOR a été le premier réassureur à mettre en place un système d'information mondial unique. Cette volonté a été plus que jamais réaffirmée par la décision, prise en 2007, d'engager un vaste programme d'intégration sur deux ans, pour les applications de *back-office* en 2008, et pour celles de *front-office* en 2009. L'objectif d'un retour rapide à un système global unique a ainsi été affiché, et les travaux de migration des systèmes de gestion de réassurance de Revios et de Converium vers le logiciel de SCOR, Omega, ont abouti, respectivement en mai et août 2008. La solution de comptabilité PeopleSoft a été étendue à Revios, avant d'être généralisée en 2009. La consolidation est entièrement faite dans SAP Magnitude dès 2008. Cette intégration des systèmes se traduit parallèlement par l'adoption par l'ensemble des équipes métiers de règles communes de gestion, de comptabilité et d'analyse des résultats de réassurance. Un programme de formation et de gestion du changement est d'ores et déjà engagé à ce titre.

Omega, le système central de *back-office*, est un logiciel élaboré sur mesure. Il a été conçu pour permettre au sein du Groupe le suivi des clients et des assurés, l'octroi d'autorisations en ligne partout dans le monde, le suivi des sinistres, l'analyse de la rentabilité technique des contrats et des clôtures trimestrielles s'appuyant sur les derniers résultats estimés.

L'effort principal en 2009 portera de nouveau sur les applications de *front office* afin d'améliorer la sélection des risques, l'anticipation et la réactivité sur les marchés et les produits, les simulations de résultats. Des projets ont déjà été lancés en 2008. Le système de pilotage se modernise et s'étend afin de renforcer la visibilité sur le développement des lignes de produits et des marchés. Des prévisions comptables sont élaborées à partir des plans de souscription, et des analyses comparatives sont produites dans des rapports standards adéquats. De nouveaux outils de modélisation financière et de *reserving* sont mis en œuvre. La tarification en Non-Vie est étroitement encadrée grâce aux deux outils Matrix et Mars dorénavant intégrés dans un seul Infocentre. Ils comprennent une tarification sur la base de modèles standardisés, une analyse de rentabilité et une traçabilité totale des affaires proportionnelles et non proportionnelles sur une base global totale. La maîtrise des expositions aux catastrophes naturelles a également été améliorée grâce à la mise en œuvre des solutions de marché EQECAT, AIR et RMS. En Vie également, plusieurs projets sont

engagés pour harmoniser et renforcer la souscription des risques aggravés, la détection des cumuls, le calcul de la rétrocession et de l'*embedded value*. Enfin, le Groupe travaille à étendre et industrialiser son outil de gestion actif/passif.

L'importance accordée par SCOR au contrôle des risques et à la prévision stratégique est ainsi clairement confirmée.

A côté de son système de réassurance, le Groupe a, en 2008, poursuivi la généralisation de systèmes uniques et communs pour ses différentes fonctions "corporate". Après la gestion des Ressources Humaines, la Comptabilité et la Consolidation, sont venus s'ajouter cette année l'élaboration et le suivi budgétaire basé sur la solution SAP BPC, ainsi que la centralisation des portefeuilles d'investissements du Groupe, désormais effective dans SimCorp Dimension. Après Paris, toutes les entités utiliseront progressivement Dimension pour leur gestion financière.

Le Groupe promeut un environnement sans papier. En interne, des procédés de partage des documents au niveau mondial ont été mis en place pour l'activité P&C, avant d'être étendu à la division Vie. Avec ses clients, le Groupe est en mesure de traiter automatiquement les comptes de réassurance et les sinistres reçus sous forme électronique au standard ACORD, sans obligation de les saisir à nouveau.

L'environnement technique de SCOR repose sur un nouveau réseau international et sécurisé. Les normes techniques qui s'imposent aux entreprises ont été mises en œuvre dans toutes les implantations de SCOR, sur les PC comme sur les serveurs. Le Groupe a par ailleurs mis en œuvre un plan de sécurité ambitieux axé sur le renforcement des contrôles d'accès physique et logique, de la protection contre les intrusions, et sur la remise en service en cas de catastrophe.

La mobilité fait l'objet de développements constants, en ligne avec l'évolution des besoins des métiers, et dans le respect des normes de sécurité.

Le regroupement des activités informatiques de SCOR, de Revios et de Converium a entraîné la définition d'un large plan d'action en matière de gouvernance des systèmes d'information, d'ores et déjà matérialisé en 2008 par des évolutions de la gestion budgétaire, de la gestion du portefeuille et du suivi des projets, des standards techniques, des premiers éléments du contrôle interne.

Le partage de l'information reste une priorité. Portail, sites collaboratifs et capitalisation des informations externes collectées par SCORWatch, la solution d'Intelligence Economique du Groupe, ont été généralisés à l'ensemble du Groupe.

Enfin, l'étude stratégique sur la définition du système d'information cible à horizon 2012, alignée sur les objectifs de développement du Groupe, a été achevée, préparant ainsi l'évolution vers un nouvel outil informatique.

En outre, SCOR met son expertise au service de ses clients à travers le développement de logiciels experts, de sélection médicale notamment. Différentes solutions (sar@, GEM, scout) sont déjà en place et largement utilisées par les cédantes. D'autres initiatives sont engagées dans ce domaine afin de renforcer l'alignement de nos services avec les attentes du marché. Un système de télé-souscription est ainsi inscrit au plan de développement pour 2009.

## 12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COÛTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

#### 12.1.1 Non-Vie

Lors des renouvellements au 1er janvier 2009, SCOR a tiré parti des avantages que lui apporte son positionnement parmi les cinq premiers acteurs dans le marché mondial de la réassurance. En cette période de turbulences financières et de crise du crédit, où le manque de flexibilité financière des assureurs a largement contribué à augmenter la demande de réassurance, le Groupe a mené une politique extrêmement rigoureuse en matière de souscription technique. Les négociations annuelles avec ses clients ont permis à SCOR d'optimiser son portefeuille et de poursuivre sa diversification, tout en veillant à allouer son capital de la manière la plus rentable. Le Groupe prouve ainsi sa solidité et confirme le succès de la combinaison des portefeuilles de SCOR et de Converium qui avait été réalisée en 2008. Les renouvellements démontrent le caractère contra-cyclique du secteur de la réassurance dans un contexte économique et financier difficile.

##### 12.1.1.1 Une croissance modérée mais une nette amélioration de la qualité des affaires souscrites

La crise financière et du crédit, associée à la gravité des ouragans survenus en 2008 et à une fréquence accrue des sinistres de moyenne sévérité, a eu des répercussions notables sur la demande de réassurance, qui est dans l'ensemble en croissance. SCOR a tiré avantage de cet environnement en réorientant son portefeuille de réassurance Non- Vie en vue d'une plus grande rentabilité technique et d'une optimisation de la diversification globale des affaires. SCOR enregistre une augmentation tarifaire moyenne de 3,3 % avec une baisse des coûts d'acquisition et une stabilité des expositions.

Le volume total de primes des Traités renouvelés en janvier 2009 a atteint EUR 1 708 millions (Traités de Dommages et de Responsabilité et Traités de Spécialités), soit une hausse de 3 % par rapport à 2008. A cela s'ajouteront, selon nos estimations pour 2009, environ EUR 392 millions de primes issues des "joint ventures" et des partenariats. Par ailleurs, SCOR n'a pas perdu de clients au cours de ces renouvellements un an après l'acquisition de Converium : le portefeuille est aujourd'hui complètement intégré et consolidé.

**A - Traités de Dommages et de Responsabilité :** Cette année, 75 % des primes des Traités de Dommages et de Responsabilité arrivaient à renouvellement au 1er Janvier 2009. Le volume total de primes renouvelées au 1er janvier 2009 est demeuré quasiment inchangé puisqu'il s'élève à EUR 1 261 millions contre EUR 1 257 millions de primes arrivant à renouvellement. 19 % des primes des Traités de Dommages et de Responsabilité (soit EUR 235 millions) arrivant à renouvellement ont été résiliées traduisant ainsi le niveau élevé de l'activité d'optimisation du portefeuille. SCOR a compensé cette perte par la conclusion de nouvelles affaires avec des clients existants ou nouveaux à hauteur respectivement de EUR 90 millions et de EUR 51 millions. L'augmentation tarifaire a conduit à un renforcement du volume de primes à hauteur de EUR 54 millions, et le gain de nouvelles parts acquises sur des programmes existants a engendré une croissance des primes de EUR 44 millions.

**B - Traités de Spécialités :** Pour ce type de Traités, pour lequel EUR 396 millions de primes venaient à échéance, soit 68 % du volume annuel, SCOR a une nouvelle fois démontré la profondeur de son fonds de commerce. En effet, ce secteur a fortement progressé puisque les primes atteignent EUR 447 millions, soit une augmentation de 13 %, bien que 11 % des affaires, soit EUR 45 millions, aient été résiliées. En effet, les équipes de SCOR sont parvenues à souscrire EUR 21 millions grâce à des affaires conclues avec des clients existants et EUR 17 millions avec de nouveaux clients. Les nouvelles parts acquises sur des programmes existants ont conduit à une augmentation du volume de primes à hauteur de EUR 19 millions. L'amélioration des tarifs et des conditions du marché s'est traduite par une croissance du chiffre d'affaires de EUR 39 millions.

#### **12.1.1.2 "Joint ventures" & partenariats**

En 2009, SCOR poursuivra ses trois "joint ventures" et partenariats déjà en cours, à savoir Lloyd's, GAUM (Global Aerospace Underwriting Managers Limited) et MDU (Medical Defence Union). Le Groupe estime qu'en 2009, les primes brutes émises issues de ce secteur devraient s'élever à EUR 392 millions.

#### **12.1.1.3 Un rééquilibrage géographique des Traités de Dommages et de Responsabilité vers les Amériques et l'Asie-Pacifique**

SCOR a enregistré un volume d'affaires stable sur la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) avec des primes émises de EUR 1 025 millions contre EUR 1 068 millions l'année dernière. Toutefois, des disparités importantes ont été constatées selon les pays et selon les régions du monde. Ainsi, en France, le volume d'affaires a baissé de 22 % pour atteindre EUR 142 millions en raison principalement de la diminution des primes de réassurance générées par le marché. A l'inverse, en Europe du Nord, le volume d'affaires a progressé de 38 % pour atteindre EUR 132 millions avec une augmentation sensible du nombre d'apérations.

Une augmentation significative des affaires a également été enregistrée aux Etats-Unis, dans les Caraïbes et en Asie-Pacifique, mais sur des volumes de souscription réduits car il s'agit de marchés pour lesquels les renouvellements interviennent plus tard dans l'année. Les catastrophes naturelles survenues en 2008 ont créé des opportunités dans les Caraïbes et aux Etats-Unis, qui se sont traduites par une augmentation de 30 % du volume global de primes dans l'ensemble de la zone Amériques. Pour le seul marché US, le volume d'affaires a cru de EUR 46 millions à EUR 72 millions avec une contribution accrue des affaires régionales. 41 % des Traités venaient à renouvellement aux Etats-Unis. En Asie, le volume de prime passé de EUR 52 millions à EUR 60 millions. En Chine, les conditions des contrats ont été revues à l'issue d'une année marquée par une lourde sinistralité due aux catastrophes naturelles. Toutefois, dans cette même région, seuls 27 % environ des Traités de Global P&C arrivaient à renouvellement le 1er janvier 2009 car le Japon, la Corée et l'Inde renouvelleront leurs programmes le 1er avril 2009.

#### **12.1.1.4 Réduction du volume proportionnel à cause d'une politique de souscription stricte**

En dépit de l'augmentation de la demande de réassurance proportionnelle, qui était prévisible et qui commence à se manifester en réponse aux besoins de capitaux des assureurs, le volume d'affaires proportionnelles en Traités de Dommages et de Responsabilité a enregistré une légère baisse passant de EUR 496 millions à EUR 481 millions. SCOR a réduit le volume de ces affaires en raison de l'application stricte d'une politique de souscription guidée par ses objectifs de rentabilité. Ainsi, SCOR a été amenée à réduire son portefeuille Automobile.

Le portefeuille de Dommages couvrant les catastrophes naturelles, qui représentait environ 12 % du volume de l'ensemble des Traités de Dommages et de Responsabilité de SCOR, a connu une forte augmentation de l'ordre de 19 % pour passer de EUR 152 millions en 2008 à EUR 181 millions en 2009. Compte tenu des pertes supérieures à USD 200 milliards et de l'aggravation des sinistres couverts qui ont atteint USD 45 milliards en 2008 à l'échelle mondiale, les tarifs ont dans l'ensemble augmenté. Les zones particulièrement touchées aux Etats-Unis et en Asie ont connu une nette amélioration des tarifs et des conditions.

#### **12.1.1.5 Une gestion active du cycle en Traités de Spécialités**

SCOR a poursuivi une politique rigoureuse de gestion du cycle en Traités de Spécialités en tirant parti des avantages offerts par le secteur en matière de diversification. L'activité Crédit-caution a enregistré une forte croissance de 25 % pour passer de EUR 93 millions à EUR 116 millions. En effet, cette branche a connu une augmentation tarifaire à deux chiffres, qui a largement compensé l'impact du ralentissement économique sur le volume des primes d'assurance. Avec EUR 93 millions de primes émises en 2009, l'Engineering enregistre une hausse de 21 %, alors que l'activité de réassurance Décennale connaît une baisse de 20 % pour atteindre EUR 61 millions. Les activités Transport & Marine et Risques agricoles ont enregistré un volume de primes stable. La branche Aviation et

Espace (à l'exception de GAUM) a bénéficié d'une nette amélioration tarifaire et progressé de 107 % pour atteindre EUR 29 millions.

L'activité "Business Solutions" a augmenté son volume d'affaires, qui est passé de EUR 68 millions à EUR 78 millions, en concentrant ses nouvelles souscriptions et ses augmentations de parts sur les secteurs industriels les plus porteurs.

#### **12.1.1.6 Un volume d'affaires Non-Vie stable pour 2009 ; un ratio combiné net prévisionnel en-deçà de 98 %**

En résumé, SCOR prévoit que la réduction de la capacité des assureurs à porter leurs risques devrait se poursuivre, conduisant à une augmentation de la demande de réassurance. En tant qu'acteur de premier plan du marché mondial de la réassurance, SCOR continuera de suivre une politique active de gestion du cycle en se concentrant à la fois sur les activités les plus porteuses de réassurance et sur certaines assurances de niche, tout en maintenant sa politique de long terme et de continuité dans ses relations avec ses clients. Le Groupe mettra également l'accent sur la diversification afin de minimiser la corrélation entre les divers risques que le Groupe porte. Les résultats de cette politique très rigoureuse axée sur la rentabilité devraient permettre se concrétiser au niveau du ratio combiné net attendu en-deçà de 98 %.

Le Groupe prévoit qu'en 2009, le volume total de primes devrait augmenter de 4% à EUR 3,2 milliards en Non-Vie. Avec un chiffre d'affaires estimé à EUR 2,9 milliards pour le secteur de la réassurance Vie, SCOR prévoit pour 2009 un volume total de primes de EUR 6,1 milliards, soit une hausse de 5 % par rapport à l'année 2008.

#### **12.1.2 Vie**

Contrairement au marché de la réassurance Non-Vie, celui de la réassurance Vie n'est pas un secteur caractérisé par des renouvellements annuels, sauf sur quelques marchés comme l'Espagne ou pour des activités comme la Santé ou les contrats collectifs. Les mouvements à la hausse ou à la baisse sont graduels et la volatilité est faible.

L'aggravation de la crise financière durant l'année 2008 devrait affecter le marché de l'assurance Vie et poser divers défis aux acteurs de la réassurance Vie comme SCOR.

Dans un contexte de grave ralentissement économique mondial, avec l'entrée en récession de plusieurs grandes économies, certaines couvertures devraient fortement se détériorer : les couvertures Chômage et, dans une certaine mesure, Santé. Dans le contexte de détérioration du marché du travail, les sinistres d'invalidité devraient augmenter.

La grande majorité de notre portefeuille est constituée de couvertures décès pures, exposées au risque de mortalité. De plus, SCOR Global Life ne souscrit pas, à l'heure actuelle, de rentes variables et l'exposition au risque chômage est minime. Par conséquent notre portefeuille Vie est largement immunisé contre les effets indésirables du ralentissement économique. En outre, la politique d'investissement prudente de SCOR a considérablement réduit son exposition aux difficultés du marché financier.

Dans la mesure où l'économie ralentit de manière significative et que le marché immobilier se dégrade, l'assurance Vie hypothécaire devrait décliner et affecter le plus les marchés britannique et espagnol, et, dans une moindre mesure, le marché américain.

En revanche, face à la situation économique morose, la demande en protection des revenus devrait augmenter. Les rentes fixes devraient connaître une croissance durable et de meilleures marges du fait de l'élargissement des écarts de rémunération des obligations de sociétés.

SCOR observe des opportunités dans l'environnement de marché actuel. Du fait de dépréciations significatives dans leurs portefeuilles d'investissement, plusieurs assureurs de première ligne connaissent une détérioration non négligeable de leur ratio de solvabilité. Nous nous attendons à ce que les assureurs analysent les options de financements disponibles. Les marchés financiers ne proposant qu'une offre de liquidités limitée (actions comme obligations), la réassurance devrait

apparaître comme une alternative attractive à la levée de capitaux. La demande accrue pour des solutions de réassurance financière devrait aboutir à un durcissement des taux de primes et des termes et conditions.

**12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE, ENGAGEMENT OU  
EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER  
SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR**

Non applicable.

## **13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

Non applicable.

## **14 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE**

### **14.1 INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES DIRECTEURS GENERAUX**

#### **14.1.1 Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration**

Selon les statuts, les administrateurs sont obligatoirement des personnes physiques. Leur nombre est de 9 au moins et de 18 au plus. La durée de leur fonction est de 6 ans au plus. Toutefois, SCOR ayant décidé l'application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, le mandat des administrateurs est en pratique limité à 4 ans. L'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 72 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée. L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions des statuts, nommer un ou plusieurs Censeurs auprès de la Société dans la limite de quatre. Le mandat des Censeurs, toujours renouvelable, dure deux ans. Si le nombre de Censeurs est inférieur à quatre, le Conseil d'administration de la Société peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs Censeurs. Les administrateurs et les censeurs sont proposés par le Conseil d'administration pour nomination par l'Assemblée Générale ordinaire. Lorsque les administrateurs et les censeurs ont été cooptés par le Conseil d'administration, leur désignation est soumise à ratification de la plus prochaine l'Assemblée Générale ordinaire. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Censeur est fixée à 72 ans. Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration de la Société et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Le Conseil d'administration de la Société à la date du présent Document de Référence se compose des 14 membres suivants :

- Président : Denis Kessler ;
- Administrateurs : Carlo Acutis, Gérard Andreck, Antonio Borgès, Allan Chapin, Daniel Havis, Daniel Lebègue, André Lévy-Lang, Luc Rougé, Herbert Schimetschek, Jean-Claude Seys, Claude Tendil, Patrick Thourot, Daniel Valot ;
- Censeur : Georges Chodron de Courcel.

L'âge moyen des membres du conseil est de 64 ans.

Le Conseil d'administration du 3 mars 2009 a décidé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 15 avril 2009 :

- le renouvellement du mandat d'administrateur de Carlo Acutis ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur d'André Lévy-Lang ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Claude Seys ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Luc Rougé
- la nomination de Peter Eckert en qualité d'administrateur, en remplacement de Patrick Thourot ;
- la nomination de Médéric Prévoyance en qualité d'administrateur ;
- le renouvellement du mandat de Censeur de Georges Chodron de Courcel.

Le tableau ci-dessous présente les mandats occupés par les administrateurs en fonction à la date du présent Document de Référence.

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Denis KESSLER (1)</b> <b>Président-Directeur général</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 25 mars 1952</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> SCOR SE 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><b><u>Mandats au sein du Groupe</u></b></p> <p><b>Président-Directeur Général :</b> - SCOR SE (France)*</p> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b> - SCOR Global P&amp;C SE (France) - SCOR Global Life SE (France) - SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company (U.S.) - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - SCOR U.S. Corporation (U.S.) - SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse) - SCOR Global Life Re Insurance company of Texas (US)</p> <p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b> SCOR Global Investments SE (France)</p> <p><b>Administrateur :</b> - SCOR Global Life SE (France) - SCOR Canada Reinsurance Company (Canada)</p> <p><b><u>Autres mandats</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b> - BNP Paribas S.A. (France)* - Bolloré (France)* - Dassault Aviation (France)* - Invesco Ltd (U.S.)* - Dexia S.A. (Belgique)* - Fonds Stratégique d'Investissement (France)</p> <p><b>Censeur :</b> - FINANCIERE ACOFI SA (France) - GIMAR FINANCE &amp; CIE S.C.A. (France)</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b>  - Yam Invest N.V. (Pays-Bas)</p>	<p><b>Président :</b> SCOR Life Insurance Company (U.S.) (ex Republic Vanguard Life Insurance Company)</p> <p>Commercial Risk Partners Limited (Bermudes)</p> <p>Commercial Risk Re-Insurance Company (U.S.)</p> <p>Commercial Risk Reinsurance Company Limited (U.S.)</p> <p>General Security Indemnity Company (U.S.)</p> <p>General Security Indemnity Company of Arizona (U.S.)</p> <p>General Security National Insurance Company (U.S.)</p> <p>Investors Insurance Corporation (U.S.)</p> <p>Investors Marketing Group Inc. (U.S.)</p> <p>SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE)</p> <p>SCOR Italia Riassicurazioni S.p.A (Italie)</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> CETELEM SAS (France) COGEDIM SAS (France) SCOR Deutschland (Allemagne) SCOR Global Life Rückversicherung AG (Allemagne)</p> <p><b>Représentant permanent :</b> FERGASCOR dans S.A. Communication et Participation</p>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Carlo ACUTIS (1)</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 17 octobre 1938</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> VITTORIA ASSICURAZIONI S.p.A. Via Don Minzoni, 14 I - 10121 Torino Italie</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p>Vice-président de Vittoria Assicurazioni S.p.A. (Italie)*</p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b><u>Étranger</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yura International B.V. (anciennement Yura International Holding B.V.) (Pays-Bas)</li> <li>- Pirelli &amp; C. S.p.A. (Italie)*</li> <li>- Ergo Italia S.p.A. (Italie)</li> <li>- Ergo Assicurazioni S.p.A (Italie)</li> <li>- Ergo Previdenza S.p.A. (Italie)*</li> <li>- IFI S.p.A. (Italie)*</li> <li>- Comité Stratégique de CEA – Comité Européen des Assurances (Belgique)</li> <li>- Association de Genève (Suisse)</li> </ul> <p><b>Vice-président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Banca Passadore S.p.A. (Italie)</li> <li>- Conseil de Présidence du CEA - Comité Européen des Assurances (Belgique)</li> <li>- Fondazione Piemontese per la ricerca sul cancro (Italie)</li> <li>- A.N.I.A. Associazione Italiana fra le Imprese di Assicurazione (Italie)</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yam Invest N.V. (Pays-Bas)</li> </ul>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOR VIE</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- COGEDIM S.A</li> </ul> <p><b><u>Etranger</u></b></p> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BPC Investimenti SGR S.p.A. (Italie)</li> <li>- Vittoria Capital N.V. (Pays-Bas)</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yura S.A. (Pays-Bas)</li> <li>- Camfin S.p.A. (Italie)*</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence du Comité Européen des Assurances (Belgique)</li> <li>- Association de Genève (Suisse)</li> </ul>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Gérard ANDRECK (1)</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance:</b> 16 juillet 1944</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p>Président du groupe MACIF</p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Macif-Mutualité</li> <li>- Mutuelle Santé</li> </ul>
<p><b>Adresse professionnelle:</b> MACIF 2-4, rue de pied de Fond 79000 Niort</p>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOCRAM</li> <li>- MACIF SGAM</li> <li>- MACIF Gestion</li> <li>- MACIF</li> <li>- CEMM SAS</li> </ul>	<p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IN SERVIO</li> <li>- Maurel &amp; Prom*</li> <li>- Capa Conseil SAS</li> </ul>
	<p><b>Président-Directeur général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFI Instit (ex OFI Net Epargne)</li> </ul>	<p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFI SMIDCAP</li> </ul>
	<p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GEMA</li> </ul>	<p><b>Vice-Président du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFIVALMO Gestion</li> </ul>
	<p><b>Vice Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFI Asset Management</li> <li>- IMA</li> </ul>	<p><b>Représentant permanent de MACIF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au Conseil d'administration de Domicours</li> </ul>
	<p><b>Membre du Conseil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SIIL</li> <li>- MACIFIMO</li> </ul>	<p><b>Représentant permanent de MACIF Participations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au conseil d'administration de Compagnie Immobilière MACIF</li> </ul>
	<p><b>Représentant permanent de MACIF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au Conseil d'administration de Atlantis Seguros (Espagne)</li> <li>- au Conseil d'administration de Atlantis Vida (Espagne)</li> <li>- au Conseil d'administration de Foncière de Lutèce</li> <li>- au Conseil d'administration de Euresa Holding</li> <li>- au Conseil d'administration de Domicours Holding</li> <li>- au Conseil d'administration de Compagnie Foncière de la MACIF</li> <li>- au Conseil d'administration de MACIF Participations</li> <li>- au Conseil de Surveillance de Capa Conseil SAS</li> <li>- au Conseil de Surveillance de MUTAVIE</li> <li>- au Conseil de GPIM</li> <li>- au Conseil de OFI RES</li> </ul>	<p><b>Directeur général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MACIF</li> <li>- MACIF SGAM</li> </ul>
	<p><b>Représentant permanent de OFI Instit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au Conseil d'administration de OFIMALLIANCE</li> </ul>	<p><b>Censeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncière de Lutèce</li> <li>- MACIFILIA</li> <li>- MUTAVIE</li> <li>- SOCRAM</li> <li>- Altima</li> </ul>
	<p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SEREN</li> <li>- Etablissements Maurel &amp; Prom</li> <li>- MACIFILIA</li> <li>- Macif-Mutualité</li> </ul>	<p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFIVALMO</li> <li>- GPIM</li> <li>- MACIF Gestion</li> <li>- IMA</li> </ul>
		<p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atlantis Seguros (Espagne)</li> <li>- Atlantis Vida (Espagne)</li> <li>- Compagnie Foncière de la MACIF</li> <li>- MSACM</li> </ul>

---

<b>Membre du Comité de direction :</b>	- MACIFIMO
- SIEM	- OFIVALMO
	- MACIF Participations
<b>Censeur :</b>	- Caisse Centrale de Réassurance
- OFI Trésor	
- Altima	
<b><u>Étranger :</u></b>	
<b>Membre du Conseil de Surveillance :</b>	
- MACIF Zycie (Pologne)	

---

<b>Antonio BORGÈS (1) (2) (3)</b>	<b><u>Fonction principale :</u></b>	<b><u>France</u></b>
<b>Administrateur</b>	Président du Hedge Fund Standards Board	<b>Administrateur :</b>
<b>Date de naissance :</b>	<b><u>Autres fonctions :</u></b>	- SCOR VIE
18 novembre 1949		<b>Membre du Conseil de Surveillance :</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	<b><u>France</u></b>	- CNP Assurances*
2nd Floor	<b>Administrateur</b>	
167 Fleet Street	- CNP Assurances*	<b><u>Étranger</u></b>
London EC4A 2EA		<b>Membre du Conseil Fiscal :</b>
Royaume-Uni	<b><u>Étranger</u></b>	- Banco Santander de Negocios (Portugal)
	<b>Président :</b>	<b>Administrateur :</b>
	- European Corporate Governance Institute (Belgique)	- SONEAcom (Portugal)
	<b>Administrateur :</b>	
	- Jérónimo Martins (Portugal)*	
	- Caixa Seguros (Brésil)	
	- Heidrick & Struggles (U.S.)*	
	<b>Membre du Conseil Fiscal :</b>	
	- Banco Santander (Portugal)*	

---

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Allan CHAPIN (1) (4)</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 28 août 1941</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> COMPASS ADVISERS Compass Advisers LLP 825 3rd Avenue, 32nd Floor New York, NY 10022 Etats-Unis d'Amérique</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p>Associé de Compass Advisers LLP (U.S.)</p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pinault Printemps Redoute (PPR)*</li> </ul> <p><b><u>Etranger</u></b></p> <p><b>Président:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- American Friends of the Claude Pompidou Foundation (U.S.)</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOR Reinsurance Company (U.S.)</li> <li>- General Security National Insurance Company (U.S.)</li> <li>- French-American Foundation (U.S.)</li> <li>- CIFG Holding (Bermudes)</li> <li>- CIFG Guaranty</li> </ul>	<p><b><u>France</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOR VIE</li> </ul> <p><b><u>Etranger</u></b></p> <p><b>Associé Gérant (Managing partner) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lazard Frères &amp; Co LLC (U.S)</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance (Advisory board) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lazard Canada (Canada)</li> </ul> <p><b>"Advisory Director" :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toronto Blue Jays (Canada) :</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taransay Investment Ltd. (Canada)</li> <li>- Interbrew SA (Belgique)</li> <li>- CALFP (U.K.)</li> <li>- SCOR U.S. Corporation</li> <li>- General Security Indemnity Company (U.S.)</li> <li>- General Security Property and Casualty Company (U.S.)</li> <li>- InBev (Belgique)</li> </ul>

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
---	--

**Peter ECKERT**

**Sa nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 15 avril 2009**

**Date de naissance :**

14 février 1945

Adresse professionnelle

Clariden Leu AG

Bahnhofstrasse 32

8070 Zurich

Suisse

**Fonction principale :**

Président du Conseil d'administration de la Banque Clariden Leu AG (Suisse)

**Autres fonctions :**

**Administrateur :**

- Deliciel AG (Suisse)
- Zurich Companhia de Seguros SA (Portugal)
- Zurich Vida, Companhia de Seguros SA (Portugal)

**Membre du Conseil consultatif européen :**

- Booz & Co (US)

**Membre du Conseil consultatif :**

- Membre du Conseil consultatif "Insurance Linked Securities" de Horizon 21 (Suisse)

**Membre du Conseil :**

- Fondation "Avenir Suisse" (Suisse)

**Président :**

- Farmers Group (US)
- Farmers New World Life (US)
- Zurich Compagnie d'Assurances (Allemagne)
- Zurich Deutsche Herold (Allemagne)
- Zurich Kosmos (Autriche)

**Vice-Président du Conseil :**

- Deutsche Bank (Suisse) AG (Suisse)

**Vice-Président:**

- FINMA (Suisse)

**Chief Operating Officer :**

- Zurich Financial Services (Suisse)\*

**Administrateur:**

- Sal. Oppenheim (Schweiz) AG (Suisse)
- Zurich Vie (Suisse)
- Zurich American Ins. Co. (US)

**Membre du Directoire:**

- Zurich Financial Services (Suisse)\*

**Membre du Conseil:**

- Economie Suisse (Suisse)

**Membre:**

- Commission Fédérale des Banques (Suisse)

	<b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence</b>	<b>Les mandats exercés au cours des cinq dernières années</b>
<p><b>Daniel HAVIS (1) (2)</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 31 décembre 1955</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> MATMUT 66, rue de Sotteville 76100 ROUEN</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p>Président – Directeur général de MATMUT (Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes)</p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b>Vice-président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CEGES</li> </ul> <p><b><u>Code de la mutualité</u></b></p> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SMAC (Mutuelle Accidents Corporels)</li> </ul> <p><b>Vice-président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française)</li> <li>- PREVADIES</li> </ul> <p><b>Président Honoraire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Nationale des Services Ambulatoires Mutualistes</li> </ul> <p><b>Secrétaire Général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MFSM (Mutualité Française de Seine Maritime)</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonie Mutuelles</li> <li>- Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle (FNMI)</li> <li>- MFSM</li> </ul> <p><b><u>Autres :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Supérieur de la Mutualité : membre de la Commission "Agréments" et membre de la commission "Affaires Générales"</li> <li>- Représentant Prévadies au Conseil des Mutuelles Santé</li> <li>- Membre du bureau de la Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle (FNMI)</li> </ul> <p><b><u>Code de commerce</u></b></p> <p><b>Président-Directeur général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MATMUT ASSURANCES</li> </ul> <p><b>Président</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MATMUT DEVELOPPEMENT</li> <li>- MATMUT IMMOBILIER</li> <li>- MATMUT LOCATION VEHICULES</li> </ul> <p><b>Vice-président du Conseil d'administration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MATMUT VIE</li> <li>- OFI INSTIT</li> <li>- ADI</li> <li>- AMF Assurances</li> </ul>	<p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFIVALMO</li> <li>- SCOR Vie</li> <li>- PHARCOMUT et censeur</li> <li>- AMF Assurances</li> </ul> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MUTRE</li> <li>- MDA</li> </ul> <p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFIVM</li> <li>- MUTRE et Vice-Président</li> <li>- OFI ASSET MANAGEMENT</li> <li>- ADI</li> </ul> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GEMA</li> </ul> <p><b>Vice-président du Conseil de surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFIVALMO</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADI</li> </ul> <p><b>Représentant permanent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SMAC au Conseil d'administration de Mutations Ndie</li> <li>- SMAC au Conseil d'administration d'HANDIMUT</li> <li>- SMAC au Conseil d'administration OFI Convertibles</li> <li>- SMAC au Conseil d'administration OFI SMIDCAP</li> <li>- MATMUT au Conseil de Surveillance d'IMA</li> <li>- MATMUT au Conseil d'administration de MUTATIONS MEDICAL</li> <li>- OFI Asset Management au Conseil d'administration d'OFIVALMO NET EPARGNE</li> </ul> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice président du GEMA"</li> </ul> <p><b>Censeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF Assurances</li> <li>- ADI</li> <li>- HANDIMUT</li> </ul>

**Président du Conseil d'administration :**

- Matmut Protection Juridique
- MATMUT ENTREPRISES

**Président du Conseil de Surveillance :**

- OFI ASSET MANAGEMENT

**Administrateur :**

- MTG XV
- Equasanté
- Mutré SA

**Représentant permanent Ofi Asset Management au Conseil d'administration :**

- OFIMALLIANCE

**Représentant permanent Ofi Asset Management au Conseil de surveillance :**

- OFI MANDATS

**Président honoraire :**

- COOPTIMUT

**Censeur :**

-

- MUTATIONS NORMANDIE

**Représentant permanent Matmut au Conseil de Surveillance**

OFI TRESOR  
IMA

---

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Daniel LEBEGUE (1) (2) (3)</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 4 mai 1943</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> Institut Français des Administrateurs 27, avenue de Friedland 75382 Paris Cedex 08</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p>Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)</p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alcatel-Lucent*</li> <li>- Technip *</li> </ul> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) (association)</li> <li>- Transparence-International France</li> <li>- Observatoire de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (ORSE)</li> </ul> <p><b>Co-président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eurofi (association)</li> </ul>	<p><b>Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut d'Études Politiques de Lyon</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Areva*</li> <li>- Gaz de France*</li> <li>- Thalès*</li> <li>- SCOR VIE</li> <li>- SCOR Reinsurance Company (U.S.)</li> <li>- General Security National Insurance Company (U.S.)</li> <li>- Crédit Agricole S.A.*</li> </ul>
<p><b>André LEVY-LANG (1) (2) (3) (4)</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 26 novembre 1937</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> SCOR 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p>Professeur associé émérite à l'université Paris-Dauphine</p> <p><b><u>France</u></b></p> <p>Membre du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paris-Orléans</li> </ul> <p><b><u>Étranger</u></b></p> <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dexia (Belgique)*</li> </ul>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOR VIE</li> <li>- AGF</li> </ul> <p><b><u>Étranger</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schlumberger (U.S.)*</li> </ul>
<p><b>Luc ROUGE</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 19 mai 1952</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> SCOR SE 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant Méthodes et Procédures chez SCOR Global P&amp;C SE</li> </ul>	<p>néant</p>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Herbert SCHIMETSCHKEK (1)</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 5 janvier 1938</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> UNIQA Versicherungen AG Untere Donaustrasse 21 A-1020 Wien Autriche</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p><b>Président du Directoire :</b> - Austria Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit Privastiftung (Holding) (Autriche)</p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b> <b><u>Étranger</u></b></p> <p><b>Gérant d'affaires :</b> - UNIQA Praterstraße Projektentwicklungs GmbH (Autriche)</p> <p><b>Vice-président du Conseil de Surveillance :</b> - Donau Chemie Aktiengesellschaft (Autriche)</p> <p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b> - Austria Hotels Liegenschaftsbesitz AG (Autriche) - UNIQA Previdenza S.p.A. (Italie) - UNIQA Assicurazioni S.p.A. (Italie) - UNIQA Protezione S.p.A.,(Italie)</p>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b> - SCOR VIE</p> <p><b><u>Etranger</u></b></p> <p><b>Président</b> - Banque nationale autrichienne (Autriche)</p> <p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b> - UNIQA International Versicherungs Holding GmbH (Autriche) - DIE ERSTE österreichische Spar-Casse Privatstiftung, Wien (Autriche) - UNIQA Assurances S.A. (Suisse)</p> <p><b>Vice Président du Conseil de Surveillance :</b> - Bauholding STRABAG SE (Autriche) - Bank Gutmann AG (Autriche) - UNIQA Versicherungen AG (Autriche)*</p>
<p><b>Jean-Claude SEYS (1) (2) **</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 13 novembre 1938</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> MAAF ASSURANCES, MMA &amp; COVEA 7, place des 5 martyrs du Lycée Buffon 75015 Paris</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p>Vice-Président et administrateur délégué de COVEA (société de groupe d'assurance mutuelle)</p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b> - Fondation MAAF Assurances - Savour Club S.A. (filiale MAAF S.A.)</p> <p><b>Administrateur :</b> - MAAF Assurances (SA)</p> <p><b>Administrateur délégué :</b></p>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Président-directeur général :</b> - MAAF Assurances (SAM) - MAAF S.A. - MMA IARD (SAM) - MMA VIE (SAM) - Covea (SGAM)</p> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b> - Covéa Ré (ex Océam Ré) - DAS (SAM) - MAAF Santé (Mutuelle 45) - Force et Santé (Union Mutualiste) - COSEM (Association) - SC Holding S.A.S. (Santéclair) - MMA IARD (SA)</p>

\*\* Dans le cadre de l'affaire Crédit Lyonnais/Executive Life, Jean-Claude Seys a conclu en 2006 avec le procureur de Californie une transaction aux termes de laquelle il est soumis à cinq ans de mise à l'épreuve, période au cours de laquelle il ne peut se rendre aux Etats-Unis sans autorisation spéciale.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAAF Assurances (SAM)</li> <li>- MMA Coopérations (SA)</li> <li>- MMA IARD S.A.</li> <li>- MMA IARD Assurances Mutuelles (SAM)</li> <li>- MMA VIE (SA)</li> <li>- MMA Vie Assurances Mutuelles (SAM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MMA VIE (SA)</li> <li>- MMA Coopérations (SA)</li> </ul>
<p><b>Représentant permanent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de COVEA (SGAM) au Conseil d'administration de Azur GMF Mutuelles Assurances associés</li> <li>- de GMF Assurances au Conseil d'administration de FIDELIA Assistance</li> </ul>	<p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFIGEST (filiale de OFIVALMO)</li> <li>- GOBTP</li> <li>- OFIMALLIANCE S.AS (filiale de OFIVALMO)</li> <li>- OFI Asset Management S.A. (filiale de OFIVALMO)</li> <li>- Institut Sup. Métiers</li> </ul>
<p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EFI INVEST I (SCA)</li> <li>- OFIVALMO Partenaires S.A.</li> </ul>	<p><b>Vice président du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ABP IARD (filiale de MAAF SA)</li> </ul>
<p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFI REIM (SAS)</li> </ul>	<p><b>Président du Comité Exécutif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fondation MMA</li> </ul>
<p><b>Gérant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFIDOMUS (SCI) (RP OFIVALMO)</li> </ul>	<p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LMIH</li> </ul>
<p><b>Censeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gimar (SA)</li> </ul>	<p><b>Président de SAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Covéa Part</li> <li>- Covéa Technologies</li> <li>- Covéa Groupe</li> </ul>
<p><b>Président du Directoire (association) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence Régionale de Développement Ile-de-France (ARD)</li> </ul>	<p><b>Censeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOCRAM</li> </ul>
<p><b><u>Étranger</u></b></p>	<p><b><u>Étranger</u></b></p>
<p><b>Vice président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CASER (Espagne)</li> </ul>	<p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Covéa Lux (Luxembourg)</li> <li>- Eurapco (Suisse)</li> <li>- IMA Iberica Seguros (Espagne)</li> </ul>
<p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)</li> <li>- CASER (Espagne)</li> </ul>	<p><b>Vice-Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CASER (Espagne)</li> </ul>
<p><b>Censeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Covea Lux (Luxembourg)</li> </ul>	

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Claude TENDIL (1) (2) (4)</b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 25 juillet 1945</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> GENERALI FRANCE Président-Directeur général 7/9, boulevard Haussmann 75009 Paris</p>	<p><b><u>Fonctions principales :</u></b></p> <p><b>Président-Directeur général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Generali France</li> <li>- Generali Vie</li> <li>- Generali IARD</li> </ul> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Europ Assistance Holding</li> <li>- Generali France Assurance</li> </ul> <p><b><u>Étranger</u></b></p> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Europ Assistance Italie</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assicurazioni Generali SpA (Italie)*</li> </ul> <p><b>Représentant permanent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de Europ Assistance Holding au conseil de Europ Assistance Espagne</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Generali Investments SpA (Italie)</li> </ul>	<p><b>Président directeur général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Generali France holding</li> <li>- Generali Assurances Vie</li> </ul> <p><b>Président du Conseil d'administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance France Generali</li> <li>- Generali Assurances Iard</li> <li>- La Fédération Continentale</li> <li>- GPA Vie</li> <li>- GPA Iard</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Equité</li> <li>- Continent Holding</li> <li>- Continent IARD</li> <li>- SCOR VIE</li> <li>- Unibail Holding</li> </ul>
<p><b>Patrick THOUROT (1)<sup>1</sup></b> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 2 décembre 1948</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> SCOR SE 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller du Président de SCOR SE*</li> </ul> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Président-directeur général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FERGASCOR</li> <li>- SCOR AUBER</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOR Global Life SE (anciennement SCOR VIE)</li> <li>- SCOR Global P&amp;C SE.</li> <li>- Prévoyance Ré</li> <li>- SCOR SE*</li> </ul>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Président-Directeur général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EUROFINIMO</li> <li>- FINIMOFrance</li> </ul> <p><b>Président du Conseil d'administration:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MUTRE S.A.</li> </ul> <p><b>Directeur général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zurich France</li> </ul> <p><b>Directeur général délégué</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOR SE*</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p>

<sup>1</sup> Le renouvellement des fonctions d'administrateur de Patrick Thourot ne sera pas proposé à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 15 avril 2009.

---

- Prévoyance et Réassurance

Gérant :

- SCOR Hanovre
- SNC Immobilière Sébastopol

**Etranger**

**Président du Conseil d'administration :**

- Commercial Risk Re-Insurance Company (U.S.)
- Commercial Risk Partners Ltd (Bermudes)
- Commercial Risk Reinsurance Company Ltd (Bermudes).

**Administrateur :**

- SCOR Reinsurance Company (U.S.)
- SCOR U.S. Corporation (U.S.)
- General Security National Insurance Company (U.S.)
- ASEFA (Espagne)
- SCOR UK Group Limited (U.K.)
- SCOR UK Company Limited (U.K.)
- SCOR Reinsurance Asia-Pacific (Singapour)

**Représentant permanent :**

- de FERGASCOR au Conseil d'administration de Société Putéolienne de Participations

**Membre du Conseil de Surveillance :**

- Prévoyance Ré

**Etranger**

**Membre du Conseil de surveillance :**

- SCOR Global Life Rückversicherung AG (Allemagne)

**Président du Conseil d'administration :**

- SCOR Deutschland (Allemagne)
- IRP Holdings Limited (Irlande)
- Irish Reinsurance Partners Ltd (Irlande)
- SCOR UK Group Limited (U.K.)
- SCOR UK Company Limited (U.K.)
- SCOR Reinsurance Asia-Pacific (Singapour)

**Vice Président du Conseil :**

- SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (U.S.) (anciennement Revios Reinsurance U.S. Inc)
- SCOR Global Life US RE Insurance Co. (U.S.)

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Daniel VALOT (1) (2) (3) (4)</b> Administrateur</p> <p><b>Date de naissance :</b> 24 août 1944</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> SCOR SE 1 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b> - CGGVeritas*</p> <p><b><u>Étranger</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b> - Petrocanada (Canada)</p>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Président-Directeur général de Technip* jusqu'au 27 avril 2007 (départ en retraite)</b></p> <p><b>Représentant permanent :</b> - de Technip : Technip France (jusqu'au 27 avril 2007)</p> <p><b>Administrateur :</b> - Institut Français du Pétrole - SCOR VIE</p> <p><b><u>Etranger</u></b></p> <p><b>Président :</b> - Technip Italy (Italie) (jusqu'au 27 avril 2007) - Technip Far East (Malaisie) (jusqu'au 27 avril 2007)</p> <p><b>Vice Président :</b> - Technip Americas (U.S.) (jusqu'au 27 avril 2007)</p>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Georges CHODRON de COURCEL (1) (4)</b> <b>Censeur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 20 mai 1950</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> BNP PARIBAS 3, rue d'Antin 75002 Paris</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b>  Directeur général délégué de BNP Paribas*</p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b> - Bouygues S.A.* - Alstom* - Nexans S.A.* - Société Foncière Financière et de Participations (FFP)* - Verner Investissements SAS</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> - Lagardère S.C.A.*</p> <p><b>Président :</b> - Compagnie d'Investissement de Paris S.A.S. - Financière BNP Paribas S.A.S. toutes deux filiales de BNP Paribas</p> <p><b>Censeur :</b> - SAFRAN* - Exane (filiale de Verner)</p> <p><b><u>Étranger</u></b></p> <p><b>Président :</b> - BNP Paribas Suisse S.A. (Suisse) - BNP Paribas UK Holdings (U.K.)</p> <p><b>Administrateur :</b> - Erbé S.A. (Belgique) - BNPP ZAO (Russie) - SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)</p>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> - SAGEM</p> <p><b>Administrateur :</b> - Capstar Partners SAS</p> <p><b>Censeur :</b> - SCOR VIE</p> <p><b>Président :</b> - BNP Paribas Emergis S.A.S.</p> <p><b><u>Étranger</u></b></p> <p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b> - BNP Paribas Bank Polska (Pologne)</p> <p><b>Président :</b> - BNP U.S. Funding (U.S.) - BNP Paris Peregrine Ltd (Malaisie)</p> <p><b>Administrateur :</b> - BNP Paribas Canada (Canada) - BNP Prime Peregrine Holdings Ltd (Malaisie) - BNP Paribas Securities Corp (U.S.) - BNP Paribas UK Holdings Ltd (U.K.) - Banca Nazionale del Lavoro (Italie)</p>

(1) Membre du Comité Stratégique

(2) Membre du Comité des Risques

(3) Membre du Comité d'Audit

(4) Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

## 14.1.2 Eléments biographiques des membres du Conseil d'administration

La liste ci-dessous présente des éléments de biographie des administrateurs en fonction à la date du Document de Référence.

### **Denis Kessler**

De nationalité française, Denis Kessler, diplômé d'HEC, Docteur d'Etat ès sciences économiques, agrégé de sciences économiques et agrégé de sciences sociales, a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), Directeur général et membre du Comité Exécutif du groupe AXA, Vice-président Délégué du MEDEF. Il a rejoint SCOR le 4 novembre 2002 en tant que Président-Directeur général de SCOR.

### **Carlo Acutis**

De nationalité italienne, Carlo Acutis est Vice-président de Vittoria Assicurazioni S.p.A et exerce plusieurs mandats de Président ou membre de conseils d'administration. Spécialiste du marché international de l'assurance, il est ancien Président et Vice-président du Conseil de Présidence du Comité Européen des Assurances (CEA) et administrateur de l'Association de Genève.

### **Gérard Andreck**

De nationalité française, Gérard Andreck est Président du groupe MACIF depuis juin 2006. Très impliqué dans l'économie sociale, Gérard Andreck a assuré la Présidence du CJDES (Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale) entre 1991 et 1993. En juin 1997, il devient Directeur Général de la Macif et seconde Jean Simonnet, alors Président. Homme clé dans la naissance du partenariat noué entre les Caisses d'Epargne, la Macif et la Maif en octobre 2004, il a été nommé Président du Directoire de la Holding qui concrétisait ce partenariat en novembre 2005. Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, il est élu Président du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA) pour un mandat de 3 ans.

### **Antonio Borgès**

De nationalité portugaise, Antonio Borgès a été Vice-président de Goldman Sachs International à Londres. Il est membre du Conseil d'administration de CNP Assurances et membre du Comité Fiscal de Banco Santander Portugal. Antonio Borgès a été également doyen de l'INSEAD. Il est aujourd'hui Président du Hedge Fund Standards Board et Président de l'Institut Européen de Gouvernement d'Entreprise (*European Corporate Governance Institute – ECGI*).

### **Allan Chapin**

Après avoir été associé de Sullivan et Cromwell LLP et de Lazard Frères à New-York pendant de nombreuses années, Allan Chapin, de nationalité américaine, est associé de Compass Advisers LLP, New York, depuis juin 2002. Il est aussi administrateur du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) et de certaines filiales de SCOR aux Etats-Unis.

### **Peter Eckert**

De nationalité suisse, Peter Eckert, possède une large expérience internationale dans la gestion du risque, les assurances et l'assurance Vie, la gestion d'actifs, la banque et les technologies. Il a été membre du Conseil d'administration de la commission fédérale bancaire suisse EBK à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et Président Adjoint du Conseil de la nouvelle autorité de supervision suisse des marchés financiers (FINMA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est Président de la banque Clariden Leu.

### **Daniel Havis**

De nationalité française, Daniel Havis est Président-Directeur général de la Mutuelle d'Assurance des Travailleurs Mutualistes (MATMUT) et a été Président du GEMA jusqu'en juin 2008. Il est Président de MutRé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Daniel Lebègue**

De nationalité française, Daniel Lebègue a été Directeur du Trésor, Directeur général de BNP, puis Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, Président du Conseil de surveillance de CDC IXIS et Président d'Eulia. Il est aujourd'hui administrateur de sociétés et Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

### **André Lévy-Lang**

De nationalité française, André Lévy-Lang a été Président du Directoire de Paribas de 1990 à 1999. Il est aujourd'hui administrateur de sociétés et Professeur Emérite associé à l'Université de Paris-Dauphine.

### **Luc Rougé**

De nationalité française, Luc Rougé a une expérience de 33 ans de réassurance au sein de SCOR dans la gestion de Traités et sinistres puis des études, *reporting* et contrôles. Il a été successivement représentant du Comité d'Entreprise au Conseil d'administration dans les années 1980, puis secrétaire du Comité d'Entreprise et administrateur salarié pendant près de 9 ans. Il est, depuis 2007, l'Administrateur élu par l'ensemble des salariés du Groupe dans le monde.

### **Herbert Schimetschek**

De 1997 à 2000, Herbert Schimetschek, de nationalité autrichienne, a été Président du Comité Européen des Assurances puis, jusqu'en juin 2000, Vice-président de l'association autrichienne des Compagnies d'Assurances et, de 1999 à 2001, Président du Directoire et Directeur général d'UNIQA Versicherungen A.G.

### **Jean-Claude Seys**

De nationalité française, Jean-Claude Seys a effectué sa carrière dans l'assurance et la banque. Il a été Président-Directeur général de MAAF et de MMA dont il reste administrateur. Il est aujourd'hui Vice-Président et Administrateur délégué de COVEA (société de groupe d'assurance mutuelle).

### **Claude Tendil**

De nationalité française, Claude Tendil a débuté sa carrière à l'UAP en 1972. Il a rejoint le groupe Drouot en 1980 en qualité de Directeur général adjoint ; il est promu en 1987 Directeur général puis nommé Président-Directeur général de Présence assurances, filiale du groupe Axa. En 1989, il est nommé Administrateur et Directeur général d'Axa-Midi assurances, Directeur général d'Axa de 1991 à 2000, puis Vice-président du directoire du groupe Axa jusqu'en novembre 2001. Il est par ailleurs pendant cette même période Président directeur général des sociétés d'assurances et d'assistance françaises du groupe Axa. Claude Tendil a été nommé Président-Directeur général du groupe Generali en France en avril 2002, et Président du groupe Europ Assistance en mars 2003.

### **Patrick Thourot<sup>1</sup>**

De nationalité française, Patrick Thourot, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Inspecteur Général des Finances, a été Directeur général de PFA (groupe Athéna), exercé diverses responsabilités au sein du groupe AXA dont il était membre du Comité Exécutif, puis a assuré la direction générale de Zürich Financial Services en France. Il a été nommé Directeur général délégué du Groupe en janvier 2003, mandat qu'il a exercé jusqu'au 18 mars 2008. Il est conseiller du Président de SCOR depuis le 4 septembre 2007.

---

<sup>1</sup> Le renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Thourot ne sera pas proposé à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 15 avril 2009.

## Daniel Valot

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes, Daniel Valot, de nationalité française, a été notamment Directeur général de Total Exploration Production, puis Président-Directeur général de Technip de septembre 1999 jusqu'au 27 avril 2007.

## Georges Chodron de Courcel

De nationalité française, Georges Chodron de Courcel est Directeur général délégué de BNP Paribas et exerce diverses fonctions d'administrateur dans des filiales du groupe BNP Paribas.

### 14.1.3 Comité exécutif

Denis Kessler, Président et Directeur général, est assisté, dans le cadre de sa mission de détermination et de mise en œuvre des orientations de l'activité de SCOR, par un collège consultatif, nommé Comité Exécutif (le "**COMEX**"), dont les membres sont salariés de SCOR.

Le tableau ci-dessous présente les dirigeants de SCOR qui composent le COMEX à la date du Document de Référence, leur position à cette date, leurs autres mandats ainsi que la date depuis laquelle ils servent en tant que dirigeant de SCOR.

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
<b>Denis Kessler</b>	56	Président-Directeur général de SCOR SE	2002	Se reporter au Paragraphe 14.1.1– Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration
<b>Jean-Luc Besson</b>	62	Chief Risk Officer de SCOR SE	2003	<b>Administrateur</b> : SCOR Global P&C SE (France) SCOR Global Life SE (France) SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse) SCOR Africa Ltd (Afrique du Sud)
<b>Benjamin Gentsch</b>	48	Directeur général adjoint ( <i>Deputy Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Global P&C SE  Directeur général ( <i>Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Switzerland.	2007 <sup>1</sup>	<b>Président du Conseil d'administration</b> : SCOR Holding (UK) Ltd (UK) SCOR Insurance (UK) Ltd (UK) SCOR London Management Ltd (UK)  <b>Directeur général</b> : SCOR Switzerland AG (Suisse) SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)  <b>Administrateur</b> : SCOR Switzerland AG (Suisse) SCOR Insurance (UK) Ltd (UK) SCOR London Management Ltd (UK) SCOR Holding (UK) Ltd (UK)  <b>Président du Conseil de Surveillance</b> : SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (Allemagne)
<b>Paolo De Martin</b>	39	Directeur financier Groupe ( <i>Group Chief Financial Officer</i> )	2007 <sup>2</sup>	<b>Président du Conseil d'administration</b> SCOR Switzerland AG (Suisse)  <b>Administrateur</b> :

<sup>1</sup> Benjamin Gentsch était auparavant dirigeant au sein de Converium depuis 2002.

<sup>2</sup> Paolo De Martin était auparavant dirigeant au sein de Converium depuis 2006.

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
				<p>SCOR Global Life SE (France)  SCOR Global P&amp;C SE (France)  SCOR Switzerland AG (Suisse)</p>
<b>Gilles Meyer</b>	51	Directeur Général ( <i>Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Global Life SE	2006	<p><b>Président du Conseil d'administration :</b>  SOLAREH S.A. (France)</p> <p><b>Vice-Président du Conseil de Surveillance :</b>  SCOR Global Investments SE</p> <p><b>Représentant permanent :</b>  de SCOR Global Life SE au Conseil de MUTRE  de SCOR SE à la Fédération Française des Sociétés d'Assurance</p> <p><b>Statutory Director :</b>  ReMark International BV (Pays Bas)</p> <p><b>Administrateur :</b>  SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)  SCOR Reinsurance Asia-Pacific PTE Ltd (Singapour)  SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (US)  SCOR Global Life US Re Insurance Company (US)</p> <p><b>Gérant :</b>  Sweden Reinsurance Co. Ltd (Suède)</p>
<b>Victor Peignet</b>	51	Directeur Général ( <i>Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Global P&C SE	2004	<p><b>Administrateur :</b>  SCOR UK Company Ltd. (U.K)  SCOR UK Group Ltd. (U.K)  SCOR Channel Ltd. (Guernesey)  Arisis Ltd. (Guernesey)  SCOR US Corporation (U.S.)  General Security Indemnity Company of Arizona (U.S.)  General Security National Insurance Company (U.S.)  SCOR Reinsurance Company (U.S.)  SCOR Canada Reinsurance Company (Canada)  SCOR Reinsurance Asia-Pacific Pte Ltd. (Singapour)  Finimo Realty Pte Ltd (Singapour)  SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd (Hong Kong)  SCOR Services International Ltd (Hong Kong)  Arope Insurance SAL (Liban)  SCOR Holding (Switzerland) AG</p> <p><b>Représentant Permanent :</b>  SCOR SE au Conseil de ASEFA S.A. (Espagne)</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b>  SCOR Global Investments SE</p>
<b>Norbert Pyhel</b>	58	Directeur Général Adjoint ( <i>Deputy Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Global Life SE	2008	<p><b>Président du Conseil d'administration:</b>  Investors Insurance Corporation (US)  SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse)</p> <p><b>Administrateur :</b></p>

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
				SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (US) SCOR Global Life US Re Insurance Company (US) SCOR Financial Services Ltd (UK) SCOR Africa Ltd (Afrique du Sud)  <b>Membre du Conseil de Surveillance</b> SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (Allemagne)  <b>Gérant</b> SCOR Global Life Reinsurance Ireland Ltd (Irlande) Sweden Reinsurance Co. Ltd (Suède)
<b>François de Varenne</b>	42	Président du Directoire de SCOR Global Investments SE	2005	<b>Président-Directeur Général :</b> SGF (France) (en cours de démission)  <b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (en cours de démission) Gimar Capital Investissements (France)

#### 14.1.4 Eléments biographiques des membres du Comité Exécutif

**Denis Kessler**, Président du Conseil d'administration et Directeur général de SCOR SE, 56 ans

Se reporter au Paragraphe 14.1.2. – Eléments biographiques des membres du Conseil d'administration.

**Jean-Luc Besson**, *Chief Risk Officer* de SCOR SE, 62 ans

Jean-Luc Besson, actuariaire, Docteur d'Etat en sciences mathématiques, a été Professeur de Mathématiques à l'Université puis Directeur des Etudes, des Statistiques et des Systèmes d'Information de la FFSA. Nommé Directeur de l'Actuariat du Groupe en janvier 2003, il est *Chief Risk Officer* du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**Benjamin Gentsch**, Directeur général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global P&C SE, Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Switzerland, 48 ans

Benjamin Gentsch, de nationalité suisse, est diplômé en management de l'Université de St. Gallen, où il s'est spécialisé en assurance et *risk management*. De 1986 à 1998, il a occupé plusieurs postes au sein de Union Reinsurance Company, dont il a dirigé de 1990 à 1998 la souscription des Traités en Asie et en Australie. En 1998, il rejoint Zürich Re à la tête de la souscription internationale en charge du renforcement de la société en Asie, en Australie, Afrique et Amérique Latine. Il prend également la tête du département de réassurance "Global Aviation" et développe le département "Global Marine". En septembre 2002, Benjamin Gentsch est nommé Directeur Général de Converium Zürich puis Vice-président Exécutif en charge des Spécialités. En septembre 2007, il est nommé Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Switzerland et Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global P&C SE.

**Paolo De Martin**, Directeur financier Groupe (*Group Chief Financial Officer*) de SCOR SE, 39 ans

Paolo De Martin, de nationalité italienne, est diplômé en Economie de l'Université Ca' Foscari (Italie). Il a ensuite passé deux ans dans le domaine de l'optique en tant que fondateur et associé-gérant d'un fabricant lunetier. Il a rejoint General Electric (GE) en 1995 en tant que stagiaire en finance à Londres. En 1997, il rejoint l'audit interne et le *consulting group* de GE, en charge de missions au sein des diverses entités de GE aux Amériques, en Europe et en Asie-Pacifique. En 2001, Paolo De Martin

est promu *Executive Manager* de GE Capital Europe avant de rejoindre GE Insurance Solutions comme *Financial Planning and Analysis Manager* des activités de réassurance de dommages et de responsabilités. En 2003, il est nommé Directeur Financier de GE Frankona Group, avant de devenir, en juillet 2006, Directeur Financier de Converium. En septembre 2007, Paolo De Martin est nommé Directeur Financier Groupe (*Group Chief Financial Officer*) de SCOR.

**Gilles Meyer**, Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE, 51 ans

Gilles Meyer a la double nationalité française et suisse et est diplômé d'une école de commerce française, il est titulaire d'un MBA du GSBA de Zürich. Gilles Meyer a débuté sa carrière comme souscripteur chez Swiss Re avant de prendre en charge à Bâle le département facultative de la société La Baloise. Après 23 ans d'expérience en réassurance de traité et facultatives, Gilles Meyer a été Directeur général d'Alea Europe de 1999 à 2006, en charge à la fois de la réassurance de dommages et de la réassurance Vie, et de 2005 à 2006 Directeur de la souscription Groupe d'Alea. Il a rejoint le Groupe en janvier 2006 et dirigeait jusqu'à présent les marchés germanophones de SCOR Global P&C SE basés à Hanovre, Bâle et Winterthur. Il a été nommé responsable de la Business Unit 1 de SCOR Global Life SE et Membre du Comité Exécutif du Groupe en novembre 2006 puis Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE en septembre 2007. En janvier 2008, il est nommé Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE.

**Victor Peignet**, Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global P&C SE, 51 ans

Victor Peignet, ingénieur du Génie Maritime, diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (ENSTA), a rejoint le Département Facultatives de SCOR en 1984, venant du secteur pétrolier offshore. Il a exercé de 1984 à 2001 des responsabilités de souscription des risques Energie & Transport Maritime chez SCOR, successivement comme souscripteur puis comme Directeur de branche. Il a dirigé la Division Grands Risques d'Entreprises du Groupe (Business Solutions (facultatives)) depuis sa création en 2000, en tant que Directeur général adjoint puis Directeur général depuis avril 2004. Le 5 juillet 2005, Victor Peignet a été nommé responsable de l'ensemble des opérations de Réassurance de Dommages de SCOR Global P&C SE. Il est actuellement Directeur Général de SCOR Global P&C SE.

**Norbert Pyhel**, Directeur général adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE, 58 ans

De nationalité allemande, Norbert Pyhel est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la Technische Hochschule Aachen. Il a débuté sa carrière dans l'assurance chez Gerling Globale Rückversicherungs-AG, où il est nommé *Executive Director Life & Health* pour l'Europe continentale en 1990 et *Joint Managing Director* de Gerling Life Reinsurance GmbH, à Cologne en 2002. Il a été membre du Conseil de Direction de Revios, devenue par la suite SCOR Global Life SE. Ses dernières fonctions étaient celles de *Managing Director* de SCOR Global Life SE en Allemagne. Il est par ailleurs membre de l'Association Allemande des Actuaire (DAV) et de l'Association Suisse des Actuaire (ASA). En février 2008, il est nommé Directeur général adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE.

**François de Varenne**, Président du Directoire (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global Investments SE, 42 ans

De nationalité française, François de Varenne est polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA). François de Varenne a rejoint la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) en 1993 pour y devenir Responsable des Affaires économiques et financières. A Londres à partir de 1998, il a été successivement *Insurance Strategist* chez Lehman Brothers, Vice-président en charge de solutions de gestion d'actifs et de transactions structurées, spécialiste des sociétés d'assurance et de réassurance, chez Merrill Lynch puis chez Deutsche Bank. En 2003, il est devenu Associé Gérant au sein de Gimar Finance & Cie. Il a rejoint le Groupe en 2005 en tant que Directeur du *Corporate Finance* et de la Gestion des Actifs. Le 3 septembre 2007 il est nommé *Group Chief Operating Officer*. Le 29 octobre 2008, il a été désigné *Chief Executive Officer* de SCOR Global Investments SE.

### **14.1.5 Déclarations négatives concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale**

Il n'existe, à notre connaissance, aucun lien familial entre les administrateurs et les membres de la direction générale.

À notre connaissance, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; et
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### **14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE**

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des administrateurs par SCOR ou par une autre société du Groupe.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale aurait été nommé en tant que tel.

A notre connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs et des membres de la direction générale à l'égard de SCOR et leurs intérêts privés.

Voir également les Paragraphes 14.1.5 - Déclarations négatives concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale, 16.4 – Principes de gouvernement d'entreprise et 19 – Opérations avec des apparentés.

## **15 REMUNERATION ET AVANTAGES**

### **15.1 MONTANTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**

#### **15.1.1 Jetons de présence des administrateurs au 31 décembre 2008**

Les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux administrateurs figurent en Annexe B - Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

L'Assemblée générale de la Société du 31 mai 2005 a fixé à EUR 800 000 le montant maximal annuel des jetons de présence. Ce plafond n'a pas été modifié depuis cette date. Dans la limite de ce montant, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a arrêté les modalités de l'attribution de sorte que l'assiduité des Administrateurs soit encouragée. Il a ainsi décidé d'attribuer les jetons de présence payables à chaque Administrateur ou Censeur en une partie fixe d'un montant de EUR 20 000 payable par quarts et une partie variable fonction de la présence des Administrateurs et Censeur égale à EUR 1 700 par séance du Conseil et des Comités à laquelle ils assistent. Le règlement des jetons de présence est effectué à l'échéance de chaque trimestre. De plus, chaque Administrateur reçoit un montant unique de EUR 10 000, qu'il doit utiliser pour acheter des titres de la Société, titres qu'il s'engage à conserver jusqu'à la fin de son mandat.

Les jetons de présence bruts versés aux administrateurs au titre de 2008 et au titre de 2007 se répartissent comme suit :

En EUR	2008	2007
M. Denis Kessler (1)	47 200	65 700
M. Carlo Acutis	37 000	35 250
M. Gérard Andreck (2)	23 500	NA
M. Antonio Borgès	50 600	44 175
M. Allan Chapin	47 200	48 000
M. Georges Chodron de Courcel	38 700	60 600
M. Daniel Havis	35 300	52 100
M. Helman le Pas de Sécheval (3)	NA	16 800
M. Daniel Lebègue	55 700	62 300
M. André Lévy Lang	55 700	70 800
M. Luc Rougé(4)	31 900	21 800
M. Herbert Schimetschek	38 700	32 700
M. Jean-Claude Seys	45 500	52 100
M. Jean Simonnet(5)	8 400	43 600
M. Claude Tendil	43 800	48 700
M. Patrick Thourot(6)	38 700	33 500
M. Daniel Valot	59 100	55 500
<b>Total</b>	<b>657 000</b>	<b>743 625</b>

(1) Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 21 mars 2006, le Président et Directeur général bénéficie des jetons de présence au même titre que les autres membres du Conseil d'Administration de la Société et selon les mêmes modalités de répartition.

(2) Administrateur dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 7 mai 2008.

(3) Administrateur dont la démission de son mandat est intervenue le 27 août 2007. Ses jetons de présence ont été versés à GROUPAMA S.A.

(4) Administrateur représentant les salariés nommé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 mai 2007 en cette qualité. Ses jetons de présence sont versés au syndicat CFDT.

(5) Monsieur Jean Simonnet a démissionné de son mandat d'administrateur le 18 mars 2008.

(6) Monsieur Patrick Thourot perçoit une rémunération fixe annuelle de EUR 410 000 en tant que Conseiller du Président.

Par ailleurs, certains administrateurs de SCOR participent ou ont participé au Conseil d'administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre, perçu en 2008 et/ou en 2007 des jetons de présence (montants bruts) dans les conditions suivantes :

	2008	2007
<b>SCOR Reinsurance Company</b>		
M. Allan Chapin	USD 27 000	USD 27 000
M. Daniel Lebègue	-	USD 18 900
<b>SCOR Holding (Switzerland)</b>		
Georges Chodron de Courcel	CHF 50 000	-
Jean-Claude Seys	CHF 50 000	-

## 15.1.2 Rémunération des membres du COMEX versée en 2008

La rémunération totale versée en 2008 aux membres du COMEX et au Président-Directeur général du Groupe présents à la date du présent Document de Référence s'est élevée à EUR 6 762 038.

### 15.1.2.1 Rémunération du Président Directeur général

Après examen des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'administration de SCOR a considéré, lors de sa réunion du 12 décembre 2008 que celles-ci s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de SCOR et a décidé de les appliquer à la rémunération de son mandataire social.

En application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR se réfère désormais au Code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Les principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération du Président et Directeur général en 2008 figurent en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration du 12 décembre 2008 a porté la rémunération fixe du Président-Directeur général à EUR 1 200 000 et sa rémunération variable à un montant maximum de EUR 1 000 000. Le Comité des Rémunérations et des Nominations du 3 mars 2009 a décidé que ces nouvelles conditions prenaient effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le tableau suivant présente la synthèse des rémunérations dues et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social au titre des exercices 2008, 2007 et 2006 :

Tableau de synthèse des rémunérations dues et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social

En EUR	Rémunération totale en espèces (détails ci-dessous)	Valorisation des stock-options <sup>1</sup>	Valorisation des actions gratuites <sup>1</sup>	Total
2008	2 128 550	331 500	1 027 500	3 487 550
2007	2 066 426	213 950	1 449 600	3 729 976
2006	1 523 600	223 711	829 950	2 577 261

<sup>1</sup> Il convient de noter que les montants de valorisation ci-dessus correspondent à des estimations actuarielles, en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, et non à une rémunération perçue. Ces attributions d'options et d'actions sont soumises à des conditions de présence et, pour certaines, de performances.

Le tableau suivant présente la synthèse des rémunérations en espèces dues au dirigeant mandataire social au titre des exercices 2008, 2007 et 2006 :

**Tableau de synthèse des rémunérations en espèces dues au dirigeant mandataire social**

En EUR	Rémunération fixe	Rémunération variable individuelle	Jetons de présence	Rémunération Totale en espèces
<b>2008</b>	1 200 000	881 350	47 200	<b>2 128 550</b>
<b>2007</b>	800 726	1 200 000	65 700	<b>2 066 426</b>
<b>2006</b>	500 000	1 000 000	23 600	<b>1 523 600</b>

Le tableau suivant présente la synthèse des rémunérations en espèces versées au dirigeant mandataire social au cours des exercices 2008, 2007 et 2006:

**Tableau de synthèse des rémunérations en espèces versées au dirigeant mandataire social**

En EUR	Rémunération fixe	Rémunération variable individuelle	Jetons de présence	Rémunération totale en espèces
<b>2008</b>	1 000 000	1 200 000	57 100	<b>2 257 100</b>
<b>2007</b>	800 726	1 000 000	55 700	<b>1 856 426</b>
<b>2006</b>	500 000	694 550	23 600	<b>1 218 150</b>

Voir également l'Annexe A - Annexe aux comptes sociaux, Note 14 - Rémunération des mandataires sociaux.

En application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, les tableaux suivants présentent, pour le dirigeant mandataire social, les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice, les actions de performances attribuées et les actions de performances devenues disponibles durant l'exercice.

**Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social**

Options levées par le dirigeant mandataire social (liste nominative)	Nombre d'options levées durant l'exercice	Date du plan	Prix d'exercice
Denis Kessler	Néant	NA	NA

### Actions de performances attribuées au dirigeant mandataire social

Actions de performances attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du Groupe	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés  En EUR	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Denis Kessler	7 mai 2008	25 000	342 500	7 mai 2010	7 mai 2012

### Actions de performances devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social

Actions de performances devenues disponibles pour le dirigeant mandataire social (liste nominative)	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date du plan	Conditions d'acquisition
Denis Kessler	0	NA	NA

#### 15.1.2.2 Rémunération des membres du COMEX à la date du présent Document de Référence autres que le Président et Directeur général en 2008

Pour les autres membres du COMEX, le Comité des Rémunérations et des Nominations fixe les rémunérations variables en accord avec le Président. La partie variable de la rémunération représentée dans le tableau ci-dessous est déterminée en fonction d'une part, de la réalisation d'objectifs individuels, et d'autre part de la réalisation d'objectifs de résultats financiers du Groupe (résultat net rapporté aux capitaux propres du Groupe - RoE - *Return on Equity*). Le montant total de la rémunération variable individuelle versée aux membres du COMEX est plafonnée à 80% de la rémunération fixe.

Le tableau suivant présente les rémunérations en espèces dues au titre de 2008 et 2007 ainsi que les rémunérations versées en 2008 et 2007 aux membres du COMEX :

<b>Membres du Comité Exécutif - Rémunération totale des membres du COMEX</b>				
<b>En EUR</b>	<b>2008</b>		<b>2007</b>	
	<b>Au titre de</b>	<b>Versé</b>	<b>Au titre de</b>	<b>Versé</b>
Jean-Luc Besson	459 322	497 098	497 098	497 098
Benjamin Gentsch	613 522	640 900	631 453	731 326
Paolo de Martin	730 939	737 174	687 192	575 627
Gilles Meyer	738 143	686 752	536 653	506 030
Victor Peignet	797 024	803 743	723 432	536 697
Norbert Pyhel	571 617	561 837	432 660	356 660
François de Varenne	551 214	577 434	645 679	505 279
<b>Ensemble des membres du COMEX</b>	<b>4 461 781</b>	<b>4 504 938</b>	<b>4 154 167</b>	<b>3 708 717</b>
Denis Kessler	2 128 550	2 257 100	2 066 426	1 856 426
<b>Comité Exécutif* (*)</b>	<b>6 590 331</b>	<b>6 762 038</b>	<b>6 220 593</b>	<b>5 565 143</b>

(\*) incluant le Président Directeur Général dont les informations sont disponibles en section 15.2.1

Le tableau suivant présente les composantes des rémunérations des membres du COMEX (autres que le Président Directeur Général) dues au titre des exercices 2008 et 2007.

Exercice 2008						Exercice 2007				
En EUR	Rémunération fixe	Rémunération variable	Participation aux bénéfices ****	Primes / Allocations diverses	Rémunération totale	Rémunération fixe	Rémunération variable	Intéressement Collectif / Participation aux bénéfices	Primes / Allocations diverses	Rémunération totale
Jean-Luc Besson	280 000	162 049	12 975	4 298	459 322	280 000	178 076	34 724	4 298	497 098
Benjamin Gentsch	369 825	221 124	-	22 573	613 522	360 378	248 502	0	22 573	631 453
Paolo de Martin	413 632	294 734	-	22 573	730 939	363 650	300 969	0	22 573	687 192
Gilles Meyer	391 368	253 059	12 975	80 741*	738 143	307 536	214 373	0	14 744	536 653
Victor Peignet	400 000	269 059	12 975	114 990*	797 024	320 000	285 276	34 724	83 432**	723 432
Norbert Pyhel	345 837	225 780	-	0	571 617	216 660***	216 000	0	0	432 660
François de Varenne	350 000	184 805	12 975	3 434	551 214	278 333	189 276	34 724	143 346	645 679

Le tableau suivant présente les composantes des rémunérations versées en 2008 et en 2007 aux membres du COMEX (autres que le Président Directeur Général).

Exercice 2008						Exercice 2007				
En EUR	Rémunération fixe	Rémunération variable	Intéressement Collectif / Participation aux bénéfices	Primes / Allocations diverses	Rémunération totale	Rémunération fixe	Rémunération variable	Intéressement Collectif / Participation aux bénéfices	Primes / Allocations diverses	Rémunération totale
Jean-Luc Besson	280 000	178 076	34 724	4 298	497 098	280 000	180 529	32 271	4 298	497 098
Benjamin Gentsch	369 825	248 502	-	22 573	640 900	360 378	348 375	-	22 573	731 326
Paolo de Martin	413 632	300 969	-	22 573	737 174	363 650	189 404	-	22 573	575 627
Gilles Meyer	391 638	214 373	-	80 741*	686 752	307 536	183 750	-	14 744	506 030
Victor Peignet	400 000	285 276	34 724	83 743**	803 743	320 000	180 529	32 271	3 897	536 697
Norbert Pyhel	345 837	216 000	-	0	561 837	216 660***	140 000	-	-	356 660
François de Varenne	350 000	189 276	34 724	3 434	577 434	278 333	51 329	32 271	143 346	505 279

(\*) Ce montant inclut une prime d'expatriation due au titre l'année 2008.

(\*\*) Ce montant inclut une prime d'expatriation due au titre de l'année 2007 et versée en 2008.

(\*\*\*) Salaire calculé sur la base des derniers éléments de paie transmis

(\*\*\*\*) La participation aux bénéfices a été estimée et sera définitive après l'Assemblée Générale du 15 avril 2009 et versée en mai 2009

Les membres du COMEX disposent également d'un véhicule de fonction pour leurs déplacements professionnels, le Président et Directeur général disposant d'une voiture de service avec chauffeur.

Les avantages en nature et prestations d'assurance accordés au Président et Directeur général et au Directeur général délégué sont présentés en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Pour les détails sur les attributions d'options d'achat ou de souscription et d'actions gratuites aux membres du COMEX, se reporter aux Paragraphes 17.2.2 – Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX et par le mandataire social et 17.2.3 – Attribution d'actions gratuites aux membres du COMEX et au mandataire social.

Pour les avantages en termes de retraite, se reporter aux Paragraphe 17.4 – Plans de retraite supplémentaires.

Les membres du COMEX ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital. Ils sont remboursés de leurs frais professionnels sur justificatifs.

Certains membres du COMEX, de par leurs fonctions partagées sur deux entités distinctes géographiquement, perçoivent une indemnité de logement.

### **15.1.3 Rémunération sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites**

Se reporter au Paragraphe 17.2 - Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction

## **15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES POUR L'EXERCICE 2008**

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des administrateurs.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe en France, les membres du COMEX bénéficient d'une garantie plafonnée de retraite sous condition d'ancienneté minimale de 5 ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 20% à 50% en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe à l'arrivée à la retraite, de 5 à 9 ans.

Le montant total provisionné par le Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies en France, en Allemagne et en Suisse pour les membres du COMEX au cours de l'exercice 2008 était de EUR 11,5 millions, l'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite étant de EUR 166 millions.

Voir également le Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 25 - Opérations avec des parties liées et l'annexe A – Annexe aux comptes sociaux, Note 6 - Provisions pour risques et charges.

# 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

## 16.1 DATE D'EXPIRATION DES MANDATS

Nom	Mandat	Date d'expiration	Date de première nomination	Mandats dont le renouvellement sera proposé lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle
Denis Kessler	Président du Conseil d'administration et Directeur général	2011*	4 novembre 2002	NA
Carlo Acutis	Administrateur	2009*	15 mai 2003	Oui
Gérard Andreck	Administrateur	2011*	18 mars 2008 <sup>1</sup>	NA
Antonio Borgès	Administrateur	2011*	15 mai 2003	NA
Allan Chapin	Administrateur	2011*	12 mai 1997	NA
Daniel Havis	Administrateur	2011*	18 novembre 1996 <sup>2</sup>	NA
Daniel Lebègue	Administrateur	2009*	15 mai 2003	Oui
André Levy-Lang	Administrateur	2009*	15 mai 2003	Oui
Luc Rougé	Administrateur	2009*	24 mai 2007	Oui
Herbert Schimetschek	Administrateur	2011*	15 mai 2003	NA
Jean-Claude Seys	Administrateur	2009*	15 mai 2003	Oui
Claude Tendil	Administrateur	2011*	15 mai 2003	NA
Patrick Thourot	Administrateur	2009*	24 mai 2007	Non
Daniel Valot	Administrateur	2011*	15 mai 2003	NA
Georges Chodron de Courcel	Censeur	2009*	9 mai 1994 (Administrateur) 15 mai 2003 (Censeur)	Oui

\* lors de l'Assemblée générale ordinaire

Par ailleurs, la nomination de Médéric Prévoyance et Peter Eckert en qualité d'administrateurs jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sera proposée à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société qui se tiendra le 15 avril 2009.

## 16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe pas, à notre connaissance, de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction générale à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

<sup>1</sup> Cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 7 mai 2008.

<sup>2</sup> Cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 1997.

### **16.3 INFORMATIONS SUR LE COMITE D'AUDIT ET LE COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS**

Les informations concernant ces deux comités se trouvent dans le rapport du Président du Conseil d'administration figurant en Annexe B (partie du I du Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration).

### **16.4 PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Les actions SCOR SE étant cotées sur Euronext Paris, les dispositions relatives au gouvernement d'entreprise applicables à SCOR SE intègrent les dispositions légales françaises, ainsi que les règles édictées par ses autorités boursières. SCOR considère que son application du gouvernement d'entreprise est appropriée et fidèle aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en considération des recommandations émises par l'AMF/AFPE.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, le Conseil d'administration de SCOR a examiné les recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil a considéré que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de SCOR et a décidé qu'en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR se référerait désormais au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.scor.com](http://www.scor.com)) ou sur le site Internet du MEDEF ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)).

Des informations complémentaires concernant le régime de gouvernement d'entreprise se trouvent dans le rapport du Président du Conseil d'administration figurant en Annexe B.

# 17 SALARIES

## 17.1 NOMBRE DE SALARIÉS

Le nombre total de salariés est passé de 1 840 collaborateurs au 31 décembre 2007 à 1 770 au 31 décembre /2008. La répartition des effectifs est homogène dans les différentes zones géographiques et répond aux orientations stratégiques du Groupe.

Le tableau suivant montre la répartition géographique et par entité des salariés du Groupe<sup>1</sup> :

### Répartition par zone géographique

	2008	2007	2006
France	524	523	472
Europe hors France	755	833	217
Amérique du Nord	289	282	226
Asie/Australie	145	159	232
Reste du monde	57	43	64
<b>Total</b>	<b>1770</b>	<b>1 840</b>	<b>1 211</b>

### Répartition par entité

	2008	2007	2006
SCOR Global P&C	905	527	516
SCOR Global Life	517	469	203
ReMark <sup>2</sup>	154	164	-
Secteurs fonctionnels et financiers	194	206	194
Ex-Revios	0	0 <sup>3</sup>	298
Ex-Converium	0 <sup>4</sup>	474	-
<b>Total</b>	<b>1770</b>	<b>1 840</b>	<b>1211</b>

<sup>1</sup> Le décompte des effectifs est effectué sur la base des effectifs inscrits au 31.12.2008

<sup>2</sup> SCOR Global Life SE détient 98.67% du capital de ReMark. Du fait de son activité spécifique, ReMark est géré indépendamment du groupe sur le plan des ressources humaines.

<sup>3</sup> Les collaborateurs de Revios sont intégrés au Groupe dans l'année 2007.

<sup>4</sup> Les collaborateurs de Converium sont intégrés au Groupe dans l'année 2008.

## 17.2 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS ET LES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 17.2.1 Nombre d'actions détenues par les administrateurs et les dirigeants

L'article 10 ("Administration") des statuts de SCOR impose que les administrateurs soient propriétaires, pendant toute la durée de leur mandat, d'une action de la Société au moins.

<b>Mandataires sociaux</b>	<b>Nombre d'actions au 31/12/2008</b>
Administrateurs	
M. Denis Kessler	166 040
M. Carlo Acutis	7 934
M. Gérard Andreck	1
M. Antonio Borgès	1 051
M. Allan Chapin	1 000
M. Daniel Havis	1 460
M. Daniel Lebègue	200
M. André Lévy Lang	18 773
M. Luc Rougé	10
M. Herbert Schimetschek	1 846
M. Jean-Claude Seys	7 400
M. Claude Tendil	1 000
M. Patrick Thourot	69 531
M. Daniel Valot	3 973
Censeur	
M. Georges Chodron de Courcel	2 907
<b>Total</b>	<b>283 126</b>

## 17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX et par le mandataire social à la date du Document de Référence

Le tableau qui suit présente les plans d'options d'achat et de souscriptions d'actions en faveur des membres du COMEX et des mandataires sociaux tels qu'à la date du Document de Référence.

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
<b>Denis Kessler</b>	Néant	38 135	28/02/2003	27,3	1 041 086	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	16 783	03/06/2003	37,6	631 041	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	39 220	25/08/2004	10,9	427 498	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	46 981	16/09/2005	15,9	746 998	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	57 524	14/09/2006	18,3	1 052 689	15/9/2010 au 14/09/2016
	Néant	55 000	13/09/2007	17,58	966 900	13/09/2011 au 12/09/2017
	Néant	75 000	22/05/2008	15,63	1 172 250	22/05/2012 au 21/05/2018
<b>TOTAL</b>		<b>328 643</b>			<b>6 038 462</b>	
<b>Jean-Luc Besson</b>	Néant	4 576	28/02/2003	27,3	124 925	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	4 195	03/06/2003	37,6	157 732	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	12 550	25/08/2004	10,9	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	18 792	16/09/2005	15,9	298 793	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	26 147	14/09/2006	18,3	478 490	15/9/2010 au 14/09/2016
	Néant	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
	Néant	24 000	22/05/2008	15,63	375 120	22/05/2012 au 21/05/2018
<b>TOTAL</b>		<b>110 260</b>			<b>1 923 455</b>	
<b>Benjamin Gentsch</b>	Néant	50 000	13/09/2007	17,58	879 000	13/09/2011 au 12/09/2017
	Néant	24 000	22/05/2008	15,63	375 120	22/05/2012 au 21/05/2018
<b>TOTAL</b>		<b>74 000</b>			<b>1 254 120</b>	
<b>Paolo de Martin</b>	Néant	50 000	13/09/2007	17,58	879 000	13/09/2011 au 12/09/2017
	Néant	36 000	22/05/2008	15,63	562 680	22/05/2012 au 21/05/2018

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
<b>TOTAL</b>		<b>86 000</b>			<b>1 441 680</b>	
<b>Gilles Meyer</b>	Néant	12 550	14/09/2006	18,3	229 665	15/9/2010 au 14/09/2016
	Néant	30 000	13/09/2007	17,58	527 400	13/09/2011 au 12/09/2017
	Néant	36 000	22/05/2008	15,63	562 680	22/05/2012 au 21/05/2018
<b>TOTAL</b>		<b>78 550</b>			<b>1 319 745</b>	
<b>Victor Peignet</b>	Néant	1 037	03/09/1998	216,9	224 925	04/09/2003 au 03/09/2008
	Néant	1 296	02/09/1999	177,4	229 910	03/09/2004 au 02/09/2009
	Néant	26	04/05/2000	185,1	4 813	05/05/2004 au 03/05/2010
	Néant	1 555	31/08/2000	173,5	269 793	01/09/2005 au 30/08/2010
	Néant	2 075	04/09/2001	185,1	384 083	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	52	03/10/2001	131,1	6 817	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	2 745	28/02/2003	27,3	74 939	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	2 937	03/06/2003	37,6	110 431	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	12 550	25/08/2004	10,9	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	20 880	16/09/2005	15,9	331 992	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	26 147	14/09/2006	18,3	478 490	15/9/2010 au 14/09/2016
	Néant	35 000	13/09/2007	17,58	615 300	13/09/2011 au 12/09/2017
	Néant	36 000	22/05/2008	15,63	562 680	22/05/2012 au 21/05/2018
<b>TOTAL</b>		<b>142 300</b>			<b>3 430 968</b>	
<b>Norbert Pyhel</b>	Néant	50 000	14/12/2006	21,7	1 085 000	15/9/2006 au 14/09/2016
	Néant	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
	Néant	24 000	22/05/2008	15,63	375 120	22/05/2012 au 21/05/2018
<b>TOTAL</b>		<b>94 000</b>			<b>1 811 720</b>	
<b>Patrick Thourot</b>	Néant	7 627	28/02/2003	27,3	208 217	28/02/2007 au 28/02/2013

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
	Néant	6 293	03/06/2003	37,6	236 617	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	18 825	25/08/2004	10,9	205 193	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	20 880	16/09/2005	15,9	331 992	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	26 147	14/09/2006	18,3	478 490	15/9/2010 au 14/09/2016
<b>TOTAL</b>		<b>79 772</b>			<b>1 460 509</b>	
<b>François de Varenne</b>	Néant	7 308	16/09/2005	15,9	116 197	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	15 688	14/09/2006	18,3	287 090	15/9/2010 au 14/09/2016
	Néant	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
	Néant	24 000	22/05/2008	15,63	375 120	22/05/2012 au 21/05/2018
<b>TOTAL</b>		<b>66 996</b>			<b>1 130 007</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 060 521</b>			<b>19 810 666</b>	

Aucune option n'a été levée en 2005, 2006 et 2007. En 2008, 109 445 droits de souscription d'options ont été exercés. Les levées sont relatives au plan de stock options du 25 août 2004 arrivé à échéance le 26 août 2008.

Aucune option n'a été consentie par une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers</b>	<b>Nombre d'actions sous option (Actions Nouvelles)</b>	<b>Prix après regroupement (EUR)</b>	<b>Dates d'échéance</b>	<b>Plan</b>
Nombre d'actions sous option consentie durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions sous option ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	204 000	15,63	du 22 mai 2012 au 21 mai 2018	22 mai 2008
Nombre d'actions sous option consentie durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions sous option ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	132 000	15,63	du 10 septembre 2012 au 09 septembre 2018	10 septembre 2008
Nombre d'actions sous option détenue sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levée, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	63 611	10,90	du 26 août 2008 au 25 août 2014	25 août 2004

Pour plus d'informations sur les plans d'attribution d'options d'achat ou de souscription, se reporter à l'Annexe A – Comptes sociaux, Note 12 - Options de souscription et d'achat d'actions.

### 17.2.3 Attributions d'actions gratuites aux membres du COMEX et au mandataire social à la date du Document de Référence

Le tableau qui suit présente les plans d'attribution gratuite d'actions en faveur des membres du COMEX et des mandataires sociaux tels qu'à la date du Document de Référence :

	Plan	Droits à attribution d'action	Prix par Action (€)	Transaction (€)	Date de transfert
Denis Kessler <sup>1</sup>	Plan 2004 - Tranche A	18 750	14,40	270 000	01/10/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-		-	11/10/2005
	Plan 2004 – Renonciation – Réattribution	26 250	17,97	471 713	09/01/2007
	Plan 2005	45 000	17,97	808 650	09/01/2007
	Plan 2006	55 000	14,88	818 400	07/05/2008
	Plan 2007	80 000		-	05/24/2009
	Plan 2008	75 000		-	07/05/2010
	Total		300 000		
Jean-Luc Besson	Plan 2004 - Tranche A	7 500	14,40	108 000	01/10/2005
	Plan 2004 – Tranche B	7 500	16,90	126 750	11/10/2005
	Plan 2004 – Renonciation – Réattribution	-		-	09/01/2007
	Plan 2005	18 000	17,97	323 460	09/01/2007
	Plan 2006	25 000	14,88	372 000	07/05/2008
	Plan 2007	20 000		-	05/24/2009
	Plan 2008	24 000		-	07/05/2010
	Total		102 000		
Benjamin Gentsch	Plan 2007	50 000		-	05/24/2009
	Plan 2008	24 000		-	07/05/2010
	Total				
Paolo de Martin	Plan 2007	50 000		-	05/24/2009
	Plan 2008	36 000		-	07/05/2010
Total		86 000			
Gilles Meyer	Plan 2006	12 000	14,88	178 560	07/05/2008
	Plan 2007	30 000		-	05/24/2009
	Plan 2008	36 000		-	07/05/2010
Total		78 000			
Victor Peignet	Plan 2004 - Tranche A	7 500	14,40	108 000	01/10/2005

<sup>1</sup> En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président Directeur général bénéficiera au titre des actions qui leur auraient été attribuées gratuitement et dont ils ne pourraient bénéficier, d'une indemnité compensant la perte du droit aux actions dont le montant sera équivalent au produit du nombre d'actions concernées par le cours moyen de l'action SCOR à la date de leur départ respectif.

	Plan	Droits à attribution d'action	Prix par Action (€)	Transaction (€)	Date de transfert
	Plan 2004 – Tranche B	-		-	11/10/2005
	Plan 2004 – Renonciation - Réattribution	10 500	17,97	188 685	09/01/2007
	Plan 2005	20 000	17,97	359 400	09/01/2007
	Plan 2006	25 000	14,88	372 000	07/05/2008
	Plan 2007	35 000		-	05/24/2009
	Plan 2008	36 000		-	07/05/2010
	<b>Total</b>	<b>134 000</b>			
Norbert Pyhel	Plan 2006	50 000	14,79	739 500	11/22/2008
	Plan 2007	20 000		-	05/24/2009
	Plan 2008	24 000		-	24/05/2009
	<b>Total</b>	<b>94 000</b>			
Patrick Thourot	Plan 2004 - Tranche A	9 000	14,40	129 600	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-		-	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	12 600	17,97	226 422	01/09/2007
	Plan 2005	20 000	17,97	359 400	01/09/2007
	Plan 2006	25 000		-	05/07/2008
	<b>Total</b>	<b>66 600</b>			
François de Varenne	Plan 2005	7 000	17,97	125 790	09/01/2007
	Plan 2006	15 000	14,88	223 200	07/05/2008
	Plan 2007	20 000		-	05/24/2009
	Plan 2008	24 000		-	07/05/2010
	<b>Total</b>	<b>66 000</b>			
	<b>Total général</b>	<b>1 000 600</b>			

<b>Actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires</b>	<b>Nombre d'Actions</b>	<b>Valeur d'attribution (en EUR)</b>	<b>Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration de la Société</b>	<b>Durée de la période d'acquisition<sup>36F1</sup></b>	<b>Durée de la période de conservation<sup>37F2</sup></b>
Droits à actions gratuites attribués durant l'exercice, par la Société et par toute société comprise dans son périmètre d'attribution des droits, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre de droits ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	120 000	15,90	7 mai 2008	2 ans	2 ans
Droits à actions gratuites attribués durant l'exercice, par la Société et par toute société comprise dans son périmètre d'attribution des droits, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre de droits ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	84 000	15,90	7 mai 2008	4 ans	-
Droits à actions gratuites attribués durant l'exercice, par la Société et par toute société comprise dans son périmètre d'attribution des droits, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre de droits ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	98 500	15,33	26 août 2008	2 ans	2 ans
Droits à actions gratuites attribués durant l'exercice, par la Société et par toute société comprise dans son périmètre d'attribution des droits, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre de droits ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	110 000	15,33	26 août 2008	4 ans	-
Droits convertis en actions gratuites durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre d'actions ainsi obtenues est le plus élevé (information globale)	170 000	15,90	4 juillet 2006	2 ans	2 ans
Droits convertis en actions gratuites durant l'exercice, par	1 000	12,50	7 novembre	2 ans	2 ans

<sup>1</sup> Durée durant laquelle le titulaire d'un droit à action gratuite ne peut céder ledit droit. Cette durée est déterminée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

<sup>2</sup> Durée pendant laquelle la personne ayant converti en actions gratuites des droits dont elle était titulaire est tenu de conserver lesdites actions. Cette durée est déterminée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Il n'existe pas de période de conservation pour les actionnaires résidant hors de France.

Actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre d'Actions	Valeur d'attribution (en EUR)	Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration de la Société	Durée de la période d'acquisition <sup>36F17</sup>	Durée de la période de conservation <sup>37F18</sup>
les dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre d'actions ainsi obtenues est le plus élevé (information globale)			2006		
Droits convertis en actions gratuites durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre d'actions ainsi obtenues est le plus élevé (information globale)	292 000	14,79	21 novembre 2006	2 ans	2 ans

Pour plus d'informations sur les dispositions des plans d'attribution d'actions gratuites, se reporter au Paragraphe 17.3.2 ci-dessous.

### 17.3 ACCORDS PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL

Se reporter aux Paragraphe 20.1.6. - Annexe aux états financiers consolidés, Note 17 - Provisions pour avantages aux salariés et Annexe A – Comptes sociaux, Note 13 - Intéressement du personnel dans le capital de SCOR.

#### 17.3.1 Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions

Les plans d'options pour les années 1997 et 2003 à 2008 sont des plans d'options de souscription d'actions. Les plans pour les années 1998 à 2001 sont des plans d'options d'achat d'actions.

L'Assemblée générale de la Société du 7 mai 2008, dans sa dix-neuvième résolution, autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'Actions Ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'Actions Ordinaires de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi;

L'assemblée générale de la Société décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'Actions Ordinaires de la Société supérieur à trois millions (3 000 000) d'Actions Ordinaires, et que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

##### 17.3.1.1 Conseil d'Administration du 7 mai 2008

Le Conseil d'Administration de la Société du 7 mai 2008 a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription d'actions destiné principalement aux mandataires sociaux et à certains salariés du Groupe, proposant un total de 279 000 options donnant droit à la souscription d'une action par option. Le Conseil d'Administration de la Société a arrêté le prix d'exercice des options à EUR 15,63.

Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 22 mai 2012 jusqu'au 21 mai 2018 inclus. A compter de cette date, les droits expireront.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé de soumettre l'acquisition d'un tiers du nombre d'options attribué à la réalisation de conditions de performance.

Les conditions d'exercice des options comportent ainsi, outre la condition de présence au 22 mai 2012, des conditions de performance présentées ci-dessous :

- la note "A" de solidité financière de SCOR SE allouée par Standard & Poor's doit être atteinte au 8 mai 2010 ;
- le "net combined ratio" de SCOR Global P&C au cours des exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 doit être inférieur ou égal à 102% ;
- la croissance de "l'Embedded value" de SCOR Global Life doit être supérieure ou égale à 5% par an sur les exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 ;
- le return on equity "ROE" moyen du Groupe sur les exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 doit se situer à 500 points de base au-dessus du taux sans risque.

Les conditions de performance seront réputées satisfaites si au moins 3 des 4 conditions ci-dessus sont satisfaites. Le Comité des Rémunérations et des Nominations constatera la réalisation ou non des conditions de performance.

#### **17.3.1.2 Conseil d'Administration du 26 août 2008**

Le Conseil d'Administration du 26 août 2008 a décidé de procéder à une attribution d'Options de Souscription d'Actions régie par les dispositions du Code de Commerce (article L.225-177 s.) et destiné principalement à une certaine catégorie de salariés ; proposant un total de 1 199 000 options donnant droit à la souscription d'une action par option. Le Conseil d'Administration de la Société a arrêté le prix de souscription des actions à souscrire à EUR 15,63.

Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 10 septembre 2012 jusqu'au 9 septembre 2018 inclus. A compter de cette date, les droits expireront.

Les conditions d'exercice de ce plan sont identiques à celles du plan du 22 mai 2008 (mêmes conditions de performance ; la condition de présence est fixée au 10 septembre 2012).

Un tableau présentant les caractéristiques des plans d'options des actions composant le capital de SCOR figure au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux états financiers consolidés de SCOR, Note 18 – Options d'achats et Octroi d'actions aux salariés.

Voir également le Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 17 – Provisions pour avantage aux salariés.

#### **17.3.1.3 Conseil d'Administration du 3 mars 2009**

Le Conseil d'administration du 3 mars 2009 a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 avril 2009 une vingt-deuxième résolution visant à autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et du dirigeant mandataire social.

### **17.3.2 Plan d'attribution gratuite d'actions**

Le 7 mai 2008, dans sa vingtième résolution, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des mandataires sociaux définis par la loi, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de

commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société et décidé que le Conseil d'administration de la Société déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions.

De plus, l'Assemblée générale mixte des actionnaires a décidé que (i) le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne peut être supérieur à 3 000 000 d'actions dont 1 000 000 d'actions attribuées sous réserve de réalisation de conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale fixée à deux ans pour les résidents fiscaux de France et d'une durée minimale fixée à 4 ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux de France, (iii) les bénéficiaires seront soumis, le cas échéant, à une obligation de conservation des actions d'une durée de deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition pour les résidents fiscaux de France et de supprimer la période de conservation pour les bénéficiaires non résidents fiscaux de France, et que (iv) le Conseil d'administration de la Société aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 7 mai 2008 et a annulé et remplacé l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2007.

#### **17.3.2.1 Conseil d'Administration du 7 mai 2008**

Le 7 mai 2008, le Conseil d'administration de la Société, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a arrêté un plan d'attribution d'actions gratuites destinées à certains mandataires sociaux et à certains salariés de SCOR et de ses filiales françaises et étrangères, dans le cadre du régime légal prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ce plan consiste en l'attribution d'actions auto-détenues de la Société et n'entraîne par conséquent aucune augmentation de capital.

a- Pour les bénéficiaires résidents fiscaux français, les deux tiers des actions seront transférées en pleine propriété aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans courant à compter de la date d'attribution, soit le 8 mai 2010, sous condition du respect de la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date du 30 avril 2010.

Le tiers restant des actions seront transférées en pleine propriété aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans courant à compter de la date d'attribution, soit le 8 mai 2010, sous la double condition du respect (i) de la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date du 30 avril 2010 et de (ii) que les conditions de performance mentionnées ci-dessous soient satisfaites.

Les conditions de performance seront réputées satisfaites si au moins 3 des 4 conditions ci-dessous sont satisfaites. Le Comité des Rémunérations et des Nominations constatera la réalisation ou non des conditions de performance.

- a note "A" de solidité financière de SCOR SE allouée par Standard & Poor's doit être atteinte au 8 mai 2010 ;
- le "net combined ratio" de SCOR Global P&C au cours des exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 doit être inférieur ou égal à 102% ;
- la croissance de "l'Embedded value" de SCOR Global Life doit être supérieure ou égale à 5% par an sur les exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 ;
- le return on equity "ROE" moyen du Groupe sur les exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 doit se situer à 500 points de base au-dessus du taux sans risque.

La période d'incessibilité des titres est fixée à deux ans, soit jusqu'au 7 mai 2012 inclus.

b- Pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français, les conditions de présence et de performance applicables sont identiques aux conditions soumises aux résidents fiscaux français. En revanche, le transfert de propriété des titres n'est réalisé qu'à l'issue d'une période de 4 ans, soit le 8 mai 2012. Les bénéficiaires non résidents fiscaux français ne sont pas soumis à une période d'indisponibilité.

### 17.3.2.2 Conseil d'Administration du 26 août 2008

Le 26 août 2008, le Conseil d'administration de la Société, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a arrêté un plan d'attribution d'actions gratuites destinées à certains salariés de SCOR et de ses filiales françaises et étrangères, dans le cadre du régime légal prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ce plan consiste en l'attribution d'actions auto-détenues de la Société et n'entraîne par conséquent aucune augmentation de capital.

a- Pour les bénéficiaires résidents fiscaux français, les deux tiers des actions seront transférées en pleine propriété aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans courant à compter de la date d'attribution, soit le 27 août 2010, sous condition du respect de la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date du 15 août 2010.

Le tiers restant des actions seront transférées en pleine propriété aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans courant à compter de la date d'attribution, soit le 27 août 2010, sous la double condition du respect (i) de la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date du 15 août 2010 et de (ii) que les conditions de performance applicables soient satisfaites ; elles sont identiques aux conditions de performance applicable au plan du 7 mai 2008.

b- Pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français, les conditions de présence et de performance applicables sont identiques aux conditions soumises aux résidents fiscaux français. En revanche, le transfert de propriété des titres n'est réalisé qu'à l'issue d'une période de 4 ans, soit le 27 août 2012. Les bénéficiaires non résidents fiscaux français ne sont pas soumis à une période d'indisponibilité.

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution d'actions gratuites actuellement en vigueur au sein du Groupe :

Assemblée générale et conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées	Date de départ de la période d'acquisition / Point de départ de la période de conservation / Durée de la période de conservation	Nombre total d'attributaires	Conditions et critères d'attribution	Origine des actions à attribuer
7 mai 2008 26 août 2008	427 500	26 août 2008 27 août 2010 2 ans	132	Condition de présence dans l'entreprise au 15 août 2010 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
7 mai 2008 26 août 2008	771 500	26 août 2008 au 26 août 2012 inclus Pas de période de conservation	244	Condition de présence dans l'entreprise au 15 août 2010 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
7 mai 2008 7 mai 2008	195 000	7 mai 2008 8 mai 2010 2 ans	5	Condition de présence dans l'entreprise au 30 avril 2010 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
7 mai 2008 7 mai 2008	84 000	7 mai 2008 au 7 mai 2012 inclus Pas de période de conservation	3	Condition de présence dans l'entreprise au 30 avril 2010 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
24 mai 2007	1 442 000	24 mai 2007 25 mai 2009 2 ans	391	Condition de présence dans l'entreprise au 30 avril 2009	Auto-détention

Voir également Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux états financiers consolidés, Note 17 – Provisions pour avantages liés aux salariés.

### **17.3.2.3 Conseil d'Administration du 3 mars 2009**

Le Conseil d'administration du 3 mars 2009 a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 avril 2009 une vingt-troisième résolution visant à autoriser le Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et du dirigeant mandataire social.

### **17.3.3 Plan d'épargne d'entreprise**

Les collaborateurs du Groupe (hors mandataires sociaux) ont la possibilité d'investir dans un Plan d'Epargne Entreprise. Un accord précise le principe, le financement et les conditions de ce Plan. Le Plan d'Epargne Entreprise dispose de quatre fonds commun de placement, dont deux sont dédiés à SCOR. Un abondement est prévu sur deux de ces fonds. Les fonds peuvent être alimentés au moyen de plusieurs types de versements (sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices, de l'intéressement collectif ou tout autre versement volontaire).

Le 7 mai 2008, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a délégué sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui sont adhérents de plans d'épargne et/ou de tous fonds communs de placement, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. Cette nouvelle autorisation a remplacé l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 24 mai 2007.

A la date du Document de Référence, le Conseil d'administration de la Société n'a pas fait usage de cette délégation pour augmenter le capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2008.

Le Conseil d'administration du 3 mars 2009 a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 avril 2009 une vingt-quatrième résolution visant à déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

## 17.4 PLANS DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES

Les plans de retraites supplémentaires, à cotisations ou prestations définies dans le Groupe sont présentés dans ce qui suit.

### 17.4.1 Plans de retraite à cotisations définies dans le Groupe

Le tableau ci-dessous présente une description des principaux plans de retraite à cotisations définies qui existent dans les différentes entités du Groupe.

Pays	Entité	Nom du plan	Nombre de plans	Description des avantages
Suisse	SCOR Switzerland AG	<b>Plan de retraite</b>	1	Rente calculée sur la capitalisation des cotisations et au moins égale à la somme des cotisations des salariés
Etats-Unis	SCOR U.S. (Global Life et Global P&C)	<b>Retirement Savings Plan (401k )</b>	2	Avantages spécifiques au plans 401(k)
		<b>Plan de retraite à cotisations définies</b>		Rente calculée sur la base des cotisations (la contribution de l'employeur varie selon l'âge et la durée d'activité du salarié)
Royaume-Uni	SCOR SE -UK Branch	<b>Stakeholder Pension Scheme 1</b>	5	La rente est calculée sur la base de cotisations et du rendement des investissements financiers. Une partie du capital constitué à la retraite peut-être versé en un montant non soumis à impôt, le solde est versée sous forme de rente.
		<b>Stakeholder Pension Scheme 2</b>		
		<b>Personal Pension Scheme 1</b>		
		<b>Personal Pension Scheme 2</b>		
		<b>Personal Pension Scheme 3</b>		

Les membres du COMEX bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique.

## 17.4.2 Plans de retraite à prestations définies dans le Groupe

Le tableau qui suit présente les principaux plans de retraite à prestations définies qui existent dans les différentes entités du Groupe.

Pays	Entité	Type de régime	Nombre de plans	Description des avantages
France	Toutes entités	Indemnités de fin de carrière, Indemnités Retraite, Congés Fin de Carrière,	5	Prestations versées sous conditions d'ancienneté
		Retraite Chapeau (Régime type Article 39)		Rente additionnelle garantissant 20% à 50% du dernier salaire en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise
Suisse	SCOR Switzerland	Retraite	2	Indemnité forfaitaire versée en cas de retraite, calculée sur la base des cotisations (pas de couverture en cas d'invalidité)
Allemagne	SCOR Global Life	Retraite	3	Versement d'une prestation calculée en fonction de la durée d'affiliation au régime.
	ex-Converium	Retraite	3	Versement d'une allocation au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou de décès du salarié
Etats-Unis	SCOR US/GL/IIC	Retraite	6	Versement mensuel d'un montant égal à 46% de la rémunération moyenne mensuelle multipliée par un coefficient inférieur à 1, déterminée en fonction de l'ancienneté à l'arrivée à la retraite
Royaume-Uni	SCOR Global Life	Retraite	1	Prestations égales à 1/60ème du salaire de référence par année d'adhésion au régime, et ce jusqu'à la date de retraite

Les membres du COMEX bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique.

Seuls MM. Paolo de Martin et Benjamin Gentsch bénéficient d'un plan de retraite spécifique leur permettant d'avoir un avantage retraite comparable aux autres membres du COMEX du Groupe.

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la connaissance de SCOR (sur la base des résultats de l'étude "titres au porteur identifiable" (TPI) demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2008) :

31/12/2008	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>1</sup>
Patinex AG <sup>2</sup>	14 000 000	7,60%	7,81%
Alecta Kapitalförvaltning AB <sup>2</sup>	10 060 800	5,46%	5,61%
Groupe Malakoff <sup>2</sup>	5 529 100	3,00%	3,08%
Marathon Asset Management, LLP <sup>3</sup>	4 738 900	2,57%	2,64%
Credit Suisse Asset Management <sup>2</sup>	4 585 700	2,49%	2,56%
Silchester International Investors <sup>3</sup>	4 558 500	2,48%	2,54%
Actions auto détenues	4 904 551	2,66%	0,00%
Employés	1 400 944	0,76%	0,78%
Autres	134 467 942	72,98%	74,98%
Total	184 246 437	100%	100%

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, non compris les actions privées de droit de vote.

(2) Source: TPI et Ipreo.

(3) Source: TPI et Ipreo – actionnaires à travers des fonds et OPCVM.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux cités dans le tableau de répartition du capital ci-dessus détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2008.

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la connaissance de SCOR (sur la base des résultats de l'étude TPI demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2007) :

31/12/2007	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>1</sup>
Patinex AG <sup>2</sup>	12 937 100	7,08%	7,20%
Alecta Kapitalförvaltning AB <sup>2</sup>	11 712 800	6,41%	6,52%
Silchester	7 953 300	4,35%	4,42%
Crédit Agricole Asset Management	7 050 800	3,86%	3,92%
Amber capital	6 107 200	3,34%	3,4%
La Compagnie Financière Edmond de Rothschild	5 739 600	3,14%	3,19%
Marathon Asset Management	4 496 400	2,46%	2,5%
Actions auto détenues	2 975 633	1,63%	1,66%
Employés	1 200 944	0,66%	0,67%
Autres	122 553 217	67,07%	66,52%
Total	182 726 994	100%	100%

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, non compris les actions privées de droit de vote.

(2) Source: TPI et Capital Bridge.

A la connaissance de la Société, il n'existait aucun autre actionnaire que ceux cités dans le tableau de répartition du capital ci-dessus détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2007.

La Société procède régulièrement à des études TPI afin de connaître le nombre et l'identité de ses actionnaires au porteur. Les résultats de ces études sont présentés dans le tableau suivant :

Date du TPI	Janvier 2006	Février 2007	Décembre 2007	Décembre 2008
Nombre d'actionnaires	34 000	44 757	36 892	31 000

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, ou dont l'admission est demandée, et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, n'a été transmise à l'Autorité des marchés financiers.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'action de concert. Il n'y a pas d'opérations conclues entre les dirigeants exécutifs, les mandataires sociaux, les actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital (ou la société qui les contrôle) et la Société à des conditions différentes des conditions de marché.

Au 31 décembre 2006, GROUPAMA était le premier actionnaire de SCOR, date à laquelle GROUPAMA détenait 16,02 % du capital de la Société.

Le 21 janvier 2007, GROUPAMA a cédé hors marché 18 177 754 actions correspondant à 15,35 % du capital de la Société.

Le 26 janvier 2007, la société HSBC Bank Plc, contrôlée par HSBC Holdings Plc, a déclaré avoir franchi (i) en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HSBC Financial Products, le 22 janvier 2007, par suite d'une acquisition d'actions hors marché, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir alors à titre direct et indirect, 9 097 266 actions représentant 90 972 660 droits de vote, soit 7,68 % du capital et des droits de vote de SCOR, (ii) en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HSBC Financial Products, le 22 janvier 2007, par suite d'une acquisition d'actions hors marché, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir alors à titre direct et indirect, 9 097 266 actions représentant 90 972 660 droits de vote, soit 7,68 % du capital et des droits de vote de SCOR, et (iii) en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HSBC Financial Products, le 22 janvier 2007, par suite d'un placement d'actions auprès d'investisseurs qualifiés, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir à titre direct et indirect, 2 810 388 actions représentant 28 103 880 droits de vote, soit 2,37 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 26 janvier 2007, la société UBS AG a déclaré avoir franchi (i) en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société UBS Securities LLC, le 22 janvier 2007, par suite d'une acquisition d'actions, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir alors à titre direct et indirect, 9 544 987 actions représentant 95 449 870 droits de vote, soit 8,06 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société UBS Securities LLC, le 22 janvier 2007, par suite d'un placement d'actions auprès d'investisseurs qualifiés, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir à titre direct et indirect, 3 055 663 actions représentant 30 556 630 droits de vote, soit 2,58 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 27 avril 2007, la société Alecta pensionsförsäkring, ömsesidigt a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2007, par suite d'un apport d'actions Converium au profit de SCOR et de l'augmentation de capital subséquente de SCOR, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 9 206 173 actions représentant 92 061 730 droits de vote, soit 6,76 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 27 avril 2007, la société Patinex AG a déclaré avoir franchi : (i) en hausse, le 26 avril 2007, par suite d'un apport d'actions Converium par Patinex AG au profit de SCOR et de l'augmentation de capital subséquente de SCOR réservée à Patinex AG, les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et (ii) en baisse, le 26 avril 2007, par suite de la cession de 1 388 017 actions SCOR, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et

détenir 12 943 020 actions représentant 129 430 200 droits de vote, soit 9,50 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Les apports d'actions Converium à SCOR sont plus amplement décrits au Paragraphe 5.2.1.2 – Offre publique mixte d'achat et d'échange sur les actions Converium.

Le 2 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 juin 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 6 954 285 actions représentant 69 233 910 droits de vote, soit 5,10 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 26 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi (i) en baisse, le 24 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 717 111 actions représentant 67 171 110 droits de vote, soit 4,93 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en hausse, le 25 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 817 675 actions représentant 68 176 750 de droits de vote, soit 5,0041 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 3 août 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi : (i) en baisse, le 26 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 773 444 actions représentant 67 734 440 droits de vote, soit 4,97 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en hausse, le 27 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 7 663 469 actions représentant 76 634 690 droits de vote, soit 5,62 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 16 août 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 août 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 948 672 actions représentant 69 486 720 droits de vote, soit 3,80 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 28 octobre 2008, la société Malakoff Médéric a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2008, les seuils statutaires de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 5 258 103 actions représentant 52 581 030 droits de vote, soit 2,86 % du capital et 2,98% des droits de vote de SCOR.

Le 26 novembre 2008, la société Malakoff Médéric a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2008, les seuils de 3 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 5 529 075 actions représentant 55 290 750 droits de vote, soit 3 % du capital et 3,09 % des droits de vote de SCOR.

Le 10 décembre 2008, la société Edmond de Rothschild Asset Management, a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 4 398 813 actions représentant 43 988 130 droits de vote, soit 2,39 % du capital et 2,45 % des droits de vote de SCOR.

Au 31 décembre 2008 :

- SCOR détenait 4 904 551 actions propres ;
- le nombre total de droits de vote s'élève à 1 842 464 370 (en ce compris les droits de vote attachés aux actions auto-détenues).

## **18.2 DECLARATION NEGATIVE SUR L'ABSENCE DE DIFFERENCES ENTRE LES DROITS DE VOTE DES DIFFERENTS ACTIONNAIRES**

Jusqu'au 3 janvier 2009, conformément à l'article 8 ("Droits attachés à chaque action") des statuts, pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, tel que décidé par l'Assemblée générale Mixte du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, chaque action de EUR 0,78769723 de valeur nominale donnait droit à une voix et chaque action de EUR 7,8769723 de

valeur nominale donnait droit à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentaient.

Depuis le 3 janvier 2009 et l'achèvement des opérations de regroupement des actions de la Société, il n'existe plus d'actions de EUR 0,78769723 de valeur nominale et chaque action de EUR 7,8769723 de valeur nominale donne, sous réserve des dispositions légales applicables, droit à une voix.

Les statuts ne prévoient par ailleurs pas d'actions permettant un droit de vote double. Enfin, il n'existe aucune limitation statutaire des droits de vote.

Par conséquent, il n'existe pas de différences entre les droits de vote des différents actionnaires de SCOR.

### **18.3 CONTROLE DIRECT OU INDIRECT PAR UN ACTIONNAIRE**

Non applicable.

### **18.4 ACCORD SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE ULTERIEUR**

Non applicable.

## 19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES EN 2008 AU SENS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

- **Autorisation préalable à la conclusion d'un contrat de *cash-pooling* notionnel avec BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé la conclusion d'une convention avec BNP Paribas pour la mise en place d'un *cash-pooling* notionnel entre SCOR et les entités européennes du Groupe.

Cette convention entre SCOR et BNP Paribas a été conclue le 20 octobre 2008. Elle a donné lieu à des versements par SCOR SE à BNP Paribas de montants non significatifs en 2008.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Contrat entre SCOR SE et ses filiales parties au *cash pooling* notionnel**

Le Conseil d'Administration lors de ses séances du 18 mars 2008 et du 26 août 2008 a autorisé, au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par son Président-Directeur Général, avec faculté de délégation, la conclusion de la documentation juridique relative au *cash pooling* notionnel et notamment du contrat Intragroup Cash Management Agreement, conclu le 20 octobre 2008, par lequel les sociétés participantes donnent mandat à SCOR SE d'être la société pivot du *cash pooling*.

Les entités suivantes du Groupe ont été autorisées à participer au *cash pooling* dans une première phase :

- SCOR SE,
- SCOR Global P&C SE,
- SCOR Global Life SE,
- SCOR Auber,
- GIE Informatique,
- SCOR Global Life Deutschland (succursale),
- SCOR Global P&C Deutschland (succursale),
- SCOR Rückversicherung AG,
- SCOR Global Life Rappresentanza generale per l'Italia (succursale),
- SCOR Global P&C Rappresentanza Generale per l'Italia (succursale),
- SCOR Global Life Iberica Sucursal (succursale),
- SCOR Global P&C Iberica Sucursal (succursale),
- SCOR Global Life Reinsurance UK Ltd (devenue SCOR Global Life SE – UK Branch) (succursale),
- SCOR Global Life Reinsurance Services UK Ltd,

- SCOR Global Life Reinsurance Ireland Ltd,
- SCOR Global P&C Ireland Ltd.

Dans le cadre du *cash pooling* notionnel, chaque entité participante perçoit de BNP Paribas une rémunération sur le solde positif de son compte à des conditions négociées pour le Groupe et paye à BNP Paribas, le cas échéant, des intérêts en cas de solde débiteur de son compte à un taux négocié pour le Groupe.

Cette convention a donné lieu en 2008 à des versements par SCOR SE à BNP Paribas de montants non significatifs.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler, Patrick Thourot, Allan Chapin, Daniel Lebègue et Jean-Claude Seys.

- **Rémunération des garanties parentales conférées par SCOR SE au bénéfice des filiales de réassurance au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la rémunération des garanties parentales émises par SCOR existantes ou qui pourraient être émises en vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration du 28 août 2007, au taux de 1 pour mille assis sur le montant des capitaux propres de la société dont les engagements sont garantis à compter du 1er janvier 2008.

Les filiales concernées sont les suivantes :

En Europe : SCOR Global Life ; SCOR Global P&C ; Irish Reinsurance Partners Ltd ; SCOR Channel ; SCOR Financial Services Ltd ; SCOR U.K. Co. Ltd.

Aux Etats-Unis et au Canada : SCOR Reinsurance Company Ltd (US) ; General Security Indemnity Company of Arizona ; General Security National Insurance Company ; Investors Insurance Corporation. ; SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company ; SCOR Canada Reinsurance Company ; Commercial Risk Re-Insurance Company.

Aux Bermudes : Commercial Risk Reinsurance Company.

En Asie : SCOR Asia-Pacific Pte Ltd ; SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler, Patrick Thourot, Daniel Lebègue et Allan Chapin.

- **Autorisation de la convention portant sur la rémunération de SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la rémunération des garanties parentales *upstream* (émises par SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE) existantes ou qui pourraient être émises en vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration du 28 août 2007, au taux de 1 pour mille assis sur le montant des capitaux propres de la société dont les engagements sont garantis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ces garanties parentales, émises par SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE, portent sur les engagements de SCOR SE au titre des contrats d'assurance, de réassurance et des contrats financiers.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Nouveau règlement de SCOR sur la retraite au titre de l'article 39**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature du plan de retraite supplémentaire d'entreprise. Cette convention a été conclue le 15 mai 2008.

Ce plan a pour objet de définir les conditions d'application du régime de retraite supplémentaire mis en place par la Société au profit :

- de l'ensemble des cadres de direction au sens de l'accord professionnel du 3 mars 1993 qui exercent leur activité au sein du Groupe au jour de la prise d'effet du plan ;
- des dirigeants du Groupe non titulaires d'un contrat de travail qui relèvent, au titre de leur mandat, du régime général de sécurité sociale et des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC, en fonction au sein de SCOR au jour de la prise d'effet du présent plan.

Le salaire pris en compte pour le calcul des droits est la moyenne de la rémunération des cinq dernières années d'activité, revalorisée à la date de départ selon l'évolution de l'indice annuel moyen INSEE des prix à la consommation.

Le participant qui quitte le Groupe pour partir en retraite aura droit à une retraite supplémentaire si, au moment de son départ, il remplit les conditions fixées par le règlement et notamment :

- avoir acquis une ancienneté au minimum égale à 5 ans au moment du départ,
- avoir obtenu la liquidation de ses pensions après des régimes de retraite obligatoire.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Convention avec la société Compass Partners**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008 a approuvé la réalisation de prestations de services par la société Compass Partners. Ces prestations ont pris fin le 31 juillet 2008. L'administrateur intéressé est Monsieur Allan Chapin.

- **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Switzerland AG**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 5 juin 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale des engagements de réassurance de SCOR Switzerland AG.

Seuls les engagements de SCOR Switzerland AG au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Les administrateurs concernés, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de SCOR Holding (Switzerland), sont Denis Kessler et Jean-Claude Seys.

- **Autorisation de conclure un mandat entre BNP Paribas et SCOR SE dans le cadre de l'acquisition de la société Prévoyance Ré**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 26 août 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre de l'acquisition de la société Prévoyance et Réassurance et de sa filiale Prévoyance Ré, d'une lettre de mandat portant sur une mission de conseil financier avec BNP Paribas, d'une durée de 9 mois. Les

commissions versées au titre de ce mandat s'élèvent à EUR 150 000 HT de commission d'intervention et à EUR 600 000 HT de commission de réalisation.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettre de crédit avec BNP Paribas**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 26 août 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature d'une convention (la "**Convention de Crédit**") avec BNP Paribas en vue de l'émission de lettres de crédit stand-by (*stand-by-letters of credit* ou "**SBLC**") dans le cadre de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe, pour un montant total maximum de USD 400 000 000.

Cette convention a été conclue le 23 décembre 2008.

Les sociétés parties à cette convention sont SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE. Les autres sociétés du Groupe peuvent également bénéficier de cette convention après accord de BNP Paribas.

Aux termes de la Convention de Crédit, BNP Paribas a mis à la disposition des sociétés visées ci-avant, aux conditions stipulées dans la Convention de Crédit, une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de USD 400 000 000 utilisable par émission de SBLC ou de contre-garanties destinées à permettre à la société concernée du Groupe de garantir l'exécution de ses obligations au titre de ses opérations d'assurance et de réassurance, et ceci sur une période d'utilisation allant du 2 janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Afin de garantir ses obligations aux termes de la Convention de Crédit, chacune des sociétés du Groupe parties à la Convention de Crédit a constitué/constituera un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de BNP Paribas selon les termes d'une convention de nantissement conclue/à conclure avec cette dernière (et de la déclaration de gage y afférente) et a affecté/affectera en nantissement, (i) au jour de la signature de la convention de nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à EUR 5 000 (ii) le 2 janvier 2009, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 55 % des SBLC (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par BNP Paribas) et (iii) est tenu d'affecter en nantissement avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 55 % du montant de la nouvelle utilisation.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat de Crédit sont les suivantes :

- Commission de non-utilisation : 0,15 % l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, calculée sur le montant non-utilisé et non-annulé de l'ouverture de crédit et payable trimestriellement à terme échu.
- Commission d'utilisation : fonction de la notation Standard & Poor's de la Société et à ce jour de 0,40 % l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, calculée sur la base de l'encours du crédit et payable mensuellement d'avance.

Autres commissions :

- commission fixe de USD 400 ou de EUR 110 pour chaque émission de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 ou de EUR 60 pour chaque modification de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 pour chaque prorogation annuelle de SBLC ;
- commission *up-front* de 0,03 % du montant utilisable.

Cette Convention de Crédit n'a pas donné lieu à paiement par SCOR SE à BNP Paribas en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

- **Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'acquisition (ci-après l' "**Opération**"), d'une lettre de mandat avec le département *Corporate Finance* de BNP Paribas (ci-après le "**Conseil Financier**").

La mission confiée dans le cadre de ce mandat au Conseil Financier consiste de manière générale à aider SCOR SE dans toutes les phases de négociation avec les actionnaires de la société dans laquelle l'Opération est envisagée, ses mandataires sociaux et ses responsables, et d'apporter son assistance dans toutes les phases de l'Opération jusqu'à sa réalisation.

Cette mission n'a pas donné lieu à paiement en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

- **Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'émission de *catastrophy bonds* par Atlas V, entité dédiée de droit irlandais destinée à fournir une couverture de USD 200 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales (ci-après l' "**Opération**"), d'une lettre de mandat de *joint book runner* et de *joint lead manager* avec la succursale londonienne de BNP Paribas (ci-après le "**Conseil Financier**").

Cette convention a été conclue le 19 décembre 2008 et n'a donné lieu à aucun paiement en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

- **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de Prévoyance Ré**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de Prévoyance Ré.

Seuls les engagements de Prévoyance Ré au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Cette garantie parentale n'a pas donné lieu à rémunération en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Patrick Thourot.

- **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Africa Ltd**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Africa Ltd.

Seuls les engagements de SCOR Africa Ltd au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Cette garantie parentale n'a pas donné lieu à rémunération en 2008.

- **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Perestrakhovaniye**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Perestrakhovaniye.

Seuls les engagements de SCOR Perestrakhovaniye au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Cette garantie parentale n'a pas donné lieu à rémunération en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

- **Acquisition par SCOR Global P&C SE de 100% des actions de SCOR P&C Ireland Holding Limited auprès de SCOR SE**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 26 août 2008, a autorisé la cession par SCOR SE à SCOR Global P&C SE de 100% du capital et des droits de vote de SCOR P&C Ireland Holding Ltd.

Cette opération a été réalisée le 23 décembre 2008 pour un prix de cession de USD 113 477,10.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Engagements pris au bénéfice de Denis Kessler**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 mai 2007, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a renouvelé les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur général tels qu'arrêtés par le Conseil dans sa séance du 21 mars 2006 et tels que modifiés par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 décembre 2008 et qui sont décrits en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f.

L'administrateur concerné par cette convention est Messieurs Denis Kessler.

## **19.2 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE OU TERMINEE DURANT L'EXERCICE 2008**

- **Approbation du projet d'avenant n° 1 au Contrat d'Ouverture de Crédit utilisable par émission de lettres de crédit en date du 25 novembre 2005**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 9 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant au Contrat d'Ouverture de Crédit utilisable par émission de lettres de crédit (le "**Contrat de Crédit**") conclu le 25 novembre 2005 entre SCOR SE et BNP Paribas.

Aux termes du Contrat de Crédit, BNP Paribas a mis à la disposition de SCOR SE, aux conditions stipulées dans le Contrat de Crédit, une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de USD 85 000 000 utilisable par émission de lettres de crédit *stand-by* (*stand-by-letters of credit* ou

"SBLC") ou de contre-garanties destinées à permettre à SCOR SE de garantir l'exécution de ses obligations au titre de ses opérations de réassurance, et ceci sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Afin de garantir ses obligations aux termes du Contrat de Crédit, SCOR SE a constitué un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de BNP Paribas selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec cette dernière (et de la déclaration de gage y afférente) et affecté en nantissement, (i) au jour de la signature de la convention de nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à EUR 5 000 (ii) le 30 décembre 2005, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105 % des SBLC (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par BNP Paribas) et (iii) est tenu d'affecter en nantissement avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105 % du montant de la nouvelle utilisation.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat de Crédit sont les suivantes :

- Commission de non-utilisation : 0,05 % l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, calculée sur le montant non-utilisé et non-annulé de l'ouverture de crédit et payable trimestriellement à terme échu.
- Commission d'utilisation : 0,10 % l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, calculée sur la base de l'encours du crédit et payable mensuellement d'avance.

Autres commissions :

- commission fixe de USD 400 pour chaque émission de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 pour chaque modification de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 pour chaque prorogation annuelle de SBLC.

Au 9 mai 2007, le montant total des SBLC émises par BNP Paribas en vertu du Contrat de Crédit s'élevait à la somme de USD 79 336 800,89 de sorte que le montant maximum de l'ouverture de crédit était quasiment atteint.

La conclusion de l'avenant au Contrat de Crédit entériné le 9 mai 2007 a permis d'augmenter le montant maximum du Contrat de Crédit pour le porter à la somme de USD 235 000 000 et d'utiliser le montant disponible de USD 150.000.000 consécutif à cette augmentation aux fins notamment de l'émission d'une contre garantie se rapportant à la police d'assurance dommages n° CLP 3001140 émise pour les tours du WTC par Allianz Insurance Company qui est réassurée par la Société.

Cet avenant n'a pas donné lieu à paiement par SCOR SE en 2008.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Approbation du projet d'avenant n°1 à la Convention de Nantissement de compte d'instruments financiers de premier rang en date du 25 novembre 2005**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 9 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant n°1 à la Convention de Nantissement de compte d'instruments financiers de premier rang (la "**Convention de Nantissement**") conclu le 25 novembre 2005 entre SCOR SE et BNP Paribas (la "**Banque**").

A titre de garantie de ses obligations en vertu du Contrat de Crédit ci-dessus mentionné, SCOR SE a conclu la Convention de Nantissement avec BNP Paribas, aux termes de laquelle la Société s'est engagée à constituer un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de la Banque et d'affecter en nantissement :

- au jour de la signature de la Convention de Nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à EUR 5 000 (cinq mille euros),
- au plus tard le 30 décembre 2005, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en EUR de 105 % des SBLC initiales (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par la Banque), et
- avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en EUR de 105 % du montant de la nouvelle utilisation.

En date du 25 novembre 2005, conformément à la Convention de Nantissement, la Société a constitué au bénéfice de la Banque un gage OAT sur son compte d'instruments financiers n° 00828438.136/95 ouvert dans les livres de la Banque et ce, en garantie des sommes dues par la Société au titre du Contrat de Crédit. Le gage OAT a été transféré à SCOR Global P&C SE dans le cadre de l'apport des activités Non-Vie de la Société à sa filiale SCOR Global P&C SE en date du 6 juillet 2006. Aux termes du Traité d'Apport relatif à cette opération, certains engagements contractuels de la Société ont été expressément exclus de l'apport, en ce compris les engagements de réassurance de la Société relatifs à la police d'assurance dommages n° CLP 3001140 émise pour les tours du WTC par Allianz Insurance Company, ainsi que le Contrat de Crédit.

La Banque a accepté d'augmenter le montant maximum du Contrat de Crédit aux fins notamment de l'émission d'une contre-garantie destinée à couvrir les engagements de réassurance de la Société au titre de la police d'assurance dommages visée ci-dessus, sous réserve d'obtenir de la Société un gage OAT supplémentaire ainsi que la modification de la documentation relative au gage OAT déjà consenti.

SCOR SE lors de la conclusion de l'avenant n° 1 à la Convention de Nantissement a remis à BNP Paribas une déclaration de gage complémentaire de compte d'instruments financiers réitérative et modificative, annexée audit avenant.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Contrat de rétrocession passé entre SCOR et SCOR Global Life le 4 juillet 2006**

En 2006, malgré l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, SCOR est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR Global P&C en tant que rétrocedantes d'une part et SCOR, en tant que rétrocessionnaire d'autre part. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR, de façon à maintenir la solvabilité globale du Groupe et à conforter sa notation.

Les rétrocessions permettent également de répondre aux exigences des agences de notation notamment parce que le taux de rétrocession peut être modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR et SCOR Global Life (alors dénommée SCOR Vie) a été autorisée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2006 à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le 25 juillet 2007, SCOR Global Life a adopté la forme de *Societas Europaea* (SE) à l'occasion d'une fusion absorption de sa filiale à 100 % SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement dénommée Revios Rückversicherung AG).

La réalisation de cette fusion intervenue le 25 juillet 2007 (mais rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2007 conformément aux termes du traité de fusion) fait que les contrats souscrits par sa succursale allemande entrent dans le champ d'application du contrat de rétrocession (ce qui n'était pas le cas

lorsque les contrats étaient souscrits par la filiale). Cela entraîne une augmentation importante du volume de rétrocession vers SCOR SE.

Afin d'optimiser l'équilibre bilantiel de la nouvelle société SCOR Global Life SE, il a été décidé de modifier le périmètre d'application de l'accord de rétrocession interne avec SCOR SE (retrait de l'accord de la production à Singapour et au Canada).

SCOR Global Life SE et SCOR SE ont conclu un avenant n°2 au contrat de rétrocession signé entre elles le 4 juillet 2006 à l'effet d'exclure à effet rétroactif du 1er janvier 2007 des affaires rétrocedées les contrats souscrits par la succursale allemande, canadiennes et singapourienne.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR et ses filiales SCOR Global Life et Global P&C le 4 juillet 2006.

Les administrateurs concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Contrat de rétrocession passé entre SCOR et SCOR Global P&C le 4 juillet 2006**

En 2006, malgré l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, SCOR SE est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR Global P&C en tant que rétrocedantes et SCOR en tant que rétrocessionnaire. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR de façon à maintenir la solvabilité globale du Groupe et à conforter sa notation.

La rétrocession permet également de répondre aux exigences des agences de notation notamment parce que le taux de rétrocession peut être modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR et SCOR Global P&C a été approuvée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2006 dans le cadre de la réorganisation du Groupe, par la création par voie d'apport partiel d'actifs de la filiale SCOR Global P&C.

Aux termes de ce contrat de rétrocession interne, SCOR Global P&C rétrocede une partie de ses risques et de ses réserves à SCOR.

Cette rétrocession permet de répondre aux exigences des agences de notation au regard de la notation du Groupe. En effet, le taux de rétrocession est modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

Le 3 août 2007, SCOR Global P&C a adopté la forme de *Societas Europaea* (SE) à l'occasion d'une fusion absorption de ses filiales à 100 % SCOR Italia Riassicurazioni SpA et SCOR Deutschland.

La réalisation effective de cette fusion intervenue le 3 août 2007 (mais rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier conformément aux termes du traité de fusion) fait que les contrats souscrits par sa succursale allemande entrent dans le champ d'application du contrat de rétrocession ce qui entraîne une augmentation importante du volume de rétrocession de SCOR Global P&C SE vers SCOR SE.

En conséquence, SCOR Global P&C SE et SCOR SE ont conclu un avenant n°2 au contrat de rétrocession signé entre elles le 4 juillet 2006 à l'effet d'exclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 des affaires rétrocedées les contrats souscrits par la succursale allemande.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR SE et ses filiales SCOR Global Life SE et Global P&C SE le 4 juillet 2006.

Les administrateurs concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Convention de couverture financière de la réglementation américaine "Triple X"**

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR Global Life, SCOR Financial Services Limited ("**SFS**") et CALYON (*SFS-CALYON Letter of Credit Facility Agreement*) en date du 13 décembre 2005 (pour les besoins du présent Paragraphe, le "**Contrat**").

Ce Contrat et cette lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le cadre d'une opération destinée à mettre à la disposition de SCOR Global Life U.S. Re ("**SGLR**") des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la réglementation prudentielle américaine dite Triple X.

Aux termes du Contrat, CALYON a pris l'engagement d'émettre ou de faire émettre au profit de SGLR une ou plusieurs lettres de crédit pour une durée de cinq ans et à hauteur d'un engagement global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) USD 250 millions et (b) la somme égale à la différence entre (i) les réserves dites Triple X et (ii) 150 % du montant des réserves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

L'opération a été soumise au Département des Assurances de l'Etat du Texas (Etats-Unis d'Amérique) dans la mesure où elle requiert un certain nombre de modifications au traité de rétrocession (*Automatic Coinsurance Retrocession Treaty*) conclu en date du 31 décembre 2003 entre SGLR et SFS. Les autorités compétentes de l'Etat du Texas ont indiqué, dans une lettre en date du 30 septembre 2005, ne pas avoir de commentaires sur les modifications qui seraient apportées à ce contrat. Les autorités administratives irlandaises (IFSRA) ont également été informées de l'opération et ont indiqué n'avoir aucune objection.

L'opération a été mise en place fin décembre 2005.

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 7 novembre 2006 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'extension (i) de la durée de la garantie parentale qui avait été émise par SCOR en date du 19 décembre 2005 à dix ans et (ii) du montant de la garantie de SCOR à USD 400 millions, en ligne avec la nouvelle durée de la couverture par lettres de crédit et le nouveau montant de l'engagement global de CALYON aux termes du Contrat.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

### **19.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **Autorisation préalable à la conclusion d'un contrat de cash-pooling notionnel avec BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé la conclusion d'une convention avec BNP Paribas pour la mise en place d'un cash-pooling notionnel entre SCOR et les entités européennes du Groupe.

Cette convention entre SCOR et BNP Paribas a été conclue le 20 octobre 2008. Elle a donné lieu à des versements par SCOR SE à BNP Paribas de montants non significatifs en 2008.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Contrat entre SCOR SE et ses filiales participant au cash pooling notionnel**

Le Conseil d'Administration lors de ses séances du 18 mars 2008 et du 26 août 2008 a autorisé, au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par son Président-Directeur Général, avec faculté de délégation, la conclusion de la documentation juridique relative au *cash pooling* notionnel et notamment du contrat Intragroup Cash Management Agreement, conclu le 20 octobre 2008, par lequel les sociétés participantes donnent mandat à SCOR SE d'être la société pivot.

Les entités du Groupe participant au *cash pooling*, durant la première phase, sont : SCOR SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life SE, SCOR Auber, GIE Informatique, SCOR Global Life Deutschland (succursale), SCOR Global P&C Deutschland (succursale), SCOR Rückversicherung AG, SCOR Global Life Rappresentanza generale per l'Italia (succursale), SCOR Global P&C Rappresentanza Generale per l'Italia (succursale), SCOR Global Life Iberica Sucursal (succursale), SCOR Global P&C Iberica Sucursal (succursale), SCOR Global Life Reinsurance UK Ltd, SCOR Global Life Reinsurance Services UK Ltd, SCOR Global Life Reinsurance Ireland Ltd, SCOR Financial Services, Sweden Reinsurance Co Ltd, SCOR Holding Switzerland AG, SCOR Switzerland AG.

Les entités du Groupe participant au *cash pooling*, durant la seconde phase, sont: SCOR UK Company Ltd, SCOR UK Group Ltd, SCOR Holding UK Limited, SCOR London Management Ltd, Converium Insurance Uk Ltd, SCOR Underwriting Ltd, SCOR Global Life Schweiz AG, SCOR Global Life SE Belgique, SCOR Global Life Austria, SCOR Global P&C Ireland Ltd.

Cette convention a donné lieu en 2008 à des versements par SCOR SE à BNP Paribas de montants non significatifs.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler, Patrick Thourot, Allan Chapin, Daniel Lebègue et Jean-Claude Seys.

- **Rémunération des garanties parentales conférées par SCOR SE au bénéfice des filiales de réassurance au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la rémunération des garanties parentales émises par SCOR existantes ou qui pourraient être émises en vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration du 28 août 2007, au taux de 1 pour mille assis sur le montant des capitaux propres de la société dont les engagements sont garantis à compter du 1er janvier 2008.

Les filiales concernées sont les suivantes :

En Europe : SCOR Global Life, SCOR Global P&C, Irish Reinsurance Partners Ltd, SCOR Channel, SCOR Financial Services Ltd, SCOR U.K. Co. Ltd.

Aux Etats-Unis et au Canada: SCOR Reinsurance Company Ltd (US), General Security Indemnity Company of Arizona, General Security National Insurance Company, Investors Insurance Corporation., SCOR Life Insurance Company, SCOR Life U.S. Re Insurance Company, SCOR Canada Reinsurance Company.

Aux Bermudes : Commercial Risk Reinsurance Company, Commercial Risk Re-Insurance Limited.

En Asie : SCOR Asia-Pacific Pte Ltd, SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler, Patrick Thourot, Daniel Lebègue et Allan Chapin.

- **Autorisation de la convention portant sur la rémunération de SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la rémunération des garanties parentales *upstream* (émises par SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE) existantes ou qui pourraient être émises en vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration du 28 août 2007, au taux de 1 pour mille assis sur le montant des capitaux propres de la société dont les engagements sont garantis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ces garanties parentales, émises par SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE, portent sur les engagements de SCOR SE au titre des contrats d'assurance, de réassurance et des contrats financiers.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Nouveau règlement de SCOR sur la retraite au titre de l'article 39**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature du plan de retraite supplémentaire d'entreprise. Cette convention a été conclue le 15 mai 2008.

Ce plan a pour objet de définir les conditions d'application du régime de retraite supplémentaire mis en place par la Société.

Le salaire pris en compte pour le calcul des droits est la moyenne de la rémunération des cinq dernières années d'activité, revalorisée à la date de départ selon l'évolution de l'indice annuel moyen INSEE des prix à la consommation

Le participant qui quitte le Groupe pour partir en retraite aura droit à une retraite supplémentaire si, au moment de son départ, il remplit certaines conditions fixées par le règlement.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Convention avec la société Compass Partners**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008 a approuvé la réalisation de prestations de services par la société Compass Partners. Ces prestations ont pris fin le 31 juillet 2008.

L'administrateur intéressé est Monsieur Allan Chapin.

- **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Switzerland AG**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 5 juin 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale des engagements de réassurance de SCOR Switzerland AG.

Seuls les engagements de SCOR Switzerland AG au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale, qui ne pourra être émise par SCOR SE qu'après le 6 juin 2008.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Les administrateurs concernés, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de SCOR Holding (Switzerland), sont Denis Kessler et Jean-Claude Seys.

- **Autorisation de conclure un mandat entre BNP Paribas et SCOR SE dans le cadre de l'acquisition de la société Prévoyance Ré**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 26 août 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre de l'acquisition de la société Prévoyance et Réassurance et de sa filiale Prévoyance Ré, d'une lettre de mandat portant sur une mission de conseil financier avec BNP Paribas, d'une durée de 9 mois. Les commissions versées au titre de ce mandat s'élèvent à EUR 150 000 HT de commission d'intervention et de EUR 600 000 HT de commission de réalisation.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettre de crédit avec BNP Paribas**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 26 août 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature d'une convention avec BNP Paribas pour l'émission de lettres de crédit stand-by dans le cadre de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe, pour un montant total maximum de USD 400 000 000.

Les sociétés parties à cette convention sont SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE. Les autres sociétés du Groupe peuvent également bénéficier de cette convention après accord de BNP Paribas.

Cette convention a été conclue le 23 décembre 2008 et n'a donné lieu à aucun paiement en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

- **Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'acquisition, d'une lettre de mandat avec le département *Corporate Finance* de BNP Paribas.

Cette mission n'a donné lieu à aucun paiement en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

- **Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'émission de *catastrophy bonds* par Atlas V, entité dédiée de droit irlandais destinée à fournir une

couverture de USD de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales, d'une lettre de mandat de *joint book runner* et de *joint lead manager* avec la succursale londonienne de BNP Paribas.

Cette convention a été conclue le 19 décembre 2008 et n'a donné lieu à aucun paiement en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

- **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de Prévoyance Ré**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de Prévoyance Ré.

Seuls les engagements de Prévoyance Ré au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Cette garantie parentale n'a pas donné lieu à rémunération en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Patrick Thourot.

- **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Africa Ltd**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Africa Ltd.

Seuls les engagements de SCOR Africa Ltd au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Cette garantie parentale n'a pas donné lieu à rémunération en 2008.

- **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Perestrakhovaniye**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Perestrakhovaniye.

Seuls les engagements de SCOR Perestrakhovaniye au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Cette garantie parentale n'a pas donné lieu à rémunération en 2008.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

- **Engagements pris au bénéfice de Denis Kessler**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 mai 2007, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a renouvelé les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur général tels

qu'arrêtés par le Conseil dans sa séance du 21 mars 2006 et tels que modifiés par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 décembre 2008 et qui sont décrits dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Acquisition par SCOR Global P&C SE de 100% des actions de SCOR P&C Ireland Holding Limited auprès de SCOR SE**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 26 août 2008, a autorisé la cession par SCOR SE à SCOR Global P&C SE de 100% du capital et des droits de vote de SCOR P&C Ireland Holding Ltd.

Cette opération a été réalisée le 23 décembre 2008 pour un prix de cession de USD 113 477.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Approbation du projet d'avenant n° 1 au Contrat d'Ouverture de Crédit utilisable par émission de lettres de crédit en date du 25 novembre 2005**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 9 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant au Contrat d'Ouverture de Crédit utilisable par émission de lettres de crédit conclu le 25 novembre 2005 entre SCOR SE et BNP Paribas.

Aux termes du Contrat de Crédit, BNP Paribas a mis à la disposition de SCOR SE, aux conditions stipulées dans le Contrat de Crédit, une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de USD 85 000 000 utilisable par émission de lettres de crédit *stand-by* ou de contre-garanties destinées à permettre à SCOR SE de garantir l'exécution de ses obligations au titre de ses opérations de réassurance, et ceci sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

La conclusion de cet avenant au Contrat de Crédit permet d'augmenter le montant maximum du Contrat de Crédit pour le porter à la somme de USD 235 000 000 et d'utiliser le montant disponible de USD 150 000 000 consécutif à cette augmentation aux fins notamment de l'émission d'une contre-garantie se rapportant à la police d'assurance dommages n° CLP 3001140 émise pour les tours du WTC par Allianz Insurance Company qui est réassurée par la Société.

Cet avenant n'a pas donné lieu à paiement par SCOR SE en 2008.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Approbation du projet d'avenant n°1 à la Convention de Nantissement de compte d'instruments financiers de premier rang en date du 25 novembre 2005**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 9 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant n°1 à la Convention de Nantissement de compte d'instruments financiers de premier rang conclu le 25 novembre 2005 entre SCOR SE et BNP Paribas.

SCOR SE lors de la conclusion de l'avenant n° 1 à la Convention de Nantissement a remis à BNP Paribas une déclaration de gage complémentaire de compte d'instruments financiers réitérative et modificative, annexée audit avenant.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Contrat de rétrocession passé entre SCOR SE et SCOR Global Life SE le 4 juillet 2006**

En 2006, à l'occasion de l'apport partiel d'actif par SCOR SE de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C SE, le Groupe a été réorganisé en vue d'une meilleure lisibilité et SCOR SE est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE en tant que rétrocedantes d'une part et SCOR SE, en tant que rétrocessionnaire d'autre part. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR SE, en vue d'une meilleure solvabilité et par conséquent d'une meilleure notation.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR SE et SCOR Global Life SE (alors dénommée SCOR Vie) a été autorisée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2007.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR et ses filiales SCOR Global Life SE et Global P&C SE le 4 juillet 2006.

Les administrateurs concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Contrat de rétrocession passé entre SCOR SE et SCOR Global P&C SE le 4 juillet 2006**

En 2006, à l'occasion de l'apport partiel d'actif par SCOR SE de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C SE, SCOR SE a été réorganisé en vue d'une meilleure lisibilité et SCOR SE est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE en tant que rétrocedantes et SCOR SE en tant que rétrocessionnaire. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR SE, en vue d'une meilleure solvabilité et par conséquent d'une meilleure notation.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR SE et SCOR Global P&C SE a été approuvée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2006 dans le cadre de la réorganisation du Groupe, par la création par voie d'apport partiel d'actifs de la filiale SCOR Global P&C SE.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR SE et ses filiales SCOR Global Life SE et Global P&C SE le 4 juillet 2006.

Les administrateurs concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Projet Triple X**

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR Global Life SE (anciennement SCOR VIE) aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR Global Life SE, SCOR Financial Services Limited et CALYON (*SFS-CALYON Letter of Credit Facility Agreement*) en date du 13 décembre 2005.

Ce Contrat et cette lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le cadre d'une opération destinée à mettre à la disposition de SCOR Global Life U.S. Re des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la



## **20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

### **20.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 185 à 289 et 292 à 295 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 Mars 2008 sous le numéro D. 08-0154 pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

(ii) Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 171 à 240 et 242 à 245 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294 pour les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Les comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont présentés ci-après :

## 20.1.1 Bilan consolidé

En EUR millions		31 décembre	
ACTIF		2008	2007 <sup>(1)</sup> ajusté
Actifs incorporels	Notes 3,4	1 464	1 575
Ecart d'acquisition	Note 4	787	777
Portefeuille de contrats des sociétés de réassurance Vie	Note 4	607	705
Autres immobilisations incorporelles		70	93
<b>Actifs corporels</b>		<b>29</b>	<b>26</b>
<b>Placements des activités d'assurance</b>		<b>16 982</b>	<b>16 971</b>
Immobilier de placement	Note 5	285	290
Placements disponibles à la vente	Note 6	7 220	9 099
Placements en juste valeur par résultat	Note 6	153	175
Prêts et créances	Note 7	9 309	7 380
Instruments dérivés	Note 8	15	27
<b>Investissements dans les entreprises associées</b>	Note 9	<b>53</b>	<b>70</b>
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers</b>	Note 16	<b>1 251</b>	<b>1 293</b>
Autres actifs		4 972	3 746
Impôts différés actifs	Note 19	446	248
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	Note 10	3 217	2 195
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 10	113	261
Créance d'impôt exigible		85	4
Autres actifs		360	382
Frais d'acquisition reportés	Note 11	751	656
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	Note 12	<b>1 783</b>	<b>2 052</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>26 534</b>	<b>25 734</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

En EUR millions		31 décembre	
PASSIF		2008	2007 <sup>(1)</sup> ajusté
Capitaux propres du Groupe	Note 13	3 410	3 614
Capital		1 451	1 439
Prime d'émission, de fusion et d'apport		952	1 017
Réserve de réévaluation		(251)	(13)
Réserve consolidée		904	715
Résultat consolidé		315	407
Paiements fondés en actions		39	49
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>6</b>	<b>34</b>
<b>Capitaux propres totaux</b>		<b>3 416</b>	<b>3 648</b>
Dettes de financement	Note 14	936	904
Dettes subordonnées		583	579
Dettes de financement représentées par des titres		201	206
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		152	119
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Note 15	<b>99</b>	<b>137</b>
<b>Passifs relatifs aux contrats</b>		<b>20 240</b>	<b>19 401</b>
Provisions techniques relatives à des contrats d'assurance	Note 16	20 029	19 219
Passifs relatifs à des contrats financiers	Note 16	211	182
<b>Autres passifs</b>		<b>1 843</b>	<b>1 644</b>
Impôts différés passifs	Note 12	215	236
Instruments dérivés passifs	Note 8	10	1
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 10	140	306
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	Note 10	946	817
Dettes d'impôts exigibles		192	31
Autres dettes		340	253
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>26 534</b>	<b>25 734</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## 20.1.2 Compte de résultat consolidé

En EUR millions		31 décembre	
		2008	2007 <sup>(1)</sup> ajusté
Primes brutes émises	Note 2	5 807	4 762
Variation des primes non acquises		(48)	(23)
<b>Primes brutes acquises</b>		<b>5 759</b>	<b>4 739</b>
Autres produits d'exploitation		11	19
Produits financiers	Note 20	467	727
<b>Total produits des activités ordinaires</b>		<b>6 237</b>	<b>5 485</b>
Charges des prestations de contrat	Note 16	(4 101)	(3 360)
Commissions brutes sur primes acquises		(1 293)	(1 059)
Résultats nets des cessions en réassurance	Note 21	(140)	(169)
Frais de gestion financière		(36)	(38)
Frais d'acquisition et frais d'administration	Note 22	(192)	(183)
Autres charges opérationnelles courantes	Note 22	(124)	(99)
Autres produits opérationnels courants		-	-
<b>Total autres produits et charges courants</b>		<b>(5 886)</b>	<b>(4 908)</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>351</b>	<b>577</b>
Autres charges opérationnelles		(4)	(1)
Autres produits opérationnels		1	0
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>348</b>	<b>576</b>
Charges de financement	Note 14	(61)	(74)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		9	22
Ecart d'acquisition négatif		6	-
Impôts sur les résultats	Note 12	44	(114)
Coûts de restructuration nets d'impôts	Note 23	(28)	-
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>318</b>	<b>410</b>
Intérêts minoritaires		(3)	(3)
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>315</b>	<b>407</b>
En EUR			
Résultat par action	Note 24	1,76	2,78
Résultat dilué par action	Note 24	1,68	2,62

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

### 20.1.3 Etat des produits et pertes reconnus de la période

En EUR million	31 décembre	
	2008	2007 <sup>(1)</sup> ajusté
Actifs disponibles à la vente	(390)	(55)
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé	90	45
Effet des variations des taux de conversion	(105)	(185)
Ecart actuariels non reconnus en résultat	(13)	4
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux	57	3
Actions auto-détenues	(14)	(26)
Plans de paiements sur base d'actions	(10)	25
Autres variations	(41)	19
<b>Revenu net reconnu en capitaux propres</b>	<b>(427)</b>	<b>(170)</b>
Résultat net consolidé de l'exercice	318	410
<b>Total des produits et pertes reconnus de la période</b>	<b>(109)</b>	<b>240</b>
Attribuables aux :		
Actionnaires de la société-mère	(82)	206
Intérêts minoritaires	(27)	34

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## 20.1.4 Tableau de flux de trésorerie consolidé

En EUR millions	31 décembre		
	2008	2007 <sup>(1)</sup> ajusté	
<b>Flux de trésorerie nets provenant (ou affecté aux) des activités opérationnelles</b>	<b>Note 12</b>	<b>779</b>	<b>611</b>
Acquisition de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(71)	(354)
<b>Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre</b>		<b>(71)</b>	<b>(354)</b>
(Acquisitions)/cessions d'immobilier de placement		6	26
(Acquisitions)/cessions de placements financiers		(689)	1 271
<b>Flux de trésorerie liés aux acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(683)</b>	<b>1 298</b>
(Acquisitions) d'immobilisations corporelles et incorporelles		(15)	(18)
<b>Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(15)</b>	<b>(18)</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>(769)</b>	<b>926</b>
Opérations sur actions propres		(46)	(26)
Dividendes payés		(144)	(92)
<b>Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires</b>		<b>(190)</b>	<b>(118)</b>
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement		35	18
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement		(10)	(413)
Intérêts payés sur dettes de financement		(54)	(81)
<b>Flux de trésorerie liés au financement du Groupe</b>		<b>(29)</b>	<b>(476)</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités de financement</b>		<b>(220)</b>	<b>(594)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier</b>		<b>2 052</b>	<b>1 241</b>
Flux de trésorerie nets provenant (ou affecté aux) des activités opérationnelles		779	611
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités d'investissement		(769)	926
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités de financement		(220)	(594)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(59)	(131)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période</b>		<b>1 783</b>	<b>2 052</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## 20.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

En EUR millions	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées (y compris résultat)	Réserves de réévaluation	Actions auto-détenues	Ecart de conversion	Paiements fondés en actions	Autres réserves	Total part du Groupe	Part minoritaire	Total consolidé
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2006</b>	<b>933</b>	<b>349</b>	<b>1 044</b>	<b>(6)</b>	<b>(43)</b>	<b>(24)</b>	<b>24</b>	<b>(14)</b>	<b>2 261</b>		<b>2 261</b>
Actifs disponibles à la vente (AFS)	-	-	-	(55)	-	-	-	-	(55)	-	(55)
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé	-	-	-	45	-	-	-	-	45	-	45
Effet des variations des taux de conversion	-	-	-	-	-	(185)	-	-	(185)	-	(185)
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux	-	-	-	3	-	-	-	-	3	-	3
Plans de paiements sur base d'actions	-	-	-	-	-	-	25	-	25	-	25
Autres variations	-	-	-	-	(26)	-	-	(8)	(34)	31	(3)
<b>Revenu net reconnu en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(7)</b>	<b>(26)</b>	<b>(185)</b>	<b>25</b>	<b>(8)</b>	<b>(201)</b>	<b>31</b>	<b>(170)</b>
Résultat net consolidé au 31 décembre 2007	-	-	407	-	-	-	-	-	407	3	410
<b>Total des produits et des pertes reconnus de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>407</b>	<b>(7)</b>	<b>(26)</b>	<b>(185)</b>	<b>25</b>	<b>(8)</b>	<b>206</b>	<b>34</b>	<b>240</b>
Mouvements sur le capital	507	732	-	-	-	-	-	-	1 239	-	1 239
Dividendes payés	-	(64)	(29)	-	-	-	-	-	(92)	-	(92)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2007 (1)</b>	<b>1 439</b>	<b>1 017</b>	<b>1 422</b>	<b>(13)</b>	<b>(69)</b>	<b>(209)</b>	<b>49</b>	<b>(22)</b>	<b>3 614</b>	<b>34</b>	<b>3 648</b>
Actifs disponibles à la vente (AFS)	-	-	-	(390)	-	-	-	-	(390)	-	(390)
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé	-	-	27	63	-	-	-	-	90	-	90
Effet des variations des taux de conversion	-	-	-	-	-	(105)	-	-	(105)	-	(105)
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux	-	-	(9)	90	-	(24)	-	-	57	-	57
Plans de paiements sur base d'actions	-	-	-	-	-	-	(10)	-	(10)	-	(10)
Autres variations	-	-	(11)	-	(14)	-	-	(13)	(38)	(30)	(68)
<b>Revenu net reconnu en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>(237)</b>	<b>(14)</b>	<b>(129)</b>	<b>(10)</b>	<b>(13)</b>	<b>(397)</b>	<b>(30)</b>	<b>(427)</b>
Résultat net consolidé au 31 décembre 2008	-	-	315	-	-	-	-	-	315	3	318
<b>Total des produits et des pertes reconnus de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>322</b>	<b>(237)</b>	<b>(14)</b>	<b>(129)</b>	<b>(10)</b>	<b>(13)</b>	<b>(82)</b>	<b>(27)</b>	<b>(109)</b>
Mouvements sur le capital	12	9	-	-	-	-	-	-	21	-	21
Dividendes payés	-	(74)	(69)	-	-	-	-	-	(143)	-	(143)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2008</b>	<b>1 451</b>	<b>952</b>	<b>1 675</b>	<b>(251)</b>	<b>(83)</b>	<b>(338)</b>	<b>39</b>	<b>(35)</b>	<b>3 410</b>	<b>6</b>	<b>3 416</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## 20.1.6 Annexes aux comptes consolidés

### 20.1.6.1 Note 1 - Principes et méthodes comptables

#### (A) Informations générales

SCOR SE (ci-après '**SCOR**' ou la '**Société**') est une Société Européenne (*Societas Europaea*) domiciliée en France, régie par les dispositions de la loi française sur les Sociétés Européennes et par les dispositions locales applicables en France aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés européennes. Les actions de SCOR sont cotées et négociées sur l'Eurolist d'Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement le SWX Swiss Exchange). La Société et ses filiales (**le 'Groupe'**) exercent une activité de réassurance vie et non-vie.

Les comptes ont été présentés par la Direction du Groupe au Comité des Comptes et d'Audit. La Direction et le Comité d'Audit rapportent au Conseil d'administration qui a arrêté les comptes le 3 mars 2009.

Les comptes seront ensuite présentés pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 15 avril 2009.

#### (B) Présentation des normes et interprétations appliquées

Les états financiers du Groupe ont été préparés conformément aux normes comptables internationales ('International Financial Reporting Standards' – IFRS) et aux interprétations en vigueur au 31 décembre 2008, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

#### Reclassements

Les états financiers de l'exercice ont fait l'objet de certains reclassements visant à les rendre conformes à la présentation retenue cette année. Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 3, lorsque le traitement comptable initial d'une acquisition a été fait à titre provisoire, les comptes de l'exercice précédent ont été retraités à l'identique du traitement comptable définitif, comme si cette comptabilisation initiale avait été faite à la date d'acquisition.

Comme indiqué dans notre rapport financier au 30 Juin 2008, certains éléments du bilan ont été reclassés suite à l'intégration de Revios et le transfert réussi de sa comptabilité technique dans les systèmes du Groupe. Ce reclassement unique n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat ni sur les capitaux propres. De même ces reclassements n'ont pas été reproduits dans les comparatifs 2007 des états financiers consolidés, lesquels n'ont pas été ajustés. L'impact sur les montants clés du bilan 2008 par rapport à une présentation équivalente à 2007, est le suivant :

Balance as at 31 December 2008			
En EUR million	Montant nouvelle présentation	Reclassement	Montant ancienne présentation
Placements des activités d'assurance	16 983	202	16 781
Part des retrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	1 251	134	1 117
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	3 217	486	2 731
Créances nées des opérations de cession en réassurance	113	10	103
<b>Total actif reclassé</b>		<b>832</b>	
Passifs relatifs aux contrats	20 240	688	19 552
Dettes nées des opérations de rétrocession	946	144	802
<b>Total passif reclassé</b>		<b>832</b>	

SCOR a adopté les normes IFRS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Conformément à la norme IFRS 1 - "Première application des normes d'information financière internationales", certaines normes n'ont pas nécessairement été mises en œuvre de façon rétroactive.

### **Allocation des charges par fonction**

En accord avec l'IAS 1, le Groupe a choisi de présenter un compte de résultat par fonction. Les charges sont réparties selon 5 catégories (coûts d'acquisition, charge de règlement des sinistres, frais généraux, charge de gestion du portefeuille d'investissements et autres charges de souscription) en fonction de clés d'allocation définies par le Management.

Suite à l'acquisition de Converium, le Groupe est tenu de comptabiliser sa participation aux Lloyd's of London pour la première fois en 2008 et ajoute donc la norme comptable suivante :

Les participations dans les syndicats des Lloyd's of London sont comptabilisées annuellement en tenant compte d'un délai dû à la transmission des informations provenant des membres que la Société ne contrôle pas. Aux termes de la police, la Société enregistre au compte de résultat sa quote-part des primes d'assurance et de réassurance, celle des sinistres et y inclut une estimation des sinistres survenus mais non encore connus. A la clôture d'un exercice de souscription, généralement trois ans après la mise en œuvre de la police, les membres réassurent tous les passifs résiduels non dénoués sur l'exercice de souscription suivant, une opération connue sous le nom de Re-Insurance To Close (RITC). Si la Société réalise à la fois des opérations d'acceptation et de cession en réassurance et qu'elle a augmenté sa participation, la RITC payée est éliminée par le biais de cette compensation, ce qui génère une créance de RITC. Cela illustre le fait que la Société a pris à son compte une part du risque plus importante dans le syndicat. Si au contraire la Société a réduit sa participation d'un exercice sur l'autre, la créance de RITC est éliminée, générant une dette de RITC. Cela illustre le fait que la Société a réduit son exposition au risque préalablement contracté avec les autres membres. La Société reconnaît la RITC de Lloyd's dans ses sinistres et les avantages qu'elle procure de façon à assurer un traitement homogène aux transactions reconnues par les normes IFRS, et fournit une image sincère et fidèle plutôt qu'un ajustement des primes brutes émises comme cela serait le cas dans Tech 1/99 (UK GAAP).

### **(C) Méthodes de consolidation**

Toutes les sociétés dans lesquelles SCOR détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote ou qu'elle contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est défini comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe ou qu'il cesse.

Une participation du Groupe dans une entreprise associée est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle de ses politiques. L'influence notable est généralement constatée lorsque le groupe détient, directement ou non, 20 à 50% des droits de votes. Les co-entreprises, contrôlées conjointement, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les états financiers des filiales les plus importantes sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. Tous les soldes et transactions intra-groupe significatives, y compris les résultats internes provenant de transactions réalisées au sein de la société, sont totalement éliminés.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros (EUR) et toutes les valeurs sont arrondies au million d'euros le plus proche, sauf mention contraire expressément indiquée. Les autres devises clés utilisées par le Groupe ainsi que les taux de conversion utilisés pour la préparation des états financiers 2008 sont présentés ci-dessous :

Devise	Taux de cloture 2008	Taux moyen - 2008
USD	0,71128814	0,68458636
GBP	1,08867236	1,25463723
CAD	0,58809692	0,64022315

#### **(D) Normes IFRS adoptées de manière anticipée et normes et interprétations publiées mais non encore en vigueur**

Les Normes, les Amendements et les Interprétations adoptées durant l'exercice mais non obligatoires au 31 décembre 2008 sont comme suit :

IFRS 8 "Segments opérationnels", publiée en novembre 2006 et applicable au 1er janvier 2009, remplace l'IAS 14 "Information sectorielle". La nouvelle Norme requiert que les segments opérationnels utilisés pour les besoins de la publication soient déterminés sur la base de la segmentation utilisée dans le reporting interne de l'entité par les responsables opérationnels pour allouer les capitaux et ressources aux différents segments et pour évaluer la performance de ces segments. La Norme impose de fournir des explications sur la méthode de détermination de ces segments ainsi qu'une réconciliation avec les montants au bilan et au compte de résultat consolidés. Cette Norme ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe, notamment au niveau de la définition de ses segments opérationnels.

L'Amendement de IAS 23 "Coûts d'emprunt", publié le 29 mars 2007 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, prévoit qu'une entité doit obligatoirement activer les coûts d'emprunt, et supprime la possibilité de les comptabiliser immédiatement en charges. Les actifs mesurés à la juste valeur sont exclus du champ d'application de cet amendement. Cet amendement ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

IAS 1 révisée "Présentation des états financiers", publiée le 6 septembre 2007 et applicable à compter du 1er janvier 2009, conclut la première phase du projet global de l'IASB de refonte de la présentation des états financiers. La nouvelle Norme requiert i) de présenter, soit dans l'état des produits et des charges reconnus sur la période, soit dans deux états distincts, toutes les variations enregistrées dans les capitaux propres d'une entité résultant de transactions hors celles réalisées avec les actionnaires ; ii) de présenter un état de situation financière (bilan) à la date d'ouverture de la plus ancienne période comparative présentée, lorsque l'entité applique de manière rétrospective une méthode comptable ou effectue un retraitement rétrospectif dans ses états financiers. Elle impose également de publier le montant de l'impôt sur le résultat rattaché à chacun des éléments de l'état des produits et des charges reconnus sur la période, ainsi que les ajustements provenant de reclassements d'éléments de l'état des produits et des charges reconnus sur la période. Enfin, la révision d'IAS 1 modifie l'intitulé des états financiers. Cette norme ne devrait pas avoir qu'une incidence limitée sur la présentation des états financiers consolidés du Groupe.

La Norme IFRS 3 révisée "Regroupements d'entreprises" et les amendements de IAS 27 "Etats financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales", publiés le 10 janvier 2008 et applicables aux exercices comptables ouverts à compter du 1er juillet 2009 (une adoption anticipée étant toutefois autorisée), constitue la deuxième phase du projet de l'IASB sur les regroupements d'entreprises. La Norme IFRS 3 révisée introduit un certain nombre de changements dans le traitement comptable des regroupements d'entreprises qui pourraient avoir une incidence sur le montant de l'écart d'acquisition à enregistrer, le résultat de l'exercice de l'acquisition et les résultats ultérieurs. Les Amendements de IAS 27 requièrent qu'un changement de pourcentage d'intérêt dans une filiale soit comptabilisé comme une opération au sein des capitaux propres, sans impact sur l'écart d'acquisition ou le résultat. En outre, ils introduisent des changements dans la comptabilisation des pertes générées par les filiales ainsi que dans le traitement comptable d'une perte de contrôle d'une entité. Les changements s'appliqueront prospectivement aux nouvelles acquisitions et aux transactions avec les actionnaires minoritaires qui auront lieu après la date d'application.

L'Amendement de IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions", publié le 17 janvier 2008 et applicable à compter du 1er janvier 2009, limite les conditions d'acquisition des droits aux seules conditions de services et de performance. Les autres caractéristiques d'un paiement fondé sur des actions ne

constituent pas des conditions d'acquisition de droits. L'amendement spécifie également que toutes les annulations, initiées par l'entité ou les autres parties, doivent être traitées en comptabilité de manière similaire. Cet amendement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

Les Amendements de IAS 32 "Instruments financiers : Présentation" et de IAS 1 "Présentation des états financiers – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations en cas de liquidation", publiés le 14 février 2008 et applicables à compter du 1er janvier 2009, prévoient respectivement i) que certains instruments financiers remboursables au gré du porteur et les obligations en cas de liquidation soient classés dans les capitaux propres si certaines conditions sont remplies et ii) que des informations sur ces instruments soient fournies en annexe. Ces Amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

Les améliorations apportées aux normes IFRS, publiées le 22 mai 2008 et applicables à compter du 1er janvier 2009, sauf spécifié autrement, incluent des amendements ne faisant pas partie intégrante d'un projet majeur. Ils sont présentés dans un document unique plutôt que comme une série de changements isolés. Ils intègrent des changements d'ordre comptable en matière de présentation, comptabilisation et évaluation, ainsi que des modifications de terminologie et de rédaction avec un impact minimal sur la comptabilité. Ces amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

### **(E) Conversion des états financiers libellés en devise et des opérations libellées en devise**

Lorsque la devise fonctionnelle d'une entité du Groupe ne correspond pas à celle utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du Groupe, le bilan est converti en utilisant le cours de change à la clôture de l'exercice et le compte de résultat est converti en utilisant le cours de change moyen de la période. Les différences de change sont comptabilisées directement au sein des capitaux propres sous la rubrique '*écart de conversion*'. Les transactions libellées en devises étrangères (monnaies autres que la devise fonctionnelle) sont converties en devise fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction (pour des raisons pratiques SCOR utilise un cours moyen).

A chaque clôture, la société doit convertir les éléments en devises inscrits à son bilan dans la devise fonctionnelle, en utilisant les procédures suivantes :

- les éléments monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture et les gains et pertes afférents sont comptabilisés en résultat,
- les éléments non monétaires sont convertis :
  - au cours de change à la date de la transaction lorsqu'ils sont évalués au coût historique et,
  - au cours de change à la clôture lorsqu'ils sont évalués à la juste valeur, les gains et pertes étant directement enregistrés dans les capitaux propres (c'est le cas, par exemple, des titres disponibles à la vente). La différence de change issue de cette conversion est elle aussi enregistrée directement dans les capitaux propres.
- les gains et les pertes résultant de la conversion d'éléments de couverture d'un investissement net à l'étranger sont comptabilisés dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

### **(F) Recours à des estimations**

La préparation des états financiers consolidés impose que le management émette certains jugements, hypothèses et estimations qui peuvent affecter les montants de produits, de charges, les actifs et les passifs, les informations fournies au titre des actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers. La Direction revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principaux postes comptables pour lesquels le Groupe est amené à effectuer des estimations sont les provisions techniques, les créances et dettes nées des opérations de réassurance, la juste-valeur et la

dépréciation des instruments financiers, les actifs incorporels, les engagements de retraites et avantages assimilés et l'imposition différée.

### **Provisions techniques**

Le Groupe constitue des provisions afin de couvrir ses engagements finaux estimés et relatifs à des événements survenus mais non encore connus. Ces provisions sont revues par le management en cours d'année en utilisant les informations nouvelles dès qu'elles sont disponibles, et ajustées si nécessaire. Les dirigeants prennent en compte plusieurs facteurs pour décider du montant des provisions, parmi lesquels :

- les informations reçues des cédantes ;
- les tendances historiques, comme les schémas de provisions, les règlements de sinistres, le nombre des sinistres à payer et le mix produits ;
- les méthodes internes d'analyse du Groupe ;
- les interprétations juridiques les plus récentes sur les couvertures et engagements ;
- les conditions économiques ;
- les tendances biométriques, comme les tables de mortalité ;
- les facteurs socio-économiques tels que le comportement des assurés.

Les provisions techniques sont présentées en brut en excluant la part rétrocédée aux réassureurs, et calculées individuellement pour chaque contrat de réassurance ou par ensemble homogène de contrats.

### Activité Non-Vie

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que des facteurs qualitatifs quand cela se justifie. Les provisions sont également ajustées en fonction du volume d'affaires souscrites, des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des affaires et des sinistres qui peuvent potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

Il est cependant difficile d'évaluer avec précision le montant des provisions nécessaires, spécialement du fait de l'évolution de l'environnement juridique, y compris du droit de la responsabilité civile, pouvant affecter le développement des provisions. Si ce processus est compliqué et subjectif pour les cédantes, les incertitudes inhérentes à ces estimations sont encore plus grandes pour le réassureur, principalement en raison du laps de temps plus important séparant l'événement lui-même, de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la diversité des schémas de développement des contrats, qu'ils soient traités ou facultatives, de la dépendance par rapport aux cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et des divergences d'établissement des provisions chez les cédantes. De plus, des tendances ayant affecté les engagements dans le passé peuvent ne pas se reproduire ou ne pas avoir le même impact sur le développement des engagements dans le futur. Ainsi, les pertes et prestations des contrats peuvent ne pas correspondre aux provisions enregistrées dans les états financiers consolidés du Groupe, et ce de manière significative.

Les provisions pour sinistres à payer - pertes et ajustements sur pertes - sont enregistrées à la mesure des obligations de décaissement qui correspondent aux pertes en réassurance déclarées mais non encore réglées. Elles ont le caractère de provisions techniques lorsqu'elles sont connues à la date d'établissement des comptes, et quand les pertes en réassurance sont survenues durant l'exercice mais ne sont pas encore connues (IBNR).

Les provisions pour primes non acquises correspondent aux primes souscrites qui se rattachent à des périodes de risques futures.

La part des récessionnaires dans les passifs relatifs à des contrats d'assurance et des contrats d'investissements est calculée conformément aux conditions contractuelles sur la base des provisions techniques brutes. Les dotations sont calculées en fonction du risque de crédit estimé.

## Activité Vie

En Réassurance Vie, les passifs relatifs aux contrats incluent les provisions mathématiques, les provisions pour primes non acquises et les provisions de sinistres.

Les provisions mathématiques sont les provisions techniques liées aux sinistres garantis aux cédantes en réassurance vie. Elles sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles basées sur la valeur actualisée des paiements futurs aux cédantes dont on déduit la valeur actuelle des primes restant à payer par les cédantes. Les calculs incluent des hypothèses relatives à la mortalité, à l'invalidité, au comportement des assurés, et aux taux d'intérêts futurs attendus. Les principes actuariels utilisés assurent une marge de sécurité adéquate pour faire face au risque de change, d'erreur ou de fluctuation aléatoire. Ils correspondent à ceux utilisés pour le calcul des primes et sont ajustés si les marges de sécurité initiales n'apparaissent plus suffisantes.

Les provisions pour sinistres à payer - pertes et ajustements sur pertes - sont reconnues à hauteur des obligations de décaissement qui correspondent aux pertes en réassurance déclarées mais non encore réglées. Elles ont le caractère de provisions techniques lorsqu'elles sont connues à la date d'établissement des comptes, et quand les pertes en réassurance sont survenues durant l'exercice mais ne sont pas encore connues (IBNR).

Les provisions pour primes non acquises correspondent aux primes souscrites qui se rattachent à des périodes de risques futures.

La part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs à des contrats d'assurance et des contrats d'investissement est calculée conformément aux conditions contractuelles sur la base des provisions techniques brutes. Les dotations sont calculées en fonction du risque de crédit estimé.

## Contrats ne satisfaisant pas le critère de risque de transfert

Les provisions pour passifs liés à des contrats d'investissement sont considérées comme des contrats de réassurance, qu'il s'agisse de contrats de l'activité Vie ou non-Vie, qui ne satisfont pas au critère de risque de transfert tel que décrit dans la norme IFRS 4 (se reporter au paragraphe (N) Principes et méthodes comptables particuliers aux opérations de réassurance).

## ***Engagements de retraite***

Le Groupe souscrit à des régimes à prestations définies et à d'autres régimes. Pour évaluer les passifs liés à ces plans, le Groupe utilise des évaluations actuarielles externes qui comprennent une part de jugement subjective et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, l'invalidité, les départs à la retraite anticipée, les taux d'actualisation, les taux de rendement long-terme attendus des actifs investis, les augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes de leurs valeurs réelles suite à des modifications des conditions économiques, de taux de départs plus élevés ou plus faibles ou de durée de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures.

## ***Impôts***

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés lorsqu'un bénéfice imposable futur est probable et sur lequel on imputera le déficit reportable. Le management prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de résultats taxable futurs suffisants. Dans la mesure où les pertes opérationnelles nettes reportables ne pourraient pas être utilisées ou expireraient, la charge futur d'impôt différé pourrait être affectée.

## **Actifs incorporels**

### Regroupement d'entreprise et écart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition qui conduit à reconnaître les actifs identifiables et les passifs identifiables, à la date d'acquisition, à leur juste-valeur.

A l'origine, l'écart d'acquisition est mesuré au coût, représenté par l'excédent du coût du regroupement d'entreprise par rapport à la juste valeur de la part que le Groupe détient dans l'actif net de l'entreprise acquise, et est comptabilisé dans les actifs incorporels. Le rachat des intérêts minoritaires est enregistré à partir d'une extrapolation de la méthode utilisée par la maison-mère, selon laquelle la différence entre le coût des intérêts supplémentaires dans la filiale et la part des intérêts minoritaires dans les actifs et passifs du bilan consolidé à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition générés sur les entités consolidées suivant la méthode de mise en équivalence sont comptabilisés dans le poste d'actif correspondant au sein des investissements.

Dans le cas où un écart d'acquisition négatif est constaté, correspondant à un excédent entre la juste valeur de la part contrôlée par le Groupe dans l'actif net de l'entreprise acquise et le prix de l'acquisition, cet écart d'acquisition est comptabilisé en compte de résultat à la date d'acquisition.

Après sa comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées.

### Actifs incorporels

Le coût des actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise correspond à sa juste valeur à la date d'acquisition. Après leur comptabilisation initiale, les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations pour pertes de valeurs.

Les durées d'utilité des actifs incorporels sont soit finies, soit indéterminées.

Les actifs incorporels à durée d'utilité finie sont amortis sur la durée d'utilité économique attendue et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe un signe selon lequel l'actif incorporel pourrait être déprécié. La durée et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel à durée d'utilité finie sont revues une fois par an à la clôture de l'exercice. Les modifications affectant la durée d'utilité finie escomptée ou la structure des avantages économiques futurs sont comptabilisées en corrigeant la durée d'amortissement ou la méthode en conséquence, et sont traitées comme des changements d'estimations. La charge d'amortissement des actifs incorporels à durée d'utilité finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de dépenses correspondante à l'actif incorporel.

Les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels soit individuellement soit au niveau des unités génératrices de trésorerie. De tels actifs incorporels ne sont pas amortis. La durée d'utilité indéterminée d'un actif incorporel est revue annuellement pour estimer si cette durée est toujours pertinente. Si tel n'est pas le cas, la modification de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est réalisée suivant la méthode prospective.

Les plus ou moins values réalisées lors de la cession d'un actif incorporel sont mesurées comme la différence entre le prix de cession et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisées au compte de résultat lors de la cession de l'actif.

### *Valeur d'acquisition des portefeuilles de Réassurance Vie*

Cet actif incorporel représente les portefeuilles de réassurance vie acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Il représente la valeur actualisée des profits futurs attendus. Ces profits comprennent le résultat technique futur, le résultat financier futur minorés des charges liées aux frais généraux futurs. Tous les calculs de valeurs actuelles des portefeuilles sont fondés sur des

hypothèses et des taux de risques actualisés pertinents à la date d'acquisition. La valeur d'acquisition de ces portefeuilles est amortie sur la durée de vie du portefeuille de réassurance sous-jacent et fait l'objet d'un test de dépréciation durable.

La valeur des portefeuilles de contrats acquis comprend aussi un actif incorporel relatif à l'acquisition de ReMark pour refléter les flux de revenus futurs garantis, assurer la comptabilité miroir des contrats que SCOR a obtenu de ReMark, et assurer la cohérence avec les montants utilisés dans les calculs de "l'embedded value" .

#### *Autres actifs incorporels*

Les autres actifs incorporels sont principalement composés de la valeur de la relation clientèle issues des regroupements d'entreprises et des achats ou développements des logiciels informatiques.

### **(G) Actifs immobilier**

#### ***Immeubles de placement***

Tous les immeubles actuellement détenus par le Groupe sont des immeubles de placement. Dans certains cas, certains immeubles sont partiellement occupés par des entités du Groupe.

Les immeubles, y compris ceux utilisés par le Groupe, sont comptabilisés au coût historique, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des actifs de la manière suivante :

<b>Nature</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrains	Indéterminée (non amortis)
Constructions	
Structure ou gros œuvre, et extérieur	30 à 80 ans
Isolation	30 ans
Installations techniques	20 ans
Agencement et décoration	10 à 15 ans

Les frais d'emprunt, de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tous les coûts rattachés directement aux achats ou aux constructions sont capitalisés. Toutes les dépenses ultérieures visant à améliorer les biens sont qualifiées de coûts d'acquisition et sont capitalisées lorsqu'il est probable que le Groupe en tirera des avantages économiques futurs.

Chaque immeuble voit sa valeur vénale ou "juste-valeur" faire l'objet d'une expertise approfondie annuelle par un expert indépendant en fin d'exercice. La valeur vénale est calculée à partir d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie futurs qui prend en compte son état locatif éventuel, l'état des travaux de construction et de rénovation, et l'évolution du marché immobilier local. Lorsque la valeur vénale d'un immeuble apparaît inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée en résultat. Si la valeur de marché de l'immeuble apparaît inférieure à sa valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée, qui est égale à la différence entre sa valeur d'utilité et sa valeur nette comptable. Ces biens étant des immeubles de placements, leur valeur d'utilité est évaluée sur le long terme et se fonde en premier lieu sur l'estimation des flux de trésorerie futurs, actualisés sur la base des hypothèses de marché. SCOR ne retient pas de valeur résiduelle.

#### ***Contrats de crédit-bail***

Les actifs immobiliers financés par des contrats de location financière sont comptabilisés à l'actif à la valeur actuelle des loyers futurs et de l'option d'achat. Après leur entrée au bilan, ils sont traités comme les autres immeubles de placement et comptabilisés au coût historique, net des amortissements et des dépréciations.

Au passif, une dette correspondante classée en "dettes de financement" est constatée. Elle est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ***Revenus des locations***

D'après les termes des contrats de location, les loyers reçus des immeubles de placements sont enregistrés de façon linéaire sur la durée desdits contrats.

## **(H) Instruments financiers**

### ***Actifs financiers***

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers disponibles à la vente, actifs à la juste valeur par résultat, prêts et autres créances et instruments dérivés. Actuellement, aucun actif financier n'est classé en actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les achats et ventes d'actifs sont comptabilisés à la date de règlement. Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués conformément à la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent selon les modalités présentées ci-après. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou ont été transférés, et que le Groupe a transféré tous les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'actif financier.

### **Catégories d'actifs financiers**

#### ***Actifs financiers disponibles à la vente***

Les actifs disponibles à la vente regroupent les actifs non dérivés qui sont désignés comme tels ou ceux qui ne sont affectés à aucune autre catégorie.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et les pertes latents, de même que le résultat de change associé, qui sont issus de la variation de la juste valeur d'un actif financier monétaire disponible à la vente sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif est cédé, l'intégralité des gains et des pertes cumulés en capitaux propres est transférée au compte de résultat en plus et moins-values de cession des placements, déduction faite des montants antérieurement enregistrés au résultat.

Les intérêts des instruments de dette sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif intégrant l'amortissement des surcotes/décotes et sont comptabilisés en résultat.

Les dividendes reçus d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés au résultat dès que le droit du Groupe à en recevoir le paiement est établi.

#### ***Actifs financiers à la juste valeur par résultat***

Cette catégorie comprend les actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par le compte de résultat lors de la comptabilisation initiale. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont reconnus au compte de résultat au titre de leur période de survenance.

#### ***Prêts et créances***

Cette catégorie comprend les créances relatives aux dépôts en espèces détenus par les cédantes en garantie des engagements de souscription. Ils figurent au bilan à hauteur des montants versés.

Cette catégorie comporte aussi les actifs financiers non dérivés dont le paiement est déterminé ou déterminable, et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances comprennent les dépôts court-terme dont la maturité est supérieure à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt.

Si nécessaire, les prêts et créances peuvent inclure une provision pour risque d'irrecouvrabilité.

### ***Trésorerie et équivalent de trésorerie***

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt.

### ***Reclassements entre catégories***

SCOR n'a pas procédé à des reclassements significatifs des instruments financiers, détenus ou émis, depuis ou vers la catégorie des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Si, suite à un changement dans l'intention de gestion, ou en fonction des circonstances, il n'est plus possible de mesurer de manière fiable la juste valeur, alors la dernière mesure fiable de la juste-valeur tient lieu de nouveau coût ou de coût amorti selon le cas.

### ***Dettes financières***

Les passifs financiers, à l'exception des dettes issues des opérations de réassurance, sont classés en dettes de financement, instruments financiers passifs ou autres dettes.

#### *Dettes de financement subordonnées ou dettes représentées par des titres*

Ces postes comprennent les divers emprunts subordonnés ou les emprunts obligataires non-subordonnés. Ces emprunts sont classés en dettes de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32.

A l'origine, tous les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments dérivés incorporés dans les emprunts ont été démembrés du contrat hôte et reconnus séparément. La part relative à la composante de capitaux propres, déterminée à la date d'émission, est comptabilisée en capitaux propres. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation postérieure.

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés parmi les charges financières.

#### *Autres dettes financières*

Ce poste regroupe principalement les emprunts liés aux acquisitions d'immeubles et aux contrats de financement (contrats de crédit-bail). Les dettes liées aux contrats de financement sont comptabilisées à la juste valeur déduction faite des coûts de transaction directs. Après comptabilisation initiale, les autres dettes financières sont comptabilisées au coût en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif lorsque cette méthode a un impact significatif par rapport à la méthode du taux contractuel facial.

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés en charges financières.

### ***Instruments dérivés et instruments de couverture***

Les instruments dérivés sont comptabilisés et classés dès l'origine à la juste valeur par résultat sauf s'ils sont déclarés en tant qu'instruments de couverture.

Tous les instruments dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur juste valeur est positive et au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

La méthode de comptabilisation varie selon que l'instrument dérivé est désigné ou non comme un instrument de couverture selon les modalités décrites dans la note ci-après "Instruments de couverture".

Lorsque le Groupe n'a pas désigné un instrument dérivé comme instrument de couverture, les profits et pertes résultant de la variation de la juste valeur de l'instrument sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent. Le Groupe utilise notamment les instruments dérivés suivants pour réduire son exposition aux diverses natures de risque auxquelles il est exposé : swaps de taux d'intérêt, d'indices de mortalité ou d'indices immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *caps* et des *floors*, options de vente et d'achat.

#### *Instrument dérivé incorporé*

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument hybride d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé lorsque :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte,
- l'instrument incorporé comporte les mêmes conditions qu'un instrument dérivé séparé, et,
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.

Lorsqu'un dérivé incorporé a été séparé de son contrat hôte, il est comptabilisé conformément aux dispositions relatives à la comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Lorsqu'un dérivé incorporé représente une part significative de l'instrument financier, et qu'il ne peut être séparé du contrat hôte, l'instrument composé est traité comme un instrument détenu à des fins de transaction. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur l'instrument composé sont alors reconnus en résultat dans la période où ils surviennent.

Le Groupe possède des dérivés incorporés inclus dans les obligations convertibles. Ces dérivés incorporés ne sont pas séparés des contrats hôtes et les instruments composés sont intégralement comptabilisés à la juste-valeur par résultat.

#### ***Instruments de couverture***

Un instrument de couverture est un instrument dérivé désigné comme tel ou, dans le cas d'une couverture du seul risque de variation des taux de change, un actif ou un passif non dérivé désigné dont la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert.

L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement ferme, une transaction prévue hautement probable ou un investissement net dans une activité étrangère qui expose le Groupe à un risque de variation de juste valeur ou de variation de flux futurs de trésorerie et est désigné comme étant couvert.

L'efficacité des couvertures mises en place est contrôlée périodiquement par comparaison des variations de juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert aux variations de juste-valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture.

Les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisées de la manière suivante :

- la part des gains ou des pertes de l'instrument de couverture est considérée comme étant la partie efficace de la couverture et est comptabilisée directement en capitaux propres ;
- la partie inefficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat.

Les principaux instruments de couverture du Groupe consistent en des achats et ventes à terme de devises.

A l'heure actuelle, aucun des instruments financiers du Groupe n'est comptabilisé selon les modalités de la comptabilité de couverture.

### **Valorisation des actifs financiers**

La juste valeur des placements financiers négociables sur un marché financier actif et organisé, est définie comme la valeur de cotation de "l'offre" (bid) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Dans le cas où les valeurs de marché ne seraient pas disponibles, les prix peuvent être déterminés par référence à des cours disponibles auprès de courtiers ou de négociateurs de prix.

Pour les parts des OPCVM et les parts détenues dans des fonds de placement et les instruments financiers dérivés (y compris immobiliers, swaps de taux d'intérêts et de mortalité, options, etc), la juste valeur est déterminée à partir des valeurs de "l'offre" (bid) publiées, ou à partir de modèles qui utilisent des données de marché dans des hypothèses de valorisation.

La juste valeur des dépôts à taux variable et des dépôts au jour le jour est égale à la valeur nette comptable.

Les actifs financiers dont la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable sont comptabilisés au coût, qui correspond à la valeur d'acquisition de l'instrument, frais d'acquisition inclus.

### **Dépréciation des actifs financiers**

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie l'existence une indication objective de dépréciation. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé selon les catégories d'actifs conformément aux modalités présentées ci-après.

Pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente cotés sur un marché actif, une analyse ligne à ligne est effectuée dès lors qu'est constatée une baisse du cours de plus de 30 % par rapport au prix d'acquisition ou une baisse permanente de la valeur sur une période de plus de douze mois. Les différents facteurs pris en compte dans cette analyse comprennent l'existence ou non de changements significatifs en termes de technologie, de marché, d'économie ou d'environnement législatif, dans lesquels l'émetteur évolue. Au regard de ces éléments, si le titre n'est pas déprécié, la Société prend en compte, conformément à IAS 39, l'existence d'indicateurs objectifs de dépréciation à travers trois critères complémentaires:

- Une baisse continue de la valeur de plus de 30% pendant douze mois ; ou
- Une baisse de valeur de plus de 50% ; ou
- Une baisse de valeur dont la durée excède vingt-quatre mois

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la juste valeur est déterminée selon les techniques de valorisation communément utilisées, et les tests de dépréciation suivent une approche similaire à celle des instruments de capitaux propres cotés.

Dans le cas des instruments de dettes et des prêts et créances, un indicateur objectif de dépréciation est notamment l'existence d'un risque de crédit avéré.

En ce qui concerne les actifs financiers dont la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable, et valorisés au coût, une analyse régulière est réalisée afin de déterminer la pertinence de cette méthode au regard de la nature de l'investissement et de facteurs tels que les montants recouverts et l'apparition ou la réapparition d'un marché ou d'une valeur fiable. Les tests de dépréciation sont réalisés à partir de la nature des investissements concernés et des flux de trésorerie futurs attendus.

Si un actif financier est déprécié, le montant de la dépréciation, différence entre sa juste valeur actuelle et le coût de l'instrument (net des éventuels remboursements en capital, amortissements et dépréciations antérieures), est transféré de la réserve de réévaluation au compte de résultat.

Les reprises de valeur d'instruments de capitaux propres disponibles à la vente ayant fait l'objet d'une dépréciation ne sont pas comptabilisées par le résultat. Les reprises de valeur d'instruments de dettes disponibles à la vente ayant fait l'objet d'une dépréciation sont constatés par résultat à condition que l'augmentation de la juste valeur de l'instrument puisse être objectivement reliée à un événement survenu après que la dépréciation ait été constatée par résultat.

### **(I) Coûts de restructuration**

Les coûts de restructuration autres que ceux qui pourraient être comptabilisés à la date d'acquisition au bilan d'une entité acquise, sont comptabilisés lorsque le Groupe a une obligation actuelle qui découle d'un contrat de vente forcée ou un plan de restructuration formel et détaillé, dont les principales modalités sont présentées aux personnes concernées ou à leurs représentants.

### **(J) Provisions pour risques**

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le groupe estime que la provision va être remboursée, par exemple par le biais d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais uniquement quand le remboursement est probable.

Les passifs éventuels sont indiqués dans les notes annexes à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

### **(K) Capital social et capitaux propres**

#### ***Capital social***

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas une obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs financiers.

#### ***Frais d'émission d'actions***

Les coûts complémentaires externes, nets des taxes relatives à la vente des actions, directement imputables à l'émission de nouvelles actions viennent en déduction des capitaux propres.

#### ***Titres d'autocontrôle***

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont portés en diminution des capitaux propres. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, net d'impôts et des coûts directement associés. Ainsi, aucun revenu associé, gain ou perte, n'est comptabilisé en résultat.

#### ***Dividendes***

Le dividende final rattaché aux actions ordinaires est comptabilisé en dette lorsqu'il a été approuvé par les actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle.

## **(L) Bénéfice par action**

Le bénéfice par action est calculé en divisant le résultat net disponible par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'année, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par le Groupe et détenues au titre des actions d'autocontrôle.

En ce qui concerne le bénéfice net par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation est ajusté pour tenir compte de la conversion potentielle de toutes les actions ordinaires comme par exemple les dettes convertibles et les options accordées aux salariés.

Les émissions d'actions potentielles et éventuelles sont considérées comme dilutives lorsque leurs conversions en actions diminueraient le bénéfice net par action.

## **(M) Evènements postérieurs à la clôture**

Les événements postérieurs à la clôture sont ceux qui se produisent entre la date de clôture et la date d'approbation des états financiers :

- de tels évènements donnent lieu à une correction des états financiers consolidés s'ils confirment des situations qui existaient à la date de clôture,
- de tels événements donnent lieu à des informations annexes complémentaires s'ils indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture, et s'ils sont pertinents et significatifs.

## **(N) Principes et méthodes comptables propres aux opérations de réassurance**

### ***Classification et comptabilisation des contrats de réassurance***

Les contrats de réassurance acceptés et rétrocédés par le Groupe donnent lieu en IFRS à des règles de comptabilisation différentes suivant qu'ils relèvent de la norme assurance IFRS 4 ou de la norme IAS 39.

Les opérations de réassurance acceptée et cédée sont celles qui transfèrent un risque d'assurance significatif à l'initialisation du contrat. Le risque de réassurance est transféré lorsque le Groupe accepte d'indemniser le cédant au cas où un évènement futur, incertain, et spécifié (autre que le changement de variables financières) affecterait de façon défavorable le cédant. Tout contrat ne répondant pas à la définition d'un contrat de réassurance d'après IFRS 4, est classé soit comme un contrat financier ou un contrat dérivé.

Les opérations d'acceptation et de rétrocession qui ne transfèrent pas un risque significatif sont comptabilisées suivant la norme IAS 39, ce qui conduit d'une part à ne pas reconnaître les primes comme du chiffre d'affaires, et d'autre part, à reclasser les provisions techniques et les frais d'acquisition reportés figurant au passif ou à l'actif du bilan, en "passifs financiers" ou "actifs financiers". Ces dépôts sont évalués sur la base des seuls flux financiers et non plus sur la base des résultats finaux estimés comme le prévoient les principes comptables applicables aux opérations d'assurance.

Le chiffre d'affaires correspondant à ces opérations est égal à la part nette de SCOR et est comptabilisé sous la rubrique "Autres produits d'exploitation" du compte de résultat.

### ***Comptabilisation des comptes cédantes***

Les sociétés de réassurance du Groupe enregistrent dès leur réception les comptes reçus des cédantes. À la date de clôture, les comptes non encore reçus des cédantes font l'objet d'une estimation. Cette méthode consiste à enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par le Groupe. Cette méthode s'applique à la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

### *Comptabilisation des estimations de primes*

Les primes brutes Non Vie, émises et acquises, sont estimées à partir des notifications reçues des cédantes, et complétées par les propres estimations du Groupe relatives aux primes émises et acquises dont les notifications en provenance des cédantes n'ont pas été reçues. La différence entre ces estimations et les montants réels, est comptabilisée au cours de la période durant laquelle les estimations ont changé ou durant laquelle les montants réels ont été déterminés. La différence entre les primes ultimes estimées, nettes de commissions, et celles notifiées par les cédantes, est constatée en créances ou dettes nées des opérations de réassurance acceptée. Les primes sont acquises sur la durée du risque couvert par les contrats de réassurance, qui est généralement de un à deux ans. Pour certains risques de catastrophe (américains ou japonais entre autres), les primes sont acquises proportionnellement à la saisonnalité de l'exposition sous-jacente. Une provision pour prime non acquise représente la part des primes émises qui se rapporte à la durée restante des contrats et des polices en vigueur. De telles provisions sont calculées *prorata temporis*, soit selon une méthode statistique, soit selon les notifications reçues des cédantes. Les primes sont réévaluées lorsqu'une perte significative se réalise et est comptabilisée selon les termes du contrat sur la base des pertes réglées et des provisions pour sinistres reportées au cours de la période. Les réévaluations de primes sont acquises lorsqu'elles sont émises.

Concernant les contrats de réassurance Vie qui sont qualifiés de "contrats d'assurance", les règles d'évaluation consistent à estimer les comptes manquants des cédantes pour l'année en cours en complément des informations reçues et comptabilisées.

### *Provisions pour sinistres*

En réassurance Non-Vie, SCOR est tenue de maintenir ses provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements directs et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés, à la fin de chaque exercice fiscal (net des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées sur la base du coût ultime, non actualisé, à l'exception des provisions de la branche accidents du travail qui font l'objet, aux Etats-Unis et aux Bermudes, d'une actualisation. La charge de sinistre à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des polices similaires. Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible et complètent l'information communiquée par les cédantes.

En réassurance Vie, les provisions mathématiques communiquées par les cédantes, sont complétées par des estimations établies en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

### *Frais d'acquisition des opérations de réassurance*

En réassurance, les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des contrats en réassurance Non-Vie, et sur le rythme de reconnaissance des marges futures dans les contrats Vie. Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés dans le cadre du test de suffisance des passifs.

### *Test de suffisance des passifs*

Conformément à la norme IFRS 4, les actifs et passifs relatifs aux contrats de réassurance font chaque année l'objet d'un test de suffisance des passifs.

Pour le segment Non-Vie, le test est effectué en appliquant le ratio combiné le plus élevé dépassant 100 % de la provision pour primes non acquises, nettes de frais d'acquisition reportés.

Pour le segment Vie, le test de suffisance des passifs consiste à comparer la valeur au bilan des provisions techniques, déduction faite des frais d'acquisition reportés et la valeur de portefeuille acquis, à la juste valeur des passifs issus du portefeuille de réassurance. La juste valeur est obtenue à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs grâce à des hypothèses et paramètres

actuariels. Si une insuffisance était détectée, SCOR déprécierait les frais d'acquisition et la valeur de portefeuille, et augmenterait les provisions techniques.

Le test de suffisance des passifs réalisé à la fin de l'année 2008 n'a pas conduit à identifier d'insuffisance de provision, que ce soit pour le secteur Non Vie ou Vie, au 31 décembre 2008.

#### *Réassurance cédée*

Les primes à payer au titre de la réassurance cédée sont comptabilisées au cours de la période où le contrat de réassurance entre en vigueur et comprennent les estimations des montants qui n'ont pas pu être déterminés à la date de clôture du bilan. Les primes cédées sont étalées sur la durée de vie du contrat de réassurance selon la même méthode que celle appliquée aux primes acceptées.

Un actif de réassurance est comptabilisé pour représenter le montant recouvrable estimé conformément aux contrats de réassurance et suivant les sinistres en suspens notifiés d'après les passifs de réassurance acceptés. Le montant recouvrable de la part des réassureurs est évalué à l'origine sur la même base que les sinistres potentiels sous-jacents. En dehors du cas de la réassurance proportionnelle, que ce soit par risques ou par des événements, la politique de SCOR consiste à ne reconnaître les rétablissements de situations ou des IBNR que lorsqu'un événement de perte enregistrée est confirmé à hauteur du montant à partir duquel le contrat de rétrocession est déclenché.

Le montant recouvrable est réduit à une provision pour créance douteuse lorsqu'un événement fournit un indice objectif selon lequel le groupe pourrait ne pas recevoir l'intégralité des montants dus aux termes du contrat, et que les conséquences de cet événement peuvent être mesurées de manière fiable sur les montants attendus qui seront recouverts de la part du réassureur

#### *Comptabilité reflet ("shadow accounting")*

Pour évaluer les frais d'acquisition reportés, la valeur d'acquisition des portefeuilles et les provisions techniques de ses différents portefeuilles d'assurance, SCOR applique la comptabilité reflet comme le stipule la norme IFRS 4. Si l'amortissement des frais d'acquisition reportés (pour la Vie) et de la valeur des portefeuilles acquis est calculé d'après les estimations de revenus attendus des investissements et si l'estimation des provisions est fondé sur un taux d'actualisation qui reflète directement la performance des actifs, les parts pertinentes des gains et pertes latents identifiés des investissements disponibles à la vente sont considérées comme des "reflets des frais d'acquisition reportés", des "reflets des valeurs des portefeuilles acquis" et des "reflets de provisions", et compensés directement dans les capitaux propres.

La dépréciation des frais d'acquisition et de la valeur d'acquisition des portefeuilles issus de la comptabilité reflet (segment Vie) est incluse dans le cadre des tests de suffisance de passifs effectués par SCOR Global Life.

#### *Dérivés incorporés*

La norme IFRS 4 prévoit la séparation des dérivés incorporés dans les contrats d'assurance notamment lorsque ces contrats hybrides ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat et que les caractéristiques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liées aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé. Les dérivés incorporés répondant à la définition d'un contrat d'assurance ne sont pas séparés. SCOR n'a pas identifié de dérivés incorporés dans ses contrats.

### **(O) Engagements de retraite et avantages assimilés**

#### *Engagements de retraite*

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, les Etats-Unis et l'Allemagne. Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite qui sont versés sous forme de rente annuelle ou de capital au moment du départ à la retraite. Les avantages offerts

aux salariés du Groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les actifs concernés sont détenus séparément des autres actifs du groupe.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements fixes à des organismes externes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur légal ou implicite vis à vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du Groupe en charges de personnel.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées, par des actuaires indépendants. Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption d'un régime ou de sa modification, le coût des services passés est reconnu en charges immédiatement.

#### *Autres avantages à long terme*

Le Groupe récompense, dans certains pays, l'ancienneté de service de ses salariés en leur attribuant une somme forfaitaire à certains échelons d'ancienneté. Le principal pays concerné est la France. Pour la France, la valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan.

#### *Indemnités de Fin de carrière*

Des indemnités de fin de carrière peuvent être dues aux salariés lorsque le Groupe licencie un ou plusieurs membres du personnel ou encourage les départs volontaires. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé au travers d'un plan formalisé et détaillé sans possibilité réelle de se rétracter. Les indemnités payables plus de douze mois après la date de clôture sont actualisées.

### **(P) Rémunération en options d'actions et actions**

Le Groupe offre à ses salariés des plans d'options de souscription et d'achat d'actions. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total qui est reconnu sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées en excluant les conditions d'attribution non liées aux conditions de marché (condition de ROE par exemple). Ces conditions sont prises en compte dans la détermination du nombre d'options probables qui seront acquises par les bénéficiaires. A chaque date de clôture, l'entreprise revoit ses estimations du nombre attendu d'options qui seront acquises. L'impact est alors comptabilisé, le cas échéant, au compte de résultat par contrepartie des capitaux propres sur la période restante d'acquisition des droits.

Par ailleurs, SCOR attribue des actions gratuites à son personnel. Ces attributions donnent lieu à la comptabilisation de charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

L'effet dilutif des options en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

## **(Q) Impôts**

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Les principales différences temporelles sont générées par la réévaluation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certain contrats d'assurance, les provisions pour engagement sociaux et les pertes fiscales reportées en avant relatives, et, dans le cadre d'une acquisition, les différences entre la juste valeur des actifs net acquis et leurs bases taxables. Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises associées et les co-entreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des impôts différés ne sont pas calculés sur les différences temporelles résultant de l'écart d'acquisition initial, ou d'écart d'acquisition dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement, ou encore résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'a pas d'effet sur le résultat comptable ou fiscal à la date de la transaction.

L'impôt différé sur la réserve de capitalisation des entités françaises est comptabilisé sans tenir compte de la probabilité de pertes en capital provenant des cessions d'éléments d'actifs soumises à l'impôt.

Les actifs d'impôt différé sont reconnus dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de cette différence temporelle.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés, s'il existe un droit exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts courants et que l'impôt différé sur le revenu porte sur la même entité et la même administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt applicable à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

## **(R) Information sectorielle**

L'activité du Groupe se décompose en deux métiers distincts : SCOR Global P&C pour les activités qui sont dans le périmètre et sous la responsabilité du management de la branche SCOR Global P&C Division (autrement appelée "Non-Vie", et SCOR Global Life pour les opérations qui sont dans le périmètre et sous la responsabilité du management de la branche SCOR Global Life Division (autrement appelée "Vie"). Chaque segment propose des produits et services différents, commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques, ces segments constituent le premier niveau de l'information sectorielle.

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance. Le montant des opérations techniques inter-segments, notamment relatif aux primes brutes acceptées, n'est pas significatif.

## 20.1.6.2 Note 2 - Information sectorielle

Les informations suivantes présentent le résultat opérationnel pour chaque secteur d'activité du Groupe ainsi que certains éléments relatifs aux actifs et passifs pour les exercices 2008 et 2007.

En EUR millions	31 décembre 2008				31 décembre 2007 <sup>(1)</sup>			
	Vie	Non Vie	Intra-groupe	Total	Vie	Non Vie	Intra-groupe	Total
Primes brutes émises	2 701	3 106	-	5 807	2 432	2 329	-	4 762
Variation des primes non acquises	(10)	(38)	-	(48)	5	(27)	-	(23)
<b>Primes brutes acquises</b>	<b>2 691</b>	<b>3 068</b>	<b>-</b>	<b>5 759</b>	<b>2 437</b>	<b>2 302</b>	<b>-</b>	<b>4 739</b>
Autres produits d'exploitation	3	28	(20)	11	14	16	(11)	19
<i>Dont autres produits exclus du calcul du ratio combiné</i>	-	(7)	-	(7)	-	(3)	-	(3)
Produits des placements	324	377	-	701	310	290	-	601
Plus et moins-values de cession des placements	6	81	-	87	12	106	-	117
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(42)	(3)	-	(45)	8	5	-	13
Variation des dépréciations sur placements	(25)	(258)	-	(283)	-	(11)	-	(11)
Résultat de change	(4)	11	-	7	-	7	-	7
Produits financiers	<b>259</b>	<b>208</b>	<b>-</b>	<b>467</b>	<b>330</b>	<b>397</b>	<b>-</b>	<b>727</b>
<b>Total produits des activités ordinaires</b>	<b>2 953</b>	<b>3 304</b>	<b>(20)</b>	<b>6 237</b>	<b>2 780</b>	<b>2 716</b>	<b>(11)</b>	<b>5 485</b>
Charges des prestations des contrats	(1 992)	(2 109)	-	(4 101)	(1 865)	(1 495)	-	(3 360)
Commissions brutes acquises	(656)	(637)	-	(1 293)	(577)	(482)	-	(1 059)
Primes émises rétrocédées	(266)	(220)	-	(486)	(247)	(159)	-	(406)
Variation des provisions non acquises rétrocédées	4	4	-	8	1	(4)	-	(2)
Primes acquises rétrocédées	(262)	(216)	-	(478)	(246)	(163)	-	(408)
Sinistralité rétrocédée	159	106	-	265	155	43	-	199
Commissions rétrocédées acquises	67	6	-	73	44	(4)	-	40
<b>Résultat net des cessions de réassurance</b>	<b>(36)</b>	<b>(104)</b>	<b>-</b>	<b>(140)</b>	<b>(46)</b>	<b>(123)</b>	<b>-</b>	<b>(169)</b>
Frais de gestion financière	(1)	(35)	-	(36)	(1)	(36)	-	(38)
Frais d'acquisition et frais d'administration	(68)	(132)	8	(192)	(77)	(106)	-	(183)
Autres charges opérationnelles courantes	(55)	(81)	12	(124)	(52)	(58)	11	(99)
Autres produits opérationnels courants	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total autres produits et charges courants</b>	<b>(2 808)</b>	<b>(3 098)</b>	<b>20</b>	<b>(5 886)</b>	<b>(2 618)</b>	<b>(2 300)</b>	<b>11</b>	<b>(4 908)</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>145</b>	<b>206</b>	<b>-</b>	<b>351</b>	<b>162</b>	<b>415</b>	<b>-</b>	<b>577</b>
Autres charges opérationnelles	-	(4)	-	(4)	-	(1)	-	(1)
Autres produits opérationnels	1	-	-	1	-	-	-	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>146</b>	<b>202</b>	<b>-</b>	<b>348</b>	<b>162</b>	<b>414</b>	<b>-</b>	<b>576</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## Primes brutes émises par zone géographique

La répartition par zone géographique, effectuée en fonction du pays de localisation de la filiale, est la suivante :

En EUR millions	31 décembre			
	Vie		Non Vie	
	2008	2007 <sup>(1)</sup>	2008	2007 <sup>(1)</sup>
<b>Primes brutes émises</b>	<b>2 701</b>	<b>2 432</b>	<b>3 106</b>	<b>2 329</b>
Europe	2 071	1 852	2 489	1 822
Amériques	594	563	367	316
Asie Pacifique / Reste du monde	36	17	250	191

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

La répartition par zone géographique, effectuée en fonction du pays de localisation de la cédante, est la suivante :

En EUR millions	31 décembre			
	Vie		Non Vie	
	2008	2007 <sup>(1)</sup>	2008	2007 <sup>(1)</sup>
<b>Primes brutes émises</b>	<b>2 701</b>	<b>2 432</b>	<b>3 106</b>	<b>2 329</b>
Europe	1 667	1 572	1 843	1 369
Amériques	742	703	624	492
Asie Pacifique / Reste du monde	292	157	639	468

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## Actifs et passifs par secteur d'activité

Les actifs et passifs par secteur d'activité se répartissent de la manière suivante :

En EUR millions	31 décembre					
	2008			2007 <sup>(1)</sup>		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Placements des activités d'assurance	7 423	9 559	<b>16 982</b>	7 035	9 936	<b>16 971</b>
Part des récessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	745	506	<b>1 251</b>	656	637	<b>1 293</b>
Total Bilan	11 257	15 277	<b>26 534</b>	10 109	15 625	<b>25 734</b>
Passifs relatifs aux contrats	(9 832)	(10 408)	<b>(20 240)</b>	(8 777)	(10 623)	<b>(19 401)</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## Actifs et passifs par zone géographique

La répartition par zone géographique des actifs et passifs est établie selon le critère de la localisation de la filiale.

En EUR millions	31 décembre							
	2008				2007 <sup>(1)</sup>			
	Europe	Amérique du Nord	Asie et reste du monde	Total	Europe	Amérique du Nord	Asie et reste du monde	Total
Placements des activités d'assurance	14 382	2 398	202	<b>16 982</b>	14 404	2 346	221	<b>16 971</b>
Investissements dans les entreprises associées	950	295	6	<b>1 251</b>	959	330	4	<b>1 293</b>
Total actif	23 500	2 486	548	<b>26 534</b>	22 842	2 512	380	<b>25 734</b>
Passifs relatifs au contrat	(16 615)	(3 178)	(447)	<b>(20 240)</b>	(16 027)	(3 080)	(294)	<b>(19 401)</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## Tableau des flux de trésorerie par activité

Le tableau des flux de trésorerie par activité se présente comme suit:

En EUR millions	31 décembre			
	2008		2007 <sup>(1)</sup>	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	1 413	639	660	581
Flux de trésorerie nets provenant (ou affecté aux) des activités opérationnelles	602	177	455	155
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités d'investissement	(543)	(226)	985	(59)
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités de financement	(226)	6	(594)	-
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(39)	(20)	(93)	(38)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	1 207	576	1 413	639

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

### **20.1.6.3 Note 3 - Acquisitions**

Cette note décrit les nouvelles acquisitions de l'exercice ou bien les acquisitions dont la comptabilisation a été finalisée en 2008.

#### **Acquisition de Converium Holding AG**

En 2007, SCOR a acquis 98,06% du capital et des droits de vote de Converium Holding AG ("**Converium**"). Le 19 février 2007, SCOR a annoncé avoir acquis 32,94 % du capital de Converium Holding AG, via des achats sur le marché ainsi que des acquisitions spécifiques de blocs d'actions. Des actions complémentaires ont été acquises via une offre publique mixte en Suisse ("l'offre") ayant eu lieu du 12 juin 2007 au 26 juillet 2007. Le règlement et la remise des actions acquises durant l'offre ont été exécutés le 8 août 2007, date à laquelle SCOR détenait 96,32% du capital et des droits de vote de Converium.

Au cours de l'exercice 2008, SCOR a finalisé le rachat des intérêts minoritaires de 1,94 % de SCOR Holding Switzerland Ltd.

Au 31 décembre 2008 et 2007, SCOR détenait respectivement, 100 % et 98,06 % du capital et des droits de vote de Converium.

Des informations complémentaires relatives au regroupement d'entreprise sont incluses dans ce Document de Référence au Paragraphe 5.2.1.1 – Offre publique mixte d'achat et d'échange des actions Converium et au Paragraphe 5.2.1.2 – Squeeze-out sur les actions de SCOR Holding Switzerland.

#### ***Date d'acquisition***

Pour les besoins de la Consolidation, le regroupement d'entreprises est effectif depuis le 8 août 2007. Par mesure de simplification et compte tenu de leur impact non significatif, les acquisitions d'actions Converium réalisées entre le 8 août et le 31 décembre 2007, représentant 1,74 % du capital de cette dernière, ont été consolidées à cette même date. L'acquisition de Converium n'a pas été réalisée par étapes, dans la mesure où la juste valeur des actifs et passifs apportés et l'écart d'acquisition qui en résulte n'en auraient pas été sensiblement affectés.

### Détermination du prix d'acquisition

SCOR a acquis 98,06 % de Converium pour EUR 1 888 millions (EUR 1 876 millions hors frais), de la manière suivante :

En EUR millions	Total
Actions acquises en 2006	5
Achats directs sur le marché en 2007 avant annonce de l'offre publique	138
Actions acquises auprès de Patinex et Alecta	
- Emission de 17,837,210 actions nouvelles	375
- paiement en numéraire	106
Offre publique mixte	
- Emission de 46,484,676 actions nouvelles	873
- Paiement en numéraire	347
Achats directs sur le marché postérieurs à l'offre publique mixte	32
<b>Prix d'acquisition, hors frais</b>	<b>1 876</b>
Frais liés à l'acquisition	12
<b>Coût d'acquisition de 98.06% du capital de Converium au 31 décembre 2007</b>	<b>1 888</b>

### Affectation provisoire et définitive du prix d'acquisition

La valeur provisoire et finale de la juste valeur des actifs et des passifs acquis au 8 août 2007 est la suivante :

En EUR millions	Converium: première comptabilisation de la juste valeur des actifs et passifs acquis au 8 août 2007 <sup>1</sup>	Affectation définitive
<b>Actif</b>		
Immobilisations incorporelles	315	211
Immobilisations corporelles	9	9
Investissements	6 004	6 004
Investissements dans les entreprises associées	36	36
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	276	276
Autres actifs	1 001	1 020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	366	366
<b>Total actif</b>	<b>8 007</b>	<b>7 922</b>
<b>Passif</b>		
Dettes de financement	150	150
Passifs relatifs aux contrats	5 802	5 870
Autres passifs	505	553
<b>Total passif</b>	<b>6 457</b>	<b>6 573</b>
<b>Juste valeur de l'actif net acquis</b>	<b>1 550<sup>2</sup></b>	<b>1 349</b>

(1) Tel que comptabilisé dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2007

(2) Incluant l'actif net acquis IFRS (EUR 1 536 millions) ainsi que le résultat de Converium du 1 Juillet au 8 Août 2007 (EUR 14 millions)

Selon les dispositions prévues dans IFRS 3 "Regroupements d'entreprises", la comptabilisation du regroupement d'entreprise peut être révisée dans un délai de 12 mois à partir de la date d'acquisition. Cela concerne à la fois la juste valeur des actifs et passifs acquis et le coût du regroupement

d'entreprise. La comptabilisation initiale pour la première étape du regroupement avec Converium, qui a eu lieu le 8 août 2007, a été faite sur une base provisoire. La comptabilisation de l'opération a été finalisée en 2008.

Au 31 décembre 2008, le montant total des dépenses directement attribuables au regroupement d'entreprise est de EUR 15 millions (EUR 12 millions lors de la comptabilisation initiale au 31 décembre 2007).

Les variations de l'écart d'acquisition au cours de de l'exercice clos au 31 décembre 2008, et comprenant les effets de la finalisation de la comptabilisation des informations publiées au 31 décembre 2007 se présentent comme suit :

Calcul de l'écart d'acquisition relatif à la prise de contrôle de 98.06% du capital au 8 août 2007					
En EUR millions	Comptabilisation initiale	Ajustements	Comptabilisation initiale 31 décembre 2007 <sup>1</sup>	Ajustement	Comptabilisation finale 31 décembre 2008
Prix d'acquisition	1 868	8	1 876	-	1 876
Frais d'acquisition	11	1	12	3	15
<b>Total coût de l'investissement</b>	<b>1 879</b>	<b>9</b>	<b>1 888</b>	<b>3</b>	<b>1 891</b>
Juste valeur IFRS des actifs nets acquis	1 513	23	1 536	(201)	1 335
Part du résultat 2007 mis en équivalence, net des dividendes reçus	(5)	-	(5)	-	(5)
Résultat du 1er juillet au 8 août 2007	12	2	14	-	14
Intérêts minoritaires dans les actifs nets acquis	(36)	5	(31)	4	(27)
<b>Juste valeur de l'actif net acquis – au 8 août 2007</b>	<b>1 484</b>	<b>30</b>	<b>1 514</b>	<b>(197)</b>	<b>1 317</b>
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>395</b>	<b>(21)</b>	<b>374</b>	<b>200</b>	<b>574</b>

(1) Conformément aux comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Les ajustements comptabilisés dans le courant de l'année 2008 incluent la décomptabilisation de la valeur de la relation clientèle pour EUR 78 millions. Au vu de la nature du marché de la résassurance et de la réussite de l'intégration de Converium, le Groupe a conclu que cet actif ne satisfait pas les critères de contrôle et de séparabilité pour une comptabilisation en IFRS 3. Ces ajustements comprennent par ailleurs le renforcement des provisions GMDB, suite à une revue détaillée du modèle et un affinage des hypothèses utilisées. ce qui s'est traduit par une augmentation de EUR 67 millions de l'écart d'acquisition. L'accord obtenu dans le cadre du recours collectif ("class action"), détaillé dans la Note 28 – Litiges, ainsi que l'impact de l'ensemble de ces éléments sur les impôts différés actifs et passifs s'élève à EUR 56 millions.

Le rachat des intérêts minoritaires est enregistré suivant la méthode extrapolée, selon laquelle la différence entre le coût des intérêts supplémentaires dans la filiale et la part des intérêts minoritaires dans les actifs et passifs du bilan consolidé à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition.

Les détails relatifs au rachat des intérêts minoritaires le 5 juin 2008 sont les suivants :

En EUR millions	Rachat de la part des minoritaires pour 1,94% 6 juin 2008
	Total
Emission de 1,420.408 actions nouvelles	20
Paieement en numéraire	12
Frais liés à l'acquisition	2
<b>Coût total d'acquisition de 1.94% du capital de Scor Holding Switzerland</b>	<b>34</b>
Juste valeur de l'actif net acquis	29
<b>Ecart d'acquisition de 1,94%</b>	<b>5</b>
<b>Ecart d'acquisition de 98,06%</b>	<b>574</b>
<b>Ecart d'acquisition total de l'acquisition de Converium</b>	<b>579</b>

La juste valeur des actions SCOR émises pour le paiement de l'acquisition a été déterminé sur la base d'un prix de marché de l'action SCOR entre le 15 avril 2008 et le 21 avril 2008 de EUR 14 972 moins EUR 0,80 au titre du dividende 2007.

L'écart d'acquisition total issu de l'acquisition de 100% du capital des actions de Converium, après le rachat des intérêts minoritaires, s'élève EUR 579 millions.

#### **Part du résultat de Converium inclus dans le résultat consolidé du Groupe**

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés de Converium inclus dans le résultat du Groupe SCOR au 31 décembre 2007, pour la période allant du 8 août au 31 décembre 2007 :

En EUR millions	Résultat Converium pour la période du 8 août au 31 décembre 2007 <sup>1</sup>
<b>Primes brutes émises</b>	<b>533</b>
<i>Dont Vie</i>	82
<i>Dont Non vie</i>	451
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>145</b>
Charges de financement	(7)
Impôt	(28)
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>110</b>
Intérêts minoritaires	(2)
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>108</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale

Par ailleurs, pour la période allant du 26 avril au 8 août 2007, (la date d'acquisition retenue pour les besoins de la consolidation) 32,94 % des résultats de Converium ont été comptabilisés suivant la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers de SCOR au 31 décembre 2007. Un revenu de EUR 10 millions avant élimination du dividende de EUR 5 millions distribué par Converium, a ainsi été comptabilisé au titre de la quote-part des résultats dans les entreprises associées en 2007. Au 31 décembre 2008, le résultat de l'ancien groupe Converium est consolidé pour sa totalité.

#### **Acquisition de ReMark Group BV**

L'acquisition de ReMark Group BV ("ReMark") pour un montant de EUR 65 millions a été comptabilisée le 30 juin 2007 au bilan de SCOR Global Life SE, suite à l'acquisition progressive de titres au cours du premier semestre 2007.

Au 30 juin 2007, la société SCOR Global Life détenait 98,67 % des actions de ReMark et 100 % des droits de vote. Cette acquisition donne à SCOR les moyens de développer ses activités de

réassurance en partenariat avec une entreprise spécialisée notamment dans la vente directe d'assurance individuelle accidents.

Depuis le 30 juin 2007, ReMark est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe.

L'écart d'acquisition provisoire a été estimé à EUR 42 millions.

Conformément à IFRS 3, la comptabilisation initiale d'une acquisition peut être révisée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Au 30 juin 2008, le prix d'acquisition a été finalisé et a généré la constatation d'un actif incorporel représentant la valeur de l'activité acquise pour EUR 62 millions, accompagné d'un passif d'impôt différé de EUR 20 millions.

SCOR a classé cet actif incorporel relatif à l'acquisition de ReMark à la valeur des portefeuilles d'activité acquis, pour refléter les flux de revenus futurs garantis, assurer la comptabilité miroir des contrats que SCOR a obtenu de ReMark, et assurer la cohérence avec les montants utilisés dans les calculs de l'embedded value.

La finalisation de la comptabilisation initiale du Groupe ReMark BV, réalisée le 30 juin 2008, a été enregistrée de la manière suivante :

En EUR millions	Juste valeur des actifs et passifs acquis au 30 juin 2007		
	2007 Provisoire	2008 Ajustements	2008 Final
<b>Actif</b>			
Portefeuille des contrats	-	62	62
Autres actifs	21	-	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	-	5
<b>Total actif</b>	<b>26</b>	<b>62</b>	<b>88</b>
<b>Passif</b>			
Autres passifs	3	-	3
Impôts différés passifs	-	20	20
<b>Total passif</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>23</b>
<b>Juste valeur de l'actif net</b>	<b>23</b>	<b>42</b>	<b>65</b>
Prix d'acquisition	65	-	65
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>42</b>	<b>(42)</b>	<b>-</b>

La finalisation de l'acquisition ("purchase accounting") au 30 juin 2008, conduit à ne pas constater d'écart d'acquisition sur ReMark.

#### Acquisition de la Compagnie Parisienne de Parking ("CPP")

Le 20 février 2007, SCOR Auber a acquis 75 % des titres de la Compagnie Parisienne de Parking pour un montant de EUR 17 millions réglés au comptant.

L'écart d'acquisition provisoire était estimé à EUR 2 millions.

La comptabilisation finale de l'acquisition le 20 février 2008 n'a pas généré de modification des montants qui avaient été provisoirement déterminés.

## Acquisition de Prévoyance Réassurance

Le 24 octobre 2008, SCOR a annoncé avoir acquis 100 % du capital social et des droits de vote de Prévoyance Ré, et de sa filiale de réassurance de personnes, Prévoyance et Réassurance, appartenant au groupe Malakoff Médéric, leader sur le marché français de la protection sociale. Prévoyance Ré compte parmi ses principaux clients des institutions de prévoyance et des mutuelles. Prévoyance Ré continuera de fournir à sa clientèle des services de haut niveau, tout en bénéficiant pleinement de l'expertise reconnue de SCOR dans le domaine de la réassurance de personnes.

Des informations complémentaires sont présentées dans ce Document de Référence en Section 5.2.1.3 – Acquisition des titres de Prévoyance Ré.

### ***Détermination du prix d'acquisition***

SCOR a acquis 100 % des intérêts dans Prévoyance Réassurance pour EUR 40 millions (EUR 39 millions hors frais d'acquisition) comme suit :

<b>En EUR millions</b>	<b>Total</b>
3 459 075 actions SCOR achetées	53
Variation du prix de l'action jusqu'au 24 octobre 2008	(14)
<b>Actions SCOR à la juste valeur à la date d'acquisition</b>	<b>39</b>
Frais liés à l'acquisition	1
<b>Total coût de 100% dans le capital de Prévoyance Réassurance au 31 décembre 2008</b>	<b>40</b>

### ***Allocation provisoire du prix d'acquisition***

La comptabilisation initiale du regroupement d'entreprise, présenté dans les comptes consolidés de SCOR au 31 décembre 2008 a été réalisée de manière provisoire. Ceci s'explique par le fait que certaines informations nécessaires pour calculer la juste valeur sont encore provisoires.

Ainsi, le prix d'acquisition a été alloué sur la base d'estimations préliminaires de la juste-valeur des actifs et des passifs reconnus à la date d'acquisition, et déterminé conformément à IFRS 3 "regroupements d'entreprises". L'allocation provisoire se base sur des hypothèses fortes et le recours à des expertises externes. Par conséquent, il est possible que les estimations préliminaires soient modifiées lorsque l'allocation du prix d'acquisition sera finalisée.

La juste valeur provisoire des actifs et des passifs acquis le 24 octobre 2008 est la suivante :

---

**Prévoyance Ré: juste valeur des actifs et passifs acquis au 24 octobre 2008**

<b>En EUR millions</b>	<b>Provisoire</b>
<b>Actif</b>	
Portefeuille des contrats	21
Investissements	160
Part des rétrocessionnaires dans les passifs contractuels	132
Autres actifs	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12
<b>Total actif</b>	<b>329</b>
<b>Passif</b>	
Passifs relatifs aux contrats	272
Autres passifs	11
<b>Total passif</b>	<b>283</b>
<b>Juste valeur de l'actif net acquis</b>	<b>46</b>
Prix d'acquisition	40
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>6</b>

*Valeur du portefeuille d'activité acquis*

La valeur du portefeuille d'activité acquis a été estimée à EUR 21 millions sur la base des revenus futurs attendus et en utilisant un taux d'actualisation incluant une prime de risque appropriée.

L'actif incorporel sera amorti sur la durée de vie des contrats concernés, en ligne avec les revenus attendus.

#### 20.1.6.4 Note 4 - Actifs incorporels

En EUR millions	Ecart d'acquisition	Portefeuille de contrats	Autres	Total
<b>Au 1er janvier 2007</b>				
Valeur Brute	381	679	19	1079
Amortissements	-	(51)	(4)	(55)
Dépréciations	(181)	-	-	(181)
Comptabilité reflet ("Shadow accounting")	-	-6	-	(6)
<b>Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2007</b>	<b>200</b>	<b>621</b>	<b>15</b>	<b>837</b>
Variation de change	-	(14)	(3)	(17)
Augmentation	-	-	4	4
Variation de périmètre	577	179	79	835
Amortissement de la période	-	(84)	(2)	(86)
Dépréciation de la période	-	-	-	-
Comptabilité reflet ("Shadow accounting")	-	3	-	3
<b>Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2007<sup>1</sup></b>	<b>777</b>	<b>705</b>	<b>93</b>	<b>1 575</b>
Valeur Brute	958	857	99	1914
Amortissements	-	(149)	(6)	(155)
Dépréciations	(181)	-	-	(181)
Comptabilité reflet ("Shadow accounting")	-	(3)	-	(3)
<b>Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2007<sup>1</sup></b>	<b>777</b>	<b>705</b>	<b>93</b>	<b>1 575</b>
Variation de change	0	(11)	(13)	(24)
Augmentation	7	-	(3)	4
Variation de périmètre	3	21	0	24
Amortissement de la période	-	(131)	(7)	(138)
Dépréciation de la période	-	-	-	0
Comptabilité reflet ("Shadow accounting")	-	23	-	23
<b>Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>787</b>	<b>607</b>	<b>70</b>	<b>1 464</b>
Valeur Brute	968	862	84	1 914
Amortissements	-	(278)	(14)	(292)
Dépréciations	(181)	-	-	(181)
Comptabilité reflet ("Shadow accounting")	-	23	-	23
<b>Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>787</b>	<b>607</b>	<b>70</b>	<b>1 464</b>
<b>Par segment au at 31 December 2008</b>				
SCOR Global P&C	742	-	67	809
SCOR Global Life	45	607	3	655
<b>Total</b>	<b>787</b>	<b>607</b>	<b>70</b>	<b>1 464</b>
<b>Par Segment au at 31 December 2007<sup>1</sup></b>				
SCOR Global P&C	736	-	88	824
SCOR Global Life	41	705	5	751
<b>Total</b>	<b>777</b>	<b>705</b>	<b>93</b>	<b>1 575</b>

(1) Comptes ajustés suite à l'intégration finale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

#### Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition, qui représente l'excédent du coût de chaque regroupement d'activité sur la part contrôlée par SCOR de la juste valeur nette des actifs, des passifs, et passifs éventuels identifiés, s'élève à EUR 787 millions au 31 décembre 2008 et EUR 777 millions au 31 décembre 2007. Au cours de l'année 2008, la société a achevé la comptabilisation initiale de l'acquisition en 2007 de Converium, qui se solde par un écart d'acquisition de EUR 579 millions, dont EUR 5 millions relatifs à l'annulation des Intérêts Minoritaires.

Afin de déterminer les pertes de valeur éventuelles, l'écart d'acquisition est attribué à chaque unité génératrice de trésorerie (une "UGT"), ou à des groupes d'unités génératrices de trésorerie dont on attend qu'elles bénéficient des synergies consécutives au regroupement d'entreprise. SCOR regroupe ses "UGT" selon ses secteurs primaires, SCOR Global P&C et SCOR Global Life. Cela est conforme à la façon dont SCOR suit et gère désormais son activité et ses flux de trésorerie.

Le niveau auquel est effectué le test de dépréciation en 2008 a changé par rapport à 2007 suite à la modification de la structure managériale et organisationnelle du Groupe. Cependant cela ne devrait cependant pas avoir d'impact significatif sur les conclusions du test.

Afin d'estimer la juste valeur de SCOR Global P&C et SCOR Global Life dans le cadre des tests de dépréciations, SCOR utilise un modèle fondé à la fois sur les profits futurs et sur les ratios financiers des segments définis en Note 2 – Information Sectorielle. Ces ratios se fondent sur les business plans approuvés le Conseil d'Administration. Ils prennent en compte également les principales variables expliquant l'évolution du résultat de souscription. Ces business plans incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios sinistres et des ratios de frais généraux pour une période de trois ans ainsi que des hypothèses actuarielles comme les prévisions d'activité, le coefficient de variation des provisions nettes ultimes ou encore le délai moyen de paiement des provisions existantes. Afin d'actualiser les flux futurs, SCOR utilise le taux d'intérêts sans risque de l'euro ainsi que le coût du capital estimé de SCOR Global (10,38 %) dérivé du Capital Asset Pricing Model ("CAPM"). SCOR utilise des hypothèses de taux de croissance conservateurs dans ses modèles de valorisation.

De plus, le test de perte de valeur de l'écart d'acquisition de SCOR Global Life tient compte des hypothèses de calcul de la valeur des primes nettes ad infinitum ainsi que de la méthodologie utilisée par SCOR pour le calcul de "Life Embedded Value". Les taux d'actualisation inclus dans cette méthode s'élèvent entre 6,4 % et 8,8 % selon la devise et la durée et la marge moyenne de risqué s'élève à 3,1%.

Dans le cadre des tests de dépréciation, SCOR détermine si la juste valeur courante des unités opérationnelles est supérieure ou égale à la juste valeur utilisées dans le calcul de l'écart d'acquisition. S'il est déterminé qu'une perte de valeur a eu lieu, la valeur comptable de l'écart d'acquisition est ramenée à sa juste valeur. La charge de dépréciation est comptabilisée dans la période où elle a été calculée.

Les tests annuels de dépréciations effectués pour les segments SCOR Global Life et SCOR Global P&C font apparaître une juste valeur supérieure à la valeur comptable. Afin de prendre en compte les dernières évolutions de l'environnement économique, SCOR a revu et mis à jour les résultats de ses tests de dépréciation au 31 décembre 2008.

Suite aux tests de dépréciation effectués, aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'a été constatée pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

La société a acquis 100 % des titres de Prévoyance Ré, transaction qui a été réalisée le 24 octobre 2008. Sur la base de l'exercice comptable initial provisoire élaboré dans le cadre de l'acquisition de Prévoyance Ré, la société SCOR Global Life a calculé un badwill provisoire de EUR 6 millions au 31 décembre 2008 (écart d'acquisition négatif entre le prix payé et la valorisation de la société acquise).

## Portefeuille de contrats des sociétés de Réassurance Vie

La valeur des portefeuilles acquis se décompose respectivement au 31 décembre 2008 et 2007 de la façon suivante :

En EUR millions	Au 31 décembre	
	2008	2007 <sup>(1)</sup>
Groupe Revios, acquis en 2006	457	535
Portefeuille Vie de Converium , acquis en 2007	78	112
ReMark, acquis en 2007	52	58
Prévoyance Ré, acquis en 2008 (provisoire)	20	-
<b>Total VOBA</b>	<b>607</b>	<b>705</b>

(1) Ajusté une fois achevée la comptabilisation initiale des acquisitions de Converium et ReMark, se reporter aux notes 1 à 3 des états financiers consolidés.

Le test annuel de suffisance des passifs qui a été conduit conformément à IFRS 4, qui comprend un test de recouvrabilité de la valeur des portefeuilles acquis, n'a révélé aucun indice de dépréciation pour les exercices clos au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007. Le portefeuille de contrats acquis lié à la comptabilité reflet s'élève respectivement à EUR 23 millions et EUR (3) millions pour 2008 et 2007.

### Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels au 31 décembre 2008 s'élèvent à EUR 70 millions contre EUR 93 millions au 31 décembre 2007.

Les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie s'élèvent à EUR 56 millions au 31 décembre 2008 contre EUR 67 millions au 31 décembre 2007. Pour l'essentiel, ils correspondent à la valeur de la relation clientèle à durée d'utilité finie issue des deux contrats de co-entreprise GAUM et MDU, acquises lors du regroupement d'entreprise avec Converium. Le Groupe amortit les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie sur une période allant de 3 à 10 ans selon les circonstances spécifiques à chaque opération.

Le Groupe a renouvelé son évaluation annuelle des durées et méthodes d'amortissement de ses actifs incorporels à durée d'utilité finie lors de la clôture annuelle. Il a conclu que les durées et les méthodes d'amortissement existantes sont appropriées et en conformité avec les engagements contractuels existants.

La charge d'amortissement comptabilisée au titre des autres actifs incorporels à durée d'utilité finie s'élève respectivement à EUR 7 millions et EUR 2 millions au 31 décembre 2008 et 2007.

Les autres actifs incorporels incluent aussi les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée rattachés aux droits de participation dans les syndicats Lloyds, acquis dans le cadre du regroupement d'entreprise avec Converium. Les incorporels Lloyds ont été considérés comme des actifs incorporels correspondant à la valeur de la relation clientèle à durée de vie illimitée, dans la mesure où il est probable que les flux de trésorerie liés aux droits de participation soient réalisés dans le cadre du processus de mise aux enchères des Lloyds. Les droits de participation dans les syndicats Lloyds ont été vendus durant l'année engendrant une plus valeur de EUR 0,5 millions. Dans le cadre d'un autre syndicat Lloyds les termes du contrat ont été modifiés donnant lieu à une plus valeur sur cession de EUR 10 millions ainsi que la réduction à une durée de 10 ans de la durée de vie utile illimitée. Cet actif sera amorti linéairement sur une période de 10 ans basée sur sa durée d'utilité.

Les autres actifs incorporels ayant une durée de vie illimitée au 31 décembre 2008 s'élèvent à EUR 17 millions contre EUR 26 millions au 31 décembre 2007.

Les actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. La juste valeur des participations aux syndicats Lloyds est obtenue à travers le processus de mise aux enchères des Lloyds. Les tests de dépréciation qui ont été menés ne révèlent aucun indicateur de dépréciation. En

conséquence, aucune charge de dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2008 ni au 31 décembre 2007.

#### 20.1.6.5 Note 5 – Immobilier de placement

L'ensemble du parc immobilier détenu par le Groupe est considéré comme immobilier de placement. Il se compose d'immeubles de bureaux ou d'habitation dont le Groupe est propriétaire et qu'il loue, et d'immeubles de bureaux ainsi que d'entrepôts immobilisés au titre d'un contrat de crédit bail.

Le détail des flux sur les immobiliers de placements est décrit dans le tableau ci-dessous :

En EUR millions	Immobilier de placement	Contrats de financement	Total
<b>Valeur Brute au 31 décembre 2006</b>	<b>274</b>	<b>106</b>	<b>380</b>
Variation de change			
Augmentation	24	-	24
Diminution	(24)	(15)	(39)
Variation de périmètre	21	-	21
<b>Valeur Brute au 31 décembre 2007</b>	<b>294</b>	<b>91</b>	<b>385</b>
Variation de change			
Augmentation	15	-	15
Diminution	(14)	-	(14)
Variation de périmètre	-	-	-
<b>Valeur Brute au 31 décembre 2008</b>	<b>295</b>	<b>91</b>	<b>386</b>
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31/12/06</b>	<b>(77)</b>	<b>(17)</b>	<b>(94)</b>
Amortissement de la période	(1)	(2)	(3)
Dépréciation de la période	2		2
Autre	(3)	3	-
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31/12/07</b>	<b>(79)</b>	<b>(16)</b>	<b>(95)</b>
Amortissement de la période	(3)	(3)	(6)
Dépréciation de la période	-	-	-
Autre	1	-	1
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31/12/08</b>	<b>(80)</b>	<b>(21)</b>	<b>(101)</b>
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2006</b>	<b>197</b>	<b>89</b>	<b>286</b>
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2007</b>	<b>215</b>	<b>75</b>	<b>290</b>
Juste valeur au 31 décembre 2007	338	106	444
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>215</b>	<b>70</b>	<b>285</b>
Juste valeur au 31 décembre 2008	329	99	428

Les loyers minimaux prévus des immeubles de placements sont présentés en Note 26 - : Engagements donnés et reçus.

En décembre 2003, le Groupe a cédé son siège social mais reste locataire jusqu'en décembre 2012. Le propriétaire des locaux a obtenu une caution bancaire basée sur la notation annuelle de SCOR. Le Groupe a mis en garantie des actifs à hauteur de la valeur cautionnée auprès de la banque se portant garante.

### 20.1.6.6 Note 6 - Actifs financiers

Les actifs financiers du Groupe peuvent être analysés comme suit :

#### Ventilation par catégorie d'actifs financiers

En EUR millions		Valeur nette comptable <sup>1</sup> au 31 décembre	
		2008	2007 <sup>2</sup>
Immobilier de placement	Note 5	285	290
Actions		1 127	1 354
Obligations		6 093	7 745
<b>Placements disponibles à la vente (AFS)</b>		<b>7 220</b>	<b>9 099</b>
Actions		37	70
Obligations		116	105
<b>Placements à la juste valeur par résultat désignés comme tels lors de leur comptabilisation initiale</b>		<b>153</b>	<b>175</b>
Prêts et créances	Note 7	<b>9 309</b>	<b>7 380</b>
Instruments financiers dérivés	Note 8	<b>15</b>	<b>27</b>
<b>Total placements des actifs d'assurance</b>		<b>16 982</b>	<b>16 971</b>

(1) La valeur nette comptable est égale à la juste valeur, excepté pour l'immobilier de placement dont la juste valeur est présentée en Note 5 et pour certains prêts et créances tels que détaillés en Note 7.

(2) Après ajustement de la comptabilisation initiale des acquisitions de Converium et ReMark. Voir notes 1 et 3 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2008, la contribution de Prévoyance Ré dans les actifs financiers s'élève à EUR 160 millions, qui comprennent EUR 122 millions d'obligations disponibles à la vente, 30 millions d'actions disponibles à la vente et EUR 8 millions de prêts et créances.

## Méthodes de valorisation

Analyse des actifs financiers et des dettes financières à la juste-valeur selon leur méthode de valorisation

En EUR millions	Total	Juste valeur basée sur des prix publiés sur un marché actif	Juste valeur estimée selon une technique de valorisation basée sur des données de marché observables	Juste valeur estimée selon une technique de valorisation non basée (ou partiellement) sur des données de marché observables	Coût ou coût amorti
<b>Placements immobiliers</b>	<b>285</b>	-	-	-	<b>285</b>
Actions	1 127	690	301	18	118
Obligations	6 093	5,142	943	8	-
<b>Actifs disponibles à la vente (AFS)</b>	<b>7 210</b>	<b>5 832</b>	<b>1 244</b>	<b>26</b>	<b>118</b>
Actions	37	37	-	-	-
Obligations	116	116	-	-	-
<b>Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>	<b>153</b>	<b>153</b>	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>9 309</b>	<b>1 929</b>			<b>7 380</b>
<b>Instruments dérivés actifs</b>	<b>16</b>	<b>(2)</b>	<b>18</b>	-	-
<b>Total actifs financiers</b>	<b>16 983</b>	<b>7 913</b>	<b>1 262</b>	<b>26</b>	<b>7 783</b>
<b>Trésorerie et équivalents trésorerie</b>	<b>1 783</b>	<b>1 783</b>	-	-	-
<b>Investissements actifs financiers et trésorerie</b>	<b>18 766</b>	<b>9 696</b>	<b>1 262</b>	<b>26</b>	<b>7 783</b>

(1) En dehors des immeubles de placement qui sont comptabilisés au coût historique net des amortissements cumulés et des dépréciations (Note 5) et des dettes financières comptabilisées au coût amorti (Note 14)

### **Investissements comptabilisés à la juste-valeur à partir de techniques de valorisation non fondées (ou partiellement) sur des données de marché**

Le Groupe possède des investissements dont la valorisation est calculée à partir de modèles développés par des tierces parties externes au groupe utilisant des données de marché. Parmi ceux-ci on retrouve principalement les hedge-funds, les parts d'OPCVM et certains instruments de dettes. Par ailleurs, le groupe valorise certains instruments dérivés, en l'occurrence les swaps de mortalité et swaps immobiliers et des options S&P, à l'aide de modèles internes fondés sur des données de marché observables.

La variation de juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste-valeur par le résultat est estimée à partir de modèles de valorisation. Elle s'élève à EUR (35) millions au 31 décembre 2008 et à EUR 5 millions en 2007.

### **Placements disponibles à la vente évalués au coût historique**

Les actifs financiers disponibles à la vente incluent EUR 118 millions de titres évalués au coût. Ces placements correspondent principalement à des actions non cotées.

En 2008, le Groupe n'a pas enregistré des plus ou moins values de cession significatives sur les placements disponibles à la vente évalués au coût historique.

## Placements disponibles à la vente

*Variation des plus (moins) values latentes.*

La variation de valeur du portefeuille AFS est enregistrée dans les capitaux propres et se décompose comme suit :

En EUR millions	2008	2007
<b>Pertes et gains latents (nets de taxes) au 1er janvier</b>	<b>(13)</b>	<b>(6)</b>
Transfert dans le résultat net de la période, y compris pertes de valeur	42	-
Variation de valeur (y compris investissements achetés au cours de la période)	(277)	(5)
Variation de change	-	4
Variation de périmètre et autres variations	(3)	(6)
<b>Pertes et gains latents (nets de taxes) au 31 décembre</b>	<b>(251)</b>	<b>(13)</b>

Au 31 décembre 2008, les gains et pertes latents du portefeuille d'actifs disponibles à la vente se présentent de la façon suivante	Gains latents	Pertes latentes	Gain (perte) latent net
En EUR millions			
Actions	27	(279)	(252)
Obligations	113	(339)	(226)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	140	(618)	<b>(478)</b>

Le montant total des provisions pour dépréciation durable enregistrées en 2008 s'établit à EUR 260 millions dont EUR 218 millions sur le portefeuille d'actions et EUR 42 millions sur le portefeuille obligataire (respectivement EUR 21 millions et EUR 1 million au 31 décembre 2007).

*Pertes latentes et dépréciation durable du portefeuille actions*

Le Groupe analyse ses pertes latentes sur actions comme suit :

En EUR millions	31 décembre 2008			
	Durée de la perte de valeur en mois			
Amplitude de la perte de valeur	< 12	12-18	> 18	Total
31-40%	(84)	(39)	(13)	(136)
41-50%	(23)	(51)	(8)	(82)
≥ 51%	(2)	(2)	-	(4)
<b>Total des pertes latentes sur actions ayant fait l'objet d'une analyse détaillée</b>	<b>(109)</b>	<b>(92)</b>	<b>(21)</b>	<b>(222)</b>
Pertes latentes < 30%				(22)
Fonds spéculatifs				(21)
Gains latents et autres <sup>1</sup>				13
<b>Pertes latentes nettes</b>				<b>(252)</b>

<sup>1</sup> Autres comprend des investissements ayant généré une perte latente de EUR 14 millions que SCOR n'a pas déprécié étant donné la volatilité élevée des marchés sur les deux derniers mois de l'année et la nature stratégique de l'investissement

*Pertes latentes et dépréciation durable du portefeuille obligataire*

S'agissant des actifs financiers obligataires, le groupe SCOR considère que le premier indicateur qui révélerait une dépréciation durable est celui d'un événement de défaut de paiement plutôt que la duration ou l'amplitude de la perte latente.

Le tableau ci-après présente les pertes latentes par catégorie de placement obligataire

EnEUR millions	Valeur comptable	Plus ou moins values latente nettes
Obligations émises par le secteur privé	2 423	(163)
Obligations émises par des états	2 805	67
Produits structurés	981	(130)
<b>Total des pertes latentes sur obligations disponibles à la vente</b>	<b>6 209</b>	<b>(226)</b>

La ventilation des notations de crédit du portefeuille obligataire est la suivante :

En EUR millions	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non coté	Total
<b>Au 31 décembre 2008</b>							
Obligations disponibles à la vente	4 136	453	1 054	254	24	172	6 093
Obligations à la juste-valeur par le résultat	55	28	29	3	2	-	116
<b>Total obligations au 31 décembre 2008</b>	<b>4 191</b>	<b>481</b>	<b>1 083</b>	<b>257</b>	<b>25</b>	<b>172</b>	<b>6 209</b>
<b>Au 31 décembre 2007</b>							
Obligations disponibles à la vente	5 594	728	960	306	19	139	7 745
Obligations à la juste-valeur par le résultat	42	27	16	4	3	14	105
<b>Total obligations au 31 décembre 2007</b>	<b>5 637</b>	<b>754</b>	<b>976</b>	<b>309</b>	<b>21</b>	<b>153</b>	<b>7 850</b>

### Echéancier des actifs financiers de placement

L'échéancier des actifs financiers de placement est inclus dans l'analyse de l'échéance des actifs financiers présentée en Note 27.

### 20.1.6.7 Note 7 - Prêts et créances

En EUR millions	2008	2007 <sup>1</sup>
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	7 202	7 186
Investissements à court terme	1 929	47
Prêts collateralisés	34	35
Autres prêts à plus d'un an	77	28
Dépôts et cautionnements	68	84
Dépréciation	(1)	(1)
<b>Total</b>	<b>9 309</b>	<b>7 380</b>

(1) Ajusté une fois achevée la comptabilisation initiale des acquisitions de Converium et ReMark. Se reporter aux notes 1 à 3 des états financiers consolidés

Les prêts et créances sont constitués essentiellement de dépôts espèces effectués à la demande des cédantes en représentation de nos engagements (passif des contrats d'assurances), de nos investissements à court terme et des intérêts courus qui leurs sont rattachés. Les investissements à court terme comprennent les obligations d'état, les certificats de dépôts (CDs) et les bons de trésors ayant une maturité entre 3 et 12 mois à partir de la date d'achat. Les CDs et les bons de trésor ayant une échéance à plus de 12 mois de la date d'achat sont inclus en "autres prêts et à plus d'un an".

L'augmentation des prêts et créances de EUR 1 929 millions est due à l'augmentation des investissements court-terme.

Les investissements à court terme sont évalués à leur juste valeur. Les autres prêts et créances sont évalués au coût qui est quasiment équivalent à la juste valeur au 31 décembre 2008 et 2007.

### 20.1.6.8 Note 8 - Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés incluent les éléments décrits ci-dessous :

En EUR millions	Instruments dérivés actifs		Instruments dérivés passifs		Juste valeur par résultat	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Swap de mortalité	10	-	-	-	1	-
Swap immobilier	3	-	1	-	3	-
Options S&P 500	5	29	-	-	(39)	10
Swaps de taux d'intérêt	-	1	-	-	(1)	-
Contrats de couverture de change	(3)	(3)	9	1	(9)	(3)
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>(45)</b>	<b>7</b>

#### Swap de mortalité

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Grâce à cet accord, le Groupe bénéficiera d'une couverture d'un montant de USD 100 millions plus EUR 36 millions s'il devait faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, et ce pendant toute la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Ce swap est indexé sur une combinaison pondérée des taux de mortalité aux Etats-Unis et en Europe observés sur une période de deux années civiles consécutives. L'accord prévoit que le paiement sera initié dès lors que cet indice dépasse le seuil de 115 % et cela à tout moment pendant toute la période de l'accord. Si l'indice se situe entre le seuil de déclenchement de 115 % et le plafond de 125 %, JP Morgan versera à SCOR un montant prorata du montant du swap de USD 100 millions plus EUR 36 millions. A titre d'exemple, si l'indice atteint 120 %, la moitié du montant total du swap sera due; si l'indice atteint ou dépasse 130 %, SCOR recevra l'intégralité de ces montants. Le swap étant entièrement collatéralisé par JP Morgan en faveur de SCOR, le Groupe n'est pas exposé au risque de crédit.

De plus, SCOR a déposé USD 850 000 de nantissement en relation avec ce swap.

#### *Evaluation*

Le swap de mortalité est évalué comme la différence entre la valeur actuelle des flux futurs calculée d'après le spread contractuel (205 bps) et le spread estimé à la clôture.

#### Swap immobilier

SCOR a contracté 2 swaps immobiliers avec ABN AMRO. Cette opération comprend deux swaps distincts, calculés et payés sur une base annuelle.

- SCOR échange l'indice immobilier de bureau français contre Euribor à 1 an + 2,20%
- SCOR échange Euribor à 1an + 2,20% contre l'index immobilier allemand.

L'objectif de cette transaction est :

- De couvrir l'exposition économique directe de SCOR au marché parisien de l'immobilier de bureau
- De diversifier l'allocation directe de SCOR à d'autres secteurs immobiliers, en particulier l'immobilier résidentiel, et en diversifiant sa couverture géographique à l'échelle internationale.

Ce double swap a été conclu pour une période de 5 ans à compter de l'année 2007 jusqu'en 2011. Les swaps sont dénoués et payés chaque année au mois d'avril.

Les indices qui servent à mesurer le rendement immobilier en question sont fournis par une société indépendante tierce. Ces indices sont obtenus d'après l'analyse des valeurs de marché estimées au 31 décembre de chaque année, et les loyers issus du portefeuille immobilier des investisseurs institutionnels qui ont recours à ce même expert indépendant. De fait ces indices proviennent d'une base de donnée vaste et diversifiée.

Les valeurs notionnelles relatives chacune des quatre jambes du swap totalisent EUR 30 millions.

#### *Evaluation*

De fait du manque de liquidité sur le marché des dérivés immobiliers, SCOR évalue ces swaps par un modèle interne qui tient compte des données observables.

#### **Options de couverture de rentes sur indices d'actions**

Des options sur l'indice S&P 500 sont achetées au titre de la stratégie globale de gestion de la duration actif/passif sur la ligne de produits des rentes indexées sur des indices d'actions. Dans le cas où les valeurs de produits de rentes détenues par l'assuré sont créditées en fonction de la performance d'un indice spécifique, des options de gré-à-gré sont acquises à titre d'investissement afin de délivrer le revenu nécessaire à financer les crédits de l'indice.

Ces options sont évaluées à partir du modèle Black and Scholes, sur la base des données financières de décembre 2008 et en s'appuyant sur les index et mesures de volatilité et de rendement appropriées. Le montant notionnel au 31 décembre 2008 s'élevait à USD 734 millions (EUR 522 millions) dont le coût de l'option représente USD 31 millions (EUR 22 millions) et la variation de juste-valeur comptabilisée au 31 décembre 2008 atteignait USD 23 millions (EUR 16 millions), réduisant la juste-valeur des options à USD 8 millions (EUR 6 millions). La diminution totale de la juste-valeur de ces contrats au cours de l'année 2008 a été enregistrée au compte de résultat pour un montant de USD 57 millions (EUR (39) millions).

Les variations d'annuités des contrats sous jacents sont plafonnées à la hausse et sont répercutées contractuellement au crédit du compte des assurés. Le plafond moyen sur le portefeuille est de 6 %. Au 31 décembre 2008, en cas de défaut de paiement de nos contreparties, notre exposition maximum est de USD 76 millions, pour un montant notionnel de USD 734 millions.

#### **Swaps de taux**

SCOR a acheté des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir l'exposition des dettes financières à taux variable. La juste-valeur de ces swaps est fournie par la contrepartie bancaire. Le montant total du notionnel de ces swaps est de EUR 111 millions au 31 décembre 2008. Les intérêts nets payés relatifs à ces swaps en 2008 s'élèvent à EUR 4 millions (2007 : nul).

#### **Achats et ventes à terme de devises**

SCOR a acheté et vendu des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux opérations libellées dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste-valeur nette. Les engagements à échoir aux 31 décembre 2007 et 2008 convertis en euros au taux de clôture se présentent comme suit :

En EUR millions	Ventes à terme		Achats à terme	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
31 décembre 2008	519	529	851	830
31 décembre 2007	410	411	667	664

### 20.1.6.9 Note 9 - Investissements dans les entreprises associées

Le Groupe détient des investissements dans les entreprises associées. Le tableau suivant fournit un résumé des informations financières de ces entreprises en normes locales.

En EUR millions	Taux de détention %	Pays	Total actif	Total passif hors capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat à 100%	Valeur nette comptable au bilan de Scor
ASEFA	40%	Espagne	890	850	171	13	20
Mutre	33%	France	462	429	-	1	11
GAUM	30%	Royaume-Uni	133	116	222	8	32
SCOR CHANNEL	100%	Guernesey	16	11	21	1	1
SCOR Gestion financière	100%	France	5	-	-	-	5
<b>Total 2007 <sup>(1)</sup></b>							<b>70</b>
ASEFA	40%	Espagne	1 011	948	156	23	28
Mutre	33%	France	489	439	93	2	19
SCOR CHANNEL	100%	Guernesey	14	13	15	-	1
SCOR Gestion financière	100%	France	5	-	-	-	5
<b>Total 2008 <sup>(2)</sup></b>							<b>53</b>

(1) données sur base des comptes 2006 sauf ASEFA sur base des comptes 2007

(2) données sur base des comptes 2007 sauf ASEFA sur base des comptes 2008

Dans le courant de l'année 2008, après approbation de l'Union européenne, SCOR a cédé sa participation de 30% dans GAUM à Munich Ré et Northern States Agency Inc, une filiale de Berkshire Hathaway pour un montant égal à la juste-valeur de son investissement dans GAUM telle que déterminée lors de la comptabilisation initiale définitive de Converium. En conséquence, aucun gain ou perte n'a été réalisé lors de la cession de l'investissement.

### 20.1.6.10 Note 10 - Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires

En EUR millions	2008			2007		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Compagnies débitrices brutes	150	448	598	162	272	433
Dépréciations	(2)	(17)	(19)	(4)	(12)	(16)
Evaluations techniques de réassurance	1 682	956	2 638	915	863	1 777
<b>Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées</b>	<b>1 831</b>	<b>1 386</b>	<b>3 217</b>	<b>1 072</b>	<b>1 123</b>	<b>2 195</b>
Compagnies débitrices de rétrocession	82	37	119	138	131	269
Dépréciations	0	(6)	(6)	(1)	(7)	(8)
<b>Créances nées des opérations de cession en réassurance</b>	<b>82</b>	<b>31</b>	<b>113</b>	<b>137</b>	<b>124</b>	<b>262</b>
<b>Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées</b>	<b>(68)</b>	<b>(72)</b>	<b>(140)</b>	<b>(127)</b>	<b>(179)</b>	<b>(306)</b>
Dettes pour dépôts espèces	(543)	(113)	(656)	(491)	(122)	(612)
Compagnies créditrices de rétrocession	(82)	(48)	(130)	(71)	(18)	(89)
Evaluations techniques de rétrocession	(115)	(45)	(160)	(91)	(24)	(115)
<b>Dettes nées des opérations de réassurance cédées</b>	<b>(740)</b>	<b>(206)</b>	<b>(946)</b>	<b>(653)</b>	<b>(164)</b>	<b>(817)</b>

Les créances recouvrables et dettes exigibles vis-à-vis des cédantes et des rétrocessionnaires sont principalement à échéance de moins d'un an. Un échéancier complet des actifs financiers est inclus en Note 27.

### 20.1.6.11 Note 11 - Frais d'acquisition reportés

En EUR millions	2008			2007		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
<b>Valeur Brute au 1er janvier</b>	<b>722</b>	<b>230</b>	<b>952</b>	<b>555</b>	<b>108</b>	<b>663</b>
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(296)	-	(296)	(200)	-	(200)
<b>Valeur Nette au 1er janvier</b>	<b>426</b>	<b>230</b>	<b>656</b>	<b>355</b>	<b>108</b>	<b>463</b>
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	91	257	348	152	102	254
Variation de périmètre et échanges de portefeuilles de contrats	-	(29)	(29)	(7)	131	123
Amortissement de la période	(90)	(231)	(321)	(64)	(111)	(175)
Intérêts capitalisés	18	-	18	15	-	15
Pertes de valeurs constatées au cours de la période	-	-	-	-	-	-
Amortissements et pertes de valeur	1	-	1	(6)	-	(6)
Variation de change	3	(8)	(5)	(23)	(4)	(26)
Autres variations (y compris comptabilité reflet)	75	8	83	3	3	6
<b>Valeur Brute au 31 décembre</b>	<b>912</b>	<b>227</b>	<b>1 139</b>	<b>722</b>	<b>230</b>	<b>952</b>
Amortissements et pertes de valeurs cumulées	(388)	-	(388)	(296)	-	(296)
<b>Valeur Nette au 31 décembre</b>	<b>524</b>	<b>227</b>	<b>751</b>	<b>426</b>	<b>230</b>	<b>656</b>

### 20.1.6.12 Note 12 - Trésorerie et équivalent de trésorerie

En EUR millions	2008	2007
Disponibilités	620	1 057
Prêts à court terme	1 163	995
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 783</b>	<b>2 052</b>

Les disponibilités sont rémunérées sur la base des taux journaliers de rémunération des dépôts. Les prêts à court terme sont effectués pour des périodes n'excédant pas trois mois à compter de la date initiale d'investissement et sont rémunérés au taux des dépôts à court terme.

Les découverts bancaires s'établissent à EUR 41 millions au 31 décembre 2008 contre EUR 1 million au 31 décembre 2007 et figurent parmi les dettes financières (voir Note 14). Ils sont de fait exclus des soldes de "Trésorerie et équivalents de trésorerie".

#### Flux de trésorerie net des activités opérationnelles

Le tableau suivant présent le rapprochement du résultat net au flux de trésorerie net des activités opérationnelles tel que présenté dans le tableau des flux de trésorerie :

En EUR millions	31 décembre	
	2008	2007 <sup>1</sup>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>315</b>	<b>407</b>
Plus et moins-values de cession des placements	(89)	(109)
Variation des amortissements et autres provisions	331	101
Variation des frais d'acquisition reportés	(27)	(80)
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	721	550
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	46	(13)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel <sup>2</sup>	(877)	61
<b>Flux de trésorerie provenant des (ou affecté aux) activités opérationnelles hors variation de BFR</b>	<b>420</b>	<b>917</b>
Variation des créances et dettes <sup>2</sup>	346	(293)
Flux de trésorerie provenant (ou affectés à) des autres actifs et passifs		(14)
Impôts nets décaissés	13	1
<b>Flux de trésorerie nets provenant (ou affecté aux) des activités opérationnelles</b>	<b>779</b>	<b>611</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

(2) Classification alignée en 2008 pour Revios, Converium et Remark faisant suite à la migration de leur comptabilité technique dans les systèmes SCOR. Voir Note 1.

### 20.1.6.13 Note 13 - Informations sur le capital et les réserves consolidées

#### Capital

##### Capital autorisé

Au 31 décembre 2008, le capital du Groupe est composé de 184 246 437 actions d'une valeur nominale de EUR 7 8769723,, a comparer à un capital de 182 726 994 actions à fin 2007 avec la même valeur nominale.

##### Actions émises

Le nombre d'actions émises et totalement libérées en circulation à la fin de l'exercice est le suivant :

	2008	2007
<b>A l'ouverture de l'exercice</b>	<b>182 726 994</b>	<b>118 405 108</b>
Augmentation de capital - (26 avril 2007)		17 837 210
Augmentation de capital - (8 août 2007)		46 484 676
Augmentation de capital - (5 juin 2008)	1 420 408	
Augmentation de capital - (31 décembre 2008)	99 035	
<b>A la clôture de l'exercice</b>	<b>184 246 437</b>	<b>182 726 994</b>
Valeur nominale de l' action en EUR	7 8769723	7 8769723
<b>Capital en EUR</b>	<b>1 451 304 081</b>	<b>1 439 335 470</b>

Les augmentations de capital en 2007 et 2008 sont liées à l'acquisition de Converium et au "squeeze-out" des minoritaires tels que décrit en Note 3. Les actions émises en 2008 avaient une valeur nominale de EUR 7,8769723.

##### *Actions d'autocontrôle (Actions propres)*

Le nombre d'actions détenues par la société ou ses filiales sur son propre capital s'élevait à 4 904 551 titres pour l'exercice 2008 (2 975 633 titres à fin 2007).

Ces actions ne donnent pas droit au versement de dividende.

##### *Emprunt convertible en actions*

Au 31 décembre 2008, le Groupe détient un emprunt convertible en actions (OCEANE) de EUR 200 millions à échéance 2010, et convertible en actions selon la parité de 1,047 actions par obligation d'une valeur de EUR 20. Les caractéristiques de cet emprunt sont décrites plus en détails dans la Note 14. Selon les termes de la parité de conversion, le nombre d'actions émises serait de 10 470 000 au 31 Décembre 2008 (10 470 000 au 31 décembre 2007).

#### **Gestion du capital objectifs et approche**

L'objectif de la politique du Groupe en matière de gestion du capital est d'optimiser l'utilisation de ses fonds propres et de son endettement pour maximiser le rendement à court terme et à long terme des actionnaires tout en apportant aux clients le niveau de sécurité adéquat mesuré par des modèles internes d'allocation du capital ainsi que par les agences de notation et les régulateurs nationaux.

Les objectifs du Groupe dans la gestion de son capital sont :

- de faire correspondre le profil de ses actifs et passifs en tenant compte des risques inhérents à l'entreprise;

- de maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des nouveaux projets;
- de conserver la flexibilité financière par le maintien de fortes liquidités et l'accès à une gamme de marchés de capitaux;
- d'allouer des capitaux de manière efficace pour soutenir la croissance et
- de gérer l'exposition aux risques de fluctuations des taux de change.

Le Groupe cherche à optimiser la structure et les sources de capitaux afin de s'assurer qu'il maximise le rendement pour les actionnaires.

Un aspect important du processus de gestion du capital du Groupe est de fixer des objectifs de taux de rendement ajustés aux risques aux unités d'affaires, alignés aux objectifs de performance, et de s'assurer que le Groupe se concentre sur la création de valeur pour les actionnaires.

Ainsi, le Groupe a l'intention d'atteindre les objectifs suivants sur les trois prochaines années :

- assurer un Rendement des capitaux propres ("ROE") de 900 points de base au dessus du taux sans risque tout le long du cycle ;
- assurer à nos clients en 2010 un niveau de sécurité financière Standard and Poor's A+ ;
- de permettre d'autofinancer le plan de développement du Groupe en vigueur;
- de rembourser le capital en surplus aux actionnaires ;

Les sources traditionnelles de capital utilisées par le Groupe sont les fonds des actionnaires et les emprunts.

Le Groupe considère également des sources alternatives de capitaux, y compris la réassurance et la titrisation, lors de l'évaluation du déploiement et l'usage des capitaux.

L'objectif de la politique de gestion de capital est supporté et assuré par un planification financière et stratégique annuelle. Pour sa partie politique de gestion de capital, la société gère et contrôle activement les composants décrits dans le tableau suivant :

Les capitaux permanents sont composés des éléments suivants :

En EUR millions	31 décembre 2008		31 Décembre 2007	
	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Dettes subordonnées	583	416	579	539
Dettes représentées par des titres	201	214	206	247
Fonds propres	3 416	3 416	3 648	3 648
<b>Total des capitaux permanents</b>	<b>4 200</b>	<b>4 046</b>	<b>4 434</b>	<b>4 434</b>

Il faut noter que les informations réglementaires dans la plupart des pays dans lesquelles nous exerçons ne sont pas préparés sur la base du référentiel IFRS. La comptabilité statutaire de nombreux pays est souvent différente des IFRS, ce qui génère des écarts entre le capital IFRS et le capital statutaire.

### Cadre réglementaire

Les régulateurs s'intéressent avant tout à la protection des droits des assurés. Ils s'assurent que le Groupe maintient un niveau de solvabilité adéquat pour faire face à des obligations imprévues résultant de chocs économiques ou de désastres naturels.

Les opérations du Groupe sont soumises à des contraintes réglementaires au sein des juridictions dans lesquelles elles opèrent. De telles règles n'imposent pas seulement l'approbation et le contrôle des activités, mais imposent également certaines provisions restrictives ("*capital adequacy*") pour minimiser le risque de défaut ou d'insolvabilité de la compagnie de réassurance, et pour que les compagnies d'assurance puissent faire face à des obligations imprévues lorsqu'elles apparaissent.

La société contrôle activement les besoins en capitaux de ses filiales dans le respect de ce cadre réglementaire. Le Groupe est soumis aux règles légales applicables dans chacune des juridictions dans lesquelles nous sommes implantés, particulièrement en France, en Suisse, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne. Les autorités locales ont de larges pouvoirs de surveillance et administratifs sur beaucoup d'aspects des branches d'assurance et de réassurance. Les régulateurs gouvernementaux sont davantage soucieux de la protection des assurés que des actionnaires ou des créanciers. Le non respect par une société opérationnelle des besoins en capitaux réglementaires de la juridiction dans laquelle elle opère pourrait ainsi conduire à la supervision ou à la gestion des activités de la société par le régulateur.

Le Groupe s'assure de respecter en totalité les conditions réglementaires et de solvabilités dans les juridictions dans lesquelles il opère.

#### *Solvabilité du Groupe*

Dans le respect de la Directive européenne relative à la réassurance, adoptée en France fin 2008, le Groupe est dorénavant soumis à des critères de solvabilité, le premier rapport étant à remettre en Avril 2009. SCOR a réalisé une première estimation de la solvabilité du Groupe sur la base des comptes consolidés IFRS (qui seront mis à jour de certains ajustements requis par les normes françaises) qui indique que le Groupe s'attend à satisfaire ces critères de solvabilité. Précédemment, SCOR était soumis au contrôle de solvabilité des groupes d'assurance conformément à la Directive 98/78/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 1998 relatif à la supervision complémentaire des groupes d'assurance.

#### **Informations sur les réserves inclus dans le tableau de variations des Capitaux Propres :**

##### *Réserves de réévaluation*

Les réserves de réévaluation sont utilisées pour comptabiliser les variations de juste valeur des actifs financiers classés en disponible à la vente ajustées des éventuels effets de la comptabilité reflet ("*shadow accounting*").

##### *Ecart de conversion*

Le poste de réserve dénommé 'Ecart de conversion' est utilisé pour enregistrer les différences de change résultant de la conversion des états financiers des filiales étrangères.

La variation des écarts de conversion est principalement liée à la conversion des comptes des filiales utilisant le dollars américain (USD) comme devise fonctionnelle. Le Groupe ne couvre pas actuellement ses investissements nets à l'étranger.

##### *Paiements fondés en actions*

Le poste de réserve dénommé 'Paiements fondés en actions' est utilisé en contrepartie du coût du service reçu pour l'attribution d'actions, options d'achat ou de souscription d'actions au personnel.

Le détail des variations des différentes réserves est fourni dans le tableau de variation des capitaux propres (se reporter au Paragraphe 20.1.4).

##### *Informations sur les distributions de dividendes*

Durant l'Assemblée générale du 7 mai 2008, le conseil d'administration a proposé aux actionnaires qui ont accepté un dividende de EUR 0,80 par actions. Les dividendes ont été payés en intégralité le 14 mai 2008 pour un montant total de EUR 143 millions.

En 2007, après approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2007, SCOR SE a procédé à la mise en paiement d'un dividende de EUR 0,80 par action, soit un montant total de EUR 92 millions.

**Informations relatives aux restrictions de dividendes :**

Certaines entités du Groupe sont soumises à des obligations réglementaires qui pourraient dans certains cas limiter leur capacité de distribution de dividendes.

**Actif net minimal (*minimum net worth*) sous contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit**

Conformément aux termes liés aux lettres de crédit obtenues, la Société doit maintenir un niveau donné de valeur des actifs nets. La Société remplit ces conditions.

## 20.1.6.14 Note 14 - Dettes de financement

En EUR millions	2008		2007		
	Echéance	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Dettes subordonnées					
Emprunt de USD 100 millions de nominal	06/06/2029	71	71	68	68
Emprunt de EUR 100 millions de nominal	05/07/2020	102	102	102	102
Emprunt perpétuel de EUR 50 millions de nominal	Perpétuel	51	51	50	50
Emprunt perpétuel de EUR 350 million de nominal	Perpétuel	359	192	359	319
<b>Total dettes subordonnées</b>		<b>583</b>	<b>416</b>	<b>579</b>	<b>539</b>
Dettes représentées par des titres					
Emprunt Oceane de EUR 200 million de nominal	01/01/2010	191	204	196	237
BMTN		10	10	10	10
<b>Total dettes représentées par des titres</b>		<b>201</b>	<b>214</b>	<b>206</b>	<b>247</b>
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire					
Contrats de financement		67	67	71	71
Autres dettes financières		85	85	48	48
<b>Total dettes envers les entreprises du secteur bancaire</b>		<b>152</b>	<b>152</b>	<b>119</b>	<b>119</b>
<b>Total dettes de financement</b>		<b>936</b>	<b>782</b>	<b>904</b>	<b>905</b>

### Caractéristiques des emprunts subordonnés

#### *USD 100 millions*

Un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 30 ans de USD 100 millions a été émis le 7 juin 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Libor à 3 mois majoré de (i) 0,80 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 1,80 % au-delà.

#### *EUR 100 millions*

Un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 20 ans de EUR 100 millions a été émis le 6 juillet 2000. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Euribor à 3 mois majoré de (i) 1,15 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 2,15 % au-delà.

#### *EUR 50 millions*

Un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de EUR 50 millions a été émis le 23 mars 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR au terme de quinze ans et, par la suite, tous les cinq ans. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur l'Euribor à 6 mois majoré de (i) 0,75 % pour les quinze premières années de l'émission et (ii) de 1,75 % au-delà.

Ces clauses sont hors du contrôle de l'émetteur et prévoient un remboursement anticipé dans les cas suivants :

- Changement de la législation ou de la réglementation fiscale privant les obligataires de recevoir l'intégralité des coupons tels que prévus par la note d'opération

- Changement de traitement de l'instrument au regard des principes comptables en vigueur en France ou aux Etats-Unis, ou des méthodologies des agences de notation devenant défavorables à SCOR
- Liquidation ou cession totale de l'entreprise, fusion ou prise de contrôle par un tiers, rendant obligatoire sous certaines conditions le remboursement de l'intégralité de la dette.

#### *EUR 350 millions*

SCOR a procédé le 28 juillet 2006 à l'émission de titres de dette super subordonnée à durée indéterminée (de type Tier 1) pour un montant de EUR 350 millions, réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de Revios Rückversicherung AG. Cet emprunt est représenté par des titres au porteur subordonnés de dernier rang d'une valeur nominale de EUR 50 000 portant intérêt à un taux initial de 6,154 % par an, taux flottant indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 2 90 % payable par trimestre. Aucune date fixe d'amortissement ne leur est associée mais SCOR se réserve le droit de procéder au remboursement intégral ou partiel de l'emprunt à compter du 28 juillet 2016.

Cet emprunt comporte une clause de paiement obligatoire d'intérêts en cash, dès lors que les titres subissent de par les autorités de tutelle ou textes applicables une modification dans leur capacité à couvrir la marge de solvabilité ou équivalent. Dès lors que cette clause devient active, l'émetteur doit payer en espèces les intérêts même si aucun versement de dividendes n'a préalablement eu lieu, ou procéder au remboursement des titres en espèces. Dès lors, il s'agit d'une dette financière pour l'intégralité de l'émission.

#### **Dettes de financements émises**

Cette catégorie d'emprunt comprend les obligations émises par le Groupe définies ci-dessous :

##### *Emprunt OCEANE EUR 200 millions :*

Le 21 juin 2004, le Conseil d'administration a décidé l'émission d'un emprunt représenté par des OCEANES de SCOR, sur autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2004 et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à cette fin. Emis le 2 juillet 2004, suite aux décisions du Président et Directeur général en date du 23 et 24 juin 2004, le montant nominal de cet emprunt est de EUR 200 millions et il est représenté par 10 millions d'OCEANES d'une valeur nominale de EUR 20. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours.

Conformément aux principes comptables décrits au Paragraphe 20.2.4.2, l'emprunt a fait l'objet d'une séparation de sa composante capitaux propres.

Après séparation de la composante capitaux propres, le taux de rendement actuariel brut est de 6,265 %. Son amortissement s'effectue comme suit :

- Amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 1er janvier 2010 au prix de EUR 20 par obligation.
- Amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique et dans d'autres conditions détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n° 04-627 le 24 juin 2004.

Après démembrement, l'emprunt a été classé en dettes de financement en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32, dans la mesure où SCOR a l'obligation contractuelle de procéder au remboursement au plus tard à sa date d'échéance.

A tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion et/ou l'échange des obligations en actions jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, à raison de 1,047 action par obligation. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre et/ou des actions existantes.

La juste valeur des titres Océanes se montent à EUR 204 millions au 31 décembre 2008 (contre EUR 237 millions au 31 décembre 2007)

#### *Remboursements d'emprunts*

Le 21 juin 2007, SCOR a remboursé intégralement un emprunt obligataire non subordonné arrivé à son échéance pour EUR 200 millions.

Le 24 décembre 2007, Converium Finance SA, filiale luxembourgeoise de SCOR Holding (Switzerland) AG, a procédé par anticipation au remboursement d'un emprunt obligataire subordonné et garanti de USD 200 millions à échéance 2032. Ce remboursement, outre la réduction de ses coûts futurs de financement, a permis à SCOR Holding (Switzerland) de progresser vers le retrait de sa cotation et la fin de ses obligations légales de publication en respect de l' "US Securities Exchange Act" de 1934. Pour plus d'information sur ce sujet, voir la section 5.1.5 de ce document de référence.

#### **Autres dettes**

Les autres dettes de financements sont principalement liées à l'acquisition d'investissements immobiliers, les crédit-baux et autres prêts bancaires.

#### **Charges de financement :**

Les frais de financement pour 2008 et 2007 sont détaillés comme suit :

<b>En EUR millions</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Charges financiers	(10)	(10)
Charges liées aux emprunts long terme	(51)	(64)
<b>Total</b>	<b>(61)</b>	<b>(74)</b>

#### **Echéancier**

L'échéancier des dettes financières est présenté en Note 27 – Risques d'assurance et risques financiers.

### 20.1.6.15 Note 15 – Provisions pour risques et charges

En EUR millions	Provisions pour avantages aux salaires postérieure à l'emploi	Autres provisions	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2007</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>63</b>
Acquisition d'une filiale	22	61	83
Dotation de l'exercice	3	6	9
Utilisation	-	(6)	(6)
Montants non utilisés repris	-	-	-
Ecart de change	(3)	-	(3)
Ajustement du taux d'actualisation	-	-	-
Autres	6	(15)	(9)
<b>Au 31 Décembre 2007<sup>1</sup></b>	<b>63</b>	<b>74</b>	<b>137</b>
Acquisition d'une filiale			
Dotation de l'exercice	8	37	45
Utilisation	(13)	(103)	(116)
Montants non utilisés repris	0	-	-
Ecart de change	1	-	-
Ajustement du taux d'actualisation	18	-	18
Autres	(2)	17	16
<b>Au 31 Décembre 2008</b>	<b>74</b>	<b>25</b>	<b>99</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

**Engagement de retraite** : Les montants des engagements sont respectivement de EUR 74 millions et EUR 63 millions au 31 décembre 2008 et 2007, et comprennent les avantages postérieurs à l'emploi tels que les régimes de retraites pour EUR 69 millions (EUR 59 millions en 2007) et les autres provisions au profit des salariés à hauteur de EUR 4 million (EUR 4 millions en 2007)

**Autres Provisions** : les autres provisions comprennent les provisions pour coûts de restructuration (EUR 15 millions), les provisions pour réparations liées aux immeubles (EUR 2 millions) et d'autres provisions liées aux salariés.

Dans le cadre de la finalisation du regroupement d'entreprises avec Converium, SCOR a revu à la hausse son estimation du risque lié au recours collectif ("class action") à hauteur de EUR 59 millions. Voir la Note 28 pour plus de détails sur ce recours collectif.

### 20.1.6.16 Note 16 - Passifs relatifs aux contrats

En EUR millions	Vie		Non-Vie		Total	
	2008	2007 <sup>1</sup>	2008	2007 <sup>1</sup>	2008	2007 <sup>1</sup>
<b>Provisions brutes relatives aux contrats</b>						
Provisions pour sinistres brut et frais de sinistres	2 714	1 914	9 127	9 325	11 841	11 239
Provisions mathématiques	6 964	6 546	-	-	6 964	6 546
Provisions pour primes non acquises	125	324	1 099	1 110	1 224	1 434
<b>Passifs bruts relatifs aux contrats d'assurance</b>	<b>9 803</b>	<b>8 783</b>	<b>10 226</b>	<b>10 435</b>	<b>20 029</b>	<b>19 219</b>
Provisions relatifs aux contrats financiers	29	(6)	182	188	211	182
<b>Passifs relatifs aux contrats (provisions brutes)</b>	<b>9 832</b>	<b>8 777</b>	<b>10 408</b>	<b>10 623</b>	<b>20 240</b>	<b>19 401</b>
<b>Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>						
Provisions pour sinistres cédés	(137)	(63)	(467)	(598)	(604)	(661)
Provisions mathématiques cédées	(599)	(563)	-	-	(599)	(563)
Provisions pour primes non acquises cédées	(9)	(30)	(39)	(39)	(48)	(69)
<b>Passifs relatifs aux contrats cédés</b>	<b>(745)</b>	<b>(656)</b>	<b>(506)</b>	<b>(637)</b>	<b>(1 251)</b>	<b>(1 293)</b>
<b>Passifs relatifs aux contrats net de rétrocession</b>	<b>9 087</b>	<b>8 121</b>	<b>9 902</b>	<b>9 987</b>	<b>18 989</b>	<b>18 108</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

Les provisions techniques sont sujettes à l'utilisation d'estimations. Les règlements rattachés à ces provisions ne sont pas généralement fixes, que ce soit pour leur montant comme pour leur date d'exigibilité.

Une analyse de la notation de crédit des actifs de réassurance recouvrables auprès des cédantes ainsi qu'une analyse de l'échéancier des actifs de réassurance est présentée en Note 27.

## SCOR Global P&C

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des provisions pour sinistres à payer de l'ouverture à la clôture de l'exercice, ainsi que les charges de sinistre du segment SCOR Global P&C pour les années 2007 et 2008 :

En EUR millions	2008	2007 <sup>1</sup>
Provisions de sinistres et estimations de sinistres au 1 <sup>er</sup> Janvier	9 325	5 791
Provisions de sinistres et estimations de sinistres cédés au 1 <sup>er</sup> Janvier	(598)	(490)
Provisions de sinistres et estimations de sinistres nets au 1er Janvier	8 727	5 301
Revalorisation au taux de change de clôture	(233)	(182)
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres nets au 1er Janvier – revalorisé</b>	<b>8 494</b>	<b>5 119</b>
Charge de sinistre sur exercice en cours	1 239	910
Charge de sinistre sur exercices antérieurs	753	400
<b>Charge de sinistre totale</b>	<b>1 992</b>	<b>1 310</b>
Païement sur sinistres de l'exercice en cours	(40)	(129)
Païement sur sinistres des exercices antérieurs	(1 766)	(1 026)
<b>Païements des sinistres totaux</b>	<b>(1 806)</b>	<b>(1 155)</b>
Variation du périmètre de consolidation <sup>1</sup>	-	3 444
Variation de change	(20)	9
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres nets au 31 décembre</b>	<b>8 660</b>	<b>8 727</b>
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres cédés au 31 décembre</b>	<b>(467)</b>	<b>(598)</b>
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres brutes au 31 décembre</b>	<b>9 127</b>	<b>9 325</b>

(1) Les provisions de Converium ainsi que les changements dans l'affectation sectorielle (afin de s'aligner sur les segments tels que définis dans la note 1) sont inclus dans "la variation du périmètre de consolidation".

L'analyse de l'évolution des provisions techniques de SCOR Global P&C nettes de rétrocession, telles qu'inscrites au bilan est présentée ci-dessous :

En EUR millions	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007 <sup>1</sup>	2008 <sup>1</sup>
Provisions et estimations de sinistres – à la clôture de l'exercice	8 402	8 244	7 045	6 135	6 310	5 791	9 325	9 127
Provisions et estimations de sinistres cédés – à la clôture de l'exercice	1 462	1 313	691	533	554	490	598	467
Provisions et estimations de sinistres net – à la clôture de l'exercice	6 940	6 930	6 353	5 602	5 755	5 301	8 727	8 660
<b>Paiements cumulés net<sup>3,4</sup></b>								
1 an après	2 514	2 627	1 425	896	1 000	1 026	1 766	
2 ans après	4 496	3 735	2 119	1 569	1 657	1 626		
3 ans après	5 425	4 557	2 666	2 075	2 092			
4 ans après	6 309	5 029	3 119	2 455				
5 ans après	6 591	5 436	3 456					
6 ans après	6 913	5 740						
7 ans après	7 154							
<b>Charges sinistres nettes</b>								
1 an après	8 161	8 191	6 776	5 917	5 987	5 701	9 480	
2 ans après	8 832	8 133	6 762	5 989	6 262	5 765		
3 ans après	8 927	8 418	6 866	6 243	6 312			
4 ans après	9 117	8 543	7 145	6 306				
5 ans après	9 273	8 853	7 205					
6 ans après	9 568	8 901						
7 ans après	9 615							
Charge de sinistres cumulée brute au 31 December 2008 <sup>2</sup>	11 904	10 717	8 087	7 088	6 985	6 176	10 111	
Charge de sinistres cumulée cédée au 31 December 2008 <sup>2</sup>	2 289	1 816	882	782	673	411	631	
Charge de sinistres cumulée nette au 31 December 2008 <sup>2</sup>	9 615	8 901	7 205	6 306	6 312	5 765	9 480	
<b>Provisions pour primes non acquises (PNA)</b>								
PNA brute – Clôture	1 664	1 617	1 124	978	637	575	1 108	1 099
PNA cédée – Clôture	253	130	76	40	24	18	39	39
PNA nette - Clôture	1 411	1 487	1 048	938	613	557	1 069	1 060
<b>Frais d'acquisition reportés (FAR)</b>								
FAR brut – Clôture	232	204	129	132	137	108	230	227
FAR cédés – Clôture	49	25	5	3	2	-	2	1
FAR nets - Clôture	183	179	124	129	135	108	228	226

(1) Incluant les provisions techniques de Converium uniquement en 2007 et 2008. Les chiffres de 2007 comprennent la comptabilisation finale de l'acquisition de Converium. Les chiffres de 2007 et 2008 s'alignent aux segments tels que définis en Note 1. L'alignement aux segments n'a pas été appliqué aux chiffres de 2006 et à ceux des années antérieures.

(2) Au taux de change en vigueur à la clôture

(3) Au taux de change moyens de l'année

(4) Ces montants représentent le cumul des paiements nets pour tous les exercices de souscription à chaque clôture.

Le tableau ci-dessus montre les mouvements des provisions techniques nettes de SCOR Global P&C. La première partie du tableau inclut les soldes bruts et nets à chaque clôture établis aux taux de change en vigueur à la date de clôture.

La deuxième partie présente les paiements effectués l'année N+1. Les paiements effectués sont convertis en euro au taux de change moyen de l'année du paiement. Ils ne sont pas réévalués au taux en vigueur l'année de l'enregistrement initial des provisions techniques. De plus, les paiements relatifs aux primes non acquises sont inclus.

La section suivante présente la charge nette de sinistres considérée comme la somme des paiements effectués et de la variation des provisions techniques. Ces montants sont également évalués au taux de change moyen.

Une part significative des provisions techniques est libellée en devises : la fluctuation de ces devises par rapport à l'euro est incluse dans les informations du tableau.

### Analyse des provisions techniques et sinistres payés liées à l'amiante et à l'environnement

En EUR millions	Année se terminant le 31 décembre			
	Amiante <sup>1</sup>		Environnement <sup>1</sup>	
	2008	2007	2008	2007
Provisions brutes incluant les provisions IBNR	128	147	28	32
% des provisions brutes Non-Vie	1,2%	1,4%	0,3%	0,3%
Sinistres payés	19	19	5	3
% net des sinistres payés Non-Vie du Groupe	1,0%	1,1%	0,3%	0,2%
Nombre de sinistres notifiés dans le cadre des traités non-proportionnel et facultatifs]	9 135	9 051	7 971	7 335
Coût moyen par sinistre <sup>1</sup> (en EUR)	13 954	12 520	3 693	4 033

(1) Hors sinistres dont le coût ultime est nul et sinistres déclarés à titre conservatoire dont le montant n'est pas quantifié

## SCOR Global Life

La variation des provisions techniques de l'activité vie pour les années 31 décembre 2008 and 2007 est la suivante :

En EUR millions	2008	2007 <sup>1</sup>
<b>Provisions mathématiques brutes au 1er janvier</b>	<b>6 546</b>	<b>6 233</b>
Variation de périmètre	83	437
Primes nettes	1 498	1 618
Charge de sinistres	(1 127)	(1 487)
Résultat technique et autres	(28)	18
Variation de la "comptabilité reflet"	2	(6)
impact de change	(10)	(267)
<b>Provisions mathématiques brutes au 31 décembre</b>	<b>6 964</b>	<b>6 546</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions mathématiques</b>		
<b>Provisions mathématiques cédées au 1er janvier</b>	<b>(563)</b>	<b>(624)</b>
Variation de périmètre	(27)	(8)
Primes nettes	24	(69)
Charge de sinistres	(5)	127
Résultat technique et autres	(23)	(23)
impact de change	(5)	34
<b>Provisions mathématiques cédées au 31 décembre</b>	<b>(599)</b>	<b>(563)</b>
<b>Provisions mathématiques nettes au 1er janvier</b>	<b>5 983</b>	<b>5 609</b>
<b>Provisions mathématiques nettes au 31 décembre</b>	<b>6 365</b>	<b>5 983</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

### **Guaranteed Minimum Death Benefit (GMDB)**

SCOR Global Life a hérité de Converium de contrats de rétrocession dont les engagements sous-jacents résultent de garanties complémentaires optionnelles (garantie plancher ou *Guaranteed Minimum Death Benefit* "GMDB") liées à des polices assurance vie (*variable annuity policies*) souscrites aux Etats-Unis. Ce type d'activité qui comporte en cas de crise financière un risque économique spécifique n'est normalement pas couverte par la politique de souscription de SCOR Global Life. Ces traités sont en *run-off* et couvrent au total environ 0,9 million de contrats qui ont été émis principalement à la fin des années 1990 et incluent divers types de garanties complémentaires. Les prestations objet des contrats sont dues en cas de décès et si un contrat est "dans la monnaie," c'est-à-dire si la garantie excède le solde du compte de l'assuré. Dans ce cas, et selon les termes prévus aux contrats de réassurance sous-jacents, est alors due soit la différence entre le montant de la garantie et le solde du compte, soit celle entre le montant de la garantie et la valeur de rachat.

Différents types de *Guaranteed Minimum Death Benefits* sont couverts, en ce compris :

- Retour de prime : la garantie correspond au montant total des dépôts ajustés le cas échéant, des retraits partiels.
- Cliquet : après un certain nombre d'années, la garantie est ajustée à l'équilibre du compte de l'assuré s'il est supérieur. Le type le plus répandu est le cliquet ("ratchet") à 1an, où la garantie est ajustée chaque année à la date d'anniversaire de la police.
- Cumul : la garantie augmente chaque année depuis sa valeur initiale, ajustée des dépôts et des retraits partiels le cas échéant, d'un certain pourcentage. Les garanties de cumul réassurées auprès de SCOR Global Life rémunèrent le cumul à un taux annuel compris entre 3% et 7%. Dans de nombreux produits, particulièrement ceux prévoyant les plus hauts pourcentages de cumuls, une limite haute s'applique (ex : 200% de la prime versée par l'assuré ajustée des dépôts et retraits partiels).

- Réinitialisation : après un nombre donné d'années, la garantie est ajustée à l'équilibre du compte de l'assuré. Cela signifie que la garantie peut être réduite mais rarement en dessous de la prime payée (ajustée des dépôts et des retraits partiels, le cas échéant).

Les garanties précitées sont appliquées, pour la majorité des contrats en cours, jusqu'à un âge maximum, ce qui implique que SCOR est libéré de son engagement lorsque le bénéficiaire a atteint cette limite d'âge.

SCOR Global Life ne détient aucun fonds liés à des contrats de ce type, les actifs correspondants demeurant détenus directement par les compagnies cédantes.

Le montant des engagements de SCOR Global Life sur le portefeuille GMDB est déterminé périodiquement, à partir de l'information fournie par les compagnies rétrocedantes de SCOR Global Life. Sa valeur comptable courante ainsi que le détail des types de bénéfices couverts sont pris en compte pour l'évaluation du montant net d'exposition de SCOR Global Life au risque GMDB et de la projection de ses engagements futurs. Pour l'évaluation de ses engagements, SCOR Global Life utilise également un modèle actuariel qui génère 1 000 scénarios de performance d'investissement.

Le portefeuille GMDB présente par nature des risques spécifiques. Ainsi, le montant des engagements est dépendant de l'évolution des marchés financiers, en particulier l'évolution du prix des actions, de celui des obligations, des taux d'intérêts ainsi que de la volatilité propre des options. Il dépend aussi du comportement des assurés, en particulier en cas d'exercice d'un droit de retrait partiel, ainsi que d'autres facteurs, comme le rachat ou l'utilisation de différentes options pour choisir les fonds sous-jacents. En tant que rétrocessionnaire, SCOR Global Life est par ailleurs exposé à certaines incertitudes provenant de la qualité des données fournies par les compagnies cédantes et rétrocedantes mais aussi du délai dans lequel ces données sont fournies. SCOR Global Life est aussi exposé aux risques inhérents au modèle utilisé pour l'établissement des engagements de son portefeuille.

Dans le cadre de l'établissement de la comptabilité liée à l'acquisition de Converium, SCOR a renforcé les provisions Vie correspondants aux GMDB en *run-off* de SCOR Global Life. Se référer également au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés - Note 3 - Acquisitions.

#### **Notation financière : part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques**

L'analyse de la part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques par notation financière du rétrocessionnaire, au 31 décembre 2008 et 2007, se présente comme suit :

En EUR millions	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
<b>31 décembre 2008</b>	126	188	588	14	8	327	<b>1 251</b>
<b>31 décembre 2007</b>	15	382	478	29	11	378	<b>1 293</b>

A travers les programmes de rétrocession, SCOR et ses filiales ont reçu en collatéral approximativement EUR 93 millions (EUR 68 millions en 2007) de titres nantis par les rétrocessionnaires et détiennent EUR 645 millions (EUR 610 millions en 2007) en dépôts. De plus, les rétrocessionnaires ont émis des lettres de crédit pour un montant de EUR 125 millions (EUR 87 millions en 2007) en faveur de SCOR. Le total du collatéral s'élève à EUR 863 millions dont EUR 183 millions relatifs aux rétrocessionnaires sans notation.

#### **20.1.6.17 Note 17 - Provisions pour avantages aux salariés**

Les avantages accordés par le Groupe varient en fonction des obligations légales dans chaque pays.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congrés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médaille du travail, prime de fidélité, prime d'ancienneté) et d'avantages de retraite à cotisations ou prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charge de la période par les différentes entités du Groupe qui les accordent.

#### **Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

Les paiements du Groupe sont constatés en charge sur la période à laquelle ils se rapportent.

Les montants payés au titre des régimes de retraite à cotisations définies sont de EUR 6 millions et EUR 5 millions respectivement pour les exercices clos au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007.

#### **Indemnités de cessation de service**

Ces régimes prévoient le versement d'indemnités forfaitaires calculées sur la base de l'ancienneté au sein du Groupe des salariés et de leur salaire au moment du départ en retraite. Les principaux régimes de cette nature concernent les salariés des entités françaises et italiennes.

#### **Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies**

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des bénéficiaires ou futurs bénéficiaires. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à constitution de provisions.

L'engagement actualisé est calculé selon la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières notamment macro-économiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles, ou la différence entre ces hypothèses et la réalité, donnent lieu à des écarts qui sont constatés en capitaux propres de l'exercice lors de leur survenance conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe.

#### **Régimes de retraite**

Les principaux régimes de retraite se situent en Suisse, en Amérique du Nord et en France. Ils contribuent respectivement à 41%, 19% et 20% au 31 décembre 2008 (respectivement 42 %, 19 % et 17 % au 31 décembre 2007) de l'obligation totale relative aux régimes à prestations définies. Les droits à pensions de retraite sont préfinancés auprès d'organismes extérieurs qui constituent des entités légales séparées.

### Hypothèses actuarielles

Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions pour avantages aux salariés sont décrites dans le tableau suivant :

	Etats-Unis	Canada	Suisse	Royaume-Uni	Zone Euro
<b>Hypothèses au 31 décembre 2008</b>					
Taux d'actualisation	6,30%	4,55%	3,25%	6,80%	5,50%
Taux de rendement attendu des actifs au 31 décembre 2008	7,50%	4,00%	4,60%	6,40%	4,50%
Taux de rendement attendu des actifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	7,50%	6,00%	5,00%	6,00%	4,50%
Taux de croissance des salaires	N/A	N/A	2,00%	3,80%	2,50%
<b>Hypothèses au 31 décembre 2007</b>					
Taux d'actualisation	6,50%	5,50%	3,50%	6,00%	5,00% à 5,50%
Taux de rendement attendu des actifs au 31 décembre 2008	7,50%	6,00%	5,00%	6,00%	4,50%
Taux de rendement attendu des actifs au 1 <sup>er</sup> Janvier 2007	7,50%	6,00%	5,00%	5,60%	4,50%
Taux de croissance des salaires	N/A	3,50%	2,00%	4,50%	1,75%

Les taux d'actualisation sont définis en fonction de la qualité de l'obligation concernée (cotation AA ou AAA) avec une durée de vie alignée sur celle de l'obligation concernée.

Les retours sur investissement estimés sont déterminés régime par régime. Ils dépendent des choix d'investissement et de la performance estimée.

Une augmentation ou une diminution de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une augmentation ou diminution de la provision pour retraite d'approximativement EUR 10 millions, dont la contrepartie est comptabilisée en capitaux propres.

### Coût des prestations définies

En EUR millions	Total 2008				Total 2007			
	Europe	Suisse	Amérique du Nord		Europe	Suisse	Amérique du Nord	
Coût Normal	7	4	3	0	6	3	2	1
Intérêt sur l'engagement	7	3	2	2	6	2	1	3
Rendement attendu des actifs	(6)	(1)	(3)	(2)	(4)	(1)	(1)	(2)
Amortissement des gains et pertes actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-	-
Réduction / Liquidation de régime	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Coût de la période	7	5	2	-	8	4	2	2

## Montants au bilan

Le tableau suivant détaille les mouvements au bilan pour les arrêtés du 31 décembre 2007 et 2008:

En EUR millions	Total 2008	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2007	Europe	Suisse	Amérique du Nord
<b>Réconciliation de l'obligation au titre des prestations définies</b>								
Obligation au 1 <sup>er</sup> Janvier	154	52	64	38	86	43	0	43
Coût normal	7	4	3	-	6	3	2	1
Intérêt sur l'engagement	7	3	2	2	6	2	1	3
Cotisations employés	2	-	2	-	1	1	-	-
Modification de plans	5	4	1	-	-	-	-	-
Réduction	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition / Résiliation	-	-	-	-	75	11	64	0
Prestations payées	(12)	(2)	(8)	(2)	(6)	(2)	(2)	(2)
(Gains) / pertes d'hypothèses	3	(2)	4	1	(8)	(7)	2	(3)
(Gains) / pertes d'expérience	(2)	2	(4)	-	(2)	1	-	(3)
Variation de change	3	(1)	4	-	(4)	-	(3)	(1)
<b>Obligation au 31 décembre</b>	<b>166</b>	<b>59</b>	<b>68</b>	<b>39</b>	<b>154</b>	<b>52</b>	<b>64</b>	<b>38</b>
<b>Réconciliation de la juste valeur des actifs du régime</b>								
Juste valeur des actifs au 1 <sup>er</sup> Janvier	92	11	51	30	39	9	0	30
Rendement attendu des actifs du régime	6	1	3	2	4	1	1	2
Cotisations patronales	13	5	5	3	6	2	2	2
Cotisations salariales	2	-	2	-	-	-	-	-
Liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition / Résiliation	-	-	-	-	52	1	51	-
Prestations payées	(11)	(1)	(8)	(2)	(6)	(2)	(2)	(2)
Actif(profits)/pertes lié à l'expérience	(16)	(2)	(8)	(6)	-	-	-	-
Variation de change	2	-	2	-	(3)	-	(1)	(2)
<b>Juste valeur des actifs au 31 décembre</b>	<b>88</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>27</b>	<b>92</b>	<b>11</b>	<b>51</b>	<b>30</b>
<b>Réconciliation de régime par capitalisation</b>								
Obligation capitalisée au 31 décembre <sup>1</sup>	143	38	68	37	134	32	64	38
Juste valeur au 31 décembre	88	14	47	27	92	11	51	30
<b>Régime par capitalisation au 31 décembre</b>	<b>55</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>42</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>8</b>
Obligation non capitalisés au 31 décembre	23	21	-	2	20	20	-	-
Total régime par capitalisation au 31 décembre	<b>78</b>	<b>45</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>62</b>	<b>41</b>	<b>13</b>	<b>8</b>
Coût des services non reconnus	(3)	(1)	(2)	-	-	1	-	(1)
Limitation d'actifs – plafond	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision / (payé d'avance)	<b>75</b>	<b>44</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>62</b>	<b>42</b>	<b>13</b>	<b>7</b>

Le tableau suivant détaille les mouvements dans les avantages à provisionner (payés par anticipation) pour les bilans au titre de 2007 et 2008:

En EUR millions	Total 2008	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2007	Europe	Suisse	Amérique du Nord
Courus / (Payés d'avance) au 1 <sup>er</sup> Janvier	62	42	13	7	47	34	-	13
Total coûts des régimes de retraite	7	5	2	-	8	4	2	2
Avantages payés par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations patronales	(13)	(5)	(5)	(3)	(6)	(2)	(2)	(2)
Acquisitions/Résiliations	-	-	-	-	21	11	11	(1)
Ecart actuariels immédiatement comptabilisés en SORIE	18	3	8	7	(8)	(7)	2	(3)
Impact de change	1	(1)	1	1	-	2	-	(2)
Courus / (Payés d'avance) au 31 décembre	74	44	19	12	62	42	13	7

### Actifs des régimes de retraite

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2007 et 2008 :

En EUR millions	Suisse	Amérique du Nord	Royaume-Uni
<b>2008</b>			
Actions	14%	52%	70%
Obligations	54%	44%	29%
Autres	32%	4%	1%
<b>2007</b>			
Actions	15%	57%	75%
Obligations	51%	41%	24%
Autres	34%	2%	1%

Les versements de cotisation au titre de 2009 devraient s'élever à EUR 9 millions.

### 20.1.6.18 Note 18 – Options d’achats et Octroi d’actions aux salariés

Le Groupe octroie à ses salariés des options d’achat ou de souscription d’actions selon les caractéristiques suivantes :

Plan	Date d’octroi par le conseil	Date de disponibilité des options	Date d’expiration des plans	Prix d’exercice	Nombre d’Actions sous options
1999	2 septembre 1999	3 septembre 2004	2 septembre 2009	177,4	76 991
2000	4 mai 2000	5 mai 2004	3 mai 2010	185,1	13 286
2000	31 août 2000	1 septembre 2005	30 août 2010	173,5	62 461
2001	4 septembre 2001	4 septembre 2005	20 octobre 2011	185,1	93 462
2001	3 octobre 2001	4 octobre 2005	2 octobre 2011	131,1	31 148
2003	28 février 2003	28 février 2007	27 février 2013	27,3	111 034
2003	3 juin 2003	3 juin 2007	2 juin 2013	37,6	143 233
2004	25 août 2004	26 août 2008	25 août 2014	10,9	486 251
2005	16 septembre 2005	16 septembre 2009	16 septembre 2015	15,9	623 269
2006	14 septembre 2006	15 septembre 2010	14 septembre 2016	18,3	795 771
2006	14 novembre 2006	15 décembre 2010	14 décembre 2016	21,73	394 500
2007	13 septembre 2007	13 septembre 2011	13 septembre 2017	17,58	1 417 000
2008	22 mai 2008	23 mai 2012	22 mai 2018	15,63	279 000
2008	10 septembre 2008	11 septembre 2012	10 septembre 2018	15,63	1 199 000

Les options sont disponibles après une durée de 4 ou 5 ans à partir de la date d’attribution si le salarié est toujours en activité.

Le tableau ci-dessous fournit les variations et les stocks d’option en cours à la clôture de l’exercice et le prix d’exercice moyen correspondant.

	2008		2007	
	Nombre d’options	Prix d’exercice moyen en EUR par action	Nombre d’options	Prix d’exercice moyen en EUR par action
Options en vie au 1er janvier	4 328 383	31,73	2 960 937	41,24
Options attribuées pendant la période	1 478 000	15,63	1 417 000	17,58
Options exercées pendant la période	109 445	10,90	-	-
Options expirées pendant la période	79 977	216,90	-	-
Options annulées pendant la période	461 674	18,32	49 554	27,36
<b>Options en vie au 31 décembre</b>	<b>5 155 287</b>	<b>25,89</b>	<b>4 328 383</b>	<b>31,73</b>

<sup>1</sup> après augmentation de capital du 26 décembre 2006 et regroupement d’actions de janvier 2007.

La durée de vie moyenne contractuelle restant à courir des options et le prix moyen d'exercice sont les suivants pour l'exercice 2008 :

<b>Options en vie</b>			
<b>Fourchette prix d'exercice (EUR)</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)</b>	<b>Durée de vie résiduelle moyenne pondérée</b>	<b>Nombre d'options en vie</b>
de 10 à 50	17,48	8,12	4 879 291
de 51 à 100	-	-	-
de 101 à 150	131,10	2,75	30 160
de 151 à 200	179,74	1,75	245 836
de 201 à 250	-	-	-
de 10 à 250	25,89	7,78	5 155 287

La juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions est estimée en utilisant la méthode de type binomial prenant en compte les termes et les conditions selon lesquels les options ont été attribuées. La table suivante liste les caractéristiques utilisées à la fin des exercices 2008 et 2007 :

	<b>2008 Plan du 10 septembre</b>	<b>2008 Plan du 22 mai</b>	<b>2007 Plan du 13 Septembre</b>
Cours de l'action SCOR	15,85	16,52	18,02
Prix d'exercice de l'option	15,63	15,63	17,58
Exercice des options	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité historique	30,73 %	29,54 %	29,05%
Dividende	4,87 %	4,87 %	0,91
Taux d'intérêt sans risque	4 %	4,20 %	4,23%

Le Groupe attribue également à ses salariés des actions gratuites selon les caractéristiques suivantes :

<b>Date d'attribution</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Nombre d'actions attribuées à l'origine</b>	<b>Estimation du prix à la date d'attribution</b>
22 septembre 2004	10 janvier 2005	1 962 555	EUR 1,20
7 décembre 2004	10 janvier 2005	2 434 453	EUR 1,41
7 décembre 2004	10 novembre 2005	2 418 404	EUR 1,41
7 novembre 2005	1 septembre 2007	8 471 998	EUR 1,584
4 juillet 2006	5 juillet 2008	8 030 000	EUR 1,638
7 novembre 2006	8 novembre 2008	666 000	EUR 1,988
21 novembre 2006	22 novembre 2008	2 760 000	EUR 2,108
24 mai 2007	24 mai 2009	1 442 000	EUR 20,85
7 mai 2008	8 mai 2010	195 000	EUR 15,63
7 mai 2008	8 mai 2012	84 000	EUR 15,63
26 août 2008	27 août 2010	427 500	EUR 15,16
26 août 2008	27 août 2012	771 500	EUR 15,16

## 20.1.6.19 Note 19 - Impôts

### Impôts différés:

Les actifs, passifs ainsi que les revenus et charges d'impôts différés au 31 décembre 2008 et 2007 sont représentés dans les tableaux ci-dessous :

En EUR millions	Bilan		Compte de résultat	
	31/12/2008	31/12/2007 <sup>1</sup>	31/12/2008	31/12/2007 <sup>1</sup>
<b>Impôts différés passif</b>				
Frais d'acquisition reportés	(75)	(104)	(13)	26
Réévaluations latentes et différences temporaires sur les placements	-	(34)	12	(8)
Provisions d'égalisation	(46)	(38)	34	(9)
Portefeuilles de contrats	(152)	(140)	29	17
Ecart d'évaluation	-	(6)	-	-
Instruments financiers	-	-	-	-
Provisions de sinistres	(44)	(11)	(49)	-
Réserve de capitalisation	(45)	(45)	(3)	-
Autres différences temporaires	(71)	(208)	7	(81)
Elimination des moins-values internes	-	(3)	(9)	-
<b>Total impôts différés passif</b>	<b>(433)</b>	<b>(589)</b>	<b>8</b>	<b>(55)</b>
<b>Impôts différés actif</b>				
Réévaluations latentes et différences temporaires sur les placements	125	18	8	-
Plan de retraite	4	6	1	2
Déficits reportés	489	374	50	3
Instruments financiers	14	-	7	-
Provisions de sinistres	74	11	-	7
"Comptabilité reflet"	1	2	-	-
Autres différences temporaires	70	358	6	(7)
Elimination des plus values internes	8	21	-	10
<b>Total impôts différés actif</b>	<b>785</b>	<b>789</b>	<b>72</b>	<b>15</b>
<b>Dépréciation</b>	<b>(121)</b>	<b>(199)</b>	<b>56</b>	<b>-</b>
<b>Impôts différés actif (passif) net</b>	<b>231</b>	<b>1</b>		
<b>Profits / pertes liés aux impôts différés</b>			<b>136</b>	<b>(40)</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## Charges d'impôts

Les revenus et charges d'impôts différés au 31 décembre 2008 et 2007 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En EUR millions	2008	2007
Montants reportés dans le compte de résultat consolidé		
Impôt courant de l'exercice en cours	(104)	(74)
Ajustement de l'impôt courant relatif aux exercices précédents	12	-
Impôts différés liés aux différences temporaires	85	(24)
Impôts différés liés aux déficits reportables	59	(16)
Variation des impôts différés liée aux changements des taux d'imposition	(8)	
<b>Total impôt sur les résultats par résultat</b>	<b>44</b>	<b>(114)</b>
Montants reportés dans les réserves consolidées		
Réévaluation des investissements disponibles à la vente	92	9
Autres	(11)	-
<b>Total impôt sur les résultats par réserves</b>	<b>81</b>	<b>(105)</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

## Réconciliation de la charge d'impôt

Une réconciliation entre la charge d'impôt sur les sociétés, obtenue en appliquant le taux français d'impôt de 34,43 % en 2008 et 2007 aux revenus (pertes) avant impôt, intérêts minoritaires et revenus (pertes) liées aux sociétés mises en équivalence et la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée est présentée dans le tableau ci-dessous.

Le taux effectif d'impôt était de (15,85)% en 2008 et de 21,88% en 2007.

Les principaux écarts sont dus aux différences entre le taux d'impôt local de chaque entité et le taux du Groupe, aux différences permanentes pour chaque entité, aux taux réduits et aux différences spécifiques.

En EUR millions	2008	2007
<b>Résultat avant impôt (au taux de l'entité)</b>	<b>274</b>	<b>521</b>
Charge d'impôt théorique à 34,43%	(95)	(180)
<b>Détail des éléments permettant le passage à la charge d'impôts</b>		
Résultat non taxable	9	21
Déficits fiscaux non activés	(4)	-
Activation nette de déficits reportables d'exercices antérieurs	38	(10)
Reprises de dépréciation des impôts différés actifs	66	18
Changements des taux d'imposition	1	15
Taux d'impôts différents	48	12
Revenus non taxables et charges déductibles	(19)	10
<b>Charge d'impôt comptabilisée</b>	<b>44</b>	<b>(114)</b>

Les taux standards pour les principaux pays où le Groupe SCOR est implanté sont les suivants:

	2008	2007
France	34,43%	34,43%
Suisse	21,17%	21,33%
Allemagne	31,58%	31,58%
Royaume Uni	28,00%	28,00%
Etats-Unis	35,00%	35,00%
<b>Taux d'impôt effectif du Groupe</b>	<b>(15,85)%</b>	<b>21,88%</b>

### Validité des déficits cumulés reportés

Les pertes opérationnelles nettes reportables arrivent à maturité de la manière suivante:

En EUR millions	Brut	Taux effectif	Impôt différé activé
Illimité	808	278	278
2009	-	-	-
2010	-	-	-
2011	1 633	204	113
2012	-	-	-
2013	-	-	-
Au-delà	718	221	98
<b>Total</b>	<b>3 159</b>	<b>703</b>	<b>489</b>

Les pertes opérationnelles nets qui n'ont pas été activées en impôt différé actif concernent principalement la Suisse et les Etats-Unis

## 20.1.6.20 Note 20 – Produits financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des produits financiers par nature et par type d'actif financier.

### Détail par nature

En EUR millions	2008	2007 <sup>1</sup>
Revenus des immeubles	29	28
Dividendes	38	17
Intérêts sur investissements	347	334
Autres revenus (principalement issus de la trésorerie et équivalent trésorerie)	93	61
<b>Produits financiers courants</b>	<b>506</b>	<b>440</b>
Plus ou moins values réalisées	87	117
Plus ou moins values latentes	(45)	14
Dépréciation des actifs financiers <sup>2</sup>	(270)	(3)
Amortissement des placements immobiliers	(13)	(8)
Autres charges financières	(20)	(9)
<b>Produit financier hors dépôt et cautionnements reçus</b>	<b>244</b>	<b>551</b>
Produits financiers des dépôts et cautionnements reçus	233	194
Charges financières sur dépôts et cautionnements reçus	(18)	(25)
Plus ou moins values sur opérations de change	7	7
<b>Total Produits financiers</b>	<b>467</b>	<b>727</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

(2) y compris EUR 10 millions relatifs à Groupama

### Détail par type d'actif financier

En EUR millions	2008	2007
Immobilier de Placement	30	34
Placements disponibles à la vente	126	429
Placements en juste valeur par résultat	(10)	5
Prêts et créances	245	219
Instruments dérivés	3	11
Autres revenus (principalement issus de la trésorerie et équivalent trésorerie), nets des autres charges financières	73	29
<b>TOTAL</b>	<b>467</b>	<b>727</b>

### Accord avec Groupama

Le 7 mai 2008 SCOR a annoncé avoir conclu un accord transactionnel avec Groupama concernant le montant définitif d'une garantie liée à l'acquisition en 2001 de SOREMA SA et SOREMA NA et leurs filiales ("SOREMA") par SCOR. SOREMA constituait à l'époque le pôle de réassurance de Groupama. Cette garantie prévoyait que Groupama indemniserait SCOR en cas de développements négatifs des provisions techniques des entités de SOREMA pour toutes les années de souscription jusqu'à et y compris 2000. Les parties sont convenues d'un versement de EUR 240 millions au 1er juin 2008. Les comptes 2007 de SCOR incluaient un montant à recouvrer de EUR 250 millions. L'impact négatif net pour 2008 atteint EUR 10 millions (EUR 7 millions net d'impôts), relatifs à l'accord sur le règlement.

### 20.1.6.21 Note 21 - Résultat net de rétrocession

En EUR millions	2008			2007		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Primes émises rétrocedées	(266)	(220)	(486)	(247)	(159)	(406)
Variation des primes non acquises rétrocedées	4	4	8	1	(4)	(2)
Primes acquises rétrocedées	(262)	(216)	(478)	(246)	(163)	(408)
Sinistralité rétrocedée	159	106	265	155	43	199
Commissions rétrocedées	67	6	73	44	(4)	40
<b>Résultat net de rétrocession</b>	<b>(36)</b>	<b>(104)</b>	<b>(140)</b>	<b>(46)</b>	<b>(123)</b>	<b>(169)</b>

### 20.1.6.22 Note 22 – Autres charges opérationnelles

En EUR millions	2008	2007
Charges de personnel	(207)	(164)
Impôts et taxes	(18)	(19)
Services extérieurs	(149)	(169)
<b>Total des frais généraux</b>	<b>(374)</b>	<b>(352)</b>

L'augmentation des frais généraux est due aux acquisitions de Converium et Remark.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont détaillés dans le tableau suivant:

€000'	Ernst&Young				Mazars				PWC				KPMG				Total			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
SCOR	690	926	14%	15%	629	476	26%	21%									1 319	1 402	17%	14%
Filiales intégrées globalement	3 454	4 442	71%	71%	1 650	1 460	67%	65%	207	1 640	100%	100%	277	69%	5 311	7 819	69%	74%		
<b>Missions connexes</b>																				
SCOR	571	229	12%	4%	-	306	-	14%									571	535	7%	5%
Filiales intégrées globalement	-	42	-	1%	146	-	6%	-					202	49	85%	12%	348	91	4%	1%
<b>Sub-total</b>	<b>4 715</b>	<b>5 639</b>	<b>97%</b>	<b>91%</b>	<b>2 425</b>	<b>2 242</b>	<b>99%</b>	<b>100%</b>	<b>207</b>	<b>1 640</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>202</b>	<b>326</b>	<b>85%</b>	<b>81%</b>	<b>7 549</b>	<b>9 848</b>	<b>97%</b>	<b>94%</b>
<b>Autre</b>																				
Juridique fiscal social	145	574	3%	9%	14								74	19%	159	648	2%	6%		
Autres													37	2	15%	-	37	2	1%	-
<b>Sub-total</b>	<b>145</b>	<b>574</b>	<b>3%</b>	<b>9%</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>1%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>37</b>	<b>76</b>	<b>15%</b>	<b>19%</b>	<b>196</b>	<b>650</b>	<b>3%</b>	<b>6%</b>
<b>Total</b>	<b>4 860</b>	<b>6 213</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>2 439</b>	<b>2 242</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>207</b>	<b>1 640</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>239</b>	<b>402</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>7 745</b>	<b>10 498</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les honoraires 2008 comprennent les honoraires relatifs à l'audit des comptes statutaires 2007 réalisé par les Commissaires aux comptes autres que les auditeurs du Groupe, alors que pour l'exercice 2008 les comptes statutaires ainsi que les comptes du Groupe sont audités par les sociétés Ernst & Young et Mazars.

### 20.1.6.23 Note 23 – Charges de restructuration

En juin 2008, suite aux réunions et aux communications avec les principaux représentants du personnel, M. Denis Kessler, Président et Directeur Général de SCOR, a informé l'ensemble du personnel des principales caractéristiques et des objectifs du "plan R3". Le principal objectif du "plan R3" est de rendre le Groupe plus efficace, plus réactif et doté d'une structure de coûts plus compétitive.

Le "Plan R3" doit permettre au Groupe de mettre en œuvre toutes les synergies précédemment annoncées et estimées, soit un montant annuel de EUR 68 millions avant impôts d'économie de coûts de gestion. Le coût estimé du plan est de EUR 49 millions. Sa mise en œuvre a commencé courant juin 2008 et son achèvement est intervenu le 18 décembre 2008. Ses effets, et notamment la réalisation des départs convenus, doivent se poursuivre jusqu'au premier trimestre 2009.

La Société estime que la provision pour restructuration est d'un montant significatif et, par conséquent, l'a enregistrée de manière distincte dans le compte de résultat. Le montant de la provision pour restructuration qui répond aux critères de comptabilisation des passifs au 31 décembre 2008 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En EUR millions	Avant impôts			
	Charges Plan R <sup>3</sup>	Encouru	Provision au 31 décembre 2008	Charges futures
Au 31 décembre 2008				
Charges de personnel	(26)	(12)	(14)	-
Autres charges de restructuration	(23)	(15)	(1)	(7)
<b>Total coûts de restructuration</b>	<b>(49)</b>	<b>(27)</b>	<b>(15)</b>	<b>(7)</b>

En EUR million	Net d'impôts			
	Charges Plan R <sup>3</sup>	Encouru	Provision au 31 décembre 2008	Charges futures
Au 31 décembre 2008				
Charges de personnel	(18)	(8)	(10)	-
Autres charges de restructuration	(16)	(11)	-	(5)
<b>Total coûts de restructuration</b>	<b>(34)</b>	<b>(19)</b>	<b>(10)</b>	<b>(5)</b>

La Société a enregistré une charge de EUR 10 millions qui totalise des coûts qui (i) soit ne répondent pas à la définition comptable des coûts de restructuration - essentiellement les coûts relatifs aux systèmes d'information - (ii) soit ont été engagés avant que les critères comptables ne soient satisfaits. Il est prévu que les coûts résiduels du "plan R3" de EUR 7 millions, qui ne répondent pas non plus aux critères comptables relatifs aux coûts de restructuration, soient à l'avenir comptabilisés en tant que charges au cours de la mise en œuvre du plan.

## 20.1.6.24 Note 24 – Résultat net par action

Le résultat par action non retraité et le résultat par action dilué au 31 décembre 2007 et 2008 sont présentés dans le tableau suivant:

En EUR millions	Au 31 décembre 2008			Au 31 décembre 2007		
	Résultat (numérateur ) en M Eur	Actions <sup>1 2</sup> (dénominateur) (milliers)	Résultat par action (EUR)	Résultat <sup>3</sup> (numérateur) en M Eur	Actions <sup>1 2</sup> (dénominateur) (milliers)	Résultat par action (EUR)
Résultat net	315			407		
<b>Résultat net par action</b>						
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires	315	178 486	1,76	407	146 249	2,78
<b>Résultat dilué par action</b>						
Effets dilutifs						
Stock options et rémunération en actions		1 166			566	
Obligations convertibles	5	10 470	(0,08)	6	10 470	(0,16)
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires et conversions estimées	320	190 122	1,68	413	157 285	2,62

(1) Nombre d'actions moyen sur l'exercice. Voir la Note 1 des états financiers consolidés

(2) Après regroupement du nombre d'actions du 3 janvier 2007 : 1 action nouvelle pour 10 anciennes

(3) Ajusté suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

#### **20.1.6.25 Note 25 - Opérations avec des parties liées**

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elle détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du groupe sont :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote
- les filiales, co-entreprises et des entreprises associées
- les salariés du Groupe qui bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi.

Le Groupe a plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêts et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

SCOR est la maison-mère ultime des sociétés composant le Groupe.

Comme mentionné précédemment, les transactions entre SCOR et ses filiales répondent à la définition de transactions réalisées avec des parties liées. Quand ces opérations s'éliminent lors du processus de consolidation, aucune information n'est présentée dans les états financiers du groupe. Une liste des filiales, entreprises associées et co-entreprises du groupe est fournie ci-après.

#### **Transactions avec les principaux dirigeants de l'entreprise**

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du groupe. Le Groupe considère que les membres du COMEX et du Conseil d'Administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Les rémunérations totales allouées aux principaux dirigeants en 2007 et 2008 sont décrites dans le Paragraphe 15 – Rémunérations et avantages du Document de référence 2008 qui inclut ces états financiers consolidés.

#### **Prestations de services et avantages octroyés**

SCOR fournit des services et octroie des avantages à ses filiales réalisant des opérations en France et à l'étranger comme suit :

- Fourniture d'un support technique en matière de technologie informatique de suivi des risques et de services de réassurance. Ces services sont facturés chaque année entre contreparties consentantes.
- Attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions et attributions gratuites aux salariés des filiales au titre de récompenses. Ces coûts sont facturés annuellement en se fondant sur la valeur sous-jacente des récompenses octroyées calculée conformément aux dispositions explicitées dans la norme IFRS 2. Voir la Note 18 pour des informations complémentaires.

#### **Garanties accordées par la maison-mère**

SCOR SE accorde des garanties à certaines de ses filiales opérationnelles. Selon les termes de ces garanties "maison-mère", les contrats d'assurance et de réassurance conclus entre des clients et les sociétés du Groupe sont garantis de façon à ce que les clients bénéficient d'une sécurité financière complémentaire de la part de SCOR SE.

En date du 6 juin 2008, SCOR SE a attribué à SCOR Switzerland AG une garantie parentale dans des termes et conditions similaires aux garanties parentales précédemment émises par SCOR SE au bénéfice d'autres filiales du Groupe. Aux termes de cette garantie, les contrats d'assurance et/ou de réassurance souscrits entre SCOR Switzerland AG et ses clients se trouvent garantis, afin que les clients puissent bénéficier d'une sécurité financière supplémentaire de la part de SCOR SE.

## Prêts

Dans le cadre de son activité opérationnelle courante, SCOR octroie des prêts aux sociétés du groupe.

## Information sur les parties liées

	Pays	POURCENTAGE,2 008		POURCENTAGE,2 007		METHODE DE CONSOLIDATION
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	Pays
<b>Activité de réassurance - assurance</b>						
SCOR SE	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Parent
SCOR Global P&C SE	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Global Life SE	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Financial Services	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Global Life US Re Insurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Life Insurance Company	Etats-Unis	-	-	100,00	100,00	Intégration globale
Investors Insurance Corporation	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Holding (Switzerland) AG	Suisse	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
SCOR Switzerland AG	Suisse	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
Converium Finance SA	Luxembourg	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
SCOR PCC Ltd	Royaume Uni	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG	Allemagne	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
SCOR Holding (UK) Ltd	Royaume Uni	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
SCOR Insurance (UK) Ltd	Royaume Uni	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
SCOR London Management Ltd	Royaume Uni	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
SCOR Underwriting Ltd	Royaume Uni	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
SCOR Finance (Guernsey)	Guernesey	100,00	100,00			Intégration globale
Converium IP Management Ltd merged with SCOR Switzerland AG	Suisse	-	-	98,06	98,06	Intégration globale
SCOR Finance (Bermuda) Ltd	Bermudes	100,00	100,00	98,06	98,06	Intégration globale
ReMark Group BV	Pays Bas	98,67	98,67	98,67	98,67	Intégration globale
ReMark International BV	Pays-Bas	98,67	98,67	98,67	98,67	Intégration globale
SCOR (UK) Group Limited	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR UK Company Limited	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR P&C Ireland Holding Limited	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Global P&C Ireland	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Limited	Singapour	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd	Hong Kong	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR US Corporation	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Cal Re Management Inc.	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
General Security National Insurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
General Security Indemnity Company of Arizona	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Commercial Risk Partners Ltd	Bermudes	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Commercial Risk Reinsurance Company	Bermudes	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Commercial Risk Re-insurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Revios Canada Holding Corp. Ltd.	Canada	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Revios US Holdings Inc.	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale

SCOR Global Life Reinsurance International (Barbados) Ltd. Bridgetown	Barbade	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance (Barbados) Ltd. Bridgetown	Barbade	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance UK Limited	Royaume Uni	-	-	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Sweden Reinsurance Co. Ltd	Suède	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Revios Reinsurance Canada Ltd	Canada	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG	Suisse	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Services (UK) Limited	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Commercial Risk Services	Etats-Unis	-	-	100,00	100,00	Intégration globale
ALFINANZASIA	Singapour	100,00	100,00			Intégration globale
SCOR Perestrakhovaniye	Russie	100,00	100,00			Intégration globale
Prévoyance Re	France	100,00	100,00			Intégration globale
<b>Activité Immobilière</b>						
FERGASCOR	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Auber	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Hanovre	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Finimo Realty Pte Ltd	Singapour	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
<b>Activité financière</b>						
Europe MidCap	Luxembourg	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
SCOR Picking	Luxembourg	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
Avance	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration globale
<b>Entreprises associées et joint ventures</b>						
ASEFA SA Seguros y reaseguros	Espagne	39,97	39,97	39,97	39,97	Mise en équivalence
MUTRE SA	France	33,33	33,33	33,33	33,33	Mise en équivalence
SCOR Channel Limited	Guernesey	99,86	99,86	99,86	99,86	Mise en équivalence
SCOR Gestion Financière	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Mise en équivalence

### 20.1.6.26 Note 26 – Engagements donnés et reçus

L'environnement réglementaire de l'activité de réassurance nécessite de représenter des engagements techniques par des actifs nantis, des dépôts espèces ou par des lettres de crédit.

En réassurance, les engagements sont constatés au passif du bilan dans les provisions techniques et trouvent leur contrepartie dans les actifs investis destinés à garantir le paiement des sinistres. Lorsque leur représentation n'est pas faite sous forme de dépôts espèces effectués auprès des cédantes, les provisions techniques sont éventuellement représentées par des nantissements de titres ou sous forme de lettres de crédits accordées à nos cédantes et constatées dans les engagements hors bilan.

Les engagements reçus incluent la mise à disposition de lignes de crédit accordées par différents établissements bancaires et non encore utilisées pour un montant de EUR 666 millions. Par ailleurs, le Groupe dispose en 2008 d'un montant de lettres de crédit reçues des banques pour EUR 310 millions.

En EUR millions	2008	2007 <sup>1</sup>
<b>Engagements reçus</b>		
Ouvertures de crédit non utilisées	666	435
Lettres de crédit reçues des banques	310	735
Lettres de crédit reçues des rétrocessionnaires	125	87
Avals, cautions	19	21
Autres engagements reçus	1	2
<b>Total engagements reçus</b>	<b>1 121</b>	<b>1 280</b>

En EUR millions	2008	2007 <sup>1</sup>
<b>Engagements donnés</b>		
Lettres de crédit	1 403	1 572
Valeurs d'actif nanties	2 708	2 923
Avals, cautions	28	32
Autres engagements donnés	80	78
<b>Total engagements donnés</b>	<b>4 219</b>	<b>4 605</b>

(1) Comptes ajustés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium et ReMark. Se reporter aux Notes 1 et 3 des états financiers consolidés

Les lettres de crédit accordées pour EUR 1 403 millions correspondent à la garantie donnée à nos cédants assureurs/réassureurs en contrepartie des provisions techniques des affaires acceptées.

Afin de garantir aux établissements financiers les lettres de crédit qui nous ont été accordées, des actifs ont été nantis en leur faveur et correspondent notamment à des titres de placements (OAT), des hypothèques sur des immeubles et des nantissements sur des titres de participation pour un montant total de EUR 2 708 millions.

Les *paiements minimaux* à verser au titre des contrats de location-financement sont présentés en Note 27 – Risque d'assurance et risque financier.

### Revenu des immeubles de placement

Dans le cadre de son activité immobilière (cf note 5 – Immobilier de placement), SCOR loue ou sous-loue ses immeubles ou entrepôts de placement. Les baux sont généralement conformes aux standards du marché local avec des clauses d'indexation annuelle des loyers.

Les loyers minimaux prévus sont les suivants :

En EUR millions	2008	2007
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
Moins d'un an	23	29
De un à cinq ans	36	55
Plus de cinq ans	6	6
<b>Total paiements minimaux</b>	<b>65</b>	<b>90</b>

### Autre – Protection contre les catastrophes

En 2004 SCOR Switzerland a annoncé la réussite du placement d'un montant de USD 100 millions de titres à taux variable émis par Helix 04 Limited ("Helix"), une entité dédiée immatriculée aux Bermudes. A travers un contrat avec l'émetteur, la transaction fournit une protection adossée à des prêts dans le cadre d'un deuxième évènement ou un évènement subséquent de type ouragan en Atlantique Nord, tremblement de terre aux Etats-Unis et au Japon, dommages catastrophes dus à des tempêtes en Europe. La couverture est limitée à un deuxième évènement et évènements subséquents dans chacune des quatre régions durant une période de 5 années expirant au 23 Juin 2009.

Les paiements d'Helix 04 reçus par SCOR Switzerland sont calculés à partir d'un modèle basé sur les pertes de réassurance d'un portefeuille notionnel. Le contrat Helix 04 est déclenché quand les pertes modélisées sur la base du portefeuille notionnel dépassent USD 154,8 millions. Le deuxième déclenchement intervient quand les pertes modélisées atteignent USD 176,2 millions. Les paiements s'effectuent ensuite d'une manière dégressive sur la base des pertes modélisées dans une limite de USD 276,2 millions.

La contrepartie Helix est un produit dérivé de réduction des risques qui n'est pas échangé sur un marché actif. Sa juste valeur est étroitement liée aux prix de l'obligation telle que déterminée sur le marché des instruments financiers du secteur de l'assurance. En l'absence d'un premier évènement déclencheur, la juste valeur du contrat est approximativement égale à son coût non échu. Au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007, la juste valeur du contrat de contrepartie était respectivement de EUR 2 millions et EUR 6 millions. Elle est incluse dans la catégorie "Autres actifs" du bilan.

## **20.1.6.27 Note 27 – Risque d’assurance et risques financiers**

### **Cadre**

Une présentation des dispositifs de gestion des risques et de gouvernance est incluse au Paragraphe 4 – Facteurs de risque.

### **Risques liés à l’assurance – Non-Vie**

Le risque lié à l’activité Non-Vie et la sensibilité du Groupe à ce risque sont décrits en Paragraphe 4 - Les facteurs de risque du document de référence 2008.

### ***Concentrations géographiques***

Les concentrations géographiques des primes brutes émises selon la localisation de la filiale et de la cédante sont incluses dans la Note 2 – Information sectorielle.

Les concentrations de risques de réassurance Non-Vie sont incluses dans le Paragraphe 4.1.1 - Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont soumises à des facteurs de risque différents du document de référence 2008.

### ***Autres concentrations***

Les informations relatives à l’exposition à l’amiante et aux sinistres environnementaux sont incluses dans la note 16.

### **Risques liés à l’assurance Vie**

Les risques liés à l’activité Vie et les sensibilités du Groupe à ces risques sont décrits en section 4.1.1 - Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont soumises à des facteurs de risque différents du document de référence 2008..

### ***Concentrations géographiques***

Les concentrations géographiques des primes brutes émises selon la localisation de la filiale et de la cédante sont incluses dans la Note 2 – Information sectorielle.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu’une partie d’un instrument financier ou d’un autre actif (tel que l’estimation de la part des récessionnaires dans les provisions techniques) ne remplisse pas ses obligations, causant ainsi une perte financière.

Les risques de crédit identifiés par la SCOR sont décrits en 4.1.13 - Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de terrorisme du Document de Référence 2008.

### ***Concentration***

La valeur comptable des actifs pour lesquels il y a un risque de crédit par notation de l’émetteur ou du récessionnaire est présentée en Note 6 – Actifs financiers pour la partie Obligations et en Note 16 – Passifs relatifs aux contrats pour la part des récessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers.

## Analyse de l'échéance des actifs financiers

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance des actifs financiers au 31 décembre 2008:

<b>31 décembre 2008</b> En EUR million	<b>Courant</b>	<b>1-12 mois</b>	<b>12-24 mois</b>	<b>24-36 mois</b>	<b>&gt; 36 mois</b>	<b>Total</b>
Disponibles à la vente	7 220	-	-	-	-	7 220
Juste valeur par résultat	153	-	-	-	-	153
Instruments dérivés	16	-	-	-	-	16
Prêts et Créances	8 868	438	-	-	2	9 309
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 228	23	-	-	-	1 251
Créances nées des opérations d'assurances et réassurance	3 113	136	25	7	50	3 330
Créance d'impôt	85	-	-	-	-	85
Autres créances	339	8	12	-	-	359
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 783	-	-	-	-	1 783
<b>Total</b>	<b>22 806</b>	<b>605</b>	<b>37</b>	<b>9</b>	<b>50</b>	<b>23 506</b>

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance des actifs financiers au 31 décembre 2007:

<b>31 décembre 2007</b> En EUR million	<b>Courant</b>	<b>1-12 mois</b>	<b>12-24 mois</b>	<b>24-36 mois</b>	<b>&gt; 36 mois</b>	<b>Total</b>
Disponibles à la vente	9 099	-	-	-	-	9 099
Juste valeur par résultat	175	-	-	-	-	175
Instruments dérivés	27	-	-	-	-	27
Prêts et Créances	7 374	1	-	-	5	7 380
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 293	-	-	-	-	1 293
Créances nées des opérations d'assurances et réassurance	2 149	258	8	2	39	2 456
Créance d'impôt	4	-	-	-	-	4
Autres créances	382	-	-	-	-	382
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 052	-	-	-	-	2 052
<b>Total</b>	<b>22 555</b>	<b>259</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>44</b>	<b>22 868</b>

Le détail relatif à la dépréciation des actifs financiers est inclus en Note 6 – Actifs financiers, en Note 7 – Prêts et créances, en Note 10 - Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires et en Note 20 – Produits financiers.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité ait des difficultés à remplir ses obligations relatives aux instruments financiers. Il est décrit en Section "4.3.1 - Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et à moyen terme notamment liées au paiement des sinistres, à nos charges opérationnelles et au remboursement de nos dettes. En cas de sinistres catastrophiques en particulier,

nous pouvons être amenés à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie" du document de référence 2008. SCOR n'est pas susceptible de faire face à des problèmes de liquidités à court terme grâce à des engagements liés aux instruments financiers limités et au niveau important de la trésorerie et des investissements court terme (EUR 3,7 milliards au 31 décembre 2008).

### **Durée de liquidation**

#### *SCOR Global P&C*

Les provisions techniques de l'activité Non-Vie sont établies sur une base non actualisée (sauf pour la partie provisions de la branche Accidents du Travail aux Etats-Unis et aux Bermudes). Le tableau suivant inclut l'estimation de la durée de liquidation des provisions d'assurance Non-Vie calculé sur la base des données historiques.

<b>Provisions de l'assurance Non-Vie</b> <b>En EUR millions</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>6-10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>	7 813	1 912	501	10 226
<b>Au 31 décembre 2007</b>	7 998	1 958	479	10 435

L'analyse des variations de provisions techniques y compris les sinistres payés est incluse en Note 16 – Passifs relatifs aux contrats.

#### *SCOR Global Life (Vie)*

Les flux de trésorerie de l'activité Vie ont été préparés sur la base des "best estimates". Les montants ci-dessous représentent l'agenda estimé des flux de trésorerie net provenant des provisions techniques comptabilisées. Pour l'assurance Vie à long terme, les paiements sont d'habitude réglés nets des primes (pour les traités avec des primes périodiques). Dans le cas où les provisions techniques sont déposées auprès de la cédante, le règlement inclut typiquement, d'autres montants tels que le remboursement des sommes déposées. Pour les contrats où les dépôts peuvent être compensés avec les montants à régler entre SCOR et ses cédantes, les flux de trésorerie nets ont été projetés.

Les montants ci-dessous reflètent les décaissements nets.

<b>Assurance Vie – Provisions</b> <b>En EUR millions</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>6-10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>	231	402	1 842
<b>Au 31 décembre 2007</b>	60	311	1 721

Le montant des dépôts bruts qui a été compensé avec les sommes à régler en assurance Vie sont de EUR 3 978 millions et EUR 4 035 millions en 2007 et 2006, respectivement.

## Dettes financières

L'échéancier des dettes financières a été préparé sur la base des échéances contractuelles non actualisées y compris le paiement des intérêts. Dans le cas d'une dette perpétuelle, ou d'une dette sujette à de multiples dates de rachat, l'analyse ci-dessous prend pour hypothèse que ces dettes sont rachetées à la première date de rachat possible. Les dettes à taux variable s'élèvent à EUR 263 millions (EUR 288 millions en 2007).

31 décembre 2008		Echéance				
En EUR millions		Fourchette Taux d'intérêt	Inf. à 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Dettes subordonnées	2,27% - 7,48%	33	276	459	767	
Dettes convertibles	4,12% - 4,65%	19	200	0	219	
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	4,23% - 5,93%	54	88	27	168	
<b>TOTAL</b>		<b>105</b>	<b>565</b>	<b>485</b>	<b>1 155</b>	

31 décembre 2007		Echéance				
En EUR millions		Fourchette Taux d'intérêt	Inf. à 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Dettes subordonnées	5,47% - 6,15%	34	284	482	801	
Dettes convertibles	4,13% - 4,65%	9	219	0	227	
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	4,23% - 5,44%	20	100	29	149	
<b>TOTAL</b>		<b>63</b>	<b>602</b>	<b>511</b>	<b>1 177</b>	

Au 31 décembre 2008, sur la base échéances des dettes, le premier remboursement d'un principal aura lieu en 2010 for EUR 210 millions (dette OCEANE). Les montants inclus dans le tableau relatif à 2008 répondent aux exigences de la Norme IFRS 7 mais ne reflètent pas les intentions de la Société en matière de remboursement des dettes financières par anticipation.

Le Groupe a souscrit un contrat de location financement avec option d'achat pour un immeuble de placement. Les montants de paiement minimum et la valeur actualisée des paiements minimaux sont les suivants :

## Financial lease contracts

En EUR millions	2008		2007	
	Paiements minimaux	Dont amortissement du capital	Paiements minimaux	Dont amortissement du capital
Moins d'un an	8	5	8	4
De un à cinq ans	13	7	21	12
Plus de cinq ans	-	-	-	-
Total paiements minimaux	21	12	29	16
Moins charge d'intérêts	(9)		13	0
Valeur actualisée des paiements minimaux	12	12	16	16
Moins la part de moins d'un an du contrat de location financement	(5)	(5)	(4)	(4)
Passif du contrat de financement	7	7	12	12

## Contrats de location

Par ailleurs, les diverses entités du Groupe sont locataires de leurs sièges sociaux. Le plus important contrat de location simple est celui souscrit par SCOR Paris pour son siège social situé dans le quartier d'affaires de La Défense pour une durée de vie résiduelle de 5 ans. Les montants de paiement minimum sont les suivants:

En EUR millions	2008	2007
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
Moins d'un an	15	14
De un à cinq ans	51	57
Plus de cinq ans	3	1
Total paiements minimaux	69	71

## Risque de marché

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur d'un instrument financier du fait des variations des marchés financiers. Le risque du marché comprend trois types de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et risque lié aux prix des actions.

### *Risque de change*

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier subissent des fluctuations dues aux variations des taux de change. Ce risque est décrit en section 4.2.4 - Nous devons faire face aux risques liés aux taux de change.

### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêt. Les instruments financiers aux taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers aux taux fixes génèrent un risque de fluctuation de la juste valeur.

### *Investissements*

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Il gère également les échéances des actifs financiers. Le risque de taux

d'intérêt relatif aux investissements est décrit en section 4.2.1 - Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations faisant partie du Document de référence 2008.

#### *Dettes financières*

La dette financière n'est pas comptabilisée à sa juste valeur. Pour le Groupe, le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts payés relatif aux dettes à taux variable.

#### *Passifs d'assurance*

Le Groupe a réassuré des contrats d'assurance Vie qui sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

#### Vie

Même si, de manière générale, tous les passifs à long terme sont réduits dans la plupart des cas, il n'y a pas d'impact immédiat de comptabilité à partir d'un changement de 100 points de base de l'intérêt pour les raisons suivantes :

- Pour les marchés allemands, italiens, suisses et autrichiens, l'évaluation des taux d'intérêt est généralement limitée au taux d'intérêt minimal garanti par la cedant sur le dépôt des actifs représentatifs des provisions techniques.
- Pour les opérations réalisées au Royaume-Uni, Scandinavie, Etats-Unis (traditionnelles hors produits d'épargne) et en France (à l'exclusion des produits de longue durée), l'évaluation des taux d'intérêt est basée sur une estimation prudente du taux perçus sur les actifs détenus moins une provision pour écarts défavorables.

Les produits Vie avec une garantie minimum des prestations de décès (GMDB) ne sont pas matériellement sensibles à une diminution de base 100 points des taux d'intérêt. Une augmentation des taux d'intérêt ne donne pas lieu à une diminution du niveau des réserves auquel le taux d'intérêt est limité.

Les passifs inscrits pour les rentes ne modifierait pas sensiblement un changement de base 100 points des taux d'intérêt comme ils sont liés aux valeurs du compte. Toutefois, la "comptabilité reflet" serait impactée.

Pour les produits de soins de longue durée en France, les compagnies cédantes utilisent l'évaluation des taux d'intérêt établie par la réglementation française, qui est liée dans une certaine mesure à des taux du marché. Les mouvements des provisions signalés par les cédantes sont influencés par de nombreux facteurs, y compris les hypothèses d'intérêt, ou ne sont pas distingués séparément. SCOR n'a pas activement révisé l'évaluation des taux d'intérêt au cours de son processus de réservation. En raison de l'absence de données directes, la sensibilité aux taux d'intérêt ne peut pas être précisément analysée.

#### Non-Vie

Le Groupe ne considère pas qu'il soit sensible aux taux d'intérêt si ces derniers sont fixés par des organismes de contrôle. De plus, il n'y a pas de provision actualisée dans le portefeuille Non-Vie qui puisse être sensible aux taux d'intérêt. Enfin, pour les branches d'activité pour lesquelles une sensibilité aux taux d'intérêt existe au niveau de la cédante et pour lesquelles aucune information n'est remontée à SCOR (par exemple dommage corporel dans les contrats automobiles), SCOR considère que l'information fournie par la cédante ne reflète pas nécessairement l'évolution des taux d'intérêt. Le calcul d'IBNR effectué par SCOR, par des méthodes autres que le ratio de sinistres sur prime, ne représente pas une partie significative des provisions techniques et toute sensibilité n'est donc pas considérée comme matérielle.

### ***Risque lié aux prix des actions***

Le risque lié aux prix des actions est le risque que la juste valeur des flux futurs de trésorerie d'un instrument financier fluctue du fait des variations des prix du marché (autres que celles qui résultent du risque de taux d'intérêt et du risque de change). Les variations peuvent être dues aux facteurs propres aux instruments financiers ou à l'émetteur, ou à des facteurs affectant les instruments financiers semblables qui sont échangés sur le marché.

L'exposition du Groupe au risque du prix des actions est liée aux actifs financiers et aux dettes financières pour lesquelles les valeurs varieront en fonction des fluctuations des prix du marché, notamment le portefeuille action.

### ***Investissements***

Les principaux investissements du Groupe sont des obligations. Pour les investissements en actions, l'objectif du Groupe est de développer et de gérer un portefeuille diversifié composé d'actions à dividende élevé. Le portefeuille d'actions est constamment surveillé. Tous les investissements, directs ou en OPCVM sont quotidiennement totalisés et évalués. Cette approche permet au Groupe de suivre les évolutions du portefeuille et d'identifier les investissements trop volatiles. L'exposition du Groupe est revue régulièrement par le Comité d'Investissement. (Cf . section 4.2.2)

### **Vie**

En général, les mouvements des capitaux propres n'ont pas d'incidence sur le passif reporté de l'activité vie, comme les politiques sous-jacentes et les contrats de réassurance sont généralement indépendants de l'équité des prix. Pour certaines primes de risque traités (où les polices d'assurance sont en unités de vie ou universelles) les sommes à risque et donc les revendications devraient varier avec le mouvement des actifs sous-jacents. Toutefois, dans presque tous les programmes de réassurance, les primes sont également liées à des sommes à risque pour que la responsabilité ne changera pas sensiblement.

Les primes sur le minimum garanti au décès (GMBD) souscrites par le Groupe SCOR sur le marché américain varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents plutôt que la somme à risque. Ainsi, Les primes devraient diminuer dans le cadre d'un déclin des valeurs de l'équité alors que les revendications devraient augmenter, ce qui a conduit à une augmentation de la responsabilité. Toutefois, dans le calcul de la provision est incluse une marge prudente de cette fluctuation. En conséquence, le niveau des provisions inscrites pour les besoins de cette activité restera inchangée dans le cas d'une baisse de 10% de la valeur des capitaux propres. Comme les hypothèses d'évaluation sont immobilisées en cas d'augmentation de la valeur des capitaux propres, résultant en une diminution de la responsabilité économique, l'impact ne serait pas le niveau des provisions comptabilisées dans les états financiers.

### **Non-Vie**

L'activité Non-Vie n'est pas sensible au prix des actions.

### ***Sensibilité aux risques de marché***

La synthèse de la sensibilité comptable du résultat consolidé ainsi que des capitaux propres consolidés (hors impôts) du Groupe aux risques de marché, sur la base des mouvements possibles dans les variables les plus importantes, les autres variables restant constantes, est présentée dans le tableau ci-dessous. Les hypothèses sont :

### **Intérêt**

Les sensibilités aux taux d'intérêts comprennent les mouvements du portefeuille obligataire, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, les effets des fluctuations des taux d'intérêt sur les dettes financières à taux variable et les contrats de GMDB et d'épargne souscrits aux Etats Unis.

## Prix des actions

Scor a mené une analyse de sensibilité sur la dépréciation des actions en appliquant les règles comptables et les règles d'application décrites au paragraphe 20.1.6.1 (H) aux variations théoriques futures des valeurs de marché. En excluant le critère de durée pendant laquelle l'action est en moins-value latente, Scor estime qu'une baisse uniforme de 10% des valeurs de marché en cours au 31 décembre 2008 générerait une dépréciation complémentaire des actions de EUR 65 millions nets d'impôts. Ce montant ne devrait pas être réduit ou augmenté proportionnellement étant donné que les règles de dépréciation ne sont pas une fonction linéaire de la valeur de marché. Par exemple, une diminution de la valeur de marché de 20% doublerait pas le montant de la dépréciation.

Les activités Vie et Non-Vie ne sont pas sensibles aux fluctuations des prix des actions.

La sensibilité du Groupe aux risques de marché est estimée ci-dessous :

En EUR millions	31 décembre 2008 <sup>1</sup>		31 décembre 2007	
	Résultat <sup>5</sup>	Capitaux propres <sup>4,5</sup>	Résultat <sup>5</sup>	Capitaux propres <sup>4,5</sup>
Intérêt +100 points <sup>2</sup>	(2)	(188)	15	(182)
% des capitaux propres	(0,1)%	(5,5)%	0,4%	(5,0)%
Intérêt -100 points <sup>2</sup>	2	220	(17)	181
% des capitaux propres	0,1%	6,4%	(0,5)%	5,0%
Prix de l'action +10% <sup>3</sup>	3	62	38	119
% des capitaux propres	0,1%	1,8%	1,0%	3,3%
Prix de l'action -10% <sup>3</sup>	(65)	(62)	(25)	(119)
% des capitaux propres	(1,9)%	(1,8)%	(0,7)%	(3,3)%

(1) Les analyses de sensibilité ont été améliorées en 2008 pour inclure une analyse plus détaillée des sensibilités des investissements.

(2) L'impact de la sensibilité au taux d'intérêt sur le résultat est dû aux dettes financières à taux variable.

(3) Exclut les investissements dans les hedge funds qui ne sont pas corrélés d'une manière uniforme avec les marchés actions, les titres pour lesquels SCOR détient un investissement stratégique, y compris ceux où SCOR a un taux de participation important mais qui ne remplit pas les critères "influence notable" tel que décrit dans l'IAS 28.

(4) La diminution des capitaux propres représente l'impact estimé sur l'actif net du Groupe sans tenir compte des montants des dépréciations qui seraient à comptabiliser par résultat.

(5) Nets d'impôts à un taux estimé à 25%.

## Devises

La politique actuelle du Groupe est de limiter le risque lié aux transactions en devises étrangères par le biais des contrats à terme en devises étrangères. De ce fait, la sensibilité est limitée pour le risque de transaction. Le résultat de change est de EUR 7 millions au 31 décembre 2007.

Pour le risque de conversion, l'analyse de la sensibilité reflète l'effet d'une fluctuation de 10 % de l'USD et du GBP par rapport à l'EUR, les deux plus importantes devises en termes de risque de conversion pour le Groupe.

En EUR millions	Mouvement de la devise	Effet sur capitaux propres	
		2008	2007 ajusté <sup>1</sup>
USD/EUR	+10%	186	147
% des capitaux propres		5,4%	4,1%
USD/EUR	-10%	(186)	(147)
% des capitaux propres		(5,4)%	(4,1)%
GBP/EUR	+10%	28	25
% des capitaux propres		0,8%	0,7%
GBP/EUR	-10%	(28)	(25)
% des capitaux propres		(0,8)%	(0,7)%

(1) Les chiffres 2007 sont ajustés et estimés en suivant la même méthodologie qu'en 2008 mais bénéficiant d'une meilleure visibilité grâce aux nouveaux systèmes et procédures en place ainsi qu'à la finalisation de l'acquisition de Converium.

#### 20.1.6.28 Note 28 – Litiges

Il y a lieu de signaler les contentieux suivants :

##### Aux Etats-Unis :

- En août 2006, Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP (les "**Fonds Highfields**") ont introduit, en qualité d'anciens actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, société de droit irlandais, une action à l'encontre de SCOR devant la *Superior Court* de l'Etat du Massachusetts (l' "**Action Highfields**"). L'assignation, notifiée à SCOR le 18 octobre 2006, fait état d'accusations de fraude, de déclarations erronées faites par négligence et de violations de la loi de l'Etat du Massachusetts relative à la protection des consommateurs dans le cadre de l'entrée des Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001 et des modalités de fixation du prix auquel les Fonds Highfields ont par la suite revendu leur participation à SCOR en 2005, opération qui a été fortement profitable pour les Fonds Highfields. L'Action Highfields est similaire à une précédente action introduite par les Fonds Highfields en mars 2004 devant la *U.S. District Court for the District of Massachusetts* et que cette cour avait rejetée en raison d'une exception d'incompétence le 16 août 2006. Dans sa décision du 21 mars 2007, la Cour Supérieure de l'Etat du Massachusetts a fait droit à la demande de SCOR de rejeter les demandes des Fonds Highfields fondées sur la loi de l'Etat du Massachusetts relative à la protection des consommateurs, mais a rejeté la fin de non-recevoir (*motion to dismiss*) soulevée par SCOR contre les autres demandes. Le 10 avril, 2007, la Cour a rejeté la demande de jugement sommaire de SCOR fondée sur la forclusion (*Motion for Summary Judgement on Statute of Limitations Ground*), et le 17 septembre 2007, elle a rejeté la demande de jugement sommaire partiel (*Motion for Partial Summary Judgement on the Pleadings*) de SCOR qui visait le rejet des demandes restantes de Highfields, sur la base d'une théorie de déclaration erronée faite par négligence.

La procédure actuelle d'échange de pièces (*discovery*) prendra en principe fin le 17 avril 2009. aucun acte de procédure au-delà de cette date n'est prévu à ce stade. L'échange de pièces est actuellement en cours.

SCOR maintient que l'action d'Highfields est sans fondement et entend continuer à se défendre avec vigueur. A ce stade de la procédure, il est impossible d'estimer la probabilité ainsi que les dommages potentiels en cas de décision judiciaire défavorable.

- En juillet 2001, les bailleurs du World Trade Center (les "**Parties Silverstein**") avaient souscrit un programme d'assurance dommages d'un montant de USD 3,55 milliards couvrant le World Trade Center ("**WTC**"). SCOR a souscrit une quote-part de 10 % de ce programme en tant que réassureur en "*fronting*" à 100 % d'Allianz Global Risks U.S. Insurance Company ("**Allianz**"). À partir d'octobre 2001, diverses requêtes furent introduites devant la *U.S. Federal District Court*, à New York, afin de déterminer si l'attaque du WTC, le 11 septembre 2001, avait constitué un événement unique ou deux événements distincts, et de résoudre d'autres litiges en matière de couverture ("**Litige WTC**"). Allianz, en "*fronting*" à 100 % de SCOR, était partie directe au Litige WTC. SCOR, en tant que réassureur ayant un intérêt financier dans le Litige WTC, a pris part à la défense et au contrôle de l'action contre Allianz. Le 6 décembre 2004, un jury a rendu un verdict selon lequel l'attaque du WTC, le 11 septembre 2001, constituait deux événements distincts selon les termes de la police d'assurance dommages émise par Allianz. Ce verdict a été confirmé le 18 octobre 2006 par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ("**US Court of Appeal for the Second Circuit**"). Ce verdict engageant Allianz ne se prononçait pas sur le montant des dommages dus par Allianz en vertu de sa police, la détermination de ce montant faisant l'objet du litige en cours sur les obligations de couverture ainsi que d'une procédure d'évaluation distincte supervisée par un tribunal.

En avril 2006, les Parties Silverstein ont annoncé leur intention de transférer certains droits à reconstruction du WTC à l'Autorité portuaire de New York et New Jersey ("**Autorité Portuaire**"). En application des termes de la police d'Allianz, ce transfert mettait fin au droit des Parties Silverstein de recouvrer les coûts de remplacement pour les droits transférés. Suite au refus d'Allianz de renoncer à ses droits en vertu de sa police, les Parties Silverstein et l'Autorité Portuaire ont initié un procès distinct contre Allianz et d'autres assureurs devant la Cour de l'Etat de New York, contestant le fait que le transfert partiel mette un terme à l'obligation des assureurs de payer les coûts de remplacement pour les droits transférés. En septembre 2006, la Cour de l'Etat de New York a ordonné que toutes les parties prennent part à une médiation en vue d'un accord global de résolution du litige.

Le 23 mai 2007, en dépit de l'objection de SCOR en tant que réassureur sous *fronting* à 100 %, Allianz a accepté de conclure une transaction définitive avec les Parties Silverstein et l'Autorité Portuaire mettant fin à toutes les procédures en cours. En vertu de cette transaction, Allianz a accepté de verser une indemnité égale à deux fois son engagement, soit USD 710 millions, le solde non réglé étant payable en différents versements jusqu'en 2010, et a renoncé à un certain nombre de positions sur l'évaluation et la couverture, positions qu'Allianz avait avancées au nom de SCOR au titre de la police émise par Allianz, y compris la position d'Allianz selon laquelle tout transfert antérieur ou postérieur des droits de reconstruction par les Parties Silverstein mettait fin aux éventuelles réclamations sur les coûts de remplacement pour les droits transférés. Dans le cadre de son objection à cette transaction, SCOR a indiqué à Allianz que ladite transaction, en renonçant à d'importantes positions sur la couverture et l'évaluation au titre de la police d'Allianz et en privant SCOR de son droit à voir le litige tranché au fond, ne respecte pas les dispositions contractuelles du certificat de réassurance entre SCOR et Allianz et contient des éléments *ex gratia*.

Le 27 septembre 2007, SCOR a initié une procédure d'arbitrage contre Allianz, contestant tant la police d'assurance émise par Allianz avant le sinistre, en ce qu'elle ne se conformait pas aux termes de la couverture accordée par SCOR, que la transaction acceptée par Allianz le 23 mai 2007 en dépit de l'objection de SCOR. La procédure arbitrale est en cours et il est prévu qu'elle s'achève en 2009. Elle déterminera les obligations d'indemnisation totale de SCOR liées à ce litige, dont le montant pourrait s'écarter, en plus ou en moins, de façon significative du montant brut actuel de la provision constituée par SCOR, qui s'élève à USD 550 millions (USD 247 millions net). Peu avant de conclure la transaction du 23 mai 2007, Allianz a augmenté de manière unilatérale ses provisions afin de couvrir une perte potentielle totale de USD 710 millions, plus USD 39 millions de frais, et a ainsi obtenu de SCOR des lettres de crédit supplémentaires sécurisant ces provisions, tel que requis par l'accord de *fronting* SCOR-Allianz. Pendant la phase préparatoire de l'arbitrage, Allianz a tiré sur les lettres de crédit accordées par SCOR pour couvrir les paiements effectués aux Parties Silverstein et à l'Autorité Portuaire dans le cadre de la transaction, ainsi que les frais de gestion de sinistres qu'Allianz allègue avoir exposés. Au 31 décembre 2008, le montant total des lettres de crédit en cours s'élevait à USD 250 millions. SCOR continue d'évaluer de façon continue le montant de ses provisions au vu de l'évolution de le litige, y compris de l'arbitrage en cours contre Allianz.

- Le 29 avril 2006, un incendie s'est produit sur le site de production d'aromatiques et d'oléfinés appartenant à la société Huntsman Corporation ("**Huntsman**"). Huntsman était assuré par International Risk Insurance Company ("**IRIC**"), sa captive d'assurances, elle-même réassurée à 100% auprès de plusieurs réassureurs dont SCOR UK Company. Le 30 août 2007, certains réassureurs, dont SCOR UK Company, ont saisi la Cour Fédérale du *Southern District* du Texas (le "**Recours des Réassureurs**") afin de contraindre Huntsman et IRIC à soumettre à un arbitrage leurs différends concernant certains aspects de couverture et de quantum ou, à titre subsidiaire, d'obtenir un jugement déclaratif de la cour sur ces mêmes questions. Huntsman et IRIC ont introduit des requêtes visant à faire rejeter le Recours des Réassureurs. Le 21 septembre 2007, Huntsman a introduit une action contre IRIC devant la cour étatique du Texas (le "**Recours de Huntsman**") et IRIC a alors introduit une action en responsabilité ayant le même objet contre les Réassureurs. Les Réassureurs ont alors cherché à obtenir que le Recours de Huntsman soit entendu non pas devant la cour étatique mais devant la cour fédérale de l'*Eastern District of Texas*. Les Réassureurs ont ensuite obtenu que le Recours de Huntsman soit jugé devant la cour fédérale du *Southern District of*

Texas où le Recours des Réassureurs est actuellement pendant. Le 4 février 2008, Huntsman a de nouveau déposé une requête en vue d'obtenir que son recours soit entendu par la cour étatique. Le 26 septembre 2008, la cour a rejeté les requêtes de Huntsman et d'IRIC tendant à faire rejeter le Recours des Réassureurs et a rejeté la requête de Huntsman que son recours soit jugé par la cour étatique. La cour fédérale a défini le champ de la procédure de *discovery* arbitrale, laquelle, en l'absence d'accord sur la question de l'arbitrage, devrait être menée à son terme.

- Le Groupe est partie à un seul contentieux relatif à des sinistres anciens de nature environnementale au Texas. Cependant, le Groupe le considère comme suffisamment provisionné sur la base des informations dont il a connaissance à la date des présents états financiers consolidés.

En outre, suite au rachat de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR assume désormais la charge des litiges suivants :

- Le 4 octobre 2004, un recours collectif (*class action*) en matière de droit boursier a été déposé devant la *United States District Court* du *Southern District* de New York (le "**Tribunal**") à l'encontre de Converium et plusieurs de ses administrateurs et dirigeants. L'ensemble des recours collectifs ont par la suite été joints et le *Public Employees' Retirement System of Mississippi* (caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat du Mississippi) ainsi qu'Avalon Holdings Inc. ont été nommés demandeurs principaux (*lead plaintiffs*).

Le 23 septembre 2005, les *lead plaintiffs* ont déposé une *class action* consolidée et modifiée (la "**Plainte**"). Outre Converium et certains de ses administrateurs et dirigeants, la Plainte vise également Zurich Financial Services ("**ZFS**"), UBS AG et Merrill Lynch International. De manière générale, les demandeurs soutiennent, à l'appui de la Plainte, qu'une catégorie d'actionnaires ayant acquis des actions de Converium entre le 11 décembre 2001 et le 1<sup>er</sup> septembre 2004 a subi un préjudice au motif que les provisions pour sinistres enregistrées par Converium pour couvrir les sinistres des cédantes étaient insuffisantes, que les reprovisionnements effectués et annoncés par Converium avant le 20 juillet 2004 étaient insuffisants et que, par conséquent, les résultats et les actifs de Converium étaient surévalués de manière significative. La Plainte fait état de violation des Section 10(b) et Section 20(a) du Securities Exchange Act de 1934 (l'"**Exchange Act**") et des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act de 1933 (le "**Securities Act**"). Les plaignants demandent des dommages et intérêts pour un montant non spécifié.

Le 23 décembre 2005, les défendeurs ont plaidé que la plainte était irrecevable et le 21 avril 2006, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde *class action* modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*), pour inclure, entre autres, des réclamations fondées sur le Securities Act et liées au retraitement par Converium, en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, de ses états financiers de 1998 à 2005.

Le 28 décembre 2006, le Tribunal a émis une ordonnance (*Opinion and Order*) accueillant en partie et rejetant en partie la demande d'irrecevabilité de la Plainte des défendeurs. Le Tribunal a déclaré irrecevable toutes les plaintes fondées sur de prétendues violations des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act, de même que les plaintes faisant état de violations des Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act selon lesquelles Converium aurait dénaturé et omis des informations essentielles dans son prospectus d'introduction en bourse et son document d'enregistrement (*registration statement*) datant du 11 décembre 2001. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande visant à faire déclarer irrecevable les plaintes, à l'encontre de Converium et de ses anciens dirigeants, selon lesquelles ces défendeurs auraient violé les Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act en dénaturant et en omettant des informations essentielles dans divers documents de diffusion publique suite à l'introduction en bourse de Converium. En outre, le Tribunal a rejeté la demande des *lead plaintiffs* de modification de leur Plainte.

Le 12 janvier 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête en vue du réexamen (*reconsideration*) de l'ordonnance émise par le Tribunal le 28 décembre 2006. Le 9 avril 2007, le Tribunal a accepté certaines des demandes et rejeté d'autres demandes exposées dans la

requête de réexamen des *lead plaintiffs*. Le Tribunal a accepté de réexaminer sa décision de rejet des demandes fondées sur des prétendues violations de l'Exchange Act lors de l'introduction en bourse de Converium. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande de réexamen de sa décision de rejet des demandes fondées sur des violations du Securities Act, d'une part, et de la *Consolidated Second Amended Class Action Complaint*, d'autre part.

Le 24 août 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête d'approbation préliminaire de proposition transactionnelle (*Motion for Preliminary Approval of Proposed Settlement*) avec ZFS. Selon les termes de la proposition transactionnelle (*Proposed Stipulation of Settlement*), ZFS devra payer 30 million de dollars en numéraire en faveur de la *Settlement Class*. La *Settlement Class* inclut les personnes ayant acquis des *American Depositary Shares* et des actions suisses acquises sur le SWX Swiss Exchange, y compris des personnes résidant à l'étranger, pendant la période du 11 décembre 2001 au 2 septembre 2004.

Le 4 septembre 2007, le Tribunal a procédé à l'approbation préliminaire de l'accord transactionnel. Si l'accord transactionnel est approuvé de manière définitive, il mettra un terme aux demandes de la *Settlement Class* contre ZFS (et contre certains autres défendeurs tel qu'indiqué dans la proposition transactionnelle, notamment tous les anciens administrateurs de Converium). Une audience sur le caractère équitable de la transaction (*fairness hearing*) n'a pas encore été programmée.

Le 14 septembre 2007, le Tribunal a rendu un avis (*opinion*) par lequel il rejette certains arguments supplémentaires soulevés par Converium et ses dirigeants dans leur demande d'irrecevabilité des plaintes des demandeurs fondées sur l'Exchange Act, plaintes sur lesquelles le Tribunal n'avait pas encore pris position ni dans sa décision initiale, ni dans sa décision de réexamen.

Par ordonnance des 6 et 19 mars 2008, le Tribunal a certifié une classe comprenant tous les résidents américains ayant acheté des titres Converium sur le SWX Swiss Exchange et toutes les personnes ayant acheté des *American Depositary Shares* ("**ADS**") Converium sur le New York Stock Exchange (NYSE) entre le 7 janvier 2002 et le 2 septembre 2004 (la "**Classe**"). Le Tribunal a exclu spécifiquement de la Classe toutes les personnes résidant hors des Etats-Unis et ayant acquis leurs titres Converium sur le SWX Swiss Exchange.

Le 20 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont introduit une requête en vue du réexamen (*reconsideration*) des ordonnances des 6 et 19 mars 2008.

Le 26 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde *class action* modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*).

Le 6 mai 2008, suite à plusieurs sessions de médiation devant l'Honorable Daniel Weinstein (Ret.), un protocole d'accord a été conclu aux termes duquel les *lead plaintiffs* et SCOR Holding (Switzerland) s'engagent à transiger sur l'ensemble des requêtes et/ou les éventuelles requêtes déposées par des membres de la Classe devant le Tribunal ainsi que les requêtes des personnes résidant hors des Etats-Unis et ayant acquis des actions Converium introduites dans le cadre d'une procédure aux Pays-Bas contre le paiement par SCOR Holding (Switzerland) d'un montant total de USD 115 millions (avant impôt et recouvrements au titre de la couverture de responsabilité civile des mandataires sociaux (D&O)).

Le 19 mai 2008, SCOR Holding (Switzerland) a initié une procédure d'arbitrage en Suisse à l'encontre des assureurs responsabilité civile des mandataires sociaux. Le 11 juillet 2008, un accord transactionnel entre SCOR Holding (Switzerland) et certains de ces assureurs a été agréé, aux termes duquel SCOR Holding (Switzerland) percevra la somme de CHF 65 millions. La procédure d'arbitrage avec les autres assureurs responsabilité civile des mandataires sociaux est toujours en cours.

Le 25 juillet 2008, SCOR Holding (Switzerland) a conclu un accord transactionnel définitif dans le cadre de la *class action* aux Etats-Unis. Le 12 décembre 2008, le Tribunal a rendu une ordonnance finale (*Order and Final Judgment*) au terme de laquelle il approuve les transactions comme étant équitables, raisonnables et adéquates (*fair, reasonable and*

*adequate*) et rejette toutes les réclamations contre les défendeurs à l'action, y compris celles qui étaient avancées contre SCOR Holding (Switzerland) et certains de ces anciens mandataires sociaux.

Le 9 janvier 2009, le demandeur Michael Rubin a déposé un appel devant la Cour d'Appel du Second Circuit (*Second Circuit Court of Appeals*) contre (i) la partie de l'ordonnance du Tribunal du 28 décembre 2006 ayant décidé que ses demandes sur le fondement du Securities Act étaient forcloses, (ii) la partie de l'ordonnance du Tribunal du 28 décembre 2006 ayant rejeté la demande de modification de la Plainte et (iii) l'ordonnance (*Order and Final Judgement*) du Tribunal du 12 décembre 2008. En raison de cet appel, l'accord transactionnel avec la Classe n'est pas encore devenu définitif.

SCOR Holding (Switzerland) est par ailleurs en train de conclure un accord transactionnel en vue de mettre un terme définitif aux requêtes des personnes ne résidant pas aux Etats-Unis et ayant acquis des titres Converium.

Le 11 décembre 2008, SCOR a annoncé qu'un accord avait été conclu avec la SEC en vue de régler une enquête de longue durée concernant Converium et relative à des produits d'assurance et de réassurance non traditionnels et à la correction de ses états financiers. Dans le cadre de cet accord transactionnel, la SEC a émis une décision de cessation et de désistement d'action par acceptation (*administrative cease-and-desist order by consent*) (la "Décision"). Dans la Décision, la SEC indique qu'elle considère que Converium avait violé les dispositions de l'Exchange Act relatives à la lutte contre la fraude, l'information financière, la tenue régulière de la comptabilité et le contrôle interne ainsi que les règlements de la SEC correspondants et a interdit à Converium de commettre de nouvelles violations des dites dispositions. La Décision ajoute que les comportements qui ont donné lieu à l'enquête de la SEC se sont produits antérieurement à l'acquisition de Converium par SCOR.

SCOR Holding (Switzerland) a donné son accord à la Décision sans reconnaître ni nier une quelconque infraction. L'accord transactionnel n'a donné lieu à aucune amende, reversement de bénéfices indus (*disgorgement payments*) ou paiement d'indemnités financières.

L'issue défavorable de l'une ou plusieurs des class actions ou enquêtes des autorités de régulation impliquant des entités de l'ancien groupe Converium décrites ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière ou le résultat des opérations du Groupe.

#### **En Europe :**

- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), en tant que réassureur d'une compagnie d'assurance, est partie à un procès dans le cadre d'un contrat d'assurance Vie d'un montant d'environ EUR 4,5 millions, au bénéfice des ayants-droits d'une personne tuée en 1992. Un tribunal espagnol a condamné en juin 2001 la cédante de SCOR au paiement d'environ EUR 16 millions au titre de la police d'assurance, y compris les intérêts depuis 1992 ainsi que les dommages et intérêts. Suite à cette décision, SCOR VIE a constitué une provision technique d'un montant de EUR 17,7 millions au titre de l'exercice 2001. Une décision contraire ayant été rendue en faveur de la cédante en mai 2002 par la Cour d'appel de Barcelone, le litige a été porté par les ayants droit de la victime devant la Cour suprême espagnole. En juin 2007, la Cour suprême espagnole a confirmé l'arrêt rendu par la Cour d'appel en faveur de la cédante et SCOR a par conséquent décidé de reprendre la provision passée pour ce litige. Cependant, les bénéficiaires de la police d'assurance ont présenté un "recours d'amparo" (recours de protection individuelle) devant le Tribunal Constitutionnel espagnol. La cédante a par conséquent décidé de maintenir sa provision.
- L'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") a initié une enquête le 21 octobre 2004 au sujet de l'information financière et des transactions sur le marché ayant entouré l'émission des OCEANes en juillet 2004. L'AMF a, par ailleurs, initié une enquête le 5 octobre 2005 sur le marché du titre SCOR à compter du 1er juin 2005. La Société n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces enquêtes à la date des présents états financiers.

- SCOR a fait l'objet à partir de février 2005, d'une vérification fiscale de comptabilité portant sur la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003, qui s'est achevée par une notification de rectification définitive le 15 janvier 2008. Ce contrôle fiscal se traduit par un rehaussement de base imposable à l'impôt sur les sociétés de EUR 101 067 063, ainsi que par une rectification du montant du stock des moins values à long terme de EUR 68 880 000. Ces diverses rectifications n'ont pas de conséquence financière sous forme d'impôt supplémentaire versé au Trésor Public. Elles concernent les primes et commissions afférentes aux traités proportionnels et en excédent de pertes consentis par SCOR à sa filiale SCOR US Corporation et le provisionnement des titres de participation sur cette même filiale. Certaines rectifications ayant un effet "de décalage", et la compensation se faisant dès l'année suivant la période vérifiée, la réduction de déficits reportables nette est de EUR 64 492 071, correspondant à un impôt de EUR 22 206 769 imputable sur les impôts différés reportés, et sans impact sur la trésorerie de l'entreprise.

Par ailleurs, la vérification fiscale de comptabilité a conduit à une rectification (taxes et intérêt de retard) de EUR 70 915 en matière de taxe sur les salaires.

- En ce qui concerne la décision de la Commission Fédérale des Banques suisse en date du 13 juillet 2007, confirmant la position exprimée par la Commission des Offres Publiques d'Acquisition suisse dans sa Recommandation IV en date du 9 juin 2007, selon laquelle M. Martin Ebner, Patinex et BZ Bank AG auraient agi de concert avec SCOR en relation avec l'Offre, SCOR réfute cette qualification et réaffirme que ces personnes physique et morales n'ont pas agi de concert avec SCOR en relation avec l'Offre. Le 13 septembre 2007, SCOR a fait appel de cette décision devant le Tribunal Administratif Fédéral ("**TAF**") (*Bundesverwaltungsgericht*) conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Par une décision en date du 23 décembre 2008, le TAF a conclu que, dans la mesure où l'Offre avait déjà été réalisée et où la période d'application de la règle du meilleur prix offert (*best price rule*) était terminée depuis le 26 janvier 2008, il n'avait pas à décider au fond. Dans son rapport en date du 22 avril 2008 (et son supplément en date du 13 mai 2008), Ernst & Young en tant qu'organe de contrôle indépendant a confirmé que même si l'on considérait que Martin Ebner et les personnes directement ou indirectement contrôlée par lui comme ayant agi de concert avec SCOR, SCOR avait respecté l'ensemble de ses obligations relatives à l'Offre. En conséquence, l'appel a été radié sans décision au fond, en raison de la disparition de l'intérêt à agir en cours de procédure, l'action étant en conséquence dénuée de fondement concret. Aucune des parties concernées n'a formé appel contre la décision du TAF.

- En octobre 2007, SCOR a reçu une notification d'arbitrage de la part de la "captive" d'un laboratoire pharmaceutique anglais. SCOR conteste la validité de la présentation de ce sinistre. L'arbitrage est en phase d'échange des documents et aucune décision ne devrait intervenir avant le début de l'année 2010. Une médiation a été demandée.

- SCOR Global Life a reçu, le 14 janvier 2008, un avis de vérification de comptabilité portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2006. Le contrôle a commencé en début d'année 2008 et est toujours en cours à ce jour. De manière à interrompre la prescription pour l'exercice 2005, l'administration fiscale a adressé une proposition de rectification interruptive de prescription pour cet exercice. Les propositions de rectification envisagées par l'administration à ce stade sont constituées pour l'essentiel par des décalages d'exercice d'imposition et, compte tenu de sa situation fiscale déficitaire, elles ne représentent pas d'impact significatif sur le résultat consolidé du Groupe.

- Le 29 janvier 2008, l'autorité de la concurrence espagnole (Comisión de Nacional de la Competencia) (la "**CNC**") a notifié SCOR Global P&C SE Ibérica Sucursal, succursale de SCOR Global P&C, de l'ouverture d'une procédure de sanction à son encontre ainsi qu'à l'encontre d'autres assureurs et réassureurs opérants sur le marché espagnol pour entente sur les conditions commerciales appliquées aux clients de la branche Décennale, qui pourrait constituer une violation de l'Article 1 de la Loi 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à la concurrence (la "**Loi sur la Concurrence**") (interdisant les accords et pratiques concertées,

qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur le marché).

Au terme de la phase d'enquête, la Direction des Enquêtes de la CNC a confirmé ses griefs initiaux et a confié le dossier au Conseil de la CNC aux fins de statuer définitivement sur l'affaire. Le Conseil doit rendre sa décision finale d'ici le 29 juin 2009.

Il est à ce jour impossible de prédire l'issue de la procédure, considérant qu'il est allégué que les pratiques en cause constitueraient une violation sérieuse des règles de concurrence en vertu de la Loi sur la Concurrence.

SCOR et ses filiales sont régulièrement parties à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de leurs activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de SCOR, il n'existe pas, à la date d'arrêté des présents états financiers, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation du Groupe.

#### **20.1.6.29 Evènements postérieurs à la clôture**

- Le 19 février 2009, SCOR a annoncé avoir placé avec succès ses trois séries d'émission d'obligations catastrophes qui fournissent au Groupe une couverture de USD 200 millions contre les tremblements de terre et les ouragans aux Etats-Unis ainsi qu'à Porto Rico. Il s'agit de contrats pluriannuels contre les dommages dus aux catastrophes naturelles ("**CAT**") entre Atlas V Capital Limited ("**Atlas V**") et SCOR Global P&C.

Atlas V est une entité dédiée de droit irlandais. L'accord conclu avec SCOR Global P&C SE sous la forme d'un dérivé est entièrement financé par les fonds reçus par Atlas V. Les obligations Atlas V ont été fortement sursouscrites par des investisseurs institutionnels du monde entier. La période de couverture est comprise entre le 20 février 2009 et le 19 février 2012.

Les obligations catastrophes émises, d'une valeur de USD 200 millions, sont réparties en trois séries : la série 1 de USD 50 millions (notée B+ par Standard & Poor's), la série 2 de USD 100 millions (notée B+) et la série 3 de USD 50 millions (notée B). Ces obligations couvrent différents événements successifs.

- Dans le cadre de la finalisation du regroupement d'actions amorcé en 2007 aux termes duquel 10 actions anciennes étaient échangeables contre 1 action nouvelle, les actions nouvelles correspondant aux actions anciennes dont le regroupement n'avait pas été demandé par leurs actionnaires au 3 janvier 2009 ont été vendues en bourse par SCOR, les actions anciennes leur correspondant étant annulées.

## **20.2 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES CONSOLIDEES**

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- (i) les pages 292 à 295 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154 pour le rapport des Commissaires aux comptes pour les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- (ii) les pages 243 à 245 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294 pour le rapport des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 est reproduit ci-dessous :

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

Mesdames Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SCOR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2009. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- La partie 20.1.6.1 "actifs immobiliers" et "instruments financiers", et les notes 5, 6, et 8 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations et des dépréciations des placements et des instruments dérivés.

Dans le contexte spécifique de la crise financière, nous avons examiné le dispositif de contrôle, détaillé en note 27 des annexes, relatif au recensement des expositions directes et indirectes et le dispositif mis en place pour les apprécier, ainsi que les modalités de valorisation et les politiques de dépréciations de certains instruments financiers. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus et de la correcte application de ces modalités et politiques par la société.

- La partie 20.1.6.1 "actifs incorporels" et "regroupement d'entreprise et écarts d'acquisition", et les notes 3 et 4 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des écarts d'acquisition et de la valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance vie et non vie. La note 4 de l'annexe aux états financiers décrit les modalités du test annuel de dépréciation.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 4 donne une information appropriée.

- La partie 20.1.6.1 "impôts", et la note 19 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des actifs d'impôts différés et de réalisation des tests de dépréciation des dits actifs.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la partie 20.1.6.1 "impôts" donne une information appropriée.

- Comme indiqué dans la partie 20.1.6.1 "recours à des estimations" et "principes et méthodes comptables particuliers aux opérations de réassurance", et les notes 7, 10, 11, et 16 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les évaluations techniques de réassurance comptabilisées en créances nées des opérations d'assurance et de réassurance, les provisions techniques acceptées et cédées et les frais d'acquisition reportés. Les modalités de détermination de ces estimations sont décrites dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par le management sur lesquelles se fondent les estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

- La partie 20.1.6.3 "Acquisition de Prévoyance Réassurance", décrit les modalités et hypothèses retenues pour la détermination provisoire de l'actif net, et par différence avec le prix d'acquisition, de l'écart d'acquisition négatif de Prévoyance et Réassurance et de sa filiale Prévoyance Ré. Les parties 20.1.6.3 "Acquisition de Converium Holding AG" et "Acquisition de ReMark Group BV" décrivent les modalités et hypothèses retenues pour la détermination finale de l'actif net, et par différence avec le prix d'acquisition, de l'écart d'acquisition comptabilisé suite à l'acquisition du groupe Converium et de ReMark Group BV.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par le management, et à revoir les calculs conduisant à l'évaluation retenue par la société.

- La note 20.1.6.28 "Litiges" décrit les incertitudes éventuelles résultant des litiges auxquels est confronté le groupe.

Nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans le Groupe permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

- La partie 20.1.6.1 "engagements de retraite et avantages assimilés", et la note 15 aux états financiers précisent les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés.



### **Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux**

L'ensemble du Document de Référence a fait l'objet d'une lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes adressée à SCOR.

Le Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce figurant en Annexe B a fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de SCOR figurant également en Annexe B.

Les conventions réglementées conclues en 2008 ou poursuivies en 2008 au sens des articles L. 225 38 et suivants du Code de commerce figurant au Paragraphe 19.3 a fait l'objet d'un rapport spécifique des commissaires aux comptes.

Les comptes sociaux de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, 2007 et 2006, figurant respectivement en Annexe A du présent Document de Référence, aux pages 147 à 185 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154 et aux pages 138 à 166 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294, ont fait l'objet des rapports des commissaires aux comptes figurant, respectivement, en Annexe A du présent Document de Référence, aux pages 289 à 292 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154 et aux pages 240 à 242 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294

### **20.3 SOURCE DES INFORMATIONS FINANCIERES N'ETANT PAS TIREES DES ETATS FINANCIERS VERIFIES DE L'EMETTEUR ET INDICATION DE L'ABSENCE DE VERIFICATION**

Non applicable

### **20.4 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES**

31 décembre 2008.

### **20.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES**

Non applicable.

### **20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

La résolution qui sera présentée à l'Assemblée générale annuelle qui approuvera, au cours du premier semestre 2009, les comptes de l'exercice 2008 prévoit la distribution d'un dividende de EUR 0,80 par actions au titre de l'exercice 2008.

Le délai de prescription des dividendes est de 5 ans. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont attribués à l'administration des domaines.

Voir également le Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux états financiers consolidés, Note 24 - Résultat net par action.

### **20.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 - Annexes aux états financiers consolidés – Note 28 – Litiges.

## **20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE**

Il n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2008 aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe.

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1 Montant du capital souscrit et informations complémentaires

Date	Montant du capital souscrit (En EUR)	Nombre d'actions en circulation
5 juin 2008	1 450 523 984,67	184 147 402
31 décembre 2008	1 451 304 080,62	184 246 437
3 mars 2009	1 450 523 984,67	184 147 402

Toutes les actions SCOR en circulation sont intégralement libérées.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, de regrouper les actions composant le capital social de SCOR à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 (les "**Actions Nouvelles**") pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action (les "**Actions Anciennes**") et à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 7 novembre 2006, le Président et Directeur général a constaté, les 15 décembre 2006 et 3 janvier 2007 :

- que le regroupement des actions SCOR interviendrait le 3 janvier 2007 ; et
- que, préalablement au regroupement, le capital social serait réduit d'un montant nominal de EUR 3, correspondant au montant nominal des 4 actions SCOR (en conséquence de l'annulation de 4 actions auto détenues afin d'obtenir un nombre d'Actions Anciennes en circulation qui soit un multiple de 10).

Le regroupement a eu lieu le 3 janvier 2007 par échange automatique de dix (10) Actions Anciennes contre une (1) Action Nouvelle. Une part résiduelle du capital social, correspondant aux Actions Anciennes formant rompus dans les portefeuilles respectifs des actionnaires continuait initialement d'être cotée et échangée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous forme d'Actions Anciennes, afin de permettre aux porteurs d'Actions Anciennes de céder ou de compléter leurs rompus. Les Actions Nouvelles leur correspondant étaient détenues par la Société et étaient échangeables sur demande des porteurs d'Actions Anciennes jusqu'au 3 janvier 2009. La clôture de la ligne de cotation des Actions Anciennes est intervenue le 3 juillet 2007. Les Actions Nouvelles correspondant aux Actions Anciennes dont le regroupement n'a pas été demandé par leurs actionnaires le 3 janvier 2009 ont été vendues en bourse par SCOR, les Actions Anciennes leur correspondant étant annulées.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 18 mai 2004 dans sa quatrième résolution d'autoriser le Conseil à l'effet de consentir aux dirigeants et au personnel des options de souscription ou d'achat d'actions et lui donnant pouvoir à l'effet de constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice de la Société, le nombre et le montant des actions nouvelles émises pendant la durée dudit exercice à la suite des levées d'options, le Conseil d'administration de SCOR a constaté, le 3 mars 2009, l'augmentation de capital de SCOR de EUR 1 020 375,11 par création de 129 539 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 7 mai 2008 dans sa dix-huitième résolution d'autoriser le Conseil à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, le Conseil d'administration de SCOR a décidé, le 3 mars 2009, la réduction de capital de SCOR de EUR 1 020 375,11 par annulation de 129 539 actions nouvelles auto-détenues d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Par conséquent, à la date du Document de Référence, le capital social de SCOR est de EUR 1 450 523 984,67 divisé en 184 147 402 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, pas de nantissement significatif des actions SCOR.

Se reporter au Paragraphe 20.1.6. – Annexe aux états financiers consolidés - Note 26 - Engagements donnés et reçus pour une description des nantissements d'actifs.

<b>Nombre d'actions autorisées dans le cadre de valeurs mobilières donnant accès au capital et de plans d'options de souscription d'actions</b>					
	<b>Au 31 déc. 2007</b>	<b>Au 31 déc. 2008</b>	<b>A la date du Document de Référence</b>		
<b>OCEANE</b>				<b>Date de jouissance des OCEANE</b>	<b>Date d'amortissement normal</b>
	10 470 000	10 470 000	10 470 000	02/08/2004	01/01/2010
<b>Plans d'options de souscription d'actions</b>				<b>Date de disponibilité des options</b>	<b>Date d'expiration</b>
28/02/2003	111 034	101 577	101 577	28/02/2007	27/02/2013
03/06/2003	143 233	132 311	132 311	03/06/2007	02/06/2013
25/08/2004	486 251	345 432	215 893	26/08/2008	25/08/2014
16/09/2005	623 269	578 377	578 377	16/09/2009	16/09/2015
14/09/2006	795 771	734 594	734 594	15/09/2010	14/09/2016
14/12/2006	394 500	371 000	371 000	15/12/2010	14/12/2016
13/09/2007	1 417 000	1 138 000	1 138 000	13/09/2011	13/09/2017
22 mai 2008	-	279 000	279 000	22/05/2012	21/05/2018
10 septembre 2008	-	1 199 000	1 199 000	10/09/2012	09/09/2018
<b>Total</b>	<b>14 441 058</b>	<b>15 349 170</b>	<b>15 219 752</b>		

- Nombre d'actions initialement autorisé (date de l'assemblée générale)  
- Nombre d'actions résiduel à la date du Document de Référence

<b>Délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2008</b>	
13 <sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes)	25 390 466 actions (7 mai 2008) 25 390 466 actions (date du Document de Référence)
14 <sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)	76 171 399 actions (7 mai 2008) 76 171 399 actions (date du Document de Référence)
15 <sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)	36 816 176 actions (7 mai 2008) 36 816 176 actions (date du Document de Référence)
17 <sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence afin d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci ou d'apports en nature limités à 10% de son capital)	36 816 176 actions (7 mai 2008) 35 395 768 actions (date du Document de Référence)

<b>Autorisations d'émission d'actions accordées par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2008</b>	
16 <sup>ème</sup> résolution (Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis en vertu des 14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> résolutions en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)	16 948 136 actions (7 mai 2008) 16 948 136 actions (date du Document de Référence)
19 <sup>ème</sup> (Autorisation d'émission d'actions dans le cadre de plans d'option de souscription et/ou d'achat d'actions)	3 000 000 actions (7 mai 2008) 1 522 000 actions (date du Document de Référence)
20 <sup>ème</sup> résolution (Autorisation d'émission dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites)	3 000 000 actions (7 mai 2008) 1 522 000 actions (date du Document de Référence)
21 <sup>ème</sup> résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe)	3 000 000 actions (7 mai 2008) 3 000 000 actions (date du Document de Référence)
22 <sup>ème</sup> résolution (Plafond global des augmentations de capital)	110 561 865 actions (7 mai 2008) 106 185 457 actions (date du Document de Référence)
<b>Total</b>	<b>110 561 865 actions (7 mai 2008)</b> <b>106 185 457 actions (Date du Document de Référence)</b>

Les délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale du 7 mai 2008 sont chacune consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'Assemblée, soit jusqu'au 7 juillet 2010, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Les autorisations d'émission accordées par l'Assemblée générale du 7 mai 2008 sont chacune consenties pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée, soit jusqu'au 7 novembre 2009, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le nombre total d'actions autorisées à la date du Document de Référence, en ce compris les actions (i) à émettre en application des plans d'options de souscription d'actions et des OCEANES ou (ii) pouvant être émises en vertu des autorisations en cours s'élève à 121 405 209.

### **21.1.2 Existence d'actions non représentatives du capital**

Non applicable.

### **21.1.3 Nombre et valeur des actions auto-détenues directement ou indirectement**

Le descriptif du programme de rachat d'actions propres mis en œuvre en application de la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 7 mai 2008 a été publié par la Société le 19 mai 2008. Le rapport du Conseil d'administration de la Société à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra au cours du premier semestre 2009 sur l'utilisation de la 6<sup>ème</sup> résolution sera mis à disposition des actionnaires de SCOR dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, SCOR a réactivé, le 3 octobre 2008, le contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas et a alloué à ce contrat de liquidité 200 000 actions SCOR et EUR 3 000 000 (en disponibilités).

Dans le cadre du programme de rachat d'actions susvisé et de contrat de liquidité, SCOR a procédé, au cours de l'exercice 2008 :

- à l'achat de 8 172 852 actions propres ,

- à la cession de 4 542 613 actions propres,

- au transfert de 1 701 321 actions propres.

SCOR détient au 31 décembre 2008 4 904 551 actions propres contre 2 975 633 actions propres au 31 décembre 2007. La valeur nominale de ces actions propres s'élève à EUR 38 633 012,37 et leur valeur comptable s'élève à EUR 83 051 649,61.

Les tableaux ci-après détaillent l'évolution des cours des transactions sur les actions propres ainsi que la répartition des actions propres par objectifs.

<b>Mois</b>	<b>Cours moyen mensuel à l'achat En EUR</b>	<b>Cours moyen mensuel à la vente En EUR</b>	<b>Montant mensuel total des frais de négociation En EUR</b>	<b>Nombre d'actions achetées</b>	<b>Nombre d'actions vendues</b>
Janvier 2008	15,294	NA	4 577	250 000	0
Février 2008	NA	NA	NA	0	0
Mars 2008	14,304	NA	7 4708,64	433 000	0
Avril 2008	NA	NA	NA	0	0
Mai 2008	16,323	NA	19 472,15	1 000 000	0
Juin 2008	14,878	NA	7 691,33	435 000	0
Juillet 2008	15,000	NA	57 119,79	3 165 000	0
Août 2008	NA	NA	NA	0	0
Septembre 2008	14,940	NA	5 616,59	314 334	0
Octobre 2008	11,930	12,396	10 494.750	1 490 470	3 886 934
Novembre 2008	14,026	13,418	2 624,61	478 553	397 389
Décembre 2008	13,173	14,076	2 194,86	606 495	258 290

Objetif	Nombre d'actions au 31/12/2008	Réallocation au cours de l'exercice	Valeur nominale En EUR	Pourcentage du capital
1. Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers	231 063	-	1 820 076,85	0,13 %
2. Mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce	-	-	-	-
3. Attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux	4 673 488	294 621 actions initialement allouées à l'objectif 5 ont été réallouées à l'objectif 3.	36 812 935,52	2,54 %
4. Attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail	-	-	-	-
5. Achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	-	294 621 actions initialement allouées à l'objectif 5 ont été réallouées à l'objectif 3.	-	-
6. Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital	-	-	-	-
7. Annulation des actions ainsi rachetées, dans les limites fixées par la loi	-	-	-	-

#### 21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Le 21 juin 2004, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de SCOR (OCEANes), sur autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2004, et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à cette fin. Emis le 2 juillet 2004, suite aux décisions du Président et Directeur général en date du 23 et 24 juin 2004, le montant nominal de cet emprunt est de EUR 200 millions et il est représenté par 10 millions d'OCEANes d'une valeur nominale de EUR 20. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours.

Son taux de rendement actuariel brut est de 4,125 % à la date de règlement. Son amortissement s'effectue comme suit :

- amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 1er janvier 2010 au prix de EUR 20 par obligation ;
- amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique et dans d'autres conditions détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n°04-627 le 24 juin 2004.

A tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'OCEANes peuvent, jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, demander l'attribution, au gré de la Société, d'actions nouvelles et/ou d'actions existantes de la Société qui seront libérées et/ou réglées par voie de compensation de leur créance obligataire, à raison d'une action par obligation. Tout obligataire qui n'aurait pas exercé son droit à l'attribution d'actions avant cette date recevra un montant égal au prix de remboursement des obligations.

Le ratio d'attribution d'actions était initialement d'une action par OCEANE. Suite à l'augmentation de capital intervenue le 12 décembre 2006 et au regroupement d'actions intervenu le 3 janvier 2007 à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action, ce ratio a été ajusté et est à présent de 0,1047 action par OCEANE. La conversion de l'ensemble des OCEANes en actions entraînerait la création de 10 470 000 actions.

Pour exercer le droit à l'attribution d'actions, les titulaires d'obligations doivent en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. BNP Paribas Securities Services assure la centralisation de ces opérations.

Toute demande d'exercice du droit à l'attribution d'actions parvenant à BNP Paribas Securities Services en sa qualité de centralisateur au cours d'un mois civil prend effet (i) le dernier jour ouvré dudit mois civil ou (ii) le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement. Les titulaires d'obligations reçoivent livraison des actions le septième jour ouvré suivant la date d'exercice.

Les termes et conditions des OCEANes sont décrits en détail dans le prospectus d'admission visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n° 04-627 et disponible sur le site internet de SCOR ([www.scor.com](http://www.scor.com)) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Il n'y a pas eu de conversion d'OCEANes depuis leur émission.

Voir également le Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés - Note 14 : Dettes de financement.

### **21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital**

Se reporter :

- au Paragraphe 15.1.3 – Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites ;
- au Paragraphe 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction ;
- au Paragraphe 17.3 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital ;
- à l'Annexe A – Annexe aux comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 17 : Provisions pour avantages liés aux salariés ; et
- au Paragraphe 21.1.1 – Montant du capital souscrit et informations complémentaires.

## 21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options

Se reporter :

- au Paragraphe 15.1.3 – Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites ;
- au Paragraphe 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes de d'administration et de direction ;
- au Paragraphe 17.3 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital ;
- à l'Annexe A – Annexe aux comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 17 : Provisions pour avantages aux salariés ; et
- au Paragraphe 21.1.1 – Montant du capital souscrit et informations complémentaires.

Les actions des sociétés du Groupe autre que SCOR ne font pas l'objet d'option ni d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de les placer sous option.

## 21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques

Dates	Evolution du capital	Variations				Montants successifs du capital (en EUR)	Nombre cumulé d'actions (en Actions Nouvelles)
		Actions Nouvelles <sup>1</sup>		Capital	Prime d'émission ou d'apport		
		Prix d'émission (en EUR)	Nombre	(en EUR)	(en EUR)	(en EUR)	(en Actions Nouvelles)
<b>31.12.2005</b>						<b>763 096 713</b>	<b>96 876 907</b>
	Exercices d'options de souscription	-	Néant	Néant	Néant		
	Conversion d'OCEANE	-	Néant	Néant	Néant		
	Augmentation de capital <sup>2</sup>	17,50	21 528 201	169 577 046,1	207 166 478,4		
<b>31.12.2006</b>						<b>932 673 759</b>	<b>118 405 108</b>

<sup>1</sup> Les montants en Actions Nouvelles indiqués pour les périodes antérieures au 3 janvier 2007 sont des montants ajustés à partir des montants correspondant d'Actions Anciennes afin de refléter l'effet du regroupement d'actions décrit au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence, comme si celui-ci avait eu lieu antérieurement à la période couverte par les informations fournies dans le présent tableau, le capital de SCOR étant antérieurement au 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Anciennes. L'ajustement a eu lieu par division du montant correspondant exprimé en Actions Anciennes, le résultat étant arrondi à l'entier inférieur.

<sup>2</sup> Cette augmentation de capital a essentiellement eu pour but de financer en fonds propres une partie de l'acquisition par SCOR VIE, filiale à 100 % de SCOR, de 100 % des actions de la société Revios Rückversicherung AG ("**Revios**"), société de droit allemand, auprès de la société GLOBALE Rückversicherungs-Aktiengesellschaft (se reporter au Paragraphe 5.2.1.1 – Acquisition de Revios). Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF le 16 novembre 2006, sous le numéro 06-406.

Dates	Evolution du capital	Variations			Montants successifs du capital (en EUR)	Nombre cumulé d'actions (en Actions Nouvelles)
		Actions Nouvelles <sup>1</sup>		Capital (en EUR)		
		Prix d'émission (en EUR)	Nombre			
	Exercices d'options de souscription	-	Néant	Néant	Néant	
	Conversion d'OCEANE	-	Néant	Néant	Néant	
	Regroupement des actions <sup>1</sup>			(3)		
	Augmentation de capital <sup>2</sup>	21	14 331 037	112 885 181,48	188 066 597,5	
	Augmentation de capital <sup>3</sup>	21	3 506 173	27 618 027,60	46 011 602,24	
	Augmentation de capital <sup>4</sup>	18,79	46 484 676	366 158 505,20	507 288 556,8	
<b>31.12.2007</b>					<b>1 439 335 470,20</b>	<b>182 726 994</b>
	Conversion d'OCEANE	-	Néant	Néant	Néant	
	Augmentation de capital <sup>5</sup>	11,31	1 420 408	11 188 514,47	8 941 508,01	
	Exercices d'options de souscription	10,90	99 035	780 095,95	299 385,85	
<b>31.12.2008</b>					<b>1 451 304 380,43</b>	<b>184 246 437</b>
	Exercices d'options de souscription	10,90	30 504	240 279,16	92 214,44	

<sup>1</sup> Le 3 janvier 2007, SCOR a procédé au regroupement de ses actions. Par décision du 2 janvier 2007, le Président et Directeur général de SCOR constatait un capital social d'un montant de EUR 932 673 756 contre EUR 932 673 759 jusqu'à cette date du fait de l'ajustement des rompus.

<sup>2</sup> Cette augmentation de capital a eu pour but de rémunérer l'apport en nature à la Société par la société Patinex AG, société anonyme de droit suisse, de 23 216 280 actions nominatives de la société Converium Holding AG – Pour plus d'information sur cet apport en nature de valeurs mobilières, se reporter au Paragraphe 5.2.1.2 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium et au Document E.

<sup>3</sup> Cette augmentation de capital a eu pour but de rémunérer l'apport en nature à la Société par le fond de pension Alecta pensionsförsäkring, ömsesidigt ("**Alecta**"), fond de pension de droit suédois, de 5 680 000 actions nominatives de la société Converium Holding AG – Pour plus d'information sur cet apport en nature de valeurs mobilières, se reporter au Paragraphe 5.2.1.2 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium. Cet apport a fait l'objet d'un document E enregistré par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro E.07-032 et d'un document E complémentaire enregistré par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro E.07-039.

<sup>4</sup> Cette augmentation de capital a eu pour but de démettre et d'admettre aux négociations les actions de la Société devant être remises en échange des actions de Converium apportées à l'Offre, effectuée dans le cadre des dispositions légales et réglementaires de droit suisse dont les termes et conditions ont fait l'objet du Prospectus d'Offre – Pour plus d'information sur cette augmentation de capital, se reporter au Paragraphe 5.2.1.2 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium et au Prospectus d'Emission et d'Admission.

<sup>5</sup> Cette augmentation de capital a eu pour but de rémunérer l'apport en nature à la Société des actions SCOR Holding (Switzerland) AG par les actionnaires minoritaires dans le cadre de la procédure d'annulation des actions de SCOR Holding (Switzerland) AG non détenues par le Groupe – Pour plus d'information sur cet apport en nature de valeurs mobilières et cette procédure d'annulation, se reporter au Paragraphe 5.2.1.3 – Action en annulation des actions SCOR Holding (Switzerland).

Dates	Evolution du capital	Variations			Montants successifs du capital (en EUR)	Nombre cumulé d'actions (en Actions Nouvelles)
		Actions Nouvelles <sup>1</sup>		Capital (en EUR)		
		Prix d'émission (en EUR)	Nombre			
	Annulation d'actions auto détenues		129 539	1 020 375,11		Néant

## 21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 21.2.1 Objet social de l'émetteur (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- a. la réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance, de cession ou de rétrocession de toute nature, en toute branche et en tout pays ; la reprise sous quelque forme que ce soit, de contrats ou engagements de réassurance de toute compagnie, société, organisme, entreprise ou association française ou étrangère, et la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités ;
- b. la construction, la location, l'exploitation et l'achat de tous immeubles ;
- c. l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, par tous moyens et notamment, par voie de souscription, d'apports d'acquisitions d'actions, d'obligations, de parts sociales, de commandites et autres droits sociaux ;
- d. la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions et apports partiels ;
- e. l'administration, la direction et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;
- f. la mise en œuvre et la gestion d'une centralisation de trésorerie au sein du Groupe et la fourniture à toute société du groupe concernée de services liés à la gestion et au fonctionnement d'une centralisation de trésorerie ;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

### 21.2.2 Résumé des dispositions des statuts et règlements de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

Se reporter au rapport du Président du Conseil d'administration en Annexe B du Document de Référence.

### **21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions existantes**

#### Droit aux dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires peut décider d'offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende qu'elle met en distribution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

#### Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, mis en œuvre le 3 janvier 2007, toute Action Ancienne donnera droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Les Actions Anciennes restantes ont été annulées le 3 janvier 2009 et depuis lors, sous réserve des dispositions légales applicables, toutes les actions de la société donnent droit à un droit de vote.

Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales et de ce qui est indiqué ci-dessus. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote provient des actions auto-détenues qui n'ont pas le droit de vote.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

#### Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts)

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, constituées du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, l'Assemblée répartit celles-ci de la manière suivante :

1/ Les sommes à porter en réserves en application de la loi ;

2/ Toutes sommes que l'Assemblée déciderait d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;

3/ Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti, étant précisé que pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, tel que décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, les actions regroupées donneront droit à un solde dix fois supérieur au solde auquel donneront droit les actions non regroupées.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

### Clause de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

### Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la réglementation française, et notamment l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'Assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'Assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

### Caractère indivis des actions

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

## **21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires sont exposés dans les statuts de la Société. Selon l'article L.225-96 al. 1 du Code de commerce, la modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire une approbation à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

## **21.2.5 Conditions de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires (articles 8 et 19 des statuts)**

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Conformément à l'article 8 ("Droits attachés à chaque action") des statuts, pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, mis en œuvre le 3 janvier 2007, toute Action Ancienne donnait droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Depuis le 3 janvier 2009, date de l'annulation des Actions Anciennes, toute action donne droit à une voix.

Les statuts ne prévoient par ailleurs pas d'actions permettant un droit de vote double.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat d'un intermédiaire agréé habilité teneur de compte.

Le délai au cours duquel les formalités d'immobilisation des actions au porteur doivent être accomplies est fixé par le Conseil d'administration de la Société. Ce délai est ordinairement de 24 heures.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration de la Société, par télécommunication électronique. Pour les instructions données par les actionnaires par voie électronique comportant procuration ou pour les formulaires électroniques de vote à distance, la saisie et la signature électronique de l'actionnaire peuvent être directement effectuées, le cas échéant sur le site Internet dédié mis en place par la société, par tout procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration et répondant aux conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration de la Société. Elle ne peut être antérieure de plus d'un jour à la date de réunion de l'Assemblée. Toutefois, dès lors que le Conseil d'administration en autorise l'utilisation, les formulaires électroniques de vote à distance et les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de la Société peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ainsi que leur participation effective, et ce dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

#### **21.2.6 Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du contrôle**

Non applicable.

#### **21.2.7 Seuils au-dessus desquels toute participation doit être divulguée**

En sus des obligations légales d'information qui incombent aux actionnaires, agissant seul ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement une certaine fraction du capital ou des droits de vote de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 2,5 %, ou à 5 %, ou à 10 %, ou à 15 %, est tenue de notifier la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital qu'elle détient directement ou indirectement ou de concert. Le non-respect de cette obligation est sanctionnée, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital social de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

#### **21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital (autres que les dispositions légales)**

Non applicable.

## 22 CONTRATS IMPORTANTS

Se reporter :

- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés – Notes 26 : Engagements donnés et reçus et Note 27 : Risque d'assurance et risques financiers ;
- au Paragraphes 19.1 et 19.2 – Opérations avec des apparentés.
- **Transaction Triple X – SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios)**

Comme tous les réassureurs Vie du marché américain, SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios) a eu recours à des contrats de rétrocession offshore afin de gérer au mieux les exigences auxquelles elle est tenue en matière de capital, notamment celles imposées par la réglementation dite Triple X. Lorsqu'une cédante américaine rétrocède des risques à un réassureur non américain, la réglementation américaine exige qu'une garantie soit octroyée au profit de la cédante américaine afin que celle-ci puisse réduire ses réserves techniques (*statutory reserve liabilities*). A cette fin, Revios avait recours par le passé à des lettres de crédit à court terme.

Le Groupe Revios s'était fixé pour objectif de réduire sa dépendance aux lettres de crédit à court terme au profit d'une solution à plus long terme, non seulement dans le cadre d'une gestion prudente mais également afin de bénéficier d'une solution ayant les faveurs des agences de notation. A ce titre, Revios a mis en place en 2005 un *Funding Arrangement* ("FA"). Ce FA prend la forme d'un contrat de réassurance conclu avec deux réassureurs externes, London Life et Union Hamilton. London Life agit en qualité d'intermédiaire pour la rétrocession de l'activité de Revios vers ses sociétés offshore. Conformément aux termes du FA, des fonds sont placés en *trust* au profit de London Life, ce qui permet de réduire les exigences en termes de lettres de crédit sur une base d'une parité dollar de 1 pour 1.

Le FA repose sur la rentabilité d'un important portefeuille de contrats de réassurance Vie en vigueur. Ainsi, environ 90 % de l'excédent des réserves techniques (*US statutory reserves*) par rapport aux engagements en IFRS de Revios peuvent être couverts par la garantie fournie par le FA, dans la limite du montant maximum de la facilité, soit USD 225 millions.

Le coût du FA est compétitif au regard des facilités de lettres de crédit long terme et est garanti sur 15 ans. Il présente également l'avantage d'être sans recours contre Revios.

Le FA a été mis en place en deux étapes. Lors de la première étape, effective au 31 décembre 2005, un montant de USD 105 millions a été placé en trust en remplacement de lettres de crédit. Dans le cadre de la seconde étape, effective au 30 septembre 2006, USD 96 millions supplémentaires ont été déposés sur ce trust.

Afin d'anticiper les exigences croissantes de la réglementation Triple X, le FA a fourni des garanties réglementaires pour un montant d'environ USD 215 millions au 31 décembre 2006, de USD 226 millions au 31 décembre 2007 et de USD 224,75 millions au 31 décembre 2008.

- **Garanties parentales consenties par SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios) à ses filiales**

SCOR Global Life Rückversicherung AG a émis des garanties parentales au profit de certaines des filiales européennes suivantes : SCOR Global Life Reinsurance UK Limited (Royaume-Uni), SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited (Irlande), Sweden Reinsurance Co Ltd (Suède) et SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse).

Dans le cadre de ces garanties, qui ont pris effet le 22 novembre 2005 pour SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited et le 25 novembre 2005 pour les autres filiales concernées, SCOR Global Life Rückversicherung AG assumera sans condition les obligations de ces filiales au titre des contrats de réassurance conclus par celles-ci dès lors qu'il n'est pas remédié à un défaut de paiement de plus de 30 jours.

- **Contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit conclu le 25 juin 2007 entre un syndicat de banques constitué entre ABN AMRO Bank N.V., Niederlassung Deutschland, Bayerische Hypo Und Vereinsbank, Deutsche Bank AG, Luxembourg Branch, Commerzbank, Crédit Suisse, Barclays Bank et JP Morgan Chase Bank et SCOR Switzerland AG (anciennement Converium AG)**

Un contrat d'ouverture de crédit en date du 25 juin 2007 a été conclu entre un syndicat de banques comprenant ABN AMRO Bank N.V., Niederlassung Deutschland, Bayerische Hypo Und Vereinsbank, Deutsche Bank AG, Luxembourg Branch, Commerzbank, Crédit Suisse, Barclays Bank et JP Morgan Chase Bank et SCOR Switzerland AG (anciennement Converium AG). L'objet de ce contrat est de garantir l'exécution des obligations de SCOR Switzerland au titre de ses opérations de réassurance. Cette ouverture de crédit est utilisable par émission de lettres de crédit (*stand-by letters of credit*) sous forme *revolving* dans la limite d'un montant maximum de USD 1 500 millions sur une période d'utilisation allant du 25 juin 2007 au 25 juin 2010, extensible sur option au 25 juin 2012.

Par lettre-avenant du 30 octobre 2007, Crédit Suisse et Barclays Bank sont sorties du syndicat bancaire et le montant de la facilité a été porté à USD 1 070 millions.

- **Contrat de swap collatéralisé conclu le 22 février 2008 entre SCOR Global Life SE et JP Morgan Ventures Corporation**

SCOR Global Life SE a conclu, le 22 février 2008, un contrat de swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan Ventures Corporation. L'objet de ce contrat est de permettre à SCOR Global Life SE de disposer d'une couverture d'une montant de USD 100 millions plus EUR 36 millions s'il devait faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, et ce pendant toute la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Ce swap est indexé sur une combinaison pondérée des taux de mortalité aux Etats-Unis et en Europe observés sur une période de deux années civiles consécutives. L'accord prévoit que le paiement sera initié dès lors que cet indice dépasse le seuil de 115% et cela à tout moment pendant toute la période de l'accord. Si l'indice se situe entre le seuil de déclenchement de 115% et le plafond de 125%, JPMorgan Ventures Corporation versera à SCOR Global Life SE un montant prorata du montant du swap de USD 100 millions plus EUR 36 millions.

Le swap est entièrement collatéralisé.

- **Convention d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclue le 23 octobre 2008 entre SCOR SE, SCOR Global Life SE et, SCOR Global P&C SE d'une part et Deutsche Bank d'autre part**

Un contrat d'ouverture de crédit en date du 23 octobre 2008 a été conclu entre SCOR, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE d'une part et Deutsche Bank d'autre part. Deutsche Bank a accepté d'émettre des Stand-By Letters of Credit ("**SBLC**") pour garantir les activités de réassurance de SCOR, de SCOR Global Life SE et de SCOR Global P&C SE à concurrence d'un montant maximum de USD 325 000 000 sous une forme acceptable par la *National Association of Insurance Commissioners* (NAIC) et sur une période d'utilisation allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

L'émission de SBLC en vertu de cette convention est sujette à la constitution (i) d'un nantissement de compte d'instruments financiers au profit de Deutsche Bank composé de *US treasury bills* dans les termes et à la hauteur requis par la convention et (ii) d'une garantie autonome à première demande par SCOR au bénéfice de Deutsche Bank à hauteur d'un montant maximum de USD 162 500 000.

- **Conventions d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclues le 23 octobre 2008 respectivement entre SCOR SE, SCOR Global Life SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Switzerland AG et SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG d'une part et Natixis d'autre part**

Un contrat d'ouverture de crédit en date du 23 octobre 2008 a été conclu entre SCOR, SCOR Global Life SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Switzerland AG et SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG

d'une part et Natixis d'autre part. Natixis a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance de SCOR, SCOR Global Life SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Switzerland AG et SCOR Rückversicherung AG à concurrence d'un montant maximum de USD 200 000 000 sous une forme acceptable par la NAIC et sur une période d'utilisation allant du 23 octobre 2008 au 16 octobre 2011.

- **Contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit conclu le 23 décembre 2008 entre BNP Paribas d'une part et SCOR SE, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE d'autre part**

Un contrat d'ouverture de crédit en date du 23 décembre 2008 a été conclu entre BNP Paribas d'une part et SCOR SE, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE d'autre part. L'objet de ce contrat est de garantir l'exécution des obligations des sociétés susvisées et de certaines des filiales de SCOR SE qui deviendraient parties au contrat au titre de leurs opérations de réassurance. Ces ouvertures de crédit sont utilisables par émission de lettres de crédit et/ou contre-garanties (*stand-by letters of credit* ou *SBLC*) sous forme *revolving* dans la limite d'un montant maximum de USD 100 000 000 pour SCOR SE, de USD 400 000 000 pour SCOR Global P&C SE et de USD 250 000 000 pour SCOR Global Life SE, dans une limite globale de USD 400 000 000 et sur une période d'utilisation allant du 2 janvier 2009 au 31 décembre 2011.

- **Convention d'ouverture de crédit utilisable par émission de SBLC conclue le 19 décembre 2008 entre SCOR SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life SE, SCOR Switzerland AG d'une part et CALYON d'autre part**

Aux termes d'une convention conclue avec SCOR, SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life SE et SCOR Switzerland AG, CALYON a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance des sociétés susvisées à concurrence d'un montant maximum de USD 200 000 000 sous une forme acceptable par la NAIC et sur une période d'utilisation allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

L'émission des SBLC en vertu de cette convention est sujette à la constitution de gages de comptes d'instruments financiers constitué d'OAT ou de bons du trésors américain représentant 50 % au moins du montant de la SBLC par chacun des donneurs d'ordres.

## **23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

### **23.1 RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **23.2 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

La Société atteste que les informations suivantes figurant dans le présent Document de Référence et provenant de tiers ont été fidèlement reproduites et que, pour autant qu'elle le sache et soit en mesure de l'apprécier à la lumière des données publiées par ces tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses :

- Données issues du Global Reinsurance Highlights (Edition 2008) produit par Standard & Poor's et relatives au classement des intervenants sur le marché de la réassurance figurant au Paragraphe 5.1.5 - Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur ;
- Notes délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Fitch Ratings, AM Best et Moody's, figurant aux Paragraphes 4.1.8 et 6.3.

## 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du Document de Référence, les statuts ainsi que tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés et sont disponibles gratuitement et sur simple demande au siège social de la Société, au 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux.

Le document visé à l'article 222-7 du règlement général de l'AMF est intégré dans le Document de Référence et figure au Paragraphe 28 - Informations Publiées. Les informations qui y sont citées sont disponibles en téléchargement sur les sites suivants :

- Autorité des Marchés financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org>
- Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/>
- SCOR : <http://www.scor.com/>
- L'info financière: <http://www.info-financiere.fr/search.php>

## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

En ce qui concerne les participations détenues directement par SCOR, se reporter :

- au Paragraphe 7 – Organigramme,
- à l'Annexe A – Annexe aux comptes sociaux – Note 2.3 – Liste des filiales et participations directes, et
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 25 – Opérations avec des parties liées.

Au 31 décembre 2008, SCOR détenait par ailleurs indirectement des participations dans les entreprises suivantes, lesquelles ont généré au moins 10 % du résultat net consolidé ou dont la valeur comptable représentait plus de 10 % de l'actif net consolidé :

	Domaine d'activité	Pourcentage du capital	Capital social émis	Réserves (en EUR millions)	Résultat courant après impôts (en EUR millions)	Valeur de la participation (en EUR millions)	Montant restant à payer pour l'acquisition des actions (en EUR millions)	Montant des dividendes reçus (en EUR millions)	Montant des dettes dues à SCOR (-) et par SCOR (+) (en EUR millions)
<b>SCOR US Corporation (US)</b>	Réassurance	100 %	USD 196 Mo	289	6	1 211	-	-	(1)
<b>SCOR Switzerland AG (Suisse)</b>	Réassurance	100 %	CHF 400 Mo	1 044	185	1 826	-	-	1
<b>TOTAL</b>				1 333	191	3 037	-	-	-

### 25.1 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE PREVOIR VIETNAM LIFE INSURANCE COMPANY

Le 17 décembre 2007, SCOR Global Life a souscrit à hauteur de USD 1 300 000 à l'augmentation de capital d'un montant de USD 13 000 000 de la société Prévoir Vietnam Life Insurance Company Limited ("**Prévoir Vietnam**"), société de droit vietnamien.

Le 5 août 2008, SCOR Global Life a souscrit à hauteur de USD 1 450 000 à l'augmentation de capital d'un montant de USD 14 500 000 de la société Prévoir Vietnam, maintenant ainsi sa participation de 10 % dans le capital social et les droits de vote de cette société.

Le groupe Prévoir ("**Groupe Prévoir**") est composée d'une holding constituée de deux compagnies d'assurances, Prévoir-Vie et Prévoir-Risques divers, et d'une société de gestion de portefeuille, Société de Gestion Prévoir.

Le Groupe Prévoir a été récompensé par le Trophée International Assurance et Prévoyance pour sa dynamique de développement en Europe et en Asie remis le 6 février 2006 par Madame Christine Lagarde, alors Ministre Déléguée au Commerce Extérieur. Depuis février 2006, le Groupe Prévoir a commencé son activité commerciale dans le cadre d'un partenariat entre sa filiale Prévoir Vietnam et la Poste Vietnamiennne. Cet accord d'exclusivité signé pour une durée de dix ans permet la distribution des produits d'assurance-Vie dans 3 000 bureaux de poste du pays. Les ventes de ces produits ont débuté le 10 février 2006, à Hanoi dans un premier temps, puis dans les 64 provinces du Vietnam. Au cours de l'année 2006, l'ensemble de la population vietnamienne a accès aux produits de Prévoir Vietnam. Fin 2007, la part de marché de Prévoir Vietnam est de 5,6 % avec 25 000 contrats nouveaux conclus en 2007. Le nombre de contrats de Prévoir Vietnam conclus en 2007 a progressé de 150%

par rapport à 2006 et les nouvelles primes d'assurance encaissées ont augmenté de plus de 65 % sur un an.

## **25.2 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE GECIMED (EX SOFCO)**

Le 28 décembre 2006, SCOR Global P&C a signé un contrat sous conditions suspensives relatif à l'acquisition d'actions représentant 10,05 % du capital de SOFCO (devenue GECIMED) auprès de GECINA pour un montant de EUR 16 204 700. Après levée des conditions suspensives, la cession a été réalisée le 30 janvier 2007.

GECIMED est une filiale cotée de GECINA dédiée au portage de bâtiments de cliniques ou d'hôpitaux privés. La prise de participation de SCOR Global P&C est intervenue au titre d'une opération de placement de gré à gré auprès de quelques investisseurs institutionnels afin d'accompagner GECINA dans le développement de cette société destinée à l'immobilier de santé qui a opté pour le statut de Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC) à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le 29 décembre 2008, GECINA a conclu avec ISM une convention d'acquisition d'actions portant sur 9,40 % du capital de GECIMED, permettant de porter la participation de GECINA de 38,6 % à 48 %. A l'occasion de la sortie totale du capital de GECIMED de la société ISM, SCOR Global P&C SE a également conclu avec ISM une convention d'acquisition d'actions GECIMED portant sur 2 714 758 actions GECIMED, soit 4,61 % du capital, aux mêmes conditions que l'acquisition réalisée par GECINA, dans le cadre de transactions hors marché.

GECINA, SCOR Global P&C SE et RBS CBFM Netherlands BV (également acquéreur d'actions GECIMED auprès d'ISM) ont déclaré ne pas agir de concert vis-à-vis de GECIMED.

## **26    INFORMATIONS NON FINANCIERES**

Non applicable.

## **27 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE**

Se reporter à la section 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 22 – Autres charges opérationnelles pour le détail des honoraires.

## 28 INFORMATIONS PUBLIEES

### 28.1 INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF) (WWW.AMF-FRANCE.ORG)

Date	Sujet
28 janvier 2009	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
12 décembre 2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
2 décembre 2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
4 septembre 2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
21 juillet 2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
30 juin 2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
28 avril 2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
22 avril 2008	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Georges Chodron de Courcel)
18 avril 2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
8 avril 2008	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Daniel Valot)
28 mars 2008	Document de référence

## 28.2 INFORMATION PUBLIEE AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (BALO) (WWW.JOURNAL-OFFICIEL.GOUV.FR/BALO/INDEX.PHP)

Date	Sujet
22 septembre 2008	Publications périodiques – Comptes semestriels au 30 juin 2008
29 août 2008	Publications périodiques – Chiffre d'affaires consolidé et situation trimestrielle au 30 juin 2008
20 juin 2008	Publications périodiques – Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 par l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2008 et attestation des commissaires aux comptes
19 mai 2008	Avis divers – Droits de vote
14 mai 2008	Publications périodiques – Chiffre d'affaires et situation trimestrielle au 31 mars 2008
23 avril 2008	Publications périodiques – Comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2007
21 avril 2008	Convocation – Avis de convocation d'actionnaires et de porteurs de parts à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2008
2 avril 2008	Convocation – Avis de réunion d'actionnaires et de porteurs de parts à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2008
15 février 2008	Publications périodiques – Chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007

## 28.3 INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION (SEC) (WWW.SEC.GOV):

### 28.3.1 Pour la société SCOR

Date	Sujet
27 mai 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 4 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
18 avril 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 3 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
11 mars 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 2 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
29 janvier 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 1 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
25 janvier 2008	Schedule 13E - 3 – Going private transaction by certain issuers (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)

### 28.3.2 Pour la société SCOR Holding (Switzerland) AG

Date	Sujet
27 mai 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 4 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.) Press Release
2 mai 2008	Prospectus – Post effective amendment NO. 1 to the Form 6
18 avril 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 3 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
11 mars 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 2 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
29 janvier 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 1 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
25 janvier 2008	Schedule 13E - 3 – Going private transaction by certain issuers (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
7 janvier 2008	15F-12B Securities registration termination of foreign private issuers

### 28.4

## 28.5 INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE DE LA SOCIETE SCOR (WWW.SCOR.COM)

Tous les communiqués de presse et notes d'opération publiés sur le site de l'AMF (point 1.1) sont publiés simultanément sur le site de SCOR SE. Ont été publiés en sus sur le site de SCOR SE :

Date	Sujet
4 mars 2009	SCOR enregistre un bon résultat de EUR 315 millions et dispose d'un niveau de liquidités remarquable de EUR 3,7 milliards – Communiqué de presse
24 février 2009	SCOR met en place le Hub de Paris - Le Hub : un concept innovant devenu réalité – Communiqué de presse
24 février 2009	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social (Article L. 233-8-II du Code de commerce et 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) – Mise à jour
19 février 2009	SCOR réactive le marché des cat bonds et établit de nouvelles normes pour sa couverture de USD 200 millions – Communiqué de presse
19 février 2009	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers – Communiqué de presse
11 février 2009	SCOR enregistre de très bons renouvellements 2009 en Non-Vie et optimise son portefeuille en vue d'une plus grande rentabilité et d'une meilleure "prévisibilité" - Communiqué de presse
5 février 2009	Le prestigieux rapport Redmayne décerne à SCOR trois prix en réassurance Vie et Prévoyance au Royaume-Uni et en Irlande – Communiqué de presse
27 janvier 2009	SCOR met en place le Hub de Zurich – Communiqué de presse
19 janvier 2009	SCOR reçoit le prix "Insurance Risk Manager of the Year" de la revue "Risk Magazine" – Communiqué de presse
19 janvier 2009	Actionnaires déclarant détenir plus de 2,5% du capital et actionnaires représentés au Conseil d'administration – Mise à jour
13 janvier 2009	Déclaration des transactions sur actions propres – du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2008
13 janvier 2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité SCOR SE avec la société EXANE BNP Paribas – Communiqué de presse
9 janvier 2009	Commentaires de SCOR sur la décision du Tribunal administratif fédéral suisse en date du 22/12/2008 – Communiqué de presse
30 décembre 2008	Actionnaires déclarant détenir plus de 2,5% du capital et actionnaires représentés au Conseil d'administration – Mise à jour
30 décembre 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – du 3 au 28 novembre 2008
29 décembre 2008	Nomination de Frieder Knüpling au poste de Deputy Chief Risk Officer de SCOR – Communiqué de presse
22 décembre 2008	SCOR obtient une licence Retakaful en réassurance Vie – Communiqué de presse

16 décembre 2008	SCOR adopte les recommandations AFEP MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Communiqué de presse
11 décembre 2008	Commentaires de SCOR SE sur le règlement transactionnel de la procédure administrative de la SEC concernant certains agissements historiques au sein de Converium – Communiqué de presse
11 décembre 2008	Actionnaires déclarant détenir plus de 2,5% du capital et actionnaires représentés au Conseil d'administration – Mise à jour
5 décembre 2008	SCOR réaffirme son engagement en faveur de la recherche actuarielle en Europe : un nombre de candidatures record pour le "Prix de l'Actuariat 2008" – Communiqué de presse
4 décembre 2008	Moody's relève la note de SCOR à "A2" – Communiqué de presse
28 novembre 2008	SCOR crée une filiale de réassurance à Moscou – Communiqué de presse
14 novembre 2008	SCOR enregistre un résultat net de EUR 280 millions pour les neuf premiers mois de 2008 et dispose d'un volume de liquidités de EUR 3,2 milliards en forte augmentation – Communiqué de presse
6 novembre 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – du 3 au 29 octobre 2008
4 novembre 2008	Actionnaires déclarant détenir plus de 2,5% du capital et actionnaires représentés au Conseil d'administration – Mise à jour
29 octobre 2008	SCOR crée SCOR Global Investments – Communiqué de presse
24 octobre 2008	SCOR finalise l'acquisition de la société Française Prévoyance Ré – Communiqué de presse
6 octobre 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – du 1 <sup>er</sup> au 23 juillet 2008 - rectificatif
29 septembre 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – 23 septembre 2008
17 septembre 2008	SCOR inaugure officiellement sa succursale Dommage et responsabilité en Chine – Communiqué de presse
4 septembre 2008	Denis Kessler élu "personnalité de l'année" du secteur de la réassurance – Communiqué de presse
27 août 2008	SCOR dégage un résultat net de EUR 225 millions au premier semestre 2008, ce qui confirme la rentabilité du Groupe – Communiqué de presse
21 août 2008	Fitch relève la note du groupe SCOR à "A" – Communiqué de presse
1 <sup>er</sup> août 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – du 24 au 29 juillet 2008
31 juillet 2008	SCOR acquiert la société française Prévoyance Ré – Communiqué de presse
24 juillet 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – du 1 <sup>er</sup> au 23 juillet 2008
8 juillet 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – du 13 au 30 juin 2008
27 juin 2008	SCOR lance son Hub pour la région Asie-Pacifique – Communiqué de presse

27 juin 2008	SCOR est admis sur le marché brésilien de la Réassurance Vie – Communiqué de presse
18 juin 2008	SCOR lance son Hub pour la zone Amériques – Communiqué de presse
10 juin 2008	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
10 juin 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – du 19 au 30 mai 2008
5 juin 2008	SCOR fait un don de USD 200 000 en faveur de la province de Sichuan ravagée par un tremblement de terre et la Birmanie dévastée par un cyclone – Communiqué de presse
4 juin 2008	L'embedded Value de SCOR Global Life atteint 1,64 milliards d'EUR d'excellentes perspectives d'activité – Communiqué de presse
23 mai 2008	SCOR finalise l'annulation des actions de SCOR Holding (Switzerland) SA – Communiqué de presse
20 mai 2008	SCOR lance sa structure Hub à Londres – Communiqué de presse
19 mai 2008	Programme de rachat d'actions 2008-2009
7 mai 2008	SCOR enregistre un très bon résultat net d'EUR 124 millions au 1 <sup>er</sup> trimestre 2008, en hausse de 63% malgré un environnement financier difficile – Communiqué de presse
7 mai 2008	L'ensemble des résolutions proposées ont été adoptées à une large majorité par l'Assemblée Générale Mixte de SCOR – Communiqué de presse
5 mai 2008	SCOR lance sa structure Hub à Cologne – Communiqué de presse
21 avril 2008	SCOR propose un dividende de 0.80 euros par action – Communiqué de presse
21 avril 2008	Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2008 (7 mai 2008)
10 avril 2008	SCOR obtient le statut de réassureur "admitted" au Brésil – Communiqué de presse
9 avril 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – du 26 au 27 mars 2008
1 <sup>er</sup> avril 2008	Avis de réunion à l'assemblée générale annuelle 2008
19 mars 2008	Résultat record pour 2007 – Scor atteint une nouvelle dimension globale et enregistre un résultat net d'EUR 407 millions – Communiqué de presse
3 mars 2008	SCOR se protège contre un risque de mortalité extrême par un swap entièrement collatéralisé de USD 100 millions et EUR 36 millions – Communiqué de presse
18 février 2008	SCOR nomme Gilles Meyer nouveau Directeur Général de SCOR Global Life et optimise son organisation – Communiqué de presse
13 février 2008	SCOR enregistre d'excellents renouvellements Non-Vie en janvier 2008, témoignant de l'intégration réussie de Converium – Communiqué de presse
5 février 2008	SCOR lance sa succursale de réassurance de dommages et responsabilités en Chine – Communiqué de presse
21 janvier 2008	Le Groupe SCOR n'est pas exposé à la crise des "monoliners" – Communiqué de presse
17 janvier 2008	Déclaration des transactions sur actions propres – du 10 au 11 janvier 2008

10 janvier 2008	La filiale suisse de SCOR a retiré de la cote des <i>American Depositary Shares</i> du New York Stock Exchange le 7 janvier 2008 – Communiqué de presse
7 janvier 2008	SCOR renouvelle une alliance stratégique avec le MDU dans le domaine des RC médicales au Royaume-Uni – Communiqué de presse
3 janvier 2008	Ouverture d'un bureau de représentation SCOR en Afrique du Sud – Communiqué de presse

## **28.6 INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE DU NYSE-EURONEXT (WWW.EURONEXT.COM)**

Tous les communiqués de presse et notes d'opération publiées sur le site de l'AMF (point 1.1) et sur le site de SCOR SE (point 1.4) sont publiés simultanément sur le site du NYSE-Euronext. Ont été publiés en sus sur le site du NYSE-Euronext :

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>
6 octobre 2008	SCOR : Modification des moyens alloués au contrat de liquidité
11 septembre 2008	SCOR : Mise à disposition du rapport financier semestriel 2008
10 juin 2008	SCOR : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions

## **28.7 INFORMATION PUBLIEE SUR LE SITE INFO-FINANCIERES (WWW.INFO-FINANCIERE.FR/SEARCH.PHP.COM)**

Tous les communiqués de presse et notes d'opération publiées sur le site de l'AMF (point 1.1) et sur le site de SCOR SE (point 1.4) sont publiés simultanément sur le site Info-Financières. Aucune autre information n'a été publiée sur le site Info-Financières

# ANNEXE A: ETATS FINANCIERS NON CONSOLIDES DE SCOR SE

## 1. Informations financières historiques – comptes sociaux

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) Les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 147 à 185 et 289 à 292 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154 pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

(ii) Les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 138 à 166 et 240 à 242 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294 pour les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Les comptes sociaux de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont présentés ci-après :

### 1.1 Faits marquants de l'exercice

Les "Faits marquants de l'exercice" sont partie intégrante de l'annexe aux comptes sociaux.

Au cours de l'exercice, SCOR SE ("**SCOR**") a procédé aux opérations suivantes :

- Acquisition du solde des actions Converium Holding AG ("**Converium**").

En 2007, le Groupe a acquis 98,06% du capital et des droits de vote de Converium (devenue SCOR Holding Switzerland).

SCOR a déposé auprès du tribunal de commerce du canton de Zurich une demande d'annulation des actions de SCOR Holding Switzerland non encore détenues par le Groupe (représentant 1.94 % du capital de SCOR Holding Switzerland). A la suite de cette annulation, SCOR détenait au 31 décembre 2008, 100% du capital de SCOR Holding Switzerland.

- Acquisition de la société Prévoyance et Réassurance et de sa filiale de réassurance de personnes, Prévoyance Ré, le 24 octobre 2008.

Le 31 juillet 2008, SCOR a conclu un accord avec le groupe Malakoff Médéric, en vue d'acquérir 100 % du capital social et des droits de vote de Prévoyance et Réassurance et, de sa filiale de réassurance de personnes Prévoyance Ré.

En conséquence, le 24 octobre 2008, SCOR a acquis 100 % du capital social et des droits de vote de Prévoyance et Réassurance, et (directement et indirectement) de sa filiale de réassurance de personnes, Prévoyance Ré pour un prix de 53 millions d'euros payé par remise d'actions SCOR auto-détenues.

Le 28 décembre 2008, suite à la liquidation sans dissolution de Prévoyance et Réassurance ayant entraîné la transmission universelle de son patrimoine (TUP) à SCOR, SCOR est devenue directement propriétaire de 100% des actions composant le capital de Prévoyance Ré.

- Cession, le 23 décembre 2008, par SCOR SE de 100% des titres de SCOR P&C Ireland Holding Limited (anciennement dénommée IRP Holding Limited) à SCOR Global P&C SE pour un prix de 113 millions d'euros.

## 1.2 Bilan

### 1.2.1 BILAN - ACTIF

En EUR millions		Montant brut	Amortissements et provisions	2008 Net	2007 Net
<b>Actifs incorporels</b>	<b>Note 3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Placements</b>	<b>Note 2 &amp; 4</b>	<b>5 354</b>	<b>975</b>	<b>4 379</b>	<b>4 336</b>
Placements immobiliers		159	2	157	160
Placements dans entreprises liées et avec un lien de participation		5 046	970	4 076	4 073
Autres placements		149	3	146	103
Créances pour espèces déposées auprès des autres entreprises cédantes					
<b>Placements représentant les contrats en unités de comptes</b>	<b>Note 2</b>				
<b>Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>Note 4</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>77</b>
Provisions de réassurance (Vie)					
Provisions pour sinistres (Vie)					
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)					
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		6		6	77
Autres provisions techniques (Non-Vie)					
<b>Créances</b>	<b>Note 4</b>	<b>288</b>		<b>288</b>	<b>314</b>
Créances nées d'opérations de réassurance		58		58	141
Autres créances		230		230	173
<b>Autres actifs</b>	<b>Note 3</b>	<b>149</b>	<b>8</b>	<b>141</b>	<b>147</b>
Actifs corporels d'exploitation		41	8	33	46
Comptes bancaires et caisses		25		25	43
Actions propres		83		83	58
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>Note 4</b>	<b>1 211</b>		<b>1 211</b>	<b>1 212</b>
Intérêts et loyers acquis non échus		1		1	3
Frais d'acquisition reportés – Acceptation (Non-Vie)		32		32	43
Estimations de réassurance – Acceptation		1 172		1 172	1 158
Autres comptes de régularisation		6		6	8
<b>Primes de remboursement des emprunts obligataires</b>					
<b>Différence de conversion nette</b>					
<b>TOTAL</b>		<b>7 013</b>	<b>984</b>	<b>6 029</b>	<b>6 086</b>

## 1.2.2 BILAN – PASSIF

En EUR millions		2008	2007
<b>Capitaux propres et réserves <sup>1</sup></b>	<b>Note 5</b>	<b>2 361</b>	<b>2 521</b>
Capital social		1 451	1 439
Primes liées au capital social		923	988
Réserves de réévaluation			
Réserve indisponible			
Autres réserves		22	20
Réserve de capitalisation			
Report à nouveau		24	45
Résultat de l'exercice		(64)	28
Provisions réglementées		5	1
<b>Autres fonds propres</b>		<b>410</b>	<b>410</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>Note 4</b>	<b>1 705</b>	<b>1 529</b>
Provisions de réassurance (Vie)		308	259
Provisions pour sinistres (Vie)		124	116
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)		163	211
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		793	652
Autres provisions techniques (Non-Vie)		317	291
<b>Provision pour égalisation (Non-Vie)</b>			
<b>Provisions techniques des contrats en unités de comptes</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>Note 6</b>	<b>50</b>	<b>61</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires</b>	<b>Note 4</b>		
<b>Autres dettes</b>	<b>Note 4</b>	<b>1 503</b>	<b>1 564</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance		16	5
Emprunt obligataire convertible		200	208
Dettes envers des établissements de crédit		10	
Titres de créances négociables émis par l'entreprise		10	11
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		1 171	1 296
Autres dettes		96	44
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>Note 4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Report de commissions reçues des réassureurs (Non-Vie)		(1)	(1)
Estimation de réassurance – Rétrocession		(7)	1
Autres comptes de régularisation		8	
<b>Différence de conversion nette</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 029</b>	<b>6 086</b>

<sup>1</sup> Les données des exercices 2007 et 2008 sont avant affectation du résultat de l'exercice.

### 1.3 Compte de résultat

En EUR millions	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2008	Opérations nettes 2007
<b>COMPTE TECHNIQUE NON-VIE</b>				
<b>Primes acquises</b>	<b>597</b>	<b>(5)</b>	<b>592</b>	<b>701</b>
Primes	550	(5)	545	775
Variation des primes non acquises	47		47	(74)
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>(2)</b>		<b>(2)</b>	<b>(11)</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>59</b>		<b>59</b>	<b>11</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>(443)</b>	<b>2</b>	<b>(441)</b>	<b>(174)</b>
Prestations et frais payés	(320)	91	(229)	(212)
Charges des provisions pour sinistres <sup>(1)</sup>	(123)	(89)	(212)	38
<b>Charges des autres provisions techniques <sup>(1)</sup></b>	<b>(25)</b>		<b>(25)</b>	<b>(292)</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>(172)</b>	<b>(1)</b>	<b>(173)</b>	<b>(187)</b>
Frais d'acquisition	(157)	(1)	(158)	(181)
Frais d'administration	(15)		(15)	(4)
Commissions reçues des réassureurs				(2)
<b>Autres charges techniques</b>	<b>(55)</b>		<b>(55)</b>	<b>(42)</b>
<b>Variation provision pour égalisation</b>				
<b>Variation provision d'exigibilité</b>				
<b>RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE</b>	<b>(41)</b>	<b>(4)</b>	<b>(45)</b>	<b>6</b>

(1) Les charges des autres provisions techniques correspondent aux provisions pour risques croissants

En EUR millions	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2008	Opérations nettes 2007
<b>COMPTE TECHNIQUE VIE</b>				
<b>Primes</b>	<b>431</b>		<b>431</b>	<b>296</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>18</b>		<b>18</b>	<b>16</b>
Revenus des placements	16		16	6
Autres produits des placements	1		1	8
Profits provenant de la réalisation des placements	1		1	2
<b>Ajustements CAV (plus-values)</b>				
<b>Autres produits techniques</b>				
<b>Charges de sinistres</b>	<b>(283)</b>		<b>(283)</b>	<b>(250)</b>
Prestations et frais payés	(278)		(278)	(227)
Charges des provisions pour sinistres	(5)		(5)	(23)
<b>Charges des provisions de réassurance Vie et autres provisions techniques</b>	<b>(47)</b>		<b>(47)</b>	<b>43</b>
Provision de réassurance Vie <sup>(2)</sup>	(47)		(47)	43
Provision sur contrat en UC				
Autres provisions techniques				
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>(120)</b>		<b>(120)</b>	<b>(92)</b>
Frais d'acquisition	(113)		(113)	(91)
Frais d'administration	(7)		(7)	(1)
Commissions reçues des réassureurs				
<b>Charges des placements</b>	<b>(18)</b>		<b>(18)</b>	<b>(20)</b>
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(14)		(14)	(10)
Autres charges des placements	(1)		(1)	(2)
Pertes provenant de la réalisation de placements	(3)		(3)	(8)
<b>Ajustements ACAV (moins-values)</b>				
<b>Autres charges techniques</b>	<b>(19)</b>		<b>(19)</b>	<b>(17)</b>
<b>Variation provision d'exigibilité</b>				
<b>RESULTAT TECHNIQUE VIE</b>	<b>(38)</b>		<b>(38)</b>	<b>(24)</b>

En EUR millions	Opérations nettes 2008	Opérations nettes 2007
<b>COMPTE NON TECHNIQUE</b>		
<b>Résultat technique Non-Vie</b>	<b>(45)</b>	<b>6</b>
<b>Résultat technique Vie</b>	<b>(38)</b>	<b>(24)</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>152</b>	<b>154</b>
Revenus des placements	134	63
Autres produits des placements	6	72
Profits provenant de la réalisation des placements	12	19
<b>Charges des placements</b>	<b>(156)</b>	<b>(192)</b>
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	(118)	(97)
Autres charges des placements	(6)	(16)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(32)	(79)
<b>Produits des placements transférés</b>	<b>2</b>	<b>11</b>
<b>Autres produits non techniques</b>		
<b>Autres charges non techniques</b>		
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>12</b>	<b>(2)</b>
<b>Participation des salariés</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>11</b>	<b>77</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(64)</b>	<b>28</b>
<b>RESULTAT NET PAR ACTION (en EUR)</b>	<b>(0,35)</b>	<b>0,19</b>

## 1.4 Tableau des engagements reçus et donnés

En EUR millions		Entreprises liées	Autres	2008	2007
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>Note 15</b>		<b>673</b>	<b>673</b>	<b>766</b>
Swaps de taux			92	92	35
Asset swap					
Index default swap					
Caps et floors			75	75	75
Billets de trésorerie					
Crédits confirmés					
Achats à terme de devises			187	187	153
Retenue de garantie					
Hypothèques					
Baux des immeubles en crédit-bail					
Lettres de crédit			310	310	494
Avals et cautions			9	9	9
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>Note 15</b>		<b>585</b>	<b>585</b>	<b>691</b>
<b>Avals, cautions et garanties de crédit donnés</b>			<b>192</b>	<b>192</b>	<b>321</b>
Avals, cautions			8	8	8
Lettres de crédit			184	184	313
<b>Titres et actifs acquis avec engagement de revente</b>					
<b>Autres engagements sur titres, actifs ou revenus</b>			<b>167</b>	<b>167</b>	<b>110</b>
Swaps de taux			92	92	35
Caps et floors			75	75	75
Asset swaps					
Engagements de souscription					
<b>Autres engagements donnés</b>			<b>226</b>	<b>226</b>	<b>260</b>
Valeurs d'actifs nanties auprès des cédantes			24	24	
Titres de placements nantis auprès des établissements financiers					80
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers					
Hypothèques immeubles					
Autres garanties données aux établissements financiers			1	1	24
Indemnités de résiliation de contrat			5	5	3
Ventes à terme de devises			196	196	153
Crédit-bail immobilier					
<b>NANTISSEMENTS RECUS DES RETROCESSIONNAIRES</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 1.5 Annexe aux comptes sociaux

### NOTE 1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice 2008 sont présentés en conformité avec les dispositions de la Directive Européenne du 19 décembre 1991, du décret 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 modifié par l'arrêté du 28 juillet 1995 et dont l'application a été étendue aux compagnies de réassurance. Le compte de résultat a été scindé entre le compte technique Non Vie, le compte technique Vie et le compte non technique. Outre les éléments d'exploitation de réassurance, le compte technique inclut les frais généraux et les produits de placements alloués à l'activité de réassurance. Les produits de placements provenant des capitaux propres figurent dans le compte non technique.

#### **IMPACT DE L'INTEGRATION DES NOUVELLES SUCCURSALES (SCOR Beijing, SCOR Direktion et SCOR UK) DANS SCOR SE**

En 2008, SCOR SE a créé trois nouvelles succursales : SCOR Beijing (activités de Réassurance Non vie), SCOR Direktion (Germany) et SCOR UK (société de service) avec effet rétroactif au 1er janvier 2008.

Dans le détail, l'impact de ces intégrations s'analyse comme suit sur le bilan et le compte de résultat :

<b>ACTIF (en millions d'euros)</b>	<b>SCOR Beijing</b>	<b>SCOR Direktion</b>	<b>SCOR UK</b>	<b>Total</b>
Autres créances & Autres actifs	21	35	3	59
Autres comptes de régularisation	1	0	0	1
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>22</b>	<b>35</b>	<b>3</b>	<b>60</b>
<b>PASSIF (en millions d'euros)</b>	<b>SCOR Beijing</b>	<b>SCOR Direktion</b>	<b>SCOR UK</b>	<b>Total</b>
Résultat de l'exercice	0	1	0	1
Provisions techniques brutes	1			1
Provisions pour risques et charges		19		19
Autres dettes	21	15	3	39
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>22</b>	<b>35</b>	<b>3</b>	<b>60</b>

<b>POSTES DE RESULTAT (en millions d'euros)</b>	<b>SCOR Beijing</b>	<b>SCOR Direktion</b>	<b>SCOR UK</b>	<b>Total</b>
Primes acquises nettes de rétrocession				
Sinistralité nette de rétrocession				
Commissions et courtages nets de rétrocession				
<b>RESULTAT DE REASSURANCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres produits d'exploitation	0	37	10	47
Autres charges d'exploitation	0	(36)	(10)	(46)
Résultat financier	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## **1.1 - Actifs incorporels**

Les actifs incorporels sont constitués de logiciels acquis ou créés par l'entreprise, immobilisés et amortis sur une durée variant de 1 à 5 ans.

## **1.2 - Placements**

Les actifs de placements sont enregistrés à leur coût historique d'acquisition, hors frais. Leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention.

### **1.2.1 - Titres de participation**

La valeur de référence des titres de participation correspond à la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise, de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir.

Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette consolidée, hors goodwill et avant élimination des titres, augmentée des plus ou moins-values latentes et de l'*Embedded Value* de la Réassurance Vie et les projections de profits futures de la Réassurance Non-Vie, nettes d'impôts. Elle n'inclut pas la valeur des productions futures des sociétés Vie.

A chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2008 sont détaillées au Paragraphe 2.1.

Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

### **1.2.2 - Actions et autres valeurs à revenu variable**

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais. La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R.332-20 du Code des assurances et correspond, pour les titres cotés, au cours de Bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 30 % au coût d'acquisition et ce depuis plus de six mois consécutifs, il est procédé à une analyse détaillée ligne à ligne du caractère durable ou non de la dépréciation. Conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002 amendé le 15 décembre 2008, une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne pour les titres faisant l'objet d'une dépréciation à caractère durable.

### **1.2.3 - Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe**

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon un mode d'amortissement actuariel, conformément aux dispositions de l'article R. 332-19 du Code des assurances.

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation n'est constituée qu'en cas de défaillance du débiteur.

En cas de cession, la plus ou moins-value réalisée est affectée à la réserve de capitalisation.

#### 1.2.4 - Autres actifs

Les prêts et autres créances à plus d'un an font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

#### 1.2.5 - Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une Provision pour Risque d'Exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 332-19 du Code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation. Celle-ci correspond au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur vénale pour les actions non cotées et à la valeur de réalisation pour les titres de participation décrite au paragraphe 2.1.

Les calculs effectués permettent de ne constater aucune provision dans les comptes des exercices 2007 et 2008.

#### 1.3 - Actifs corporels d'exploitation

Les postes figurant sous cette rubrique sont enregistrés à leur valeur historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement, linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| - Matériels, mobiliers de bureau | 5 à 10 ans |
| - Installations générales        | 10 ans     |
| - Matériels de transport         | 4 à 25 ans |

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de caution sur des loyers.

#### 1.4 - Créances

Les créances nées d'opérations de réassurance et les créances sur les débiteurs divers font l'objet d'une dépréciation en cas de risque d'irrecouvrabilité.

#### 1.5 - Engagements de retraites et avantages assimilés

L'ensemble des engagements sociaux de la société vis-à-vis de ses salariés sont calculés et inscrits au bilan.

- Indemnités de fin de carrière (IFC) et indemnités de départ en retraite ( IDR) : les salariés bénéficient de compléments de retraite versés sous forme de capital lors du départ à la retraite. L'évaluation de ces indemnités dépend de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire.
- Retraite chapeau ( Article 39) : la provision constituée au titre des retraites des cadres dirigeants repose sur les hypothèses actuarielles suivantes :
  - Taux d'actualisation : 5,50 % se référant au taux IBoxx € Corporate AA bonds 10Y+ au 31.12.2008
  - Mise à jour des tables de mortalité pour les différents régimes, des données de turnover sur les cadres dirigeants et de la croissance des salaires.
- Médailles du travail : L'avis du CNC n° 2004-05 du 25 mars 2004 impose la comptabilisation d'une provision pour médailles du travail depuis l'exercice 2004.

- Dans son avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, le Conseil National de la Comptabilité a redéfini les modalités de comptabilisation des avantages consentis aux salariés et celles de dépréciation des actions propres détenues dans le cadre de ces plans. Dans le cas d'une livraison d'actions existantes, la charge sur la période d'acquisition des droits doit être étalée dès lors que l'attribution définitive des actions est subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la durée d'acquisition. Ainsi, à la date de clôture, la provision pour risque doit correspondre à l'estimation de la sortie de ressources (soit l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la valeur nulle), à laquelle il convient d'appliquer le prorata de la durée écoulée, depuis l'attribution du plan, sur la durée totale d'acquisition.

L'application du changement de méthode à l'ouverture a été imputée en report à nouveau pour EUR 31 millions avant impôt et EUR 21 millions après impôt.

## **1.6 - Dettes financières**

Ces postes comprennent les divers emprunts obligataires subordonnés ou non émis par la société, décrits au § note 4 de l'annexe.

Les frais d'émission des différents emprunts sont amortis sur la durée des emprunts. Les intérêts des dettes financières sont comptabilisés en charges financières.

## **1.7 - Comptabilisation des opérations de réassurance**

### *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée à réception des comptes transmis par les cédantes.

Conformément aux dispositions de l'article R.332-18 du Code des assurances, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin d'enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par SCOR. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

Les estimations de primes et commissions non reçues des cédantes à la date de clôture sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie un compte de régularisation intitulé "Estimations de réassurance acceptation".

Au total, les primes comptabilisées dans l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Les estimations de sinistres sont comptabilisées dans les provisions de sinistres.

### *Rétrocessions :*

La quote-part rétrocédée sur réassurance acceptée, déterminée en fonction des Traités, est comptabilisée de manière distincte des opérations acceptées.

La part des rétrocessionnaires dans les estimations de primes et commissions acceptées figure en compte de régularisation au passif du bilan intitulé "Estimations de réassurance rétrocession".

Les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites en hors-bilan.

## 1.8 - Provisions techniques

### *Activité Non Vie:*

Une provision pour primes non acquises est calculée, soit contrat par contrat, *pro rata temporis*, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

SCOR détermine le montant de provisions de sinistres à la clôture de l'exercice à un niveau lui permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à "l'ultime". La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complètent l'information communiquée par les cédantes.

### *Activité Vie:*

Les provisions mathématiques enregistrées pour les garanties Vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations établies par des actuaires Vie en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Par ailleurs, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

La société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.

Une provision pour risque croissant est enregistrée dans le cadre des opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. Le risque augmentant avec l'âge de l'assuré alors que généralement les primes sont constantes, elle est égale à la différences des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

## 1.9 - Frais d'acquisition des opérations de réassurance

Les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie.

## 1.10 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-7 du Code des assurances, les opérations en devises réalisées par la société sont comptabilisées dans leur monnaie d'origine. Pour l'établissement des comptes, les postes de bilan sont convertis en euros sur la base du cours de change de l'exercice en vigueur à la date d'arrêté ou à défaut, à la date antérieure la plus proche.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, SCOR applique les nouvelles règles relatives au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le code des assurances et énoncées par le CNC dans son avis n° 2007-02 du 4 mai 2007.

### *Change sur positions au bilan :*

A chaque clôture, les éléments en devises figurant au bilan doivent être convertis en euro en ventilant les opérations de la manière suivante:

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite structurelle, principalement les titres de participation et dotations afférentes.

- les opérations générant une position de change dite opérationnelle concernant les autres opérations en devises.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan alors que les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat.

#### *Change sur positions hors bilan :*

Les écarts entre les positions de change hors bilan ( Instrument financier à terme) et les comptes de contre-valeur hors bilan correspondants représentent des gains ou pertes latents de change. Ils sont enregistrés au bilan, dans un compte "Ecart de conversion" en contrepartie du compte "Comptes de régularisation liés aux IFT", en fonction de la stratégie.

Le traitement du compte "Ecart de conversion" vise à respecter la symétrie de traitement avec celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents :

- lorsque l'IFT est lié à un élément structurel, le compte "Ecart de conversion" est maintenu au bilan jusqu'à la date de réalisation de l'élément structurel ;
- lorsque l'IFT entre dans le cadre d'une stratégie d'investissement, le compte "Ecart de conversion" est maintenu au bilan jusqu'à la date de l'investissement ;
- lorsque l'IFT est lié à un élément opérationnel, dans le cadre d'une stratégie de désinvestissement ou de rendement, ou que l'IFT est lié à une dette financière non structurelle, le compte "Ecart de conversion" est soldé par résultat.

La stratégie de couverture de change est décrite en note 9.

Les différences d'intérêts relatifs aux opérations de change à terme , ou reports-dépôts, sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêts sur la durée effective de l'opération couverte.

#### Impact du changement de méthode de comptabilisation

Précédemment, la méthode de comptabilisation des opérations consistait pour les opérations dénouées à enregistrer les différences en résultat et pour les opérations non dénouées, à enregistrer les différences résultant de ces conversions dans des comptes de différences de conversion actif ou passif. Les différences de conversion actif nettes des différences de conversion passif faisaient l'objet d'une provision pour pertes de change.

Lors du changement de méthode comptable, l'effet de la nouvelle méthode de comptabilisation à l'ouverture est calculé rétrospectivement et imputé en report à nouveau au cours de l'exercice.

L'impact du changement de méthode à l'ouverture a été évalué à hauteur de EUR 1 million.

### **1.11 - Principes de présentation des états financiers**

#### Affectation des charges par destination

Conformément au décret du 8 juin 1994 et à l'arrêté du 20 août 1994 fixant les règles et principes comptables des entreprises de réassurance, les frais généraux, après avoir été préalablement comptabilisés par nature, ont été répartis dans les cinq destinations suivantes : frais d'acquisition, frais de règlements de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques.

#### Entrées/ Sorties de portefeuille

Les entrées de portefeuille primes issues des comptes des cédantes sont la contrepartie de l'entrée en risque sur les contrats gérés par année de compte. Les entrées de portefeuille primes représentent

la partie de primes non acquises versées au démarrage du contrat et de l'exercice, le risque portant sur les exercices antérieurs. De même, les retraits de portefeuille primes représentent la part des primes non acquises à la fin de l'exercice et du contrat. Ces postes de portefeuille primes regroupés dans le poste primes émises sont parties intégrante du chiffre d'affaires. Dans le cas de mouvements de portefeuille, ceux-ci sont traités comme des entrées et sorties de portefeuille primes et sinistres.

## 1.12 - Instruments financiers reçus et donnés

L'utilisation et la comptabilisation des instruments financiers sont conformes aux dispositions du Plan Comptable Général 1982 et au Décret n° 2002-970 du 4 juillet 2002 relatif à l'utilisation des instruments financiers à terme par les entreprises d'assurance françaises.

Ces instruments peuvent être constitués de swaps de taux et de devises, *caps et floors*, contrats à terme fermes sur devise, options de vente et options d'achats d'actions et options de taux.

Les résultats (intérêts et primes) sont enregistrés *pro rata temporis*, sur la durée des contrats. Les engagements donnés et reçus constatés à la clôture de l'exercice représentent le montant nominal sur lequel portent les opérations en cours.

Dans le cas d'une position en moins value latente sur des swaps en cours, une provision pour risque de pertes sur swap est constatée dans les comptes.

## ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

### NOTE 2 - PLACEMENTS

#### 2.1 - Mouvements ayant affecté les postes de placements

VALEURS BRUTES (en millions d'euros)	Valeurs brutes au début de l'exercice	Impact de change sur ouverture	Acquisitions créations	Cessions et mises hors services	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
<b>En EUR millions</b>					
Terrains					
Constructions	1				1
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	161		8	11	158
Titres de participation <sup>(1)</sup>	4 408		203	125	4 486
Créances espèces déposées cédantes (liés et lien)					
Prêts (liés et lien)	625	2	178	245	560
Autres placements	106		184	141	149
Créances espèces déposées autres cédantes					
<b>TOTAL</b>	<b>5 301</b>	<b>2</b>	<b>573</b>	<b>522</b>	<b>5 354</b>

(1) Augmentation des titres de participation à hauteur de EUR 78 millions dont :

- EUR 36 millions au titre de l'acquisition des intérêts minoritaires de SCOR Holding (Switzerland) (anciennement Converium),
- EUR 40 millions au titre de l'acquisition des titres Prévoyance Réassurance après réalisation de la transmission universelle de patrimoine (TUP) décrite au §3.1
- Cession des titres IRP Holdings Ltd (EUR 15 millions) et du prêt capitalisé en titres (EUR 83 millions) à SCOR Global P&C au prix de EUR 113 millions
- Création des filiales SCOR Moscou (EUR 6 millions) et SCOR Africa (EUR 11 millions)

<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>Amort. provisions au début de l'exercice</b>	<b>Impact de change sur ouverture</b>	<b>Dotations de l'exercice</b>	<b>Reprises de l'exercice</b>	<b>Amort. provisions à la fin de l'exercice</b>
<b>En EUR millions</b>					
Terrains					
Construction	1				1
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	1				1
Titres de participation	943		4		947
Prêts (liés et lien)	17	1	5		23
Autres placements	3				3
<b>TOTAL</b>	<b>965</b>	<b>1</b>	<b>9</b>		<b>975</b>

### **Prêts**

- Le prêt CRP s'élève à USD 62 millions et est provisionné à hauteur de la situation nette négative de la société, soit USD 32 millions.
- L'avance de SCOR à SCOR Global Life mise en place dans le cadre du financement des titres Revios s'élève à fin 2008 à EUR 505 millions contre EUR 502 millions en 2007.
- Le prêt de EUR 83 millions mis en place avec IRP Holdings Ltd a été capitalisé avant la cession des titres à SCOR Global P&C.

### **Titres de Participation**

- Les provisions sur titres de participation se détaillent comme suit, au 31 décembre 2008 :
  - SCOR U.S. Corporation : EUR 585 millions,
  - CRP : EUR 358 millions.
- La valorisation des titres SCOR U.S. Corporation a été réalisée selon la méthodologie et les hypothèses suivantes :

L'évaluation de la valeur d'entreprise a été réalisée sur la base de l' Actif Net Réévalué augmenté de la création de valeur future selon la méthode du *Discounted Cash Flow* (DCF).

Pour la méthode DCF, les évaluations ont été réalisées à partir de projections de résultats prévisionnels 2009-2011.
- Les titres CRP sont provisionnés à 100 %.
- Les analyses menées sur les autres titres de participation n'ont pas conclu à la nécessité d'autres dépréciations.

## 2.2 - Etat récapitulatif des placements

En EUR millions	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	159	157	232
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4 492	3 542	5 390
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	3	3	3
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	108	108	109
6 - Prêts hypothécaires			
7 - Autres prêts et effets assimilés	592	569	569
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9 - Dépôts espèces (autres que ceux visés au 8) et cautionnements			
10 - Actifs représentatifs des contrats en unités de compte			
Sous-Total	5 354	4 379	6 303
11 - Autres instruments financiers à terme			
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
- Anticipation de placement			
- Stratégie de rendement			
- Autres opérations	355	355	355
- Amortissement surcote/ décote			
12 - Total des lignes 1 à 11	5 708	4 734	6 658
a) dont :			
- placements évalués selon l'article R.332-19	108	108	109
- placements évalués selon l'article R.332-20	5 245	4 271	6 194
- placements évalués selon l'article R.332-5			
- Instruments financiers à terme	355	355	355
b) dont :			
- placements et IFT OCDE	5 296	4 679	6 472
- placements et IFT hors OCDE	412	55	186

### **2.3 - Liste des filiales et participations directes**

Au 31 décembre 2008, les prêts et avances accordés par SCOR à ses filiales s'élèvent à EUR 564 millions (dont EUR 505 millions sur SCOR Global Life et EUR 44 millions sur CRP ) contre EUR 635 millions au 31 décembre 2007.

Les emprunts contractés par SCOR auprès de ses filiales s'élèvent à EUR 995 millions (dont EUR 868 millions auprès de SCOR Global P&C et EUR 96 millions auprès de Fergascor) contre EUR 1 126 millions au 31 décembre 2007.

Pour l'année 2008, SCOR comptabilise EUR 26 millions de produits financiers sur prêts et EUR 48 millions de charges financières sur emprunts avec des entreprises liées.

DESIGNATION	Monnaie	Capital	Réserves	Quote-part	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et	Créances	Cautions et	Chiffre	Résultat	Dividendes
	Originale			de capital	Comptable	comptable	avances	sur émetteurs	Avals donnés(1)	d'affaires	net	reçus
En EUR millions	(MO)	(MO)	(MO)		(euro)	(euro)	(euro)	(euro)	(euro)	(MO)	(MO)	(euro)
<b>A- Entreprises Liées : Renseignements détaillés concernant les entreprises liées</b>												
<b>- SCOR GLOBAL LIFE (1)</b> 1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX	EUR	250	282	100.00%	370	370	505	81		1 879	125	30
<b>- SCOR GLOBAL P&amp;C</b> 1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX	EUR	310	586	100.00%	471	471		107		1 512	4	83
<b>- FERGASCOR (France)</b> 1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX	EUR	38	53	100.00%	85	85		3		0	3	
<b>- SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC (Singapour)</b> 143 Cecil Street HEX 20-01 GB Building SINGAPORE 069542	USD	49	34	100.00%	48	48	5	0		170	2	0
<b>- COMMERCIAL RISK PARTNERS (Bermudes)</b> The Waterfront 96 Pitts Bay Road P.O.Box HM 440 - HAMILTON	USD	1	-28	100.00%	358	0	44	1		0	-7	0
<b>- SCOR US CORP (Etats-Unis)</b> 199 Water Street, NEW YORK, NY 10038- 3526 USA	USD	196	398	100.00%	1 211	626	0	1		433	75	0
<b>- SCOR CANADA REINSURANCE (Canada)</b> BCE Place 161 Bay Street TORONTO Ontario M5J 2S1	CAD	50	121	100.00%	39	39		0		111	20	
<b>- SCOR AUBER (France)</b> 1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX	EUR	47	102	100.00%	149	149	6	14		17	9	
<b>- GSNIC</b> 199 Water Street, NEW YORK, NY 10038- 3526 USA	USD	5	111	100.00%	52	52		0		-1	-7	
<b>- SCOR Holding Switzerland AG</b>	USD	555	1 004	91.68%	1 782	1 782		0		0	41	

General Guisan-Quai 26, 8002 Zurich

- ASEFA	EUR	0	43	39.97%	6	6	0	0	28	3
C. Orense, 58 Planata 7A, 28020 Madrid										
- SCOR GESTION FINANCIERE	EUR	4	2	100.00%	6	6	0	0	0	0
1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX										
- PREVOYANCE RE	EUR	40	6	100.00%	41	37	0	15	0	
1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX										
- SCOR HANOVRE	EUR	2	0	100.00%	2	2	3	0	0	0
1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX										
- SCOR P.O. MOSCOU	EUR	6	0	100.00%	6	6	0	0	0	
10 Nikolskaya Street, 109012, Moscou, Russian Federation										
- SCOR AFRICA LTD	ZAR	150	0	100.00%	11	11	0	0	0	
2nd Floor, West Tower, Maude Street, Nelson Mandela Square, Sandton 2196										
<b>Total A</b>					<b>4 635</b>	<b>3 688</b>	<b>564</b>	<b>207</b>	<b>0</b>	<b>116</b>

#### B- ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION

- dans les sociétés françaises		0	0							
- dans les sociétés étrangères		0	0	3						
<b>Total B</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>					<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>4 635</b>	<b>3 688</b>	<b>566</b>	<b>207</b>		<b>116</b>

(1) Données provisoires

(2) SCOR garantit globalement sans limitation de montant les engagements techniques portant plus particulièrement sur les obligations de ces dernières relativement au paiement de sinistres

## NOTE 3 – AUTRES ACTIFS

### 3.1 - Actifs corporels et incorporels

En EUR millions	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors services	Valeurs à la fin de l'exercice
<b>VALEURS BRUTES</b>				
<b>Actifs incorporels</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Fonds de Commerce	0	4		4
Frais d'établissement	0			0
Autres actifs incorporels	1			1
<b>Actifs corporels</b>	<b>52</b>	<b>9</b>	<b>20</b>	<b>41</b>
Dépôts et cautionnements	38		20	18
Matériel, mobilier, agencements et installations	14	9		23
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>				
<b>Autres actifs incorporels (hors fonds de commerce)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Matériel, mobilier, agencements et installations	5	2	0	7

L'ensemble des actifs et passifs de Prévoyance et Réassurance a été transféré à SCOR par voie de transmission universelle du patrimoine le 28 décembre 2008. Cette opération consistant à éliminer les titres Prévoyance et Réassurance (EUR 26 millions) et à enregistrer l'ensemble des actifs et passifs de la société dans les comptes de SCOR SE, s'est traduite par l'enregistrement d'un mali technique de EUR 3,7 millions, qualifié de fonds de commerce.

### 3.2 - Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 4 904 551 actions (soit 2,66 % du capital) pour un montant de EUR 83 051 650. Ces actions ont été acquises en perspective d'une attribution aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'attribution d'actions.

En EUR millions	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors services	Valeurs à la fin de l'exercice
<b>Actions SCOR</b>				
Nombre	2 975 633	8 172 852	6 243 934	4 904 551
Montant	57 877 231	59 588 017	34 413 599	83 051 649

## NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

En EUR millions	2007				2008			
	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total
<b>ACTIFS</b>								
<b>Placements</b>	<b>5 190</b>	<b>1</b>	<b>110</b>	<b>5 301</b>	<b>5 195</b>	<b>6</b>	<b>153</b>	<b>5 354</b>
. Immobiliers	158		4	162	155		4	159
. Actions autres titres revenus variables et obligations	4 407	1	83	4 491	4 480	6	117	4 603
. Prêts	625		23	648	560		32	592
. Créances espèces chez cédantes								
<b>Part réassureurs provisions techniques</b>	<b>77</b>			<b>77</b>	<b>6</b>			<b>6</b>
<b>Créances</b>	<b>289</b>		<b>25</b>	<b>314</b>	<b>248</b>		<b>39</b>	<b>288</b>
. Créances nées d'op. de réassurance	141			141	44		14	58
. Autres créances	148		25	173	204		26	230
<b>Autres actifs</b>	<b>58</b>		<b>95</b>	<b>153</b>	<b>83</b>		<b>67</b>	<b>150</b>
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>1201</b>		<b>11</b>	<b>1 212</b>	<b>1 211</b>			<b>1 211</b>
. Frais d'acquisition reportés	43			43	32			32
. Autres opérations de réassurance. acceptation	1 158			1 158	1 179		(7)	1 172
. Autres comptes de régularisation			11	11			7	7
<b>PASSIFS</b>								
<b>Autres fonds propres</b>			<b>410</b>	<b>410</b>			<b>410</b>	<b>410</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>1 452</b>		<b>77</b>	<b>1 529</b>	<b>1 698</b>		<b>8</b>	<b>1 705</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>61</b>			<b>61</b>	<b>50</b>			<b>50</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces</b>								
<b>Autres dettes</b>	<b>1 144</b>		<b>420</b>	<b>1 564</b>	<b>1 002</b>		<b>501</b>	<b>1 503</b>
. Dettes nées d'opérations de réassurance			5	5	5		11	16
. Dettes financières	1 126		389	1 515	994		397	1 391
. Autres créditeurs	18		26	44	3		93	96
<b>Comptes de régularisation passif</b>				<b>0</b>	<b>(7)</b>		<b>8</b>	<b>1</b>
. Frais d'acquisition reportés rétrocession			(1)	(1)			(1)	(1)
. Autres opérations de réassurance, rétrocession			1	1	(7)			(7)
. Autres comptes de régularisation							9	9

#### 4.1 – Dettes financières

Les dettes financières sont composées :

- d'un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de EUR 50 millions émis le 23 mars 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR au terme de quinze ans et, par la suite, tous les cinq ans. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur l'Euribor à 6 mois majoré de (i) 0,75 % pour les quinze premières années de l'émission et (ii) de 1,75 % au-delà.
- d'un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 30 ans de USD 100 millions émis le 7 juin 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Libor à 3 mois majoré de (i) 0,80 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 1,80 % au-delà.
- d'un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 20 ans de EUR 100 millions émis le 6 juillet 2000. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Euribor à 3 mois majoré de (i) 1,15 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 2,15 % au-delà.
- d'un emprunt représenté par des OCEANES de SCOR émis le 2 juillet 2004 après autorisation préalable de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2004. Cet emprunt, d'un montant nominal de EUR 200 millions est représenté par 10 millions d'OCEANES d'une valeur nominale de EUR 20. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours. A tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion et/ou l'échange des obligations en actions jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, à raison de 1,047 action par obligation<sup>1</sup>. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre et/ou des actions existantes.
- d'une dette super subordonnée à durée indéterminée (de type Tier 1) émise le 28 juillet 2006 pour un montant de EUR 350 millions, réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de Revios Rückversicherung AG. Cet emprunt est représenté par des titres au porteur subordonnés de dernier rang d'une valeur nominale de EUR 50 000 portant intérêt à un taux initial de 6,154 % par an, taux flottant indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 2,90 % payable par trimestre. Aucune date fixe d'amortissement ne leur est associée mais SCOR se réserve le droit de procéder au remboursement intégral ou partiel de l'emprunt à compter du 28 juillet 2016.

---

<sup>1</sup> Le Président-Directeur général de SCOR, agissant, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-4 et suivants du Code de commerce, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 novembre 2006, a décidé, le 13 novembre 2006, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de EUR 169 577 046,10 par l'émission de 215 282 014 actions nouvelles de EUR 0,78769723 de valeur nominale. Afin de protéger les droits des porteurs d'obligations de l'emprunt OCEANES, le ratio d'attribution d'actions a été ajusté conformément aux dispositions figurant à l'article 2.6.7.3 de la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 24 juin 2004 sous le numéro 04-627. Les porteurs de ces OCEANES ont ainsi été avisés par avis publié au BALO le 13 décembre 2006 que le nouveau ratio de conversion et/ou d'échange des options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes s'établit désormais à 1,047 action pour une OCEANE.

## 4.2 – Provisions techniques

En EUR millions	2007	2008
Provisions de réassurance (Vie)	259	308
Provisions pour sinistres (Vie)	116	124
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)	211	163
Provisions pour sinistres (Non-Vie)	652	793
Autres provisions techniques (Non-Vie)	291	317
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>1 529</b>	<b>1 705</b>

L'activité technique de SCOR SE est composée de deux traités Quota share en provenance de SCOR Global P&C et de SCOR Global Life et de la facultative Allianz rétrocédée à 100 % à SCOR Global P&C.

## 4.3 – Echancier des actifs et passifs

La ventilation des dettes financières par échéance s'analyse comme suit à fin 2008 :

En EUR millions	Moins d'un an	1-5 ans	+5 ans	Total
Emprunts perpétuels ( autres fonds propres)	10		400	410
Emprunt obligataire convertible		200		200
Dettes envers des établissements de crédit	10			10
Titres de créances négociables	10			10
Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus	1 000		171	1 171
<b>Total</b>	<b>1 030</b>	<b>200</b>	<b>571</b>	<b>1 801</b>

L'échéance des placements, des créances et des dettes autres que financières est inférieure à un an.

## NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social, composé de 184 246 437 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 s'élève à EUR 1 451 304 080 au 31 décembre 2008.

En EUR millions	Capitaux propres 2007 avant affectation	Affectation du résultat	Autres mouvements de l'exercice	Capitaux propres 2008 avant affectation
Capital	1 439		12	1 451
Primes liées au capital social	988	(74)	9	923
Réserves de réévaluation	-			
Réserve de capitalisation				
Autres réserves	20	1		21
Report à nouveau	45	(45)	24	24
Résultat de l'exercice	28	(28)	(64)	(64)
Provisions réglementées	1		4	5
<b>TOTAL</b>	<b>2 521</b>	<b>(146)</b>	<b>(14)</b>	<b>2 361</b>

- Le profit de l'exercice 2007, soit EUR 28 millions a été affecté à la réserve légale à hauteur de EUR 1 million, le solde augmenté d'un prélèvement sur prime d'émission (EUR 74 millions) et sur le report à nouveau ( EUR 45 millions) étant versé en dividendes pour EUR 146 millions (soit EUR 0,80 par action).

- L'augmentation de capital du 5 juin 2008 de EUR 20 millions de montant total et les émissions de titres liées aux levées d'options jusqu'au 31 décembre 2008 de EUR 1 million ont été affectées au capital social de la société pour EUR 12 millions et à la prime d'émission pour EUR 9 millions.
- Cette augmentation de capital a donné lieu à création de 1 420 408 actions liées à l'acquisition des minoritaires de Convérium et les levées d'options ont donné lieu à création de 99 035 actions.
- Les impacts des changements de méthode comptable à l'ouverture concernant les règles de comptabilisation du change (EUR 1 million- cf § 1.10) et du traitement comptable des plans d'attribution d'actions (EUR 21 millions- cf § 1.5) ont été imputés en report à nouveau.
- Les actions nouvelles sont toutes émises avec droit de vote.

## NOTE 6 - ANALYSE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<b>VALEURS BRUTES</b> En EUR millions	<b>Montant au début</b> <b>de l'exercice</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Montant à la fin</b> <b>de l'exercice</b>
Litiges fiscaux	1			1
Provisions de restructuration	0	3		3
Indemnités de départ en retraite	6	19	1	24
Plan d'attribution d'actions	52		32	20
Médailles du travail	2			2
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>50</b>

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à EUR 50 millions dont :

- EUR 20 millions au titre des plans d'attribution d'actions : l'application du changement de méthode à l'ouverture a été imputée en report à nouveau pour EUR 31 millions avant impôt et EUR 21 millions après impôt.
- EUR 3 millions de provisions pour restructuration,
- EUR 0,8 million de provisions pour impôts,
- EUR 6 millions de provisions pour engagements sociaux : indemnités de départ en retraite (EUR 1,3 million), indemnités de fin de carrière (EUR 1,5 million), retraite chapeau (EUR 2,1 millions), médailles du travail (EUR 1,3 million).
- EUR 19 millions de provisions de retraite sur la succursale allemande

## NOTE 7 - ACTIF - PASSIF PAR DEVISE

<b>DEVICES</b> En EUR millions	<b>Actif</b> <b>2008</b>	<b>Passif</b> <b>2008</b>	<b>Excédent</b> <b>2008</b>	<b>Excédent</b> <b>2007</b>
Euro	5 748	(5 557)	191	75
Dollar US	257	(439)	(182)	(64)
Livre sterling	9	(31)	(22)	(13)
Franc suisse	2	0	2	2
Dollar canadien	-	-	-	-
Yen japonais	-	-	-	-
Dollar australien	-	-	-	-
Autres devises	13	(2)	11	-

<b>Total</b>	<b>6 029</b>	<b>(6 029)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
--------------	--------------	----------------	----------	----------

## ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

### NOTE 8 - VENTILATION DES PRIMES ET COMMISSIONS

#### 8.1 - Ventilation des primes par zone géographique (pays de localisation du risque)

En EUR millions	2007	2008
France	315	341
Amérique du Nord	155	146
Amérique du Sud	22	27
Extrême Orient	24	29
Europe	460	332
Reste du Monde	99	106
<b>Total</b>	<b>1 076</b>	<b>981</b>

Les primes de SCOR résultent de la mise en place de deux traités de rétrocession interne en quote-part avec SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

#### 8.2 - Evolution du portefeuille

En EUR millions	2007			2008		
	Ex. ante	Ex 2007	Total	Ex. ante	Ex 2008	Total
Primes	15	1080	1 095	79	879	958
<i>Entrées de portefeuille</i>	12	90	102	195	4	199
<i>Retraits de portefeuille</i>	(96)	(25)	(121)	(160)	(16)	(176)
Mouvements	(84)	65	(19)	35	(12)	23
<b>Total</b>	<b>(69)</b>	<b>1 145</b>	<b>1 076</b>	<b>114</b>	<b>867</b>	<b>981</b>

#### 8.3 – Evolution des commissions

En EUR millions	2007	2008
Commissions sur affaires acceptées	260	236
Commissions sur affaires rétrocedées	1	1
<b>Total</b>	<b>261</b>	<b>237</b>

## NOTE 9 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT PAR NATURE

En EUR millions	2007			2008		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des titres	26		26	116	0	116
Revenus des placements immobiliers	1		1			
Revenus des autres placements	33	4	37	26	5	31
Autres produits	75	37	112	0	4	4
Profits sur réalisation				15	2	17
<b>Total produits des placements</b>	<b>135</b>	<b>41</b>	<b>176</b>	<b>157</b>	<b>11</b>	<b>168</b>
Frais de gestion et frais financiers	36	55	91	48	54	102
Autres charges de placements	16	12	28	6	3	9
Pertes sur réalisation	75	12	87		35	35
<b>Total charges des placements</b>	<b>127</b>	<b>79</b>	<b>206</b>	<b>54</b>	<b>92</b>	<b>146</b>

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à EUR 115,7 millions (dividendes reçus de SCOR Global P&C pour EUR 82,5 millions, SCOR Global Life pour EUR 30 millions et ASEFA pour EUR 3,2 millions).

Le prêt à CRP a été déprécié à hauteur de la situation nette négative de la filiale, soit EUR 23 millions.

Le résultat dégagé au titre des opérations sur instruments financiers (swaps de taux, options de taux, real estate swap) est enregistré dans le résultat financier pour un montant net de EUR (4,1) millions en 2008 contre EUR -0,2 million en 2007.

### **Opérations de Change**

Le résultat de change ressort en perte de EUR (4) millions en 2008 contre un profit de EUR 20 millions en 2007.

L'impact à l'ouverture du changement de méthode de comptabilisation des opérations de change décrite au § 1.10 a été imputé en report à nouveau pour EUR 1 million.

### **Stratégie de couverture de change :**

Les comptes sociaux sont établis en monnaies originales converties en euro. Les fluctuations des taux de change utilisés lors de la conversion des comptes peuvent générer un impact de change significatif. Afin de limiter le risque de fluctuation de change, des couvertures de change à terme sont prises en début d'année pour couvrir les principaux excédents en devises du bilan d'ouverture et en cours d'exercice pour des opérations d'arbitrages significatives en devises. Les couvertures sont effectuées par des opérations spot sur devises, par des opérations à terme sur devises ou des stratégies optionnelles.

## NOTE 10 - FRAIS GENERAUX PAR NATURE ET RESULTAT EXCEPTIONNEL

### Frais généraux par nature

En EUR millions	2007	2008
Salaires	16	44
Pensions de retraite	2	3
Charges sociales	4	5
Autres	2	3
<b>Total charges de personnel</b>	<b>24</b>	<b>55</b>
Autres frais généraux	54	113
<b>Total frais généraux par nature</b>	<b>78</b>	<b>168</b>
<b>Effectifs</b>		
Cadres - Paris	166	163
Employés/Agents de maîtrise- Paris	38	29
Effectifs succursales	0	343
<b>Total effectifs inscrits</b>	<b>204</b>	<b>535</b>

### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à EUR 12 millions du fait de l'enregistrement des éléments suivants :

- Les honoraires payés au titre du litige Highfield ont fait l'objet d'une récupération externe dans le cadre d'un contrat d'assurance enregistrée en produit exceptionnel à hauteur de EUR 23 millions,
- Les frais liés au plan de restructuration ont été enregistrés à hauteur de EUR 11 millions en charge exceptionnelle.

## NOTE 11 – VENTILATION DE L'IMPOT

Le Groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR comme société tête de Groupe et SCOR Global P&C, SCOR Global Life, SCOR Gestion Financière, FERGASCOR, SCOR Auber comme filiales. Dans le cadre de la convention fiscale, SCOR bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi par société permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales d'origine.

Les déficits fiscaux cumulés du Groupe fiscal intégré français s'élèvent à EUR 807 millions au 31 décembre 2008.

SCOR étant déficitaire à titre individuel ( en l'absence d'intégration fiscale, le poste impôt aurait été nul), le poste impôt sociétés représente un produit de EUR 11 millions correspondant à la contribution des filiales fiscalement intégrées dont EUR -1 million relatif à l'exercice 2007.

## NOTE 12 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Le tableau suivant synthétise la situation des différents plans d'options en vigueur pour l'année 2008 :

Plan	Date d'Assemblée	Date du Conseil	Date de disponibilité des options	Date d'expiration des plans	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées initialement	Dont aux dirigeants du Groupe	Dont dix premiers attributaires salariés	Prix de souscription ou d'achat	Nombre d'options restantes au 31/12/2007	Nombre d'options annulées durant l'exercice 2008	Nombre d'options exercées durant l'exercice 2008	Nombre d'options restantes au 31/12/2008
1998	12/05/1998	03/09/1998	04/09/2003	03/09/2008	134	498 000	130 000	71 000	216,90	79 977	79 977	-	-
1999	06/05/1999	02/09/1999	03/09/2004	02/09/2009	145	498 500	130 000	71 000	177,40	76 991	-	-	76 991
2000	06/05/1999	04/05/2000	05/05/2004	03/05/2010	1 116	111 600	600	1 000	185,10	13 286	364	-	12 922
2000	06/05/1999	31/08/2000	01/09/2005	30/08/2010	137	406 500	110 000	63 000	173,50	62 461	-	-	62 461
2001	19/04/2001	04/09/2001	04/09/2005	02/10/2011	162	560 000	150 000	77 000	185,10	93 462	-	-	93 462
2001	19/04/2001	03/10/2001	04/09/2005	02/10/2011	1 330	262 000	1 200	2 000	131,10	31 148	988	-	30 160
2003	18/04/2002	28/02/2003	28/02/2007	27/02/2013	65	986 000	450 000	170 000	27,30	111 034	9 457	-	101 577
2003	18/04/2002	03/06/2003	03/06/2007	02/06/2013	1 161	1 556 877	288 750	122 100	37,60	143 233	10 922	-	132 311
2004	18/05/2004	25/08/2004	26/08/2008	25/08/2014	171	5 990 000	1 335 000	920 000	10,90	486 251	31 374	109 445	345 432
2005	31/05/2005	31/08/2005	16/09/2009	16/09/2015	219	7 260 000	1 650 000	1 290 000	15,90	623 269	44 892	-	578 377
2006	16/05/2006	28/08/2006	14/09/2010	14/09/2016	237	8 030 000	1 900 000	1 550 000	18,30	795 771	61 177	-	734 594
2006	16/05/2006	07/11/2006	14/12/2010	14/12/2016	55	2 525 000	1 000 000	1 470 000	21,73	394 500	23 500	-	371 000
2007	24/05/2007	28/08/2007	13/09/2011	13/09/2017	391	1 417 000	311 500	276 500	17,58	1 417 000	279 000	-	1 138 000
2008	07/05/2008	07/05/2008	22/05/2012	22/05/2018	8	279 000	279 000	279 000	15,63	-	-	-	279 000
2008	07/05/2008	26/08/2008	10/09/2012	10/09/2018	376	1 199 000	-	132 000	15,63	-	-	-	1 199 000
<b>Totaux au 31 décembre 2008</b>										<b>4 323 383</b>	<b>541 651</b>	<b>109 445</b>	<b>5 155 287</b>
<b>Valorisation</b>											<b>8 455 815</b>	<b>1 192 951</b>	<b>133 451 140</b>

Par application des articles L.225-181 et R 225-137 du Code de commerce, la société a procédé à un ajustement du prix des actions correspondant aux options consenties et du nombre des actions sous option suite aux augmentations de capital du 31 décembre 2002, du 7 janvier 2004 et 12 décembre 2006. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 228-91 du Code de commerce, l'ajustement égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui seront obtenus en cas d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions après la réalisation de l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de la Société décidée le 13 novembre 2006 et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de ladite augmentation de capital.

Ces calculs ont été effectués individuellement et plan par plan et arrondi à l'unité supérieure. Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions ont été calculées en tenant compte du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Par ailleurs, le 3 janvier 2007, la société a procédé à un regroupement des actions composant le capital de SCOR à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action.

Les plans d'options des années 2003 à 2008 sont des plans de souscription d'actions pouvant entraîner une augmentation de capital. Les autres plans sont des plans d'options d'achat d'actions.

Il n'est pas attribué d'options d'achat ou de souscription sur des actions des filiales du Groupe.

Aucune option n'a été levée en 2005, 2006 et 2007. En 2008, 109 445 droits de souscription d'options ont été exercés. Les levées sont relatives au plan de stock options du 25 août 2004 arrivé à échéance le 26 août 2008.

## **NOTE 13 - INTERESSEMENT DU PERSONNEL DANS LE CAPITAL DE SCOR**

### **13.1 - Accords de participation et d'intéressement collectif**

Ces accords offrent aux salariés de SCOR et de certaines de ses filiales la faculté d'affecter le montant de leur participation et/ou de leur intéressement à un fonds commun de placement entièrement investi en actions SCOR. De nouveaux accords d'intéressement et de participation ont été signés en 2007

<b>En EUR milliers</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Montant distribué au titre de la participation	-	439	1 230	1 442	1 708
Montant distribué au titre de l'intéressement collectif	-	1 688	2 198	1 540	979

Une estimation de la participation des salariés 2008 a été constatée dans les comptes pour EUR 1,2 million .

### 13.2 - Versements des salariés au Plan d'Entreprise

En EUR milliers	2004	2005	2006	2007	2008
Intéressement Collectif *	-	822	2 002	1 133	641
Participation *	-	60	572	679	710
Versements volontaires nets	264	144	92	48	40
Total versements	264	1 026	2 666	1 860	1 391
Abondement net	313	584	550	381	326

\*au titre de l'exercice précédent

### NOTE 14 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées en 2007 et 2008 au Président et Directeur général :

#### Président Directeur Général

En EUR	2007	2008
Rémunération fixe versée	800 726	1 000 000
Rémunération variable versée	1 000 000	1 200 000
Jetons de présence	55 700	57 100
<b>Rémunération totale versée</b>	<b>1 856 426</b>	<b>2 257 100</b>

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées en 2007 et 2008 à Monsieur Patrick Thourot en tant qu'administrateur et conseiller du Président :

#### Conseiller du Président Directeur Général

En EUR	2007	2008
Rémunération fixe versée	410 000	410 000
Rémunération variable versée	348 500	-
Jetons de présence	-	82 200
<b>Rémunération totale versée</b>	<b>758 500</b>	<b>492 200</b>

Le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite des mandataires sociaux qui remplissent les conditions d'admissibilité s'élève à EUR 5 508 770.

## NOTE 15 - ANALYSE DES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2007	2008	2007	2008
<b>Activité courante (note 15.1)</b>	<b>766</b>	<b>673</b>	<b>690</b>	<b>585</b>
Instruments financiers (note 15.1.1)	263	354	263	363
Crédits confirmés, lettres de crédits et garanties données (note 15.1.2)	494	310	416	209
Autres engagements donnés et reçus (note 15.1.3)	9	9	11	13
<b>Opérations complexes (note 15.2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>766</b>	<b>672</b>	<b>690</b>	<b>585</b>

### 15.1 – Engagement donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

#### 15.1.1 - Instruments financiers reçus et donnés

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2007	2008	2007	2008
Swaps de taux	35	92	35	92
Caps et floors	75	75	75	75
Achats / ventes à terme de devises	153	187	153	196
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>354</b>	<b>263</b>	<b>363</b>

Les opérations de couverture de change ont généré une perte latente de EUR (8) millions, enregistrée en résultat avec la mise en place du changement de méthode comptable.

#### 15.1.2 - Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties reçues et données

En EUR millions	Engagements reçus			Engagements donnés	
		2007	2008	2007	2008
Crédits confirmés					
Lettres de crédit		494	310	312	184
Titres de placement nantis auprès des établissements financiers				80	0
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers					
Hypothèque immeubles					
Autres garanties données aux établissements financiers				24	25
<b>Total</b>		<b>494</b>	<b>310</b>	<b>416</b>	<b>209</b>

SCOR a conclu avec différents établissements financiers un accord concernant l'octroi de lettres de crédit pour EUR 310 millions.

##### 15.1.2.1 - Lettres de crédit reçues

Les engagements reçus en termes de capacité d'ouverture de lettres de crédit s'élèvent à EUR 310 millions, correspondant principalement à des contrats passés avec les banques :

- BNP Paribas : USD 235 millions (EUR 168 millions) dont USD 49 millions ( EUR 35 millions ) au titre du sinistre WTC,
- Deutsche Bank : USD 75 millions ( EUR 54 millions ) au titre du sinistre WTC,
- Natexis : USD 125 millions ( EUR 89 millions) au titre du sinistre WTC.

Les engagements reçus des banques au titre du sinistre WTC s'élèvent globalement à EUR 178 millions.

#### 15.1.2.2 - Lettres de crédit données

En contrepartie des provisions techniques, SCOR a donné en engagement des lettres de crédit à hauteur de EUR 184 millions au profit des cédantes (dont USD 249 millions, soit EUR 178 millions, au bénéfice d'Allianz dans le cadre du sinistre WTC), à comparer à un total de lettres de crédit reçues des banques de EUR 310 millions.

En 2007, un collatéral avait été donné à BNP au titre du WTC à hauteur de EUR 80 millions.

#### 15.1.2.3 - Autres garanties données

La garantie donnée en contrepartie des engagements techniques au titre du Trust ACE s'élève à EUR 24 millions. En 2008, cette garantie est donnée sous la forme de valeurs nanties auprès des cédantes alors qu'elle était donnée sous forme de cash en 2007.

#### 15.1.3 - Autres engagements donnés et reçus

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2007	2008	2007	2008
Billets de trésorerie				
Retenue de garantie				
Hypothèques				
Baux des immeubles en crédit bail				
Avals cautions	9	9	8	8
Engagements de souscription				
Valeurs d'actif nanti auprès des cédantes				
Indemnités résiliation contrat			3	5
Crédit-bail immobilier				
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>13</b>

#### 15.2 - Engagements donnés et reçus dans le cadre d'opérations complexes

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2007	2008	2007	2008
Asset SWAP	-	-	-	-
Index default swap	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La Société n'a pas connaissance d'éléments relatifs aux engagements donnés et reçus présentés ci-dessus, susceptibles d'impacter défavorablement les flux de trésorerie, la disponibilité ou le besoin de ressources financières. A la connaissance de la Société, il n'existe au 31 décembre 2008 aucun autre engagement financier significatif sollicité par une entité du Groupe dans le cadre des procédures décrites précédemment.

## NOTE 16 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Le 19 février 2009, SCOR a annoncé avoir placé avec succès ses trois séries d'émission d'obligations catastrophes qui fournissent au Groupe une couverture de USD 200 millions contre les tremblements de terre et les ouragans aux Etats-Unis ainsi qu'à Porto Rico. Il s'agit de contrats pluriannuels contre les dommages dus aux catastrophes naturelles ("CAT") entre Atlas V Capital Limited (Atlas V) et SCOR Global P&C.

Atlas V est une entité dédiée de droit irlandais. L'accord conclu avec SCOR Global P&C SE sous la forme d'un dérivé est entièrement financé par les fonds reçus par Atlas V. Les obligations Atlas V ont été fortement souscrites par des investisseurs institutionnels du monde entier. La période de couverture est comprise entre le 20 février 2009 et le 19 février 2012.

Les obligations catastrophes émises, d'une valeur de USD 200 millions, sont réparties en trois séries : la série 1 de USD 50 millions (notée B+ par Standard & Poor's), la série 2 de USD 100 millions (notée B+) et la série 3 de USD 50 millions (notée B). Ces obligations couvrent différents événements successifs.

- Dans le cadre de la finalisation du regroupement d'actions amorcé en 2007 aux termes duquel 10 actions anciennes étaient échangeables contre 1 action nouvelle, les actions nouvelles correspondant aux actions anciennes dont le regroupement n'avait pas été demandé par leurs actionnaires au 3 janvier 2009 ont été vendues en bourse par SCOR, les actions anciennes leur correspondant étant annulées.

## NOTE 17 – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il y a lieu de signaler les contentieux suivants :

### Aux Etats-Unis :

- En août 2006, Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP (les "**Fonds Highfields**") ont introduit, en qualité d'anciens actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, société de droit irlandais, une action à l'encontre de SCOR devant la *Superior Court* de l'Etat du Massachusetts (l' "**Action Highfields**"). L'assignation, notifiée à SCOR le 18 octobre 2006, fait état d'accusations de fraude, de déclarations erronées faites par négligence et de violations de la loi de l'Etat du Massachusetts relative à la protection des consommateurs dans le cadre de l'entrée des Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001 et des modalités de fixation du prix auquel les Fonds Highfields ont par la suite revendu leur participation à SCOR en 2005, opération qui a été fortement profitable pour les Fonds Highfields. L'Action Highfields est similaire à une précédente action introduite par les Fonds Highfields en mars 2004 devant la *U.S. District Court for the District of Massachusetts* et que cette cour avait rejetée en raison d'une exception d'incompétence le 16 août 2006. Dans sa décision du 21 mars 2007, la Cour Supérieure de l'Etat du Massachusetts a fait droit à la demande de SCOR de rejeter les demandes des Fonds Highfields fondées sur la loi de l'Etat du Massachusetts relative à la protection des consommateurs, mais a rejeté la fin de non-recevoir (*motion to dismiss*) soulevée par SCOR contre les autres demandes. Le 10 avril, 2007, la Cour a rejeté la demande de jugement sommaire de SCOR fondée sur la forclusion (*Motion for Summary Judgement on Statute of Limitations Ground*), et le 17 septembre 2007, elle a rejeté la demande de jugement sommaire partiel (*Motion for Partial Summary Judgement on the Pleadings*) de SCOR qui visait le rejet des demandes restantes de Highfields, sur la base d'une théorie de déclaration erronée faite par négligence.

La procédure actuelle d'échange de pièces (*discovery*) prendra en principe fin le 17 avril 2009. aucun acte de procédure au-delà de cette date n'est prévu à ce stade. L'échange de pièces est actuellement en cours.

SCOR maintient que l'action d'Highfields est sans fondement et entend continuer à se défendre avec vigueur. A ce stade de la procédure, il est impossible d'estimer la probabilité ainsi que les dommages potentiels en cas de décision judiciaire défavorable.

- En juillet 2001, les bailleurs du World Trade Center (les "**Parties Silverstein**") avaient souscrit un programme d'assurance dommages d'un montant de USD 3,55 milliards couvrant le World Trade Center ("**WTC**"). SCOR a souscrit une quote-part de 10 % de ce programme en tant que réassureur en "*fronting*" à 100 % d'Allianz Global Risks U.S. Insurance Company ("**Allianz**"). À partir d'octobre 2001, diverses requêtes furent introduites devant la *U.S. Federal District Court*, à New York, afin de déterminer si l'attaque du WTC, le 11 septembre 2001, avait constitué un événement unique ou deux événements distincts, et de résoudre d'autres litiges en matière de couverture ("**Litige WTC**"). Allianz, en "*fronting*" à 100 % de SCOR, était partie directe au Litige WTC. SCOR, en tant que réassureur ayant un intérêt financier dans le Litige WTC, a pris part à la défense et au contrôle de l'action contre Allianz. Le 6 décembre 2004, un jury a rendu un verdict selon lequel l'attaque du WTC, le 11 septembre 2001, constituait deux événements distincts selon les termes de la police d'assurance dommages émise par Allianz. Ce verdict a été confirmé le 18 octobre 2006 par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ("**US Court of Appeal for the Second Circuit**"). Ce verdict engageant Allianz ne se prononçait pas sur le montant des dommages dus par Allianz en vertu de sa police, la détermination de ce montant faisant l'objet du litige en cours sur les obligations de couverture ainsi que d'une procédure d'évaluation distincte supervisée par un tribunal.

En avril 2006, les Parties Silverstein ont annoncé leur intention de transférer certains droits à reconstruction du WTC à l'Autorité portuaire de New York et New Jersey ("**Autorité Portuaire**"). En application des termes de la police d'Allianz, ce transfert mettait fin au droit des Parties Silverstein de recouvrer les coûts de remplacement pour les droits transférés. Suite au refus d'Allianz de renoncer à ses droits en vertu de sa police, les Parties Silverstein et l'Autorité Portuaire ont initié un procès distinct contre Allianz et d'autres assureurs devant la Cour de l'Etat de New York, contestant le fait que le transfert partiel mette un terme à l'obligation des assureurs de payer les coûts de remplacement pour les droits transférés. En septembre 2006, la Cour de l'Etat de New York a ordonné que toutes les parties prennent part à une médiation en vue d'un accord global de résolution du litige.

Le 23 mai 2007, en dépit de l'objection de SCOR en tant que réassureur sous *fronting* à 100 %, Allianz a accepté de conclure une transaction définitive avec les Parties Silverstein et l'Autorité Portuaire mettant fin à toutes les procédures en cours. En vertu de cette transaction, Allianz a accepté de verser une indemnité égale à deux fois son engagement, soit USD 710 millions, le solde non réglé étant payable en différents versements jusqu'en 2010, et a renoncé à un certain nombre de positions sur l'évaluation et la couverture, positions qu'Allianz avait avancées au nom de SCOR au titre de la police émise par Allianz, y compris la position d'Allianz selon laquelle tout transfert antérieur ou postérieur des droits de reconstruction par les Parties Silverstein mettait fin aux éventuelles réclamations sur les coûts de remplacement pour les droits transférés. Dans le cadre de son objection à cette transaction, SCOR a indiqué à Allianz que ladite transaction, en renonçant à d'importantes positions sur la couverture et l'évaluation au titre de la police d'Allianz et en privant SCOR de son droit à voir le litige tranché au fond, ne respecte pas les dispositions contractuelles du certificat de réassurance entre SCOR et Allianz et contient des éléments *ex gratia*.

Le 27 septembre 2007, SCOR a initié une procédure d'arbitrage contre Allianz, contestant tant la police d'assurance émise par Allianz avant le sinistre, en ce qu'elle ne se conformait pas aux termes de la couverture accordée par SCOR, que la transaction acceptée par Allianz le 23 mai 2007 en dépit de l'objection de SCOR. La procédure arbitrale est en cours et il est prévu qu'elle s'achève en 2009. Elle déterminera les obligations d'indemnisation totale de SCOR liées à ce litige, dont le montant pourrait s'écarter, en plus ou en moins, de façon significative du montant brut actuel de la provision constituée par SCOR, qui s'élève à USD 550 millions (USD 247 millions net). Peu avant de conclure la transaction du 23 mai 2007, Allianz a augmenté de manière unilatérale ses provisions afin de couvrir une perte potentielle totale de USD 710 millions, plus USD 39 millions de frais, et a ainsi obtenu de SCOR des lettres de crédit supplémentaires sécurisant ces provisions, tel que requis par

l'accord de *fronting* SCOR-Allianz. Pendant la phase préparatoire de l'arbitrage, Allianz a tiré sur les lettres de crédit accordées par SCOR pour couvrir les paiements effectués aux Parties Silverstein et à l'Autorité Portuaire dans le cadre de la transaction, ainsi que les frais de gestion de sinistres qu'Allianz allègue avoir exposés. Au 31 décembre 2008, le montant total des lettres de crédit en cours s'élevait à USD 250 millions. SCOR continue d'évaluer de façon continue le montant de ses provisions au vu de l'évolution de le litige, y compris de l'arbitrage en cours contre Allianz.

- Le 29 avril 2006, un incendie s'est produit sur le site de production d'aromatiques et d'oléfines appartenant à la société Huntsman Corporation ("**Huntsman**"). Huntsman était assuré par International Risk Insurance Company ("**IRIC**"), sa captive d'assurances, elle-même réassurée à 100% auprès de plusieurs réassureurs dont SCOR UK Company. Le 30 août 2007, certains réassureurs, dont SCOR UK Company, ont saisi la Cour Fédérale du *Southern District* du Texas (le "**Recours des Réassureurs**") afin de contraindre Huntsman et IRIC à soumettre à un arbitrage leurs différends concernant certains aspects de couverture et de quantum ou, à titre subsidiaire, d'obtenir un jugement déclaratif de la cour sur ces mêmes questions. Huntsman et IRIC ont introduit des requêtes visant à faire rejeter le Recours des Réassureurs. Le 21 septembre 2007, Huntsman a introduit une action contre IRIC devant la cour étatique du Texas (le "**Recours de Huntsman**") et IRIC a alors introduit une action en responsabilité ayant le même objet contre les Réassureurs. Les Réassureurs ont alors cherché à obtenir que le Recours de Huntsman soit entendu non pas devant la cour étatique mais devant la cour fédérale de l'*Eastern District of Texas*. Les Réassureurs ont ensuite obtenu que le Recours de Huntsman soit jugé devant la cour fédérale du *Southern District of Texas* où le Recours des Réassureurs est actuellement pendant. Le 4 février 2008, Huntsman a de nouveau déposé une requête en vue d'obtenir que son recours soit entendu par la cour étatique. Le 26 septembre 2008, la cour a rejeté les requêtes de Huntsman et d'IRIC tendant à faire rejeter le Recours des Réassureurs et a rejeté la requête de Huntsman que son recours soit jugé par la cour étatique. La cour fédérale a défini le champ de la procédure de *discovery* arbitrale, laquelle, en l'absence d'accord sur la question de l'arbitrage, devrait être menée à son terme.
- Le Groupe est partie à un seul contentieux relatif à des sinistres anciens de nature environnementale au Texas. Cependant, le Groupe le considère comme suffisamment provisionné sur la base des informations dont il a connaissance à la date des présents états financiers consolidés.

En outre, suite au rachat de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR assume désormais la charge des litiges suivants :

- Le 4 octobre 2004, un recours collectif (*class action*) en matière de droit boursier a été déposé devant la *United States District Court* du *Southern District* de New York (le "**Tribunal**") à l'encontre de Converium et plusieurs de ses administrateurs et dirigeants. L'ensemble des recours collectifs ont par la suite été joints et le *Public Employees' Retirement System of Mississippi* (caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat du Mississippi) ainsi qu'Avalon Holdings Inc. ont été nommés demandeurs principaux (*lead plaintiffs*).

Le 23 septembre 2005, les *lead plaintiffs* ont déposé une class action consolidée et modifiée (la "**Plainte**"). Outre Converium et certains de ses administrateurs et dirigeants, la Plainte vise également Zurich Financial Services ("**ZFS**"), UBS AG et Merrill Lynch International. De manière générale, les demandeurs soutiennent, à l'appui de la Plainte, qu'une catégorie d'actionnaires ayant acquis des actions de Converium entre le 11 décembre 2001 et le 1<sup>er</sup> septembre 2004 a subi un préjudice au motif que les provisions pour sinistres enregistrées par Converium pour couvrir les sinistres des cédantes étaient insuffisantes, que les reprovisionnements effectués et annoncés par Converium avant le 20 juillet 2004 étaient insuffisants et que, par conséquent, les résultats et les actifs de Converium était surévalués de manière significative. La Plainte fait état de violation des Section 10(b) et Section 20(a) du Securities Exchange Act de 1934 (l'"**Exchange Act**") et des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act de 1933 (le "**Securities Act**"). Les plaignants demandent des dommages et intérêts pour un montant non spécifié.

Le 23 décembre 2005, les défendeurs ont plaidé que la plainte était irrecevable et le 21 avril 2006, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde *class action* modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*), pour inclure, entre autres, des réclamations fondées sur le Securities Act et liées au retraitement par Converium, en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, de ses états financiers de 1998 à 2005.

Le 28 décembre 2006, le Tribunal a émis une ordonnance (*Opinion and Order*) accueillant en partie et rejetant en partie la demande d'irrecevabilité de la Plainte des défendeurs. Le Tribunal a déclaré irrecevable toutes les plaintes fondées sur de prétendues violations des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act, de même que les plaintes faisant état de violations des Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act selon lesquelles Converium aurait dénaturé et omis des informations essentielles dans son prospectus d'introduction en bourse et son document d'enregistrement (*registration statement*) datant du 11 décembre 2001. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande visant à faire déclarer irrecevable les plaintes, à l'encontre de Converium et de ses anciens dirigeants, selon lesquelles ces défendeurs auraient violé les Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act en dénaturant et en omettant des informations essentielles dans divers documents de diffusion publique suite à l'introduction en bourse de Converium. En outre, le Tribunal a rejeté la demande des *lead plaintiffs* de modification de leur Plainte.

Le 12 janvier 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête en vue du réexamen (*reconsideration*) de l'ordonnance émise par le Tribunal le 28 décembre 2006. Le 9 avril 2007, le Tribunal a accepté certaines des demandes et rejeté d'autres demandes exposées dans la requête de réexamen des *lead plaintiffs*. Le Tribunal a accepté de réexaminer sa décision de rejet des demandes fondées sur des prétendues violations de l'Exchange Act lors de l'introduction en bourse de Converium. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande de réexamen de sa décision de rejet des demandes fondées sur des violations du Securities Act, d'une part, et de la *Consolidated Second Amended Class Action Complaint*, d'autre part.

Le 24 août 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête d'approbation préliminaire de proposition transactionnelle (*Motion for Preliminary Approval of Proposed Settlement*) avec ZFS. Selon les termes de la proposition transactionnelle (*Proposed Stipulation of Settlement*), ZFS devra payer 30 million de dollars en numéraire en faveur de la *Settlement Class*. La *Settlement Class* inclut les personnes ayant acquis des *American Depositary Shares* et des actions suisses acquises sur le SWX Swiss Exchange, y compris des personnes résidant à l'étranger, pendant la période du 11 décembre 2001 au 2 septembre 2004.

Le 4 septembre 2007, le Tribunal a procédé à l'approbation préliminaire de l'accord transactionnel. Si l'accord transactionnel est approuvé de manière définitive, il mettra un terme aux demandes de la *Settlement Class* contre ZFS (et contre certains autres défendeurs tel qu'indiqué dans la proposition transactionnelle, notamment tous les anciens administrateurs de Converium). Une audience sur le caractère équitable de la transaction (*fairness hearing*) n'a pas encore été programmée.

Le 14 septembre 2007, le Tribunal a rendu un avis (*opinion*) par lequel il rejette certains arguments supplémentaires soulevés par Converium et ses dirigeants dans leur demande d'irrecevabilité des plaintes des demandeurs fondées sur l'Exchange Act, plaintes sur lesquelles le Tribunal n'avait pas encore pris position ni dans sa décision initiale, ni dans sa décision de réexamen.

Par ordonnance des 6 et 19 mars 2008, le Tribunal a certifié une classe comprenant tous les résidents américains ayant acheté des titres Converium sur le SWX Swiss Exchange et toutes les personnes ayant acheté des *American Depositary Shares* ("**ADS**") Converium sur le New York Stock Exchange (NYSE) entre le 7 janvier 2002 et le 2 septembre 2004 (la "**Classe**"). Le Tribunal a exclu spécifiquement de la Classe toutes les personnes résidant hors des États-Unis et ayant acquis leurs titres Converium sur le SWX Swiss Exchange.

Le 20 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont introduit une requête en vue du réexamen (*reconsideration*) des ordonnances des 6 et 19 mars 2008.

Le 26 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde *class action* modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*).

Le 6 mai 2008, suite à plusieurs sessions de médiation devant l'Honorable Daniel Weinstein (Ret.), un protocole d'accord a été conclu aux termes duquel les *lead plaintiffs* et SCOR Holding (Switzerland) s'engagent à transiger sur l'ensemble des requêtes et/ou les éventuelles requêtes déposées par des membres de la Classe devant le Tribunal ainsi que les requêtes des personnes résidant hors des Etats-Unis et ayant acquis des actions Converium introduites dans le cadre d'une procédure aux Pays-Bas contre le paiement par SCOR Holding (Switzerland) d'un montant total de USD 115 millions (avant impôt et recouvrements au titre de la couverture de responsabilité civile des mandataires sociaux (D&O)).

Le 19 mai 2008, SCOR Holding (Switzerland) a initié une procédure d'arbitrage en Suisse à l'encontre des assureurs responsabilité civile des mandataires sociaux. Le 11 juillet 2008, un accord transactionnel entre SCOR Holding (Switzerland) et certains de ces assureurs a été agréé, aux termes duquel SCOR Holding (Switzerland) percevra la somme de CHF 65 millions. La procédure d'arbitrage avec les autres assureurs responsabilité civile des mandataires sociaux est toujours en cours.

Le 25 juillet 2008, SCOR Holding (Switzerland) a conclu un accord transactionnel définitif dans le cadre de la *class action* aux Etats-Unis. Le 12 décembre 2008, le Tribunal a rendu une ordonnance finale (*Order and Final Judgment*) au terme de laquelle il approuve les transactions comme étant équitables, raisonnables et adéquates (*fair, reasonable and adequate*) et rejette toutes les réclamations contre les défendeurs à l'action, y compris celles qui étaient avancées contre SCOR Holding (Switzerland) et certains de ces anciens mandataires sociaux.

Le 9 janvier 2009, le demandeur Michael Rubin a déposé un appel devant la Cour d'Appel du Second Circuit (*Second Circuit Court of Appeals*) contre (i) la partie de l'ordonnance du Tribunal du 28 décembre 2006 ayant décidé que ses demandes sur le fondement du Securities Act étaient forcloses, (ii) la partie de l'ordonnance du Tribunal du 28 décembre 2006 ayant rejeté la demande de modification de la Plainte et (iii) l'ordonnance (*Order and Final Judgment*) du Tribunal du 12 décembre 2008. En raison de cet appel, l'accord transactionnel avec la Classe n'est pas encore devenu définitif.

SCOR Holding (Switzerland) est par ailleurs en train de conclure un accord transactionnel en vue de mettre un terme définitif aux requêtes des personnes ne résidant pas aux Etats-Unis et ayant acquis des titres Converium.

- Le 11 décembre 2008, SCOR a annoncé qu'un accord avait été conclu avec la SEC en vue de régler une enquête de longue durée concernant Converium et relative à des produits d'assurance et de réassurance non traditionnels et à la correction de ses états financiers. Dans le cadre de cet accord transactionnel, la SEC a émis une décision de cessation et de désistement d'action par acceptation (*administrative cease-and-desist order by consent*) (la "Décision"). Dans la Décision, la SEC indique qu'elle considère que Converium avait violé les dispositions de l'Exchange Act relatives à la lutte contre la fraude, l'information financière, la tenue régulière de la comptabilité et le contrôle interne ainsi que les règlements de la SEC correspondants et a interdit à Converium de commettre de nouvelles violations des dites dispositions. La Décision ajoute que les comportements qui ont donné lieu à l'enquête de la SEC se sont produits antérieurement à l'acquisition de Converium par SCOR.

SCOR Holding (Switzerland) a donné son accord à la Décision sans reconnaître ni nier une quelconque infraction. L'accord transactionnel n'a donné lieu à aucune amende, reversement de bénéfices indus (*disgorgement payments*) ou paiement d'indemnités financières.

L'issue défavorable de l'une ou plusieurs des *class actions* ou enquêtes des autorités de régulation impliquant des entités de l'ancien groupe Converium décrites ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière ou le résultat des opérations du Groupe.

## En Europe :

- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), en tant que réassureur d'une compagnie d'assurance, est partie à un procès dans le cadre d'un contrat d'assurance Vie d'un montant d'environ EUR 4,5 millions, au bénéfice des ayants-droits d'une personne tuée en 1992. Un tribunal espagnol a condamné en juin 2001 la cédante de SCOR au paiement d'environ EUR 16 millions au titre de la police d'assurance, y compris les intérêts depuis 1992 ainsi que les dommages et intérêts. Suite à cette décision, SCOR VIE a constitué une provision technique d'un montant de EUR 17,7 millions au titre de l'exercice 2001. Une décision contraire ayant été rendue en faveur de la cédante en mai 2002 par la Cour d'appel de Barcelone, le litige a été porté par les ayants droit de la victime devant la Cour suprême espagnole. En juin 2007, la Cour suprême espagnole a confirmé l'arrêt rendu par la Cour d'appel en faveur de la cédante et SCOR a par conséquent décidé de reprendre la provision passée pour ce litige. Cependant, les bénéficiaires de la police d'assurance ont présenté un "recours d'amparo" (recours de protection individuelle) devant le Tribunal Constitutionnel espagnol. La cédante a par conséquent décidé de maintenir sa provision.
- L'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") a initié une enquête le 21 octobre 2004 au sujet de l'information financière et des transactions sur le marché ayant entouré l'émission des OCEANes en juillet 2004. L'AMF a, par ailleurs, initié une enquête le 5 octobre 2005 sur le marché du titre SCOR à compter du 1er juin 2005. La Société n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces enquêtes à la date des présents états financiers.
- SCOR a fait l'objet à partir de février 2005, d'une vérification fiscale de comptabilité portant sur la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003, qui s'est achevée par une notification de rectification définitive le 15 janvier 2008. Ce contrôle fiscal se traduit par un rehaussement de base imposable à l'impôt sur les sociétés de EUR 101 067 063, ainsi que par une rectification du montant du stock des moins values à long terme de EUR 68 880 000. Ces diverses rectifications n'ont pas de conséquence financière sous forme d'impôt supplémentaire versé au Trésor Public. Elles concernent les primes et commissions afférentes aux traités proportionnels et en excédent de pertes consentis par SCOR à sa filiale SCOR US Corporation et le provisionnement des titres de participation sur cette même filiale. Certaines rectifications ayant un effet "de décalage", et la compensation se faisant dès l'année suivant la période vérifiée, la réduction de déficits reportables nette est de EUR 64 492 071, correspondant à un impôt de EUR 22 206 769 imputable sur les impôts différés reportés, et sans impact sur la trésorerie de l'entreprise.

Par ailleurs, la vérification fiscale de comptabilité a conduit à une rectification (taxes et intérêt de retard) de EUR 70 915 en matière de taxe sur les salaires.

- En ce qui concerne la décision de la Commission Fédérale des Banques suisse en date du 13 juillet 2007, confirmant la position exprimée par la Commission des Offres Publiques d'Acquisition suisse dans sa Recommandation IV en date du 9 juin 2007, selon laquelle M. Martin Ebner, Patinex et BZ Bank AG auraient agi de concert avec SCOR en relation avec l'Offre, SCOR réfute cette qualification et réaffirme que ces personnes physique et morales n'ont pas agi de concert avec SCOR en relation avec l'Offre. Le 13 septembre 2007, SCOR a fait appel de cette décision devant le Tribunal Administratif Fédéral ("TAF") (*Bundesverwaltungsgericht*) conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Par une décision en date du 23 décembre 2008, le TAF a conclu que, dans la mesure où l'Offre avait déjà été réalisée et où la période d'application de la règle du meilleur prix offert (*best price rule*) était terminée depuis le 26 janvier 2008, il n'avait pas à décider au fond. Dans son rapport en date du 22 avril 2008 (et son supplément en date du 13 mai 2008), Ernst & Young en tant qu'organe de contrôle indépendant a confirmé que même si l'on considérait que Martin Ebner et les personnes directement ou indirectement contrôlée par lui comme ayant agi de concert avec SCOR, SCOR avait respecté l'ensemble de ses obligations relatives à l'Offre. En conséquence, l'appel a été radié sans décision au fond, en raison de la disparition de l'intérêt à agir en cours de procédure, l'action étant en conséquence dénuée de fondement concret. Aucune des parties concernées n'a formé appel contre la décision du TAF.

- En octobre 2007, SCOR a reçu une notification d'arbitrage de la part de la "captive" d'un laboratoire pharmaceutique anglais. SCOR conteste la validité de la présentation de ce sinistre. L'arbitrage est en phase d'échange des documents et aucune décision ne devrait intervenir avant le début de l'année 2010. Une médiation a été demandée.
- SCOR Global Life a reçu, le 14 janvier 2008, un avis de vérification de comptabilité portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2006. Le contrôle a commencé en début d'année 2008 et est toujours en cours à ce jour. De manière à interrompre la prescription pour l'exercice 2005, l'administration fiscale a adressé une proposition de rectification interruptive de prescription pour cet exercice. Les propositions de rectification envisagées par l'administration à ce stade sont constituées pour l'essentiel par des décalages d'exercice d'imposition et, compte tenu de sa situation fiscale déficitaire, elles ne représentent pas d'impact significatif sur le résultat consolidé du Groupe.
- Le 29 janvier 2008, l'autorité de la concurrence espagnole (Comisión de Nacional de la Competencia) (la "**CNC**") a notifié SCOR Global P&C SE Ibérica Sucursal, succursale de SCOR Global P&C, de l'ouverture d'une procédure de sanction à son encontre ainsi qu'à l'encontre d'autres assureurs et réassureurs opérants sur le marché espagnol pour entente sur les conditions commerciales appliquées aux clients de la branche Décennale, qui pourrait constituer une violation de l'Article 1 de la Loi 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à la concurrence (la "**Loi sur la Concurrence**") (interdisant les accords et pratiques concertées, qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur le marché).

Au terme de la phase d'enquête, la Direction des Enquêtes de la CNC a confirmé ses griefs initiaux et a confié le dossier au Conseil de la CNC aux fins de statuer définitivement sur l'affaire. Le Conseil doit rendre sa décision finale d'ici le 29 juin 2009.

Il est à ce jour impossible de prédire l'issue de la procédure, considérant qu'il est allégué que les pratiques en cause constitueraient une violation sérieuse des règles de concurrence en vertu de la Loi sur la Concurrence.

SCOR et ses filiales sont régulièrement parties à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de leurs activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de SCOR, il n'existe pas, à la date d'arrêté des présents états financiers, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation du Groupe.

SCOR et ses filiales sont régulièrement parties à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de leurs activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de SCOR, il n'existe pas, à la date d'arrêté des présents états financiers, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation du Groupe.

## **1.6 Attestation de vérification des informations financières historiques**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SCOR SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2009. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- la note 1.5 de l'annexe concernant le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, conformément aux règlements CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008 et n° 2008-17 du 10 décembre 2008,
- la note 1.10 de l'annexe concernant le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des opérations en devises des entreprises régies par le code des assurances, conformément aux règlements CRC n° 2007-07 et n° 2007-09 du 14 décembre 2007.

## **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.
- Comme indiqué dans les notes 1.7 à 1.9 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les évaluations techniques de réassurance comptabilisées en créances nées des opérations d'assurance et de réassurance, les provisions techniques acceptées et cédées et les frais d'acquisition reportés. Les modalités de détermination de ces estimations sont décrites dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par le management sur lesquelles se fondent les estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

- Les notes 1.2, 1.10, 1.12, 2 et 15.1.1 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations et des dépréciations des placements et des instruments dérivés.

Dans le contexte spécifique de la crise financière, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place relatif au recensement des expositions directes et indirectes et le dispositif mis en place pour les apprécier, ainsi que les modalités de valorisation et les dépréciations de certains instruments financiers et nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus.

- Les notes 6 et 17 de l'annexe décrivent les incertitudes éventuelles résultant des litiges auxquels est confrontée la société.

Nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans la société permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.



# **ANNEXE B : RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE**

## **CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 3 mars 2009.

Il a été incorporé à l'Annexe B du Document de Référence 2008 de SCOR SE ("**SCOR**") disponible sur le site de la Société ([www.scor.com](http://www.scor.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a désigné le code consolidé de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF (Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France) de décembre 2008 comme étant son code de référence en application de la loi du 3 juillet 2008 (loi n°2008-649 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire modifiant les articles L.225-37 et L.225-68 du code de commerce)

Ce code peut être consulté sur le site internet de la Société [www.scor.com](http://www.scor.com) ou sur le site du MEDEF [www.medef.fr](http://www.medef.fr).

### **Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société**

Le Conseil d'administration est composé de 14 Administrateurs et d'un Censeur. Sur les 14 Membres du Conseil, 10 sont indépendants : MM. Carlo Acutis, Gérard Andreck, Antonio Borgès, Allan Chapin, Daniel Lebègue, André Lévy-Lang, Herbert Schimetscheck, Jean-Claude Seys, Claude Tendil et Daniel Valot.

Les Administrateurs et le Censeur ont des expériences et des compétences bien diversifiées. Six Administrateurs exercent ou ont exercé des fonctions de très haut niveau dans le domaine de l'assurance. Trois membres ont exercé ou exercent des fonctions de très haut niveau dans l'industrie bancaire et financière et un Administrateur provient du secteur de l'industrie. Le Conseil bénéficie d'une expérience internationale avec des Administrateurs italien, portugais, autrichien et américain.

#### ***a) Evaluation du Conseil d'administration***

Conformément aux préconisations du code de gouvernance et, comme en 2007, une évaluation du Conseil d'administration a été conduite en 2008. M. Daniel Valot, Administrateur indépendant, a élaboré un questionnaire adressé aux Administrateurs au mois de septembre 2008. Ce questionnaire a porté sur la composition du Conseil, sur son fonctionnement et sur le fonctionnement des Comités du Conseil. Tous les Administrateurs, sans exception, ont répondu au questionnaire. M. Daniel Valot a

dépouillé les questionnaires et a présenté son rapport de synthèse au cours de la séance du Conseil qui s'est tenue le 13 novembre 2008.

Les principales conclusions de cette analyse sont les suivantes :

Les réponses sont complètes, constructives et positives. Elles mettent en évidence un Conseil compétent, fort, composé de personnalités diversifiées, expérimentées et participant de façon active et constructive aux délibérations. Elles soulignent le bon fonctionnement des comités, et tout particulièrement du Comité d'Audit et du Comité stratégique, et la capacité du Conseil à suivre le management et à évaluer les performances, la stratégie et les risques. Elles font ressortir la confiance du Conseil sur la qualité du *reporting* financier dû au travail du Comité d'Audit.

Les points d'amélioration cités le plus souvent sont :

- l'envoi des dossiers plus tôt,
- l'approfondissement de l'analyse des risques au sein du Comité des Risques,
- l'amélioration du formalisme du Comité des Rémunérations et des Nominations.

L'assiduité moyenne des membres du Conseil a été de 87% en 2008.

#### **b) Composition du Conseil d'administration**

La liste des membres du Conseil d'administration de la Société en 2008 figure dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom</b>	<b>Age</b>	<b>Nationalité</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Fin de mandat</b>	<b>Renouvellements</b>
Denis Kessler, Président du Conseil	56	Française	04/11/2002	2011	24/05/2007
Carlo Acutis	70	Italienne	15/05/2003	2009	
Gérard Andreck	64	Française	18/03/2008 <sup>(1)</sup>	2011	
Antonio Borgès	59	Portugaise	15/05/2003	2011	24/05/2007
Allan Chapin	67	Américaine	12/05/1997	2011	31/05/2005
Daniel Havis	53	Française	18/11/1996	2011	31/05/2005
Daniel Lebègue	65	Française	15/05/2003	2009	
André Lévy-Lang	71	Française	15/05/2003	2009	
Luc Rougé	56	Française	24/05/2007	2009	
Herbert Schimetschek	71	Autrichienne	15/05/2003	2011	24/05/2007
Jean-Claude Seys	70	Française	15/05/2003	2009	
Jean Simonnet	72	Française	02/03/1999	2008 <sup>(2)</sup>	31/05/2005
Claude Tendil	63	Française	15/05/2003	2011	24/05/2007
Patrick Thourot	60	Française	24/05/2007	2009	
Daniel Valot	64	Française	15/05/2003	2011	24/05/2007
G. Chodron de Courcel, Censeur	58	Française	15/05/2003	2009	31/05/2005 et 24/05/2007

(1) Cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration du 18 mars 2008, en remplacement de M. Simonnet.

(2) M. Simonnet a démissionné de son mandat le 18 mars 2008.

Le Conseil d'administration de la Société du 31 mars 2004 s'est doté d'un règlement intérieur refondé (le "**Règlement Intérieur**") afin de renforcer ou préciser les orientations prises. Ce Règlement

Intérieur a été amendé par décisions du Conseil d'administration du 2 novembre 2005 et du 4 juillet 2006. Les principales dispositions de ce Règlement Intérieur sont reprises ci-dessous :

#### *Mission du Conseil d'administration de la Société*

Au terme de ce Règlement Intérieur, le Conseil d'administration de la Société détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il se réunit au minimum 4 fois par an. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. De plus, le Conseil d'administration de la Société fixe le montant et la nature des cautions, avals et garanties que peut donner le Président et Directeur général au nom de la Société.

#### *Tenue des réunions du Conseil d'administration de la Société*

Au moins cinq jours avant toute réunion du Conseil d'administration de la Société, le Président et Directeur général est tenu de communiquer aux Administrateurs un dossier de travail comprenant toute information leur permettant de participer aux délibérations de manière éclairée et utile sur l'ordre du jour. Par ailleurs, en dehors des réunions du Conseil, le Président et Directeur général est tenu de communiquer aux Administrateurs les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et les Administrateurs peuvent adresser des demandes d'informations auprès du Président et Directeur général. En outre, les Administrateurs peuvent demander au Président et Directeur général de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société lors de ces réunions.

#### *Tenue des réunions par voie de visioconférence ou de télécommunication*

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, le Règlement Intérieur permet au Conseil de tenir ses réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs y assistant.

#### *Indépendance des Administrateurs*

La notion d'indépendance des Administrateurs est appréciée en considération des critères suivants, issus du code de gouvernance des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF:

- 1 ne pas être salarié ou mandataire social de SCOR et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

Le code de gouvernance des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF considère également que pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas être salarié ou mandataire social d'une société que la société mère consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

Toutefois, SCOR considère qu'un administrateur externe, membre du Conseil d'administration de SCOR et également membre du Conseil d'administration de filiales de SCOR, telles SCOR Holding (Switzerland) ou SCOR Reinsurance Company, et qui satisfait tous les autres critères d'indépendance visés par ledit code peut être considéré comme indépendant.

- 2 ne pas avoir perçu de SCOR une rémunération annuelle supérieure à EUR 100 000 au cours des cinq dernières années, à l'exception des jetons de présence ;
- 3 ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle SCOR détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié a été désigné en tant que tel ou un mandataire social de SCOR (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- 4 ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de SCOR ou de son groupe (le "**Groupe**") ou pour lequel SCOR ou son Groupe représente une part significative de l'activité. La part significative correspond à une contribution à l'activité égale à la moins élevée des deux sommes suivantes : plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société ou un montant supérieur à EUR 100 millions ;

- 5 ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de SCOR ;
- 6 ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- 7 ne pas être Administrateur de SCOR depuis plus de douze ans ;
- 8 ne pas représenter un actionnaire de la Société détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de l'indépendance de chaque Administrateur au regard des critères évoqués ci-dessus :

Critère	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Denis Kessler	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Carlo Acutis	Oui								
Gérard Andreck	Oui								
Antonio Borgès	Oui								
Allan Chapin	Oui								
Daniel Havis	Oui								
Daniel Lebègue	Oui								
André Lévy-Lang	Oui								
Luc Rougé	Non	Oui	Non						
Herbert Schimetschek	Oui								
Jean-Claude Seys	Oui								
Claude Tendil	Oui								
Patrick Thourot	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Daniel Valot	Oui								

#### *Droits et obligations des Administrateurs :*

Les Administrateurs peuvent bénéficier à leur demande d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité. Ils s'engagent à assister avec assiduité aux réunions du Conseil, des Comités dont ils peuvent être membres et des Assemblées Générales des actionnaires. Enfin, ils ont l'obligation d'exprimer leur opposition lorsqu'ils estiment qu'une décision du Conseil d'administration de la Société est de nature à nuire à la Société.

#### *Loyauté et conflit d'intérêt*

Le Règlement Intérieur interdit aux Administrateurs d'accepter de la Société ou du Groupe des avantages de nature à remettre en cause leur indépendance et leur impose de rejeter toute pression des autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, créanciers, fournisseurs ou autre tiers. Les Administrateurs s'engagent à soumettre au Conseil d'administration de la Société toute convention relevant de l'article L. 226-38 du Code de commerce. En cas de conflit d'intérêt, l'Administrateur informe complètement et préalablement le Conseil. Il est tenu de s'abstenir de participer au débat.

#### *Cumul des mandats*

Le Règlement Intérieur impose aux candidats Administrateurs d'informer le Conseil des mandats qu'ils détiennent, le Conseil ayant pour mission de contrôler que les règles sur le cumul des mandats sont respectées. Une fois nommés, les Administrateurs doivent informer le Conseil de toute nomination à un mandat social dans un délai de cinq jours suivant leur nomination. Enfin, chaque année, les Administrateurs doivent informer le Conseil dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice de la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de cet exercice.

Des informations sur les mandats détenus par les Administrateurs de SCOR sont disponibles au Paragraphe 14.1.1 – Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration du Document de Référence.

### *Limitation et interdiction des interventions sur les titres SCOR*

Le Règlement Intérieur reprend les principales recommandations des autorités de marché en ce qui concerne les interventions par les Administrateurs sur les titres de la Société.

Tout d'abord, le Règlement Intérieur reprend les dispositions légales et réglementaires imposant la confidentialité sur les informations privilégiées dont pourraient avoir connaissance les Administrateurs lors de l'exercice de leurs fonctions.

Ensuite, le Règlement Intérieur leur fait obligation d'inscrire au nominatif les actions SCOR qu'eux-mêmes ou leurs enfants mineurs non-émancipés détiennent au moment de leur entrée en fonction ou acquises ultérieurement. Enfin, un certain nombre d'interdiction d'intervention sur les titres SCOR sont édictées par le Règlement Intérieur :

- d'une part, il est fait défense aux Administrateurs d'intervenir sur les titres SCOR lorsqu'ils détiennent une information, qui lorsqu'elle sera rendue publique, est susceptible d'avoir une incidence sur le cours de bourse. Cette interdiction se poursuit deux jours après que cette information ait été rendue publique par communiqué de presse ;
- d'autre part, il leur est fait défense d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société pendant certaines périodes sensibles qui leurs sont notifiées par la Société ou pendant toute période précédant un événement important affectant la Société et de nature à influencer sur le cours.

Enfin, les Administrateurs sont tenus de déclarer à SCOR les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, directement ou par personne interposée, pour leur compte propre ou pour un tiers, par leur conjoint ou par un tiers disposant d'un mandat.

### ***c) Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2008***

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 8 fois :

- Mardi 18 mars ;
- Mercredi 7 mai, deux Conseils un précédent l'Assemblée Générale et le second, lui succédant;
- Jeudi 5 juin ;
- Mardi 26 août ;
- Jeudi 16 octobre ;
- Jeudi 13 novembre ;
- Vendredi 12 décembre.

L'assiduité moyenne des membres du Conseil a été de 87%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Conseil d'administration de la Société au cours de l'année 2008 :

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Taux d'assiduité (en %)</b>
Denis Kessler	100
Carlo Acutis	88
Gérard Andreck (1)	57
Antonio Borgès	75
Allan Chapin	100
Georges Chodron de Courcel, Censeur	88
Daniel Havis	75
Daniel Lebègue	88
André Lévy-Lang	75
Luc Rougé	100
Herbert Schimetschek	88
Jean-Claude Seys	88
Jean Simonnet <sup>(2)</sup>	100
Claude Tendil	88
Patrick Thourot	100
Daniel Valot	88

(1) M. Andreck est Administrateur depuis le 7 mai 2008

(2) M. Simonnet a démissionné de son mandat le 18 mars 2008.

#### **d) Comités du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de SCOR, dans sa séance du 15 mai 2003, a créé quatre Comités consultatifs chargés de préparer les délibérations du Conseil d'administration de la Société et de lui faire des recommandations dans des domaines spécifiques.

Le **Comité Stratégique** est composé de Denis Kessler, Président, Carlo Acutis\*, Gérard Andreck (à partir du 7 mai 2008), Antonio Borgès\*, Allan Chapin\*, George Chodron de Courcel (Censeur), Daniel Havis, Daniel Lebègue\*, André Lévy-Lang\*, Jean-Claude Seys\*, Jean Simonnet\* (jusqu'au 18 mars 2008), Herbert Schimetschek\*, Claude Tendil\*, Patrick Thourot et Daniel Valot\*, désignés par le Conseil d'administration de la Société et choisis parmi les Administrateurs et le Censeur. La durée du mandat des membres du Comité Stratégique coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur ou de censeur.

Le Comité a pour mission d'étudier les stratégies de développement du Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession d'un montant supérieur à EUR 100 millions.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compréhension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant limitées au point d'ordre du jour le concernant. Le Président du Comité Stratégique doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du Comité pour l'examen des points susceptibles de poser un problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Au cours de l'année 2008, le Comité Stratégique s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont concerné l'ensemble de la stratégie du Groupe et, en particulier, l'examen de projets d'acquisition.

---

\* Administrateur indépendant.

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 85%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité Stratégique au cours de l'année 2008 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Denis Kessler	100
Carlo Acutis	75
Gérard Andreck <sup>(1)</sup>	33
Antonio Borgès	100
Allan Chapin	100
Georges Chodron de Courcel, Censeur	100
Daniel Havis	50
Daniel Lebègue	100
André Lévy-Lang	50
Jean-Claude Seys	100
Herbert Schimetschek	100
Jean Simonnet <sup>(2)</sup>	100
Claude Tendil	100
Patrick Thourot	100
Daniel Valot	100

(1) M. Andreck est Administrateur depuis le 7 mai 2008

(2) M. Simonnet a démissionné de son mandat le 18 mars 2008.

Le **Comité d'Audit** est composé de Daniel Lebègue\*, Président, André Lévy-Lang\*, Antonio Borgès\* et Daniel Valot\*. Selon son règlement intérieur, le Comité est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'administration de la Société et choisis parmi les Administrateurs et le Censeur et conformément aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 élaboré par l'AFEP et le MEDEF, il est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur ou de Censeur.

Il a pour mission d'examiner la situation financière du Groupe, le respect des procédures internes ainsi que les contrôles et diligences effectués par les commissaires aux comptes et par la direction de l'audit interne. Il s'assure de la qualité et de la transparence des comptes du Groupe.

Le Comité d'Audit s'est doté d'un règlement intérieur faisant ressortir deux missions essentielles :

- Mission comptable comprenant notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan, le pilotage de la sélection et la rémunération des commissaires aux comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et financière avant qu'il ne soit rendu public ; il peut entendre sur ces sujets les responsables financier et comptable du Groupe, le responsable de l'audit interne et les commissaires aux comptes.
- Missions de déontologie et de contrôle interne. Dans ce cadre, il appartient au Comité d'Audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au Comité d'Audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compréhension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant

limitées au point d'ordre du jour le concernant. Le règlement intérieur du Comité d'Audit de SCOR a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 18 mars 2005.

Au cours de ses six réunions en 2008, le Comité d'Audit a délibéré principalement des sujets suivants : examen des comptes trimestriels et annuels,

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 92%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité d'Audit au cours de l'année 2008 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Antonio Borgès	100
Daniel Lebègue, Président	100
André Lévy-Lang	83
Daniel Valot	83

Le **Comité des Rémunérations et des Nominations** est composé d'Allan Chapin\*, André Lévy-Lang\*, Georges Chodron de Courcel, Censeur, Claude Tendil\*, Président et Daniel Valot\*. Selon son règlement intérieur, le Comité est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'administration de la Société et choisis parmi les Administrateurs et les censeurs. Conformément au règlement intérieur, les membres sont en majorité choisis parmi les Administrateurs indépendants, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur ou de censeur.

Il présente au Conseil des recommandations sur les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif du Groupe (Comex), les retraites, les plans d'attribution d'actions, les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et formule des propositions relatives à la composition et à l'organisation du Conseil d'administration, de la Société et de ses Comités.

Le Comité s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2008. Ses travaux ont porté sur les plans d'attribution et de souscription d'actions, sur les modalités de rémunération du Président et Directeur Général et des autres membres du Comité exécutif du Groupe. Le Comité a en particulier travaillé sur la mise en œuvre de la loi TEPA et a proposé les critères de performance relatifs au bonus du Président et Directeur Général et ceux déterminant une partie des plans d'actions gratuites et d'options (30%). Le Comité a réfléchi sur la composition du Conseil d'administration. Le Comité a proposé au Conseil d'adopter les recommandations du code de gouvernance AFEP/MEDEF sur les rémunérations des dirigeants mandataires des sociétés cotées. Cette adhésion a fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 16 décembre 2008. Le Comité a également travaillé sur l'organisation générale et les plans de succession des collaborateurs clés du Groupe.

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 80%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'année 2008 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Allan Chapin	100
Georges Chodron de Courcel	100
André Lévy-Lang	75
Claude Tendil	75
Daniel Valot	100

Le **Comité des Risques** est composé d'Antonio Borgès\*, Daniel Havis, Daniel Lebègue\*, Président, André Lévy-Lang\*, Jean-Claude Seys\*, Claude Tendil\* et Daniel Valot\*.

---

\* Administrateur indépendant.

\* Administrateur indépendant

Il a pour mission d'identifier les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place ; il examine les principaux risques techniques et financiers du Groupe. Au cours de l'année 2008, le Comité des Risques s'est réuni quatre fois et a délibéré principalement des projets "*Enterprise Risk Management - ERM*" et "*Asset Liability Management - ALM*" (Gestion Actif Passif), analyse des principales expositions du Groupe, politique et couverture de rétrocession, capital économique et appétit pour le risque, standards de contrôle interne et contrat d'assurance des mandataires sociaux.

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 80%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Risques au cours de l'année 2008 :

<b>Membres du Comité</b>	<b>Taux d'assiduité (en %)</b>
Antonio Borgès	100
Daniel Havis	50
Daniel Lebègue, Président	100
André Lévy-Lang	50
Jean-Claude Seys	50
Daniel Valot	50
Claude Tendil	25

#### ***e) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux***

Les informations chiffrées relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurent aux Paragraphes 15 – Rémunérations et avantages - et 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes de direction et d'administration.

Les conditions de rémunérations des mandataires sociaux et des administrateurs sont rendues publiques annuellement avec les documents publiés pour l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée générale de la Société du 31 mai 2005 a fixé à EUR 800 000 le montant maximal annuel des jetons de présence. Ce plafond n'a pas été modifié depuis cette date. Dans la limite de ce montant, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a arrêté les modalités de l'attribution de sorte que l'assiduité des Administrateurs soit encouragée. Il a ainsi décidé d'attribuer les jetons de présence payables à chaque Administrateur ou Censeur en une partie fixe d'un montant de EUR 20 000 payable par quarts et une partie variable fonction de la présence des Administrateurs et Censeur égale à EUR 1 700 par séance du Conseil et des Comités à laquelle ils assistent. Le règlement des jetons de présence est effectué à l'échéance de chaque trimestre. De plus, chaque Administrateur reçoit un montant unique de EUR 10 000, qu'il doit utiliser pour acheter des titres de la Société, titres qu'il s'engage à conserver jusqu'à la fin de son mandat.

#### *Administrateurs*

Le tableau des jetons de présence attribués individuellement à chaque Administrateur ou Censeur figure au paragraphe 15.1.1 du Document de Référence.

Certains Administrateurs ou Censeur de SCOR participent au Conseil d'administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre, perçu en 2008 des jetons de présence.

A l'exception du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs salariés, les membres du Conseil ne bénéficient pas des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou des plans d'attribution d'actions gratuites de la Société.

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des Administrateurs.

### *Président et Directeur général*

- Rémunération

Il n'existe pas de contrat de travail entre M. Denis Kessler et la Société.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration de la Société du 12 décembre 2008 a décidé que le Président et Directeur général :

- percevra une rémunération annuelle fixe de EUR 1 200 000 bruts, payable en douze mensualités, et
- une rémunération annuelle variable, plafonnée à EUR 1 000 000, déterminée :
  - pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, et
  - pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations.

La rémunération variable au titre de l'exercice n sera versée au cours de l'exercice n+1, dès que les comptes de la Société de l'exercice n seront arrêtés par le Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2008, la rémunération variable du Président et Directeur général a été déterminée selon les critères suivants :

- critères personnels : conclusion d'opérations stratégiques, maintien de la notation A- Standard & Poor's, restructuration du Groupe à la suite des opérations de rapprochement avec Revios et Converium ;
- critères financiers : niveau de *Return on Equity* (RoE) atteint par SCOR.

En cas de départ en cours d'exercice n :

- la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice n-1 sera payable lors de l'exercice n dès que les comptes de la Société de l'exercice n-1 seront arrêtés par le Conseil d'administration ;
- en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice n sera (i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice n-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice n en cours, et (ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice n-1 seront arrêtés par le Conseil d'administration.

En cas de révocation ou de départ contraint du Président et Directeur général à la suite d'une modification dans la structure du capital ou de la stratégie de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités ou rendant difficile la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives :

- il percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des deux ans précédant son départ. Cette indemnité de départ est soumise à des conditions de performance arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ces conditions de performance sont disponibles dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

- il conservera le droit d'exercer les options définitivement acquises qui lui ont été attribuées, dans les délais fixés par le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et bénéficiera, pour les options qu'il ne pourrait pas exercer en application de ce plan, d'une indemnité compensant la perte du droit d'exercer les options conformément aux termes de ce plan, dont le montant sera déterminé par un expert indépendant en appliquant la méthode de valorisation des options dite "Black & Scholes" à la date de son départ,
- il bénéficiera au titre des actions qui lui auraient été attribuées gratuitement et dont il ne pourrait bénéficier, d'une indemnité compensant la perte du droit aux actions dont le montant sera équivalent au produit du nombre d'actions concernées par le cours moyen de l'action SCOR à la date de son départ.

La Société n'a pas estimé nécessaire de rendre publique les modifications des conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux immédiatement après la réunion du Conseil les ayant arrêtés. Cette information est publiée chaque année à l'occasion de la parution du document de référence.

- Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions

Le Conseil d'administration du 7 mai 2008, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, a décidé de procéder à une attribution gratuite d'actions au profit du Président et Directeur Général. L'attribution définitive sera effective à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans et sous réserve de la réalisation des conditions de performance définies par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Cette attribution devra respecter une période d'incessibilité de 2 ans au terme de laquelle les actions seront disponibles et librement cessibles. Le Président et Directeur général est tenu de conserver au nominatif 10 % des actions gratuites attribuées, et ce jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société.

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2008 a également arrêté que l'acquisition de nouvelles actions de performance et l'exercice de nouvelles options de souscription ou d'achat d'actions par le Président et Directeur Général seront soumis pour la totalité des attributions à des conditions de performance qui seront définies par le Comité des Rémunérations et des Nominations et que le Président et Directeur Général s'engageait à acheter sur le marché un nombre d'actions de la Société égal à 5% des actions de performance qui lui sont attribuées, dès la date de leur acquisition définitive.

- Assurance décès

Enfin, il a été décidé lors du Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006 que le Président et Directeur général bénéficiera d'une assurance décès spécifique visant à couvrir les risques inhérents aux fonctions de Président et Directeur général de la Société d'un montant équivalent à trois années de rémunérations fixe et variable, assurance qui sera souscrite par la Société.

- Avantages en nature

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, le Président et Directeur général dispose d'une voiture de service avec chauffeur. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur sont à la charge de la Société.

Par ailleurs, le Président et Directeur général bénéficie des avantages en nature suivants :

- (a) un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988 ;
- (b) une assurance décès ou invalidité permanente "toutes causes" souscrite pour les cadres de direction de la Société en date du 30 juin 1993. La Société procédant actuellement à la renégociation de ce contrat, il est précisé que le Président et Directeur général bénéficierait de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant ; et
- (c) une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident souscrite en date du 1er janvier 2006 étant précisé que le Président et Directeur général bénéficiera de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant.

- Retraites

Comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, le Président et Directeur général bénéficie d'une garantie de retraite plafonnée à 50 % du salaire de référence sous condition d'ancienneté de 5 ans dans le Groupe. Les droits à cette retraite sont acquis progressivement en fonction de l'ancienneté sur une période de 5 à 9 ans, sur la base de la rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Le droit à retraite complémentaire n'est acquis qu'à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié de la Société lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite en application des règles en vigueur.

#### *Pouvoirs des mandataires sociaux*

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts de SCOR ("Direction Générale"), le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 18 avril 2002, que la direction générale de la Société serait assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président et Directeur général qui pourra se faire assister par un Directeur général délégué.

Denis Kessler a rejoint le Groupe le 4 novembre 2002 avec l'objectif de le redresser alors qu'il était dans une situation financière très difficile. Le Conseil d'administration a jugé que, pour mener à bien cette mission, il était préférable de confier les pouvoirs de Président et de Directeur Général à Denis Kessler.

Aucune limitation des pouvoirs du Président et Directeur général, autres que celles prévues par la loi, n'est prévue par les statuts, par une quelconque décision du Conseil d'administration de la Société.

#### *Assemblée Générales des Actionnaires*

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale et notamment le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires, la description des droits des actionnaires ainsi que les modalités d'exercice de ces droits sont détaillés à l'article 19 des statuts de la Société, dont une version électronique figure sur le site internet de SCOR ([www.scor.com](http://www.scor.com)).

## **II PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

#### Introduction:

Avec l'acquisition successive de deux groupes de taille importante, SCOR a mené une réflexion de fond pour renforcer le dispositif d'*Enterprise Risk Management* (ERM) dans le Groupe en intégrant les éléments de contrôle interne. Le dispositif de contrôle interne est de la responsabilité de la Direction Générale du Groupe.

Ce rapport a été élaboré avec la contribution de la Direction de l'Audit Interne Groupe, de la Direction du Contrôle des Risques Groupe, du Secrétariat Général et de la Direction Financière. Il a été présenté au Comité des Comptes et de l'Audit 2 mars 2009 et au Conseil d'administration de la Société du 3 mars 2009.

Du fait de l'activité internationale du Groupe SCOR et pour assurer la cohérence entre l'ERM et le dispositif de contrôle interne, le Groupe utilise le référentiel "*internal control – integrated framework*"

ou "COSO report", publié par le "Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission" (COSO), pour faire évoluer les dispositifs de contrôle interne et les formaliser. Les trois objectifs généraux recherchés à travers la mise en place de ce référentiel sont (1) d'aboutir à terme à une meilleure efficacité opérationnelle et de sauvegarde des actifs, d'assurer (2) le respect des lois et règlements en vigueur et (3) la publication d'états financiers et de données chiffrées fiables. L'utilisation de ce référentiel nous amène à couvrir les cinq composantes mentionnées par le COSO, à savoir : préciser l'environnement de contrôle (ou environnement interne), réaliser une évaluation des risques, recenser et formaliser les activités de contrôle, présenter le processus d'information et de communication, assurer le pilotage du contrôle interne. La structure de ce rapport a été revue en 2008 pour être en phase avec les cinq composantes du COSO. Les éléments concernant le reporting comptable et financier sont distincts et présentés en dernière partie.

Comme tout système de contrôle interne, celui du Groupe SCOR ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques de non-atteinte des objectifs du COSO soient totalement éliminés. Par exemple, parmi les différentes limites inhérentes à l'efficacité du contrôle interne relatif à l'établissement des documents financiers, celle concernant les erreurs de décision consécutives au jugement humain est particulièrement élevée dans une société de réassurance : les données comptables y font l'objet de nombreuses estimations, notamment du fait de la comptabilisation chez le réassureur de réserves pour sinistres, soit non encore déclarés aux cédantes ou au réassureur lui-même, soit dont le développement est incertain et sujet à de nombreuses hypothèses.

### **a) Environnement Interne**

#### Organisation générale du Groupe:

Du fait des acquisitions récentes et dans un souci d'en améliorer l'efficacité, l'organisation générale a fait l'objet de nombreuses adaptations et est aujourd'hui structurée comme suit :

Le Groupe est composé de SCOR SE ("SCOR") et de ses filiales, succursales et bureaux de représentation à travers le monde. SCOR, société européenne dont le siège social est à Paris, a des responsabilités de société mère, des responsabilités opérationnelles pour la gestion de la trésorerie et pour la réassurance interne des entités opérationnelles du Groupe, et des responsabilités fonctionnelles. SCOR réalisait également une activité opérationnelle de gestion d'actifs durant l'exercice 2008. Cette responsabilité sera assumée à l'avenir par SCOR Global Investments..

Les activités fonctionnelles de SCOR ont un champ de responsabilités large s'étendant à toutes les activités du Groupe. Les responsables de la Direction Financière : le *Chief Financial Officer (CFO)* et de la Direction du Contrôle des Risques Groupe : le *Chief Risk Officer (CRO)* sont rattachés au Président-Directeur Général et membres du Comité Exécutif de SCOR ("Group Comex"). La Direction de l'Audit Interne Groupe est rattachée au Président-Directeur Général. Les autres directions, à savoir la Direction des Systèmes d'Information, le Secrétariat Général et les Directions Juridique Corporate et Juridique Réassurance, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Corporate Communications et la Direction *Group Cost Control & Budget*, sont rattachées au *Chief Operating Officer (COO)*.

En particulier :

- La Direction du Contrôle des Risques Groupe inclut la Direction de l'Actuariat Groupe, la Direction des Rétrocessions Groupe et la Direction du *Risk Management* Groupe. Deux autres directions lui ont été rattachées en 2008, il s'agit de la Direction de l'Actuariat Corporate et la Direction *Group Financial Analysis & Risk Modelling ("finmod")*.
- La Direction Financière intègre la Direction *Investor Relations, Rating Agency & Capital Management* et la Direction de la Trésorerie Groupe. La Direction Plan, Budget, Résultats a été remplacée en 2008 par la Direction *Group Financial Planning & Analysis*, la Direction Comptabilité Groupe et la Direction *Group Tax* qui sont toutes trois rattachées au *Chief Financial Officer* et la Direction *Group Cost Control & Budget*.

Les activités opérationnelles sont réparties comme suit :

SCOR Global P&C

Traités Non Vie, Affaires facultatives en  
Grands Risques d'Entreprises et Spécialités

SCOR Global Life

Réassurance de Personnes

SCOR Global Investments

Gestion de l'ensemble des portefeuilles  
d'investissements des entités du Groupe

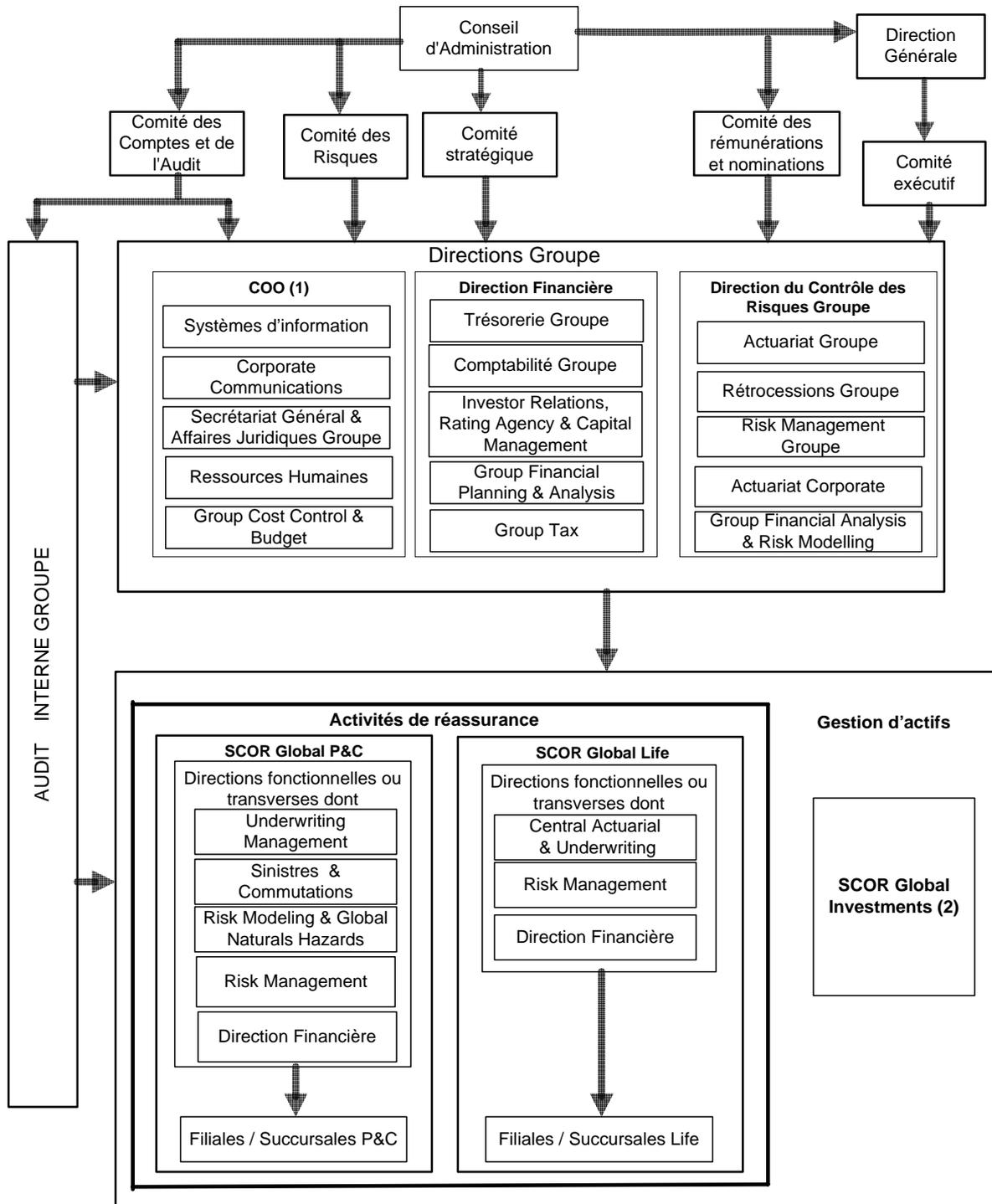
SCOR Global P&C et SCOR Global life incluent des directions ou départements fonctionnels, dont une Direction *Risk Management*.

SCOR Global Investments sera en charge de la gestion de l'ensemble des portefeuilles d'investissements de toutes les entités juridiques du Groupe et sera réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont l'agrément devrait être obtenu en début du deuxième trimestre 2009.

La décision du Groupe prise en 2007 de s'organiser en six "hubs" (Paris, Zurich, Cologne, Londres, Singapore, New-York), chaque hub ayant des responsabilités locales, régionales et groupe, permet :

- d'optimiser les structures opérationnelles et les fonctions support en créant des entités de service en charge de gérer les moyens mis en commun : informatique, ressources humaines,..., dans les principales localisations du Groupe. Ces entités de service sont distinctes des unités de souscription, ces dernières relevant directement de SCOR Global P&C et SCOR Global Life,
- que certaines fonctions Groupe soient assumées à partir d'un lieu géographique différent de Paris et de bénéficier pleinement des compétences réparties à travers les différentes localisations.

## STRUCTURE DU CONTRÔLE INTERNE : LES ACTEURS



→ Activités de contrôle  
 (1) Chief Operating Officer  
 (2) organisation finalisée en 2009

Comme synthétisé dans le schéma précédent, le système de contrôle interne du Groupe est articulé comme suit :

- les entités opérationnelles et leurs filiales / succursales exercent un contrôle de premier niveau sur l'ensemble des opérations placées sous leur responsabilité hiérarchique ;
- les directions fonctionnelles ou transverses de SCOR Global P&C et SCOR Global Life, la Direction de la Trésorerie Groupe et les directions fonctionnelles Groupe exercent un contrôle de deuxième niveau dans leur domaine respectif sur les opérations effectuées par les entités opérationnelles ;
- la Direction de l'Audit Interne Groupe effectue un contrôle de troisième niveau en vérifiant l'efficacité et la pertinence des dispositifs de contrôle interne de premier et de deuxième niveau dans tous les domaines et pour toutes les entités du Groupe.

Dans le cadre de cet environnement, les responsabilités de contrôle sont exercées comme indiqué ci-après :

- le Conseil d'administration de SCOR s'appuie sur le Comité des Comptes et de l'Audit et sur le Comité des Risques pour exercer son pouvoir de contrôle des orientations qu'il a fixées à la Société ;
- le Comité Exécutif de SCOR définit les modalités de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration, la politique de souscription, la politique financière, la politique de rétrocession et celle de gestion des sinistres. Il se réunit chaque semaine et est actuellement composé des responsables du Groupe : le Président-Directeur Général de SCOR, le Directeur Général de SCOR Global P&C et son adjoint, le Directeur Général de SCOR Global Life et son adjoint, le *Chief Executive Officer* de SCOR Global Investment, le *Chief Risk Officer* et le *Chief Financial Officer*. La société SCOR SE est représentée dans les organes d'administration et de surveillance de ses principales filiales ;
- les directions ou départements fonctionnels Groupe, de SCOR Global P&C et SCOR Global Life exerçant un pouvoir de contrôle ont pour mission de définir et contrôler la mise en œuvre des règles relevant de leur domaine qui s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Ces règles de contrôles, ainsi que les acteurs, sont détaillés dans la partie c) de ce rapport sur les activités de contrôle ;
- Les filiales, ainsi que les succursales et les bureaux, doivent mettre en œuvre les règles définies par les directions fonctionnelles de SCOR Global P&C et SCOR Global Life, la Direction de la Trésorerie Groupe et les directions ou départements fonctionnels Groupe. Les filiales et succursales effectuent l'ensemble des contrôles de premier niveau liés à la gestion des affaires et s'assurent du respect des contraintes locales réglementaires, comptables et fiscales.

#### Entreprise Risk Management et projet de contrôle interne groupe

La Direction du *Risk Management* Groupe a pour missions principales de perfectionner le cadre et le dispositif *Enterprise Risk Management* (ERM) et de promouvoir une culture d'ERM dans le Groupe, afin que les risques soient gérés au sein de chaque direction/département. Cette Direction est assistée dans ces missions par les Directions du *Risk Management* de SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

A cette fin, la Direction du *Risk Management* Groupe anime une vingtaine de projets transversaux visant à structurer et à promouvoir l'ERM dans le Groupe. L'un de ces projets vise à promouvoir la mise en place d'un dispositif de contrôle interne cohérent, formalisé et structuré dans le Groupe en accord avec les normes Groupe. L'envergure de ce projet et la nécessité d'une coordination importante ont amené SCOR à créer en 2008 une fonction de responsable des normes de contrôle interne rattachée à la Direction du *Risk Management* Groupe. De plus, des experts sont spécialement dédiés à la coordination des initiatives en matière de contrôle interne chez SCOR Global P&C et SCOR Global Life et assistent les responsables si nécessaire.

L'approche retenue pour faire évoluer le dispositif de contrôle interne a été adoptée par le Comité des Risques qui en assurera le suivi. Les caractéristiques principales de cette approche sont les suivantes :

- rédaction d'une "*Internal Control Group Policy*" précisant l'approche, le cadre de référence, les principes groupe, les responsabilités des différents acteurs de contrôle interne et les exigences de qualité. Différents guides d'application viennent compléter la "*policy*",
- nomination de pilotes de processus globaux (au niveau Groupe et de SCOR Global P&C, SCOR Global Life and SCOR Global Investments) et locaux (au niveau des hubs) ; Les pilotes globaux ont pour responsabilité première de définir les contrôles clés et de s'assurer de leur déploiement et application dans les différentes entités du Groupe,
- pilotage assuré à la fois par un processus d'auto-évaluation sur la maturité (qualité) de leur dispositif par les pilotes de processus et par les missions périodiques de la Direction de l'Audit Interne Groupe. Un niveau de maturité insuffisant requiert l'établissement d'un plan d'action.

La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les responsables locaux, dont les pilotes de processus locaux.

#### Importance des systèmes d'information pour le contrôle interne

L'objectif de SCOR d'avoir un système d'information mondial intégrant les activités de souscription, la comptabilité (technique, générale, consolidée), la gestion financière, le marketing (constitution d'une base de données des clients de SCOR) revêt une importance cruciale en matière de contrôle interne. La décision prise fin 2007 d'engager un vaste programme d'intégration sur deux ans, pour les applications de back-office en 2008 et pour celles de front-office en 2009, renforcera le dispositif de contrôle interne :

- en faisant bénéficier toutes les entités du Groupe des nombreux contrôles automatiques existants dans les systèmes déployés,
- en faisant adopter par l'ensemble des équipes métiers de règles communes de gestion, de comptabilisation et d'analyse des résultats,
- en créant un environnement unique permettant d'harmoniser de façon plus efficace les procédures de contrôle et l'utilisation d'outils de contrôle / états standards groupe.

La migration des systèmes de gestion de réassurance mise en œuvre et finalisée en 2008 a été accompagnée par un programme de formation et de gestion du changement. Cette migration permet déjà de bénéficier largement des deux premiers avantages cités ci-dessus. L'harmonisation des procédures de contrôle et leur déploiement constituent une seconde étape qui sera réalisée par le projet de contrôle interne développé ci-dessus.

#### Normes et documents de référence groupe

Pour être en phase avec l'approche ERM et contrôle interne, SCOR rédige des normes groupe ou revoit des documents locaux existants afin d'en faire des références groupe.

Ainsi, en 2008, des principes groupe relatifs aux délégations de pouvoir, à l'utilisation de la double signature dans les documents engageant SCOR, à la politique de Sécurité informatique Groupe, ont été rédigés et mis en place. Des procédures pour lutter contre le blanchiment et la fraude, qui existaient chez SCOR Global Life, ont été revues pour couvrir également les activités de SCOR Global P&C.

Parmi les documents clés en cours d'actualisation pour en faire des références groupe, il y a :

- le Code d'Éthique. Celui-ci rappelle les valeurs et principes fondamentaux du Groupe et constitue un guide pour résoudre les questions de droit et d'éthique auxquelles un salarié peut être confronté. Il aborde, notamment, la confidentialité des affaires, l'utilisation d'informations

privilégiées, la communication financière, les relations avec nos clients et nos concurrents ou les conflits d'intérêt.

- Une Charte Informatique qui rappelle l'importance de l'information pour les entités parisiennes de SCOR et fixe le cadre d'utilisation de l'outil informatique. Sont notamment rappelés les mesures de sécurité applicables et l'encadrement légal de l'utilisation des ressources informatiques. Les autres buts de cette Charte sont également d'éviter les utilisations abusives des informations professionnelles et personnelles et de garantir le respect de la confidentialité des dites informations.

Une fois approuvés, ces documents sont accessibles aux salariés du Groupe sur l'intranet de SCOR.

## **b) Identification des Risques et Evaluation**

Avec le rapprochement de SCOR, Converium et Revios, les processus d'identification et d'évaluation des risques ont été revus pour aborder le risque sous différents angles afin de le traiter de façon exhaustive et incluent :

- Un processus dit de *Risk Enquiry*

La méthodologie de ce processus est fondée sur un nombre important d'entretiens menés par les responsables du *risk management* dans les différentes sociétés et directions fonctionnelles de SCOR auprès des membres du Comité Exécutif, des directeurs de départements et d'autres responsables. Les risques identifiés durant ces entretiens sont analysés et regroupés dans trois catégories différentes en fonction de leur importance avec mention de l'action en cours ou recommandée. Cette revue complète est menée une fois par an et une mise à jour est réalisée après six mois.

- Un processus concernant les risques émergents (Emerging Risks)

Les risques émergents font l'objet d'un processus particulier d'identification et d'analyse. En effet, un site collaboratif dédié a été créé sur le réseau intranet du Groupe et permet à des Observateurs, spécialistes dans leur domaine, de recenser les informations de marché, articles ou études, sur les sujets à risque. De plus, une adresse internet spéciale permet à tous les employés du Groupe de déposer des informations qui sont traitées par la Direction *Risk Management* Groupe. Lorsque le Comité Exécutif ou le Comité des Risques le juge important, une étude spécifique est lancée sur certains risques émergents.

- Un processus dit de *Process Risk Landscape*

Ce processus est en cours de déploiement et vise à revoir, pour chaque processus jugé critique, les risques que les objectifs du processus ne soient pas atteints et les contrôles clés pour faire face à ces risques.

- Un processus dit de *Extreme Scenarios*

Ce processus vise à faire réaliser une revue de scénarios extrêmes, liés aux importants risques identifiés, par des groupes de travail.

Toutes ces initiatives et processus sont coordonnés par la Direction *Risk Management* Groupe, avec l'assistance des *Risk Officers* de SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

L'ensemble des conclusions et études issues de ces processus sont synthétisées dans un rapport soumis annuellement au *Chief Risk Officer* qui décide des orientations à prendre.

En outre, La Direction *Risk Management* Groupe anime un Comité de coordination ERM, composé de représentants de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments, ainsi que de représentants des directions fonctionnelles Groupe. Ce Comité a pour but d'échanger sur les risques majeurs identifiés dans chaque entité du Groupe.

Le *Chief Risk Officer* transmet les points importants aux Comité Exécutif et Comité des Risques. Le Comité Exécutif décide alors de la réponse à apporter aux risques identifiés

### c) Principales activités et acteurs du Contrôle des Risques

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à différents domaines. Ces activités de contrôle sont :

- soit appliquées de façon globale à toutes les entités du Groupe ;
- soit feront l'objet d'aménagements et d'un déploiement progressif afin d'assurer l'adéquation et la cohérence du dispositif de contrôle interne à travers le Groupe.

La formalisation sera revue au regard des nouvelles normes Groupe.

A ce jour, les procédures de contrôle de SCOR sont regroupées dans les domaines d'activités suivants :

- i) les activités liées à la réassurance,
- ii) la gestion des actifs,
- iii) la gestion comptable,
- iv) les fonctions "support".

#### i) les activités liées à la réassurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR Global P&C et SCOR Global Life et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée quelle que soit leur localisation. Les étapes suivantes concourent à renforcer le contrôle interne dans ce domaine :

- SCOR utilise un modèle de détermination du capital économique géré par la Direction du Contrôle des Risques Groupe. Il est nécessaire pour mettre en œuvre ses politiques de souscription et de gestion des actifs. Le capital économique est alloué à SCOR Global P&C et SCOR Global Life et constitue la référence pour fixer et contrôler la rentabilité attendue de chacun d'entre eux ;
- Les plans de souscription, à la fois qualitatifs (description de l'environnement) et quantitatifs (budgets d'activités), de SCOR Global P&C et SCOR Global life sont établis et approuvés annuellement par la Direction Générale du Groupe ;
- Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré pour :
  - SCOR Global P&C, par Pôle (Traités P&C, Specialties, Business Solutions) et région (Europe and *Rest of the World*, Americas, Asia). Le suivi permet d'analyser les résultats techniques par exercice de souscription, par nature et par type d'affaires,
  - SCOR Global Life, par *Market Unit* et permet de connaître les résultats techniques par pays et *line of business* ;
- Des guides de souscription, définis respectivement par SCOR Global P&C et SCOR Global Life, précisent les capacités de souscription déléguées à chaque entité ainsi que les règles de souscription à respecter. Les affaires sortant du cadre ainsi défini sont soumises à des procédures d'autorisation spéciales à deux niveaux. Ces affaires sont examinées respectivement :

- pour SCOR Global P&C, par la Direction *Underwriting Management* de SCOR Global P&C,
- pour SCOR Global Life, par la Direction *Central Actuarial & Underwriting* et le cas échéant la Direction *Risk Management* et la Direction Financière de SCOR Global Life.

Les affaires qui peuvent avoir un impact significatif sur le bilan (seuils et/ou conditions définis dans une procédure) doivent faire l'objet d'une revue par la Direction du *Risk Management* Groupe ;

- Concernant la gestion de sinistres
  - pour SCOR Global P&C, la définition d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble des affaires Traités, Facultatifs et Spécialités de SCOR Global P&C relève de la Direction Sinistres & Commutations de SCOR Global P&C ; celle-ci assure directement la gestion des sinistres majeurs, sériels, litigieux et latents. Par ailleurs, des missions d'audits de services sinistres des clients sont effectuées par des experts sinistres des principales entités SCOR afin de revoir les dossiers importants et d'apporter une assistance technique à ces cédantes ;
  - pour SCOR Global Life, les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par la Direction *Central Actuarial & Underwriting* de SCOR Global Life.

Un Comité "Grands Sinistres", commun à SCOR Global P&C et SCOR Global Life, se réunit régulièrement pour examiner les grands sinistres du Groupe ;

- Les cumuls de risques de catastrophes sont traités comme suit :
  - pour SCOR Global P&C, la Direction "*Risk Modeling & Global Natural Hazards*" est en charge du suivi des cumuls. Un comité "CAT" se réunit annuellement pour approuver l'allocation des capacités CAT par pays. Les risques de tremblement de terre et vent sont gérés par des modèles de marché (Eqecat, AIR et RMS) sur les zones considérées les plus exposées ;
  - pour SCOR Global life, des scénarii sont établis en liaison avec la Direction *Risk Management* de SCOR Global Life afin de définir le besoin de couverture de rétrocession ;
- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales. Le Système d'Information Groupe de SCOR, déployé dans toutes les entités en 2008, intègre de multiples contrôles automatiques et d'outils de contrôle complémentaires ;
- Le Chef Actuaire opère un contrôle centralisé des méthodes, des outils de provisionnement et s'assure de l'adéquation des réserves pour les activités Non-Vie et Vie. Il a pour mission de mettre en œuvre des méthodes normalisées de provisionnement de sinistre pour l'ensemble du Groupe, et de vérifier la cohérence des politiques de provisionnement au sein du Groupe, en liaison avec les actuaires internes et éventuellement externes. Le *Chief Risk Officer*, assisté du Chef Actuaire, supervise les provisions de l'ensemble des filiales et succursales et rend compte au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de la Société ;
- La Direction des Rétrocessions Groupe établit le plan de rétrocession interne et externe pour l'activité Non-Vie et Vie et le met en œuvre. Elle est responsable de sa bonne application et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires et du bon recouvrement, le cas échéant, des sommes dues.

## ii) la gestion des actifs

- le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs : le "*Statement of Group Investment Principles*" définit la gouvernance du Groupe en matière de

gestion d'actifs et le "*Manual of Group Investment Guidelines*" fixe les conditions dans lesquelles SCOR Global Investments mettra en œuvre, pour le compte de l'ensemble des filiales du Groupe, la politique d'investissement telle que définie par le Comité d'investissement du Groupe ; ces deux documents ont été approuvés par le Comité Exécutif du Groupe ;

- la nouvelle entité SCOR Global Investments spécialement constituée pour prendre en charge la gestion de l'ensemble des actifs de SCOR a pour objectif d'obtenir un agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) comme société de gestion de portefeuilles. Dans ce cadre, il est prévu, entre autres, de revoir les procédures de gestion et de contrôle et de nommer un responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) pour satisfaire aux exigences du régulateur ;
- les décisions d'investissement sont mises en place par SCOR Global Investments conformément aux guides d'investissement. Un Comité d'Investissement se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de piloter l'allocation d'actifs au niveau du Groupe et de superviser la bonne mise en application par la société de gestion des objectifs dans le respect des contraintes fixées ;
- les portefeuilles d'investissement gérés par des prestataires externes sont revus lors de comités d'investissement trimestriels auxquels participent les gérants externes, les responsables de la filiale concernée et des représentants de SCOR Global Investments ;
- les systèmes d'information utilisés par SCOR Global Investments permettent d'encadrer les transactions sur valeurs mobilières cotées (piste d'audit, valorisation des instruments). De nouvelles méthodes de suivi des actifs et des outils de comptabilisation ont été mis en place en 2008 à Paris et seront déployés en 2009 dans les principales filiales du Groupe. Des outils d'analyse de performance et de suivi des risques sont en cours de déploiement.

iii) la gestion comptable

Cf le point (f) ci-après.

iv) les fonctions "support"

Les fonctions "support" regroupent tant les activités *Risk Management*, Trésorerie, Budget-prévisions, que celles relatives aux domaines juridique et fiscal, aux systèmes d'information, aux ressources humaines et aux services généraux. Parmi celles-ci :

- la Direction du *Risk Management* Groupe, en plus de la gestion des projets relatifs à l'ERM et du contrôle de second niveau précité concernant la souscription en réassurance, est responsable de la souscription, gestion et coordination des assurances du Groupe. ;
- la Direction de la Trésorerie Groupe gère la trésorerie du Groupe, directement ou indirectement, et effectue de façon centralisée un *reporting* hebdomadaire de la situation de trésorerie du Groupe. Un rapprochement trimestriel est effectué avec la comptabilité ;
- le contrôle entourant les systèmes d'information du Groupe est assuré par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe. Cette Direction revêt une importance cruciale pour SCOR qui a fait évoluer depuis 1995 un système d'information mondial intégrant les activités de souscription, la comptabilité (technique, générale, consolidée), la gestion financière, le marketing (constitution d'une base de données des clients de SCOR). Un projet de migration des systèmes de gestion de réassurance de grande ampleur achevé en 2008 a permis que ce système d'information unique de réassurance soit utilisé par toutes les entités de réassurance du Groupe récemment acquises. Un responsable Groupe est spécialement affecté à l'ensemble des questions de sécurité des systèmes d'information. Des audits périodiques des applications et procédures de sécurité informatiques sont effectués. SCOR a procédé depuis 2005 à l'amélioration de ses procédures de contrôle en se fondant sur le référentiel COBIT (*Control objectives for information and technology*) pour couvrir les risques, répertoriés dans les 12 processus majeurs du COBIT, relatifs aux développements de programmes, aux

évolutions de programmes, à l'exploitation et aux accès aux programmes de données. Un plan de secours informatique a été défini, incluant un site central de secours et de sauvegarde situé en dehors du siège social de SCOR. Ce plan de secours, du fait de la migration du système d'information technique de réassurance, bénéficie en 2008 à l'ensemble des entités du Groupe pour ce qui concerne les systèmes groupe ;

- le système de contrôle budgétaire des frais généraux est organisé par le département du *Group Cost Control & Budget* de la façon suivante : une lettre de cadrage est envoyée par la Direction Générale à chaque membre du Comité Exécutif, pour le périmètre dont il est responsable, précisant les orientations à suivre en lien avec la stratégie arrêtée pour le Groupe. Un budget par hub et un budget par entité légale sont établis en relation avec les responsables des entités et des réunions de validation et d'approbation des prévisions interviennent ensuite impliquant les responsables des entités et le Comité Exécutif. Un suivi trimestriel des consommations budgétaires est assuré pour chaque hub, pour chaque entité légale du Groupe et par nature de frais généraux au niveau central;
- la Direction *Group Financial Planning & Analysis* établit un plan financier annuel pour le Groupe par société et réalise un suivi trimestriel des données réelles par rapport à ce plan. Une présentation des résultats de l'analyse est réalisée au Comité Exécutif tous les trimestres ;
- Afin de mieux appréhender les problématiques fiscales, il a été décidé en 2008 de renforcer la fonction fiscale au niveau du groupe. Cela s'est traduit par le recrutement d'un directeur fiscal groupe et de deux adjoints. L'objectif assigné à la direction fiscale groupe est de veiller à ce que les différentes entités du Groupe respectent leurs obligations fiscales et appliquent les meilleures pratiques en la matière ;
- le Secrétariat Général et les Directions Juridiques du Groupe exercent une fonction de contrôle à différents niveaux. Il leur appartient spécialement de veiller à la conformité, tant aux lois et règlements, qu'aux règles internes, des décisions, engagements et pratiques de SCOR. Cette mission intéresse particulièrement l'organisation juridique des entités du Groupe, la passation des contrats et le suivi des contentieux majeurs. Ils assument également le contrôle du respect des obligations déclaratives du Groupe. De plus, afin de minimiser les risques de conformité et de réputation, une nouvelle fonction de *Group Compliance Officer*, rattachée au Secrétaire Général, a été créée en 2008 afin de s'assurer que les différents aspects de la conformité réglementaire et légale sont bien identifiés et traités.

#### **d) Information et Communication**

Communication financière :

L'établissement et la centralisation de toutes les informations financières, notamment les communiqués de presse, à destination du marché, des investisseurs, des analystes financiers, et de la presse relèvent des Directions *Corporate Communications* et *Investor Relations, Rating Agency & Capital Management* qui respectent un processus formalisé. Les informations financières à destination des agences de notation sont de la responsabilité de la Direction *Investor Relations, Rating Agency & Capital Management*. L'ensemble de ces informations est contrôlé en dernier ressort par la Direction Générale.

Concernant l'établissement du Document de Référence, un processus particulier a été mis en place permettant de s'assurer de la contribution de tous les départements concernés et de la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du Comité Exécutif.

La Direction *Corporate Communications* diffuse systématiquement et simultanément l'information réglementée, dont les communiqués de presse, via un diffuseur professionnel inscrit sur la liste officielle publiée par l'AMF et sur l'internet de SCOR ([www.scor.com](http://www.scor.com)).

Communication interne :

SCOR s'efforce de rendre accessible à tous les employés de SCOR (ou à certaines catégories le cas échéant) les documents jugés importants sur le site intranet de SCOR.

De plus, SCOR a intensifié l'utilisation de sites collaboratifs permettant de partager et garder l'historique de documents ou de collecter et centraliser de l'information spécifique à certains sujets (par ex. risques émergents, procédures de contrôle interne...) pouvant provenir de différentes sources.

#### **e) Pilotage des dispositifs de contrôle interne**

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne est de la responsabilité de la Direction Générale qui s'appuie sur deux directions : la Direction du *Risk Management* Groupe et la Direction de l'Audit Interne Groupe dans le but d'optimiser les ressources et d'avoir un reporting régulier et formalisé de l'état de documentation et structuration des dispositifs de contrôle interne. En outre, la Direction Financière a fait évoluer le processus de "*management representation letters*" explicité dans la partie f) sur le reporting financier qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

La Direction *Risk Management* Groupe a initialisé en 2008 un processus d'auto-évaluation sur les processus jugés critiques par des pilotes globaux et locaux de processus afin d'obtenir un état du niveau de maturité relatif à trois thèmes : documentation des processus, analyse des risques et description des contrôles clés, activités de contrôle. Dans le cas où le niveau de maturité de l'un de ces thèmes n'est pas considéré comme suffisant, un plan d'action est requis. Ce processus sera déployé en 2009.

La Direction de l'Audit Interne Groupe est investie des missions principales suivantes :

- informer le Président-Directeur Général et les directions opérationnelles et fonctionnelles des dysfonctionnements grâce à la mise en œuvre d'un plan d'audit annuel fondé sur une analyse des risques, résultant entre autres d'échanges avec les Directions *Risk Management* Groupe, P&C et Vie, et approuvé par le Comité des Comptes et de l'Audit,
- conseiller les responsables d'entités dans l'établissement de leurs plans de contrôle,
- veiller à la pertinence et au respect par les entités opérationnelles et fonctionnelles des procédures de contrôle.

Le Directeur de l'Audit Interne Groupe rend compte de son activité au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de la Société. La Direction de l'Audit Interne Groupe a pu se focaliser sur ses missions en 2008 du fait du transfert de responsabilités à la Direction du *Risk Management* Groupe et d'un renforcement de l'équipe, composé de quatorze auditeurs, qui inclut de nombreux experts, dont un auditeur des systèmes d'information.

#### **f) Reporting financier**

La fonction comptable et financière est placée sous la responsabilité du *Chief Financial Officer* (CFO), lequel dirige l'ensemble des services financiers permettant d'obtenir une vision globale des résultats techniques et financiers du Groupe.

Le CFO n'a cependant pas le contrôle direct de tous les systèmes d'information comptable et s'appuie sur les directions comptables des sociétés opérationnelles qui lui transmettent des liasses de consolidation trimestrielles, ainsi que sur les départements comptables de SCOR Global P&C et SCOR Global Life qui l'assistent dans la coordination des aspects relatifs aux processus, méthodes et reporting.

La comptabilité générale des filiales de SCOR est en général alimentée par deux comptabilités auxiliaires principales qui sont (1) la comptabilité technique de réassurance : primes, sinistres, commissions, provisions techniques, intérêts sur dépôts ; et (2) la comptabilité financière : valeurs mobilières, comptes bancaires, revenus et charges financiers.

Les processus décrits ci-après relatifs à la comptabilité de réassurance et au calcul des provisions techniques, qui sont intégrés dans le système d'information technique, sont appliqués progressivement par les entités du Groupe du fait de la migration en 2008 vers la plateforme unique utilisée par le Groupe depuis la fin des années 1990 (OMEGA).

Concernant les comptabilités de réassurance, de nombreux contrôles réguliers (automatiques et systématiques ou de cohérence ou par sondage) sont effectués directement par les équipes de comptabilité technique situées dans les filiales en utilisant à la fois des outils Groupe et des états de contrôle soit Groupe soit développés spécifiquement. Les inventaires trimestriels font également l'objet de procédures spécifiques de contrôle.

(A) Concernant SCOR Global P&C :

Le calcul aux inventaires des provisions techniques (dont les IBNR- *Incurring But Not Reported*) qui ont un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat, est fondé largement sur les données contractuelles et comptables dont la pertinence est vérifiée en amont. Ce calcul des provisions techniques fait l'objet des contrôles successifs suivants:

- par les actuaires en charge du provisionnement grâce à des états de contrôle dont la bonne mise en œuvre est vérifiée par la Direction de l'Actuariat Groupe,
- par le Chef Actuaire en particulier sur les méthodes, outils et résultats,

(B) Concernant SCOR Global Life :

- les traités de réassurance font l'objet soit d'une revue individuelle, soit d'un regroupement au sein d'un traité de rattachement suivant certains critères préalablement définis,
- les traités font alors l'objet d'estimations de provisions qui sont revues à chaque clôture trimestrielle soit par les actuaires, soit lors de réunions où sont conviés les souscripteurs, les gestionnaires et les actuaires.

Enfin, les résultats techniques de réassurance sont analysés trimestriellement par les directions financières de SCOR Global P&C et SCOR Global Life. En fin d'exercice, le Chef Actuaire du Groupe établit un rapport sur l'adéquation des provisions de SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

Le suivi des actifs financiers et de la trésorerie est encadré par divers modes opératoires. Les systèmes informatiques utilisés procurent une piste d'audit des transactions réalisées. Dans les entités pour lesquelles les activités de comptabilisation ont été déléguées à des prestataires externes, des contrôles ont été mis en place afin de vérifier la bonne intégration des données comptables et la cohérence des chiffres. Les rapprochements "espèces" sont réalisés en majorité quotidiennement et les transactions sont rapprochées le lendemain (j+1) avec les états des différents dépositaires. Les portefeuilles gérés en direct font l'objet d'un suivi en temps réel.

Concernant le processus d'agrégation et de consolidation des données comptables par la Direction de la Comptabilité Groupe, le contrôle interne actuel est assuré :

- par l'utilisation de logiciels de comptabilité générale et de consolidation partagés par l'ensemble des entités du Groupe ;
- par la définition par la Direction de la Comptabilité Groupe d'un processus de clôture, de responsabilités claires et d'un calendrier d'arrêtés des comptes détaillé, qui fait l'objet, en phase de clôture, d'un suivi quotidien ;
- par une gestion centralisée des plans de compte ;
- par une définition des responsabilités de contrôle d'intégration des comptabilités auxiliaires ;

- par la création d'un centre d'Excellence IFRS en 2008 qui a pour objectifs (1) de répercuter auprès de l'ensemble des contributeurs les évolutions des normes et (2) de coordonner les justifications et documentations des traitements comptables sur les opérations complexes.

Le contrôle de la procédure de consolidation trimestrielle en normes IFRS est assuré notamment par :

- l'utilisation d'un progiciel de consolidation reconnu sur le marché ("Magnitude") et commun à l'ensemble des entités du Groupe, qui permet de sécuriser l'ensemble du processus de consolidation par des contrôles automatisés et formalisés ;
- la formalisation des rapprochements entre les systèmes ou comptabilités auxiliaires avec les systèmes de comptabilité générale et de consolidation ;
- au moins trois niveaux de contrôle de cohérence et d'exhaustivité des liasses de consolidation, l'un par l'entité concernée, un autre par les directions financières de SCOR Global P&C et SCOR Global Life et un dernier par la Direction Financière Groupe ;
- des analyses systématiques sur le résultat, les capitaux propres, la fiscalité et le cash-flow ;
- un suivi quotidien du processus de clôture de chacune des entités du Groupe ;
- une veille, en interne, portant sur les modifications de la législation ou des normes comptables, et ce en liaison avec les cabinets conseil et les commissaires aux comptes du Groupe.

De plus et sans remettre en cause la mise en place de règles de contrôle interne par SCOR et ses dirigeants, la Direction Générale du Groupe demande, dans le cadre de la procédure de *reporting* et consolidation trimestrielle, à tous les dirigeants locaux des entités du Groupe, ainsi qu'aux responsables de SCOR Global P&C et SCOR Global Life, de faire une déclaration trimestrielle précise au Président- Directeur Général et au Directeur financier du Groupe dans des "*management representation letters*" quant à la fiabilité et sincérité des comptes des entités qu'ils dirigent et à l'efficacité des contrôles internes. Ce processus a été revu et amélioré en 2008 : les résultats sont analysés et suivis par un comité comprenant le Secrétaire Général de SCOR, le Directeur de la Comptabilité Groupe et le responsable du Centre d'Excellence IFRS. Les points importants sont transmis au Comité Exécutif.

### **Conclusion sur les procédures de contrôle mises en place**

SCOR a entrepris depuis 2007 un vaste programme de structuration et formalisation de la gestion des risques coordonné et géré par la Direction *Risk Management* Groupe. SCOR s'inscrit de plus dans un processus d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne et des normes à appliquer. Le périmètre d'activités de SCOR ayant largement évolué récemment, SCOR se donne pour objectif de s'assurer que les dispositifs de contrôle interne du Groupe sont adaptés, comme l'illustre par exemple les décisions de migrer les différents systèmes d'information de réassurance vers un seul système en 2008 et de mener un projet global d'amélioration du dispositif de contrôle interne.

### **III RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SCOR SE**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SCOR et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.



## **ANNEXE C : CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES**

Informations relevant de l'article R. 225-105 du Code de commerce

### **Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie en 2008 :**

- Consommation de ressources en eau : 17 809 m<sup>3</sup>
- Electricité : 6 338 Mwh (occupation complète de l'immeuble)
- Fioul : 96 240 litres
- Chaud : 1 312 Mwh
- Froid : 238 Mwh

### **Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique :**

- Régulation individuelle des pompes à chaleur ;
- Régulation des centrales de traitement d'air ;
- Suivi des consommations ;
- Optimisation par Gestion Technique Bâtiment des sources énergétiques ;
- Remplacement des lampes standard, par des lampes économiques à chaque rénovation ;
- Remplacement et modernisation du système de gestion technique du bâtiment ;
- Prise en compte des consommations énergétiques des équipements lors de leur remplacement.
- Remplacement des ampoules des niveaux 1 et 2 par des ampoules à basse consommation d'énergie et des commutateurs électroniques distincts.
- Continuité de la campagne de remplacement des Pompes à chaleur (4 niveaux en 2008). Les nouveaux équipements ont un meilleur rendement énergétique.
- Campagne de remplacement des Centrale de Traitement d'Air (CTA) par des équipements avec un meilleur rendement énergétique et un pouvoir de filtration supérieur.

### **Rejets dans l'air :**

- Centrale de groupe électrogène rénovée en 1998, concernant la combustion et les rejets, et ce en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux normes applicables ;
- Quatre tours aéro-réfrigérantes fermées, traitées conformément aux normes applicables contre les légionnelles ;
- Centrales de traitement d'air utilisant des humidificateurs ultra-soniques (sans ruissellement) traitées contre les légionnelles ;
- Analyses anti-bactériennes régulières effectuées par un bureau de contrôle ;

- Mise en place de système "ECOVENT" sur les groupes électrogènes pour limiter le rejet dans l'air des particules d'huile des moteurs.

#### **Traitement des déchets et mesures préventives:**

- Contrat d'enlèvement accompagné d'un certificat de prise en charge pour les huiles usagées des groupes électrogènes ;
- Tri sélectif des lampes et tubes d'éclairage et retour chez nos fournisseurs pour traitement des déchets ( eco-participation);
- Enlèvement des déchets industriels (composants de matériel informatique vétuste, huiles etc...) par une société spécialisée ;
- Traitement bactériologique du bac à graisses du restaurant inter-entreprises pour en limiter les vidanges
- Container spécifique pour l'enlèvement des tubes d'éclairage par une société spécialisée ;
- Container spécifique pour l'enlèvement des déchets industriels (lampes à économie d'énergie, tubes fluorescents, composants de matériel informatique vétuste) par une société spécialisée ;
- Mise en place d'un réseau de détection de fuites sur les réseaux hydrauliques et d'hydrocarbures (fuel, huile) ;
- Installation, dans le local technique en sous-sol, d'un bac de rétention destiné à recevoir des acides ou du chlore utilisés pour le détartrage de certains matériels ou le traitement des canalisations ;
- Installation, dans le local groupes électrogènes, d'un bac de rétention des huiles ;
- Mise en place d'un tri sélectif des déchets (huiles, bois, gravois, futs souillés, alimentaires, papier)

#### **Emission dans l'air de gaz à effet de serre, de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation ou à la pollution photochimique, ou de composés organiques persistants :**

- Récupération de gaz (pompes à chaleur, chambres froides, etc.) en vue de leur retraitement ;
- Continuité de la campagne de remplacement des compresseurs fonctionnent au R22 de type HCFC par appareils fonctionnent avec des gaz de substitution de type HFC.
- Campagne de remplacement des pompes à chaleur fonctionnant au R22 par des appareils utilisant le R 407C

#### **Objectifs assignés par la Société à ses filiales à l'étranger :**

- La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;
- Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;
- Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement;
- Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière;

- Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement ;
- L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société.